



Le Castelo Lillois



Documents anciens concernant Bousbecque



Revue dématérialisée
n° 16 – août 2015

Internet – Dépouillements – Agenda
Carembault – Ferrain – Mélantois – Pévèle – Weppes



Des petits bouts

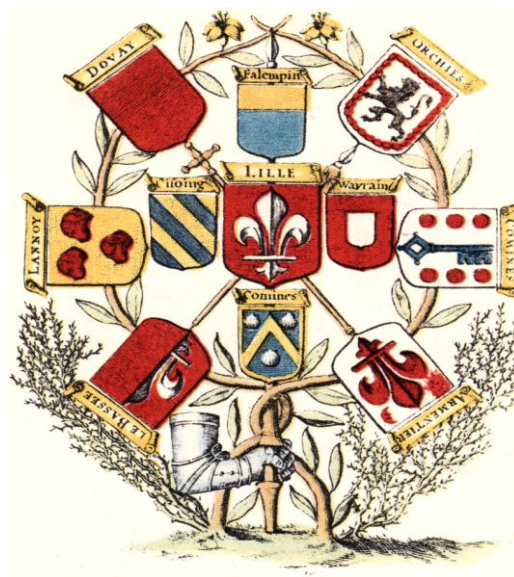
Il y a des communes qui nous intéressent plus que d'autres et lorsque nous rencontrons, au hasard de nos recherches, une mention de celle-ci, elle attire notre œil. En ce qui me concerne c'est le cas, entre autres, pour Bousbecque, au nord de Lille, à la frontière avec l'actuelle Belgique. Frontière qui n'a rien de linguistique puisqu'aussi bien à Wervik (B) qu'à Bousbecque (F) on parlait indifféremment français ou flamand ce qui ne facilite pas notre tâche de généalogistes et historiens francophones.

Avec Régis NOLF également intéressé par cette commune, et l'aide de Luc PETILLION (flamandophone), nous avons voulu vous partager une série de documents rassemblés aux cours de nos recherches. Bousbecque en est le centre d'intérêt. Il existe bien d'autres documents, en particulier aux archives communales de Bousbecque, mais aussi aux archives départementales du Nord. Autres documents concernant des seigneuries : Péruwez, Gruthegem, St Pierre. Probablement un jour seront-ils tous publiés mais, en attendant, voici de quoi donner de la matière à ceux qui ont des ancêtres à Bousbecque.

Bonne lecture,

Christophe YERNAUX ✉

N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue



Blaue – Carte de la Flandre Wallonne (détail)

SOMMAIRE

Hors-série

Castelo-Lillois n°16 août 2015

Bousbecque ancien

Edito	3
<i>Des petits bouts</i>	
Rapport et dénombrement de la baronnie 1602	5
<i>Baronnie et fiefs par Régis NOLF</i>	
Enquêtes fiscales	13
<i>de 1449 à 1505</i>	13
<i>de 1546 par Régis NOLF</i>	15
Le domaine de l'Espier	38
<i>de 1377 à 1735 par Christophe YERNAUX</i>	
Les archives municipales par Christophe YERNAUX	54
<i>Denombrement de chevaux, vaches et moutons en 1542</i>	54
<i>Rentes aux pauvres en 1425</i>	56
<i>Biens et revenus de l'église en 1461</i>	59
<i>Comptes de la pauvreté en 1679</i>	62
<i>Comptes de la pauvreté en 1734</i>	68
<i>Biens de la pauvreté 1647-1715</i>	70
<i>Chasserel des biens de l'église en 1761</i>	72
<i>Contrats ou œuvres de Loi XVII-XVIII^e siècle</i>	75
Pièces jointes à un procès 1641-1709	82
<i>Baux et attestations joints à un procès par Régis NOLF</i>	
Le terrier (cadastre) de 1728	85
<i>La terre de vos ancêtres par Christophe YERNAUX</i>	
Plaids de la seigneurie de Ruysne 1594-1615	102
<i>Registre des audiences du tribunal par Régis NOLF et Luc PETILLION</i>	
Table des noms cités	131

Cette revue est à télécharger sur :
<http://www.lillechatellenie.fr/castelolillois/>

La baronnie

A chaque changement de propriétaire ou à la demande du suzerain, les propriétaires devaient faire "rapport et dénombrement" de leurs biens, c'est ce que fait ici le baron de Bousbecque.

AD59 B 3784 du 29 mars 1602 publié en 1615 (on trouve une copie aux A.M.Lille 16 970)

Baronnie de BUSBEKE

Nous Charles DE YEDEGHEM, chevalier, baron de Busbeke, Sr de Wiesel, Bost, Belle, Cortewille, ect, Grand Bailly des ville Salle et Chastellenie d'Ypres, comme par l'erection de notre terre de Busbecke en Baronnie estions charges de en faire et delivrer rapport, tant a Messieurs des Comptes a Lille qu'a Messieurs du Baillage illec, et que nous nous serions acquitté vers lesdits Sieurs des Comptes pour semblabel descharge et accomplissement de ladicte charge vers lesdits Sieurs du Baillage, avons trouvé convenable et expedient pour conservation du droict de leurs Altesses Serenissimes et le notre, et aussy garder uniformité, de presenter auxdicts Sieurs du Baillage le mesme rapport de denombrement comme faisons par cestes dont la teneur senssuit

C'est le Rapport et Denombrement que Je Charles DE YEDEGHEM chevalier Baron de Busbeke Sr de Wiesel, Bost, Belle, Cortewille ect, Grand Bailly des ville Salle et Chastellenie d'Ypres fais et baille a Messire Charles SARRAZIN chevalier Sr de Lambersart Villers etc conseiller de leurs Altesses Serenissimes et leur Bailly de Lille, de la terre et Srie dudit Busbeke presentement erigée par leursdites Altesses en tiltre de Baronnie, soulz la charge de conventions portées es lettres renversalles esquelles sont incorporées les lettres d'octroy de leursdites Altesses cy apres inserées au pied de ceste, se constituant en un fief nommé de Busbeke dict de Rume, gisant en la paroisse dudit Busbeke, contenant 15 bonniers d'eritage ou environ es parties quy sensuivent, a ssavoir

Parmy le cimentiere la ou l'Eglise dudict Busbeke est assize, la place et portion du lieu manoir du Chime quy par feu de meschef a este bruslé, et aussy comprend le demy chemin allencontre des heritaiges tenus de Messieurs les Doien et Chapitre de Saint Pierre comprins une masse de terre a labour et portion d issue jusqu a la borne de pierre faisant le deseure des Chastellenie de Lille et d'Ypres avecq ce comprins une portion de pré tenant a la Riviere de le Lys, petits lieux et jardins tenant a ladicte Riviere de le Lys, contenant par mesure 6 bonniers et demy cent dheritage tout tenant ensemble, haboutant vers le soleil levant et bize aux terres et heritaiges quy souloient parcy devant appartenir a Willamme VIANE, et presentement aussy appartenant audict Sr de Busbeke, tenu de leursdites Altesses a cause de leur eschevinage de Halluin, passant le chemin parmy qui maisne de Wervi a Hallewin, vers le soleil de midy aux heritages dudict Sr, dautre a la cure dudict Busbeke, d'aultre au lieu Baulduin A LA TRUYE dict DE LA VIGNE, vers le soleil couchant au fief de La Lys aussy appartenant audit Sr, et vers escosse au long de la Riviere de la Lys, et la reste de sondict fief sextendant es bois de la Lys, contenant 8 bonniers 15 cens demy dheritage qui est le fournissement desdits 15 bonniers de fief, tout tenant ensemble, haboutant vers soleil levant au bour (bois) de Nicolas DE LA HAYE, et du bour et fief de Colbra estant au gros du fief des Wastignes, vers le soleil de midy au bour des vefve et hoirs DE BETENCOURT appartenant presentement a Francois DE QUINCY escuyer Sr de Moriencourt, daultres aux lieux et manoirs de Jehan SERUS fils de Maillart a cause de sa femme paravant vefve de Thiron CORNAR, et de Mahieu BLONDEL fils de Jacques, passant le chemin parmy allant dudict Busbeke a Roncq, vers solleil couchant aux heritages des heritiers de feu Messire Jehan RUFFAULT en son vivant chevalier Sr de Mouvaux, et vers escosse aux bois de ladicte vefve Baulduin A LA TRUIE, et des terres de Henry SMERPONT, item contient ledit fief des rentes justiciables les parties qui sensuivent :

Premier

l'Allengrie de la place, escheant au terme de Saint Remy 9 £ 10 s et 16 chappons ou environ, deus et assignez sur plusieurs heritages gisans en ladite allengrie.

Item en lallengrie du commun au terme de my mars 100 et 8 razieres de molle avoine ou environ, que doibvent plusieurs hostes et tenans a cause de plusieurs heritage quils ont gisant en ladite allengrie En laquelle allengrie la loy du Sr de Peruwez a cause de sadite Srie de Peruwez, et la loy dudict Sr de Busbeke, font loy ensemble en commun.

Item en lallengrie du commun de le Becque, 50 razieres et 3 havots de brune avoine ou environ, 1 raziere de soile, 4 chappons, et les 2 parts d'ung chapon, et 20 sols 10 deniers ob ou environ que plusieurs hoste et tenans de ladite allengrie doibvent sur plusieurs heritages quils ont gisant en icelle

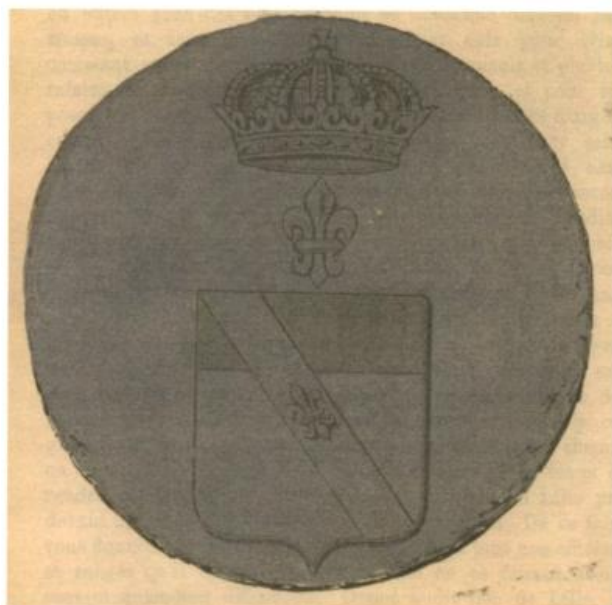
Item en lallengrie de Penewars 19 razieres 3 havots de fourment, 41 razieres 2 havots de blanche avoine, 6 chappons, et 7 sols 3 deniers ou environ que doibvent plusieurs hostes et tenans a cause de plusieurs heritages quils ont en icelle allengrie

Item en lallengrie de la Westleye 6 razieres 2 havots de fourment, et 21 razieres 3 havots de brune avoine, 2 quareaux de soille 1 chapon 4 sols en argent et une corowée ou environ que doibvent plusieurs hostes et tenans a cause de certains heritaiges tenus du dessusdit fief de ladicte allengrie

Et en lallengrie de Penewars 12 razieres de brune avoine, tous lesquels heritaiges et rentiers doibvent audit Sr double rente a la mort de lheritiers, et le 10° denier a la vente don ou transport toutes fois que le cas y eschoit, Sy appartient audessus dit fief une drapperie donnée d'Eustasse DE REUBEMONT sire d'Ippre chevalier et gouverneur en son temps du Souverain Baillage de Lille, Douay, Tournais, et des appartenances et confirmé par feu de bonne memoire notre Sire Charles cinquieme du nom Emprereur par sa lettre d'octroy et soulz son scel données a Gand le 7 de Juin lan de grace 1531, dont la teneur senssuit de mot a aultre.

"Charles par la Divine Clémence empereur des Romains toujours Auguste, Roy de Germanie, de Castille, de Leon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Maiorque, de Sardaigne, des isles Indes et terre ferme de la mer oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois de Bourgogne Palatin, et de Hainaut, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Fiburch, de Namur, Prince de Zublan, Marquis de Burgau et du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cités villes et pays d'Utrecht et d'Overissel, et dominateur en Asie et en Afrique A tous ceulx quy ces presentes verront Salut , De la part de notre ayme et feal escuier Georges Seigneur de Bousebecke, Nous a esté exposé comment pour les bons et agreables services que passé 200 ans et plus, les predecesseurs dudit exposant ont faicts a feuz nos predecesseurs Que Dieu Absolve Iceux nos predecesseurs pour aulcunement les remercier de leursdits services leur eussent ottroyé consenty et accordé que par les hostes et manans au village et paroisse dudit Bousbecque, ils polroient faire drapper certaine sorte de draps, lesquels seront passes et rewards deument et scellez dung scel, lequel serait mis en une empreinte de plomb, assavoir a un quief de gheulles, a un baston dor, une fleur de lys d'argent audict baston et pardessus pour enseigne une fleur de lys couronnée, et vendre ou porter vendre leurs draps partout ou bon sembleroit seurement, saulvement et sans aulcuns empechement, Et

pour lentretenement d icelle drapperie faire toutes les constitutions, ordonnances, et aultres choses que en tel cas appartiendroit selon les us ou coutumes de la drapperie des villes et lieux du pays a lenviron, et jasoit ce que ledit exposant, et sesdits predecesseurs, ensemble les manans et habitans de ladite seigneurie et paroisse de Bousbecke ayant toujours depuis usé et joy et possédé de ladite drapperie laquelle est bien petite Neantmoins pour ce que luy ny sesdit predecesseur ne ont obtenu de nous nos lettre d'octroy agreation du confirmation, il doute que aulcuns se polroient cy apres ingerer < et avancher > de luy bailler en ce destourbier et empeschement, quy en ce cas luy tourneroit et auxdits manants et habitans a grand regret dommaige et interest, en nous suppliant tres instamment que en ayant regard a ce que dict est mesmement aux bons et leaulx services que sesdits predecesseurs, meismement son feu pere, tant a feuz L'Empereur Maximilien et le Roy Dom Philippe messeigneurs grand pere et pere, que Dieu Absolve, tant en estat d'homme d'arme, d'Escuier trenchant que aultrement en



Lith. Ed. Beilstein 1876.

SCEL
de la Draperie de Bousbecque.
Accordé par Eustache de Rubémont en 1352, et confirmé par
l'Empereur Charles-Quint en 1531.

Source : "Histoire de Boubecque" par Jean DALLE

diverses manieres, notre plaisir soit luy consentir et accorder quil puisse doresnavent faire continuer et user de ladicte drapperie en ladite paroisse et Seigneurie de Bousbecque, comme a este fait de tout le temps passé jusque a present,et sur ce luy faire expedier nos lettres d'octroy et agreation en tel cas pertinentes.

***Scavoir faisons que** nous ces choses considerées, audit suppliant inclinant favorablement a sadite supplication et requeste, avons octroyé consenty et accordé, et en tant que mestier est octroions, consentons et accordons que dorenavant et a toujours Il et ses successeurs Seigneur dudit Bousbecque y puissent faire continuer ladite drapperie, et que les manans et habitans en ladite Seigneurie quy se mesleront et entremettront d'icelle puissent vendre et faire mener vendre leurs draps en nos villes de Lille, Ypre, Courtray et autres villes et lieux de nos pays et Seigneuries, ainsy et par la maniere quil ont fait de tout le temps passé jusques a presens en payant les droicts accoustumez sans aulcun empeschement, pourveu touteufuoyes quiles en aient deument joy et usé, et sauf notre droct et l'aultruy en toutes choses Sy donnons en mandement a noz amez et feaulx les President et gens de notre chambre de Conseil en Flandres, Gouverneur de Lille, Douay et d'Orchies Bailly d'Ypres, de Courtrai, de Menin, et a tous nos autres Justiciers escuyer quy se peult et polra toucher et regarder, leur lieutenant et chascun deulx endroit soy et sicomme aluy appartiendra, que de notre present grace, octroy et consent et accord selon et par la maniere que dict est, ilz facent seuffrent ledit suppliant et ses successeurs Seigneur dudit Bousbecque, ensemble les manans et habitans illecq pleinement et paisiblement joyr et user, sans leur faire mettre ou donner, ni souffrir estre fait mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire **Car ainsy nous plait il**, en temoings de ce nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, **Donné en notre ville de Gand Le 7 jour de Juin 1an de grace 1531**, de notre empire le second et de notre regne espagnol, des Deux Siciles et aultres le XVI^e, ainsy escript sur l'exploit par l'empereur en son conseil et signé du secretaire Verdanes*

Lesquelles lettres d'octroi apres collation faite par Grard DAMART et Jehan DAUDENARDE hommes de fief de la Salle de Lille quy apparurent souffisamment auxdits hommes estre saines et entieres, scellees de chire vermeille en double queue, et confirmant de la drapperie declarée en icelle cy dessus incorporées.

Sy est reincorporées au gros dudit fief,

Un fief qui solloit appartenir a Collard DE JONGHE contenant 1 bonnier de pres, lequel a este par feu Jehan DELYS ratraict audit fief pour certaine somme de deniers, haboutant aux prets dudit Sr tenus de la Croix de Wervy appartenant a leursdites Atesses, Aussy sont reincorporés audit fief 8 cens de terre a labour que feu Georges Sr de Busbeke acquist parci devant de Rogier DE HEUWE, haboutant vers bize aux terres de Henry SMERPONT, du lez de midy aux bois appellé Laille Busche appartenant audit Sr, du lez de soleil couchant au chemin menant de Bussebecque a Roncq, et du lez descosse aux terres de Josse NUTTIN par achat aussy est reincorpore audit fief 2 bonniers 10 cens de terre a labour en deux pieches, haboutant du lez vers bize au chemin qui maisne dudit Busbeke vers le bois de la Lys, vers soleil de midy a lheritage de la veuve Bauduin A LA TRUIE dit DE LA VIGNE par achat de Nicaise LEMERE, vers soleil couchant a lheritage dudit Sr et vers la riviere de la Lys a aultre heritage dicellui Sr venant de Rogier DE HEUWE, ou soloit parci devant avoir un lieu manoir lequel auroit este brusle et es troubles derniers, la seconde pieche haboutant vers soleil levant et soleil de midy aux terres dudit Josse NUTTUN, et vers le soleil couchant aux chemins dessus dits, et vers la Lys a lheritage dudit Sr venant du dessus dit HEUWE

Et sy sont tenus dudit fief plusieurs hommages et fiefs, lesquels luy doibvent les droits Seigneuriaux et reliefs qui senssuivent :

Premier

Francois PENEL escuyer Sr de la Barre au lieu de Leon son pere en tient un fief de justice de viscomte, se comprennent en rentes Srialles en 3 allengries, assavoir **l'allengrie de la Walle** a laquelle appartient et est deu au terme de Noel 2 havots de bled soille, 2 chappons, et pour chascun chapon 4 deniers, et au terme de my mars 7 razieres de froment et 3 muids 2 razieres davoine blanche quy se prenent et levent sur 2 bonniers dheritage gisant en la paroisse de Bousbecque, **l'allengrie du Vrancq** aux termes de Saint Remy et my mars 17 sols parisis monnaie de flandre chargent au terme de Noel 8 chappons et pour chascun chapon 4 denier ob de sieulte, et une raziere de bled soille au terme de my mars 1 raziere de froment, et 10 razieres davoine quy se levent et prenent sur 8 bonniers demy dheritages audit Bousebecque, **l'allengrie du Velt** au terme de Noel 1 raziere de bled soille 4

chappons et pour chascun chapon 4 deniers ob de sieulte, et 1 raziere de bled soile au terme de my mars 7 razieres de froment, 2 muyds 1 raziere davoine au terme de Pasques, 30 oeufs vaillable demy gros date menaige quy se prendent et lievent sur 7 bonniers dheritage gisans audict Busbecke **audehors desdicts allengries** au terme de my mars 1 raziere davoine a comble (?) dont le comble est le 8° dune raziere, et 2 sols 1 denier quy se prendent et lievent sur 23 cens de pre gisant audit Busbeke.

Encore audehors desdicts allengrie au terme de my mars 12 razieres davoine molle quy porte 1/3 moins davoine dure quy se prendent et levent sur 3 bonniers dheritage gisant audit Busbecke, toutes lesquelles rentes de bled, soille, avoine et chappons se prendent a la priserie de leursdites Altesses de leur espierre de Lille, quy se fait au terme de Saint Remy, et luy sont lesdictes Rentes deues par plusieurs hostes et tenans quy lui doibvent double rente de relief, et le 10° denier a la vente, don, ou transport, et luy doibt ledict Sr prester sa Loy pour a la semonce de son bailly et de celluy dudit PENEL faire loix toutes et quantefois que le cas y eschoit, auquel Sr pour ledict fief est deu la somme de 10 £ de relief a la mort de lheritier et le 10° denier a la vente don ou transport avecq service de Plaids en la cour d iceluy Sr de Busbecke

Item en tient un fief Jacques LEFRANCO au rachapt de Jehan SERUS fils d'Antoine, contenant ledit fief 11 cens de terre a labour haboutant vers escosse au chemin qui maisne de Busbeke vers Wervy que lon appelle le Hault Chemin, vers solleil couchant aux heritages de la maison du St Esprit de Wervy, et vers solleil levant et midy a son lieu manoir et heritage, lequel est gisant en ladite paroisse de Bousbeke, pour lequel est deu audit Sr de relief de 3 années la meilleure

Item en tient encore un fief Bauduin A LA TRUIE dict DE LA VIGNE au lieu de Nicaise DE JONGHE, par achapt, contenant 3 cens a usage de pré et jardin surquoy y soloit parci devant un lieu manoir gisant en ladite paroisse de Bousbecke, extraict hors du gros dudit fief de Busbeke, haboutant vers bize au fief de Francois DE JONGHE fils de feu Pierre, du lez vers midy au chemin menant dudit Busbeke a Hallewin, du lez du solleil couchant tenant a ses terres et vers escosse a la riviere de la Lys, pour lequel est deus de relief audit Sr de Busbecke de 3 années la meilleure

Item en tient un fief Adrien DE JONGHE fils de feu Nicaise au lieu de Ampleune DE JONGHE fille de François, contenant 1 cent de jardin surquoy soloit aussy parci devant avoir un petit lieu manoir, lequel est aussy extrait hors dudit gros du fief haboutant vers solleil levant aux heritages dudit Sr vers solleil de midy au chemin menant dudit Busbecque a Halewin, vers solleil couchant au fief Bauduin A LA TRUIE dit DE LA VIGNE, et vers escosse a la riviere de la Lys, pour lequel et aussy audit Sr deu de Relief de 3 années la meilleure

Et sy en tient encore un fief Jehan SERUS fils de feu Gilles, contenant 4 cens de terre a labour haboutant du lez de soleil de midy au chemin menant dudit Busbeke au Blaton nommé la Clitstrate, vers solleil couchant aux terre de Jacques MEURISSE a cause de Pasquette SERUS fille de feu Nicolas sa femme, vers escosse et solleil levant aux terres de Georges LESCOUFFE pour lequel fief est deu de relief audit Sr de 3 années la meilleure aussy et doivent tous lesdicts fiefs le 10° denier a la vente don ou transport, et service de plaids, auquel fief de Busbeke ledict Sr soloit avoir justice de Viscomte, bailly, lieutenant, et 7 eschevins, et sy a aussy a sondict fief 3 loix par an, plaids generaux lavoit de bastard et lestragers

Auquel fief ainsy qui est dict cy dessus erigé en Baronnie par leurs dictes Altesses icelles auroient par leursdite lettres annexees, uni et incopréré a leffet y reprins en ung seul fief, les parties de fief, terres, molin et pecherie enssuivant declarez :

Et premier le fief et Seigneurie de la Lys contenant en grandeur parmy chasteau de plaisance et demeure de seigneur 21 bonniers de terre ou environ gisant en la paroisse de Busbecke, tenu de la cour fief et Seigneurie de La Croix de la ville de Wervy appartenant a leursdites Altesses, sicomme en motte, fosses, prez, chaingle et eauwes, bois et terres labourables, haboutant vers escosse tout au long dudit fief a la riviere de la Lys, vers solleil levant audit fief de Busbeke jusque a la borne, estant en la noeufve rive, vers soleil de midy au chemin quy maisne ddudit Busbecque vers Wervy, et vers solleil couchant a la terre renteuse dudit Seigneur tenue dudit François PENEL a cause des allengries du Velt et de la Walle aussy aux terres de Bernard DUEREWAEERDERE, de Charles BERTE, de Merlin BERTE, et des prez de Bousbecke y comprins audict fief deux petites pieches de terres contenans 6 cens 23 verges tenant aux terres dudit Bernard DEUREWAEERDERE, Item une pieche de terre contenant 9 cens demy, tenant aux pieches des susdits et au petit bosques dudit Sr, Item encore une aultres pieche contenant 12 cens 20 verges

de terres, tenant audit bosquet et a la pieche dessusdits, Item ledit bosquet contenant 5 cens 5 verges, tenant aux pieches dessusdites, item une pieche de 6 cens 18 verges de terre, tenant aux prez de Busbecke et au bosquet dessus dict, et encore une pieche de terre de la CopWecq contenant 5 cens 7 verges tenant aux pres dudit Busbecke qui est le parfurnissement desdits 21 bonniers dudit fief de la Lys.

Item audit fief de la Lys appartient en rentes justiciables par an 13 sols escheant a la Saint Remy, et au Noel 1 chappon et une corouwe que doibvent audit Sr aucun tenans a cause de 4 bonniers 10 cens et demy de terre tenus dudit fief, auquel aussy appartient deux montee venans hors de la riviere de la Lys et vers l'hostel dudit Sr et Court de la Lys lesquelles montees il peult pescher et faire pescher avecq tel instrument quil luy plait, encore a icelluy fief quil peult pescher ou faire pescher en sadite Riviere de la Lys aussy loin que icelluy sextend et comprend, assavoir 8 pieds de large en ladite riviere de la Lys.

Aussy appartenant a icelluy fief et a ladite Seigneurie droict de moulage de moudre devant au molin du Prince a Menin.

Aussy a droit icelluy fief de la Lys des bancqs de justice prisons et commectre bailly sergeant et eschevins empruntez audict bailly de Wervy ou a son lieutenant a cause de la dite Seigneurie de la Croix pour faire oeuvre de loy quant requis en seront.

Appartient encore audict fief double rente de relief aux morts des heritiers, et le 10° denier a la vente don ou transport quant le cas y eschoit, lavoir de bastard, de lestranger, et lamende de 3 livres par et endesoulz.

Item ont esté reincorporés et reunis audit fief de la Lys 2 bonniers 5 cens et demy de terres labourables, sicomme 12 cens et demy de terre procedant de Gilles et Pierre DE JONGHE, haboutant vers solleil de midy au chemin de Le Steene et de deux autres sens aux heritages dudit Sr, Item 3 cens et demy procedant des hoirs de Messire Jan BERTE, haboutant vers solleil de midy au lieu de Bernard DEUREWAERDERE, et dautre sens audit fief de la Lys.

Item un bonnier 5 cens et demy de terre procedant de Merlin BERTE, de Jehan DUCASTEL, et de Jehan SERUS, et de Jehan GUESQUIERE, haboutant vers bize aux heritages dudit Sr, vers le soleil de midy a lheritage des vefve et hoirs de Jehan DE JONGHE, et vers escosse au chemin menant de Busbecque vers Wervy.

Sy seroit annexé a ladite Baronnie a leffect et comme dessus le fief et Seigneurie de Belcamp, contenant 12 bonniers 14 cens de gros de fief avecq le molin tenu de la Seigneurie de Thilloeul en Halewyn, haboutant ledit fief vers la lys aux terres de Josse RUMAULT, vers Lille aux terres de Jehan MARIAIGE, de Jan DELEGRANGE, et du costé de bize au chemin quy maisne de Busbecke aux molins dudit Belcamp, a laquelle Seigneurie de Belcamp appartient des rentes Seigneurialles 18 gros parisis monnoye de flandres ou environ qui se coeuillent sur plusieurs heritaiges gisant audit Busbecque devant double rente de relief a la mort, et le 10° denier a la vente don ou transport, ayant ledit fief toute justice viscontiere, et droict d'y commettre ung bailly pour avecq la loy dudit Thilloeul faire tout oeuvre de loy, au relief dudit fief a la mort de lheritier 10 £ parisis et ung cheval de 30 sols quant le Sr dudit Thilloeul va a lhoste, et le 10° denier a la vente don ou transport.

Item aussy at este annexé et incorporé le fief et Seigneurie de Colbra consistant en 5 bonniers de terre a labour, que bois et parties qui senssuivent Premier une pieche de 3 bonniers 6 cens ou environ. La plupart plantez d aulbeaux haboutant du levant aux terres de Monsieur DES PLANCQUES, Jan LEPOTIER, et les hoirs Jehan LE DRUYT, de midy au chemin menant de la ville de Menin vers Linselles descosse au bois dudit Sr de Busbecke, Item une autre pieche a usage de plat bois estant le parfaict desdits 5 bonniers, haboutant au levant aux bois dudit Sr DES PLANCQUES, du midy a lavant dite pieche, et du couchant et descosse au Echenbusch appartenant audit Sr de Busbecke, ledit fief tenu de la Seigneurie de Wastinnes au relief de 10 £ parisis et de 10° denier a la vente don ou transport.

Item at aussy este incorporé et annexe ung aultre fief de 3 bonniers de terre tenu de la dicte Seigneurie du Thilloeul au relief de 10 £ de relief, et du 10° denier a la vente don ou transport Consistant es pieches quy sensuivent Premier une pieche contenant 2 bonniers 1 cent de terre haboutant du coste de Nort aux terres de Catherine DE JONGHE fa de Francois vefve de Woultere DE SCHRIVER et Josse GODSCHALCK heriter de feu Mr Andrieu GARZETTE chanoine de Saint Pierre a Lille, du solleil couchant aux heritages de Demoiselle Isabeau DUBOIS veuve de Bauduin A LA TRUIE dict DE LA VIGNE, et le chemin menant dudit Busbecke vers Linselles appellé la Peperstrate, du midy audict chemin, et soleil couchant aux terres des susdites veuves, Item une pieche de 12 cens haboutant de soleil levant et midy aux terres de Madame de Mouvaulx, du soleil couchant aux terres de laditcte Dame et ladite veuve DE LE VIGNE, et descosse encore a ladite veuve DELEVIGNE, item une troisieme piece contenant 3 cens a loppoosite dudit chemin prins en une pieche de 8 cens haboutant du lez descosse et soleil levant aux terres dudit Sr de Busbecke, du midy aux terres de ladite veuve DELVINGNE, et du soleil couchant au susdit chemin

Item encore ont este unis et incorporez a ladite baronnie 37 bonniers 8 verges de terres cottieres situées audict Busbecke les tenement et esparties enssuivant declares :

En Premier sous l'Echevinage de Halewin le nombre de 15 bonniers 10 cens es parties cy enssuivant declarés, Premier 11 bonniers et demy de terre haboutant du coste de noort au long de la Riviere de la Lys, du coste de oost a la Becque faisant separation des villaiges de Busbecke et Hallewin, et a lheritaige d'Antoine CLAISEN fils de Jehan par achapt quil a faict de Jehan MESMAN, du midy aux heritaiges de Henry SMERPONT et de west aux heritaiges dudit Sr de Busbecke.

Item une pieche de 18 cens de terre ou environ, haboutant du coste vers la Lys confrontant la plache de ladict Baronnie, et a long du chemin menant de ladict plache vers Hallewin, et de tous aultres sens aux heritaiges dudit Sr de Busbecke, et par les vieulx briefs de Willaume VRAUE, **Item** un bonnier de terre ou environ haboutant de tous sens aux heritaiges dudit Sr de Busbecke et a la piedsente quy maisne de la plache Seigneurialles de ladite Seigneurie de Busbecke vers le bois de la Lys appartenant audits Sr de Busbecke, et tenans aux dessusdits 18 cens.

Item deux bonniers ou environ tout tenant ensemble haboutant de nort au susdit bonnier, de bize aux heritaiges dudit Sr de Busbecke de midy aux terres de Demoiselles Isabeau DUBOIS dict POTTIN, vefve de feu Bauduin A LA TRUIE dict LA VINGNE, et des heritiers de Monsieur de Mouvaux, et Colart DE JONGHE, et de soleil couchant aux heritaiges de la susdite vefve DEL VINGNE et dudit Sr de Busbecke.

Item autre 10 bonniers demy cent 1 quartron de terres cotieres tenus de Monsieur le Duc d'Arschot de ses seigneuries Desmasures et Flecquiere et Steenhuuze en Halewin.

Premierement 1 bonnier et demy de labour venant par cydevant de Franchois DE JONGHE, haboutant du lez de bize midy et escosses a ses mesmes terres, et vers soleil couchant aux terres des vefve et hoirs Jehan DE JONGHE.

Item 6 cens de terre a labour venant de Pierre DE JONGHE haboutant du lez de soleil couchant et escosse aux terres dudit Sr de Busbecke vers midy au chemin allant de Busbecke a la Steene vers soleil couchant au lieu et manoir desdits veufves et hoirs dudit DE JONGHE.

Item 5 cens de terre a labour procedant de Willem NYS, haboutant vers soleil levant a ses mesmes terres vers midy a la terre d'Antoine CLAISEN fils de Jehan, vers soleil couchant a la terre des hoirs Willaume CLAISEN, et vers la lys aux terres de Jehan LE Pé et les hoirs et vefve de Pierre LEPé par indivis.

Item 6 cens demy de pré par mesure es prez de Busbecke venant de Jehan COUROUBLE et auparavant de Pierre CASTEL, haboutant vers soleil de midy a ses mesmes terres, vers soleil levant au pré des hoirs Gilles DE JONGHE, vers soleil couchant aux terres de l'Eglise de Busbecke.

Item 3 bonniers de bois gisant au Leybusch tenant a Oosterlinghe venant de Damoiselles VAN LEYE dict PONTENERIE.

Item 14 cens de bois venant de ladite Damoiselle VANDER LEYE auparavant appartenant a Damoiselle Anne VANDER WOSTINNE et sa soeur gisant du coste de nort au lieu Willem WAIS Wontier REYNART, et au leybusch Oost au bois de la veuve Willamme PATTIN.

Item 28 cens de bois venant de Rogier DE MOOR nommez le Moorbusch contenant suivant les vieux briefs 2 bonniers, et par le rapport de Georges GHISELIN Sr de Busbecke 26 cens 10 verges, haboutant vers bize aux bois appartenant audit Sr de Busbecke appellé l Hermitaige, vers midy a un aultre bois appellé Hornblebusche, et au lieu Busch et le plat Busch, lesdits bois appartenants audit Sr de Busbecke, et vers la Lys aux heritaiges des heritiers SMERPONT.

Item 3 cens de terre venant des hoirs Franchois DE JONGHE.

Item 7 cens ou environ west a ses propres terres noord au chemin oost a la terre qui fut Colard et Gilles DE JONGHE zuyd a Woutre DE SCHRIVERE.

Item 1 cent 19 verges eschangement de Nicaise DE JONGHE.

Item 2 cens 11 verges 1/8 de verges moins venant de Nicaise DE JONGHE, oost a la terre Wouter DE SCHIVERE zuyt Casin DE JONGHE, daultres aux terres dudit Sr de Busbecke.

Item 1 bonnier de terre acquis de Francois GHISELIN,

Item autre 4 bonniers de terres cottieres tenus du Sr de la Barre a cause de sa Seigneurie des Allengries en Busbecke, en **premiere** 1 bonnier de terre tenant dun sens aux terres des hoirs Tram NOLLET de present par achapt Gilles DELESPIERRE, daultre du lez de bize aux terres des hoirs Josse LE COMTE, d'autre du lez de midy aux terres dudit LESPIERRE, par achapt que dessus du quart sens du lez doccident aux terres de Noel DE JONGHE, daultre du lez descosse aux terres Bernard DUERWARDERE.

Item 1 bonnier 13 cens demy en 3 pieches gisant que dessus assavoir es pieches qui senssuivent Premier 13 cens et demy de terre tenant sur le Gruteghem, et en second sens tenant aux chemin quy maisne de Busbeck a Wervy dict

la Haute Voye, daultre sens a la terre de Gilles DE JONGHE fils de feu Collart, item 4 cens et demy de terre tenant de deux sens aux terres des hoirs Nys THIBAUT, et de deux autres sens aux terres des hoirs Willaume BERTE, Item 9 cens demy de terre ou environ tenant a la becque ou se fait la separation de la Chastellenie de Lille et de Courtray et de droit autres sens tenant aux terres desdits hoirs Willaume BERTE.

Item 6 cens 1 quartron et demy de terre gisant que dessus Assavoir 1 cens par ledit Sr de Busbecke acquis de Mademoiselle de la RINCOURRE et 5 cens 1 quartron demy a Jehan CASTEL jadis a Jehan BERTE fils de feu Josse, tenant du solleil de midy a les terres des vefve et hoirs Jehan DE JONGHE du lez doccident daultre lez a la terre des pauvres de l'Hostel du Saint Esprit de Wervy, et du lez descosse et du tiers sens au chemin qui maisne de Busbecke a Wervy, et tenant a leur mesmes terres.

Item 10 cens et 3 quarterons et demy de terre gisant que dessus assavoir 5 cens 3 quarterons de terre venant par cidevant de Adrien VANDEN KERCKHOVE, et dautre a 5 cens et demy quartron de terre venant de Jacques CAMBIER qui furent auparavant aux hoirs Willamme BERTE, le tout a present en une pieche, tenant du lez de bize et midy a ses mesmes terres, et du second sens du lez doccident aux terres des hoirs Bernard DEUWAERDERE a present aux enfans Nicolas LOISE et Pasquette DE PERNES tels que Florin et Caterine, et du lez descosse a les terres des pauvres de l'Hostel du Saint Esprit de Wervy.

Item 3 cens 1 quarteron de terre venant de Merlin BERTE en 2 parties tenant ensemble, comprins en plusieurs parties tenant ensemble en plus grande masse, dont le surplus est tenement de la Chastellenie d'Ipre estan lesdites 2 parties tenues du Velt, tenant du lez de bize a leur mesmes terres, et du lez vers soleil de midy a la terre de la vefve et hoirs Jehan DE JONGHE, dautres a la terre des pauvres de l'hostel du Saint Esprit de Wervy,

Item aultre 4 bonniers de terres cottieres tenues de la Seigneurie du Bois en Busbecke appartenant audit Sr de Busbecke **et premier** 18 cens de terre tenant a un piece de 20 cens, haboutant de solleil levant et couchant et descosse a ses propres terres, et du midy aux terres des hoirs de Madame de Mouvaux, et de la veuve Baulduin DELVIGNE.

Item 10 cens de terre haboutant de bize et escosse a ses propres terres, et du midy aux terres de Collart DE JONGHE, **item** 10 cens et les 2 parts dung cent de terre, de bize aux terres des pauvres de Halewin, du midy a ses propres terres, et du couchant aux terres de Jehan LECOMTE.

Item 2 bonniers 4 cents de terre parcydevant nommé Le Broelken (Broelten) gisant a la cromplancque en deux pieces, lune de 28 cens et laultre de 8 cens, haboutant de bize a la terre de Josse GOLDTSCHALCK heritier de feu dudit GARZETTE,

Item aultres 2 cents et demy de terres cottieres tenues de la Seigneurie de Peruwez, parcydevant a usage de bois haboutant de bize au Berchbusch, et aux terres de la vefve Bauduin DE VINGNE de midy et soleil couchant aux terres des heritiers de Monsieur de Mouvaux et descosse aux terres de ladite veuve.

Item 13 cens 3 quarterons de cottieres tenus de ladite Baronnie de Busbeke, Et **Premier** 8 cens de terre venant parcydevant de Rogier DE HUEVELE, haboutant de bize aux terres de Henry SMERPONT, du midy au bois appelle le Baillebusch, du couchant au chemin menant de Busbeke a Ronc, et descosse aux terres de Josse NUTTIN par achapt.

Item 7 quarterons de pré haboutant de bize aux hoirs de Jehan CASTEL, du midy a ses propres terres, du couchant a lheritaige des enfans de Nicolas LOISE et Pasquette DE PERNES sa femmes, tels que Florin et Caterine **item** 4 cens de terre a labour haboutant de bize a la dreve et du midy a la terre Nicolas LOISE, et du couchant et descosse a ses propres terres

Item un bonnier 10 cens de terres cottieres tenus de ladite Seigneurie de Belcamp en Busbecke parfait de 2 vieux bonniers en 2 pieches, assavoir **16 cens** haboutant de bize a ses propres terres, et au lieu M° Louys ABRASSART a present Jehan DE BREE par achapt, et du midy a la motte du molin, et aultres **10 cens** parfaict desdits 26 cens haboutant de bize a une pieche de 7 cens appartenant audit Sr de Busbecke, et de trois aultres sens aux terres dudit Seigneur

Item 15 cens demy de terres cottieres tenus de ladicte Seigneurie de la Lys en Busbecke, et **premier** 7 cens et demy de terre, haboutant de bize a ses propres terres, du midy aux terres de Pierre LEPE, du couchant aux terres des pauvres du Saint Esprit de Wervy **item** environ 2 cens de terre applicques avecq une piece de 4 cens appartenant audit Sr de Busbeke, haboutant vers bize a ses propres terres, et aux terres des enfans de Nicolas LOISE, ensemble de midy et descosse, **item** un cent de terre a labour haboutant de bize audites terres de Josse GODTSCHALCT heritier dudit GARZETTE, du midy au Hault Chemin, et du couchant et descosse a ses propres terres, **item** 5 cens de terre assavoir 1 cent et 4 cent haboutant du lez vers bize et escosse a ses propres terres et du couchant aux terres de feu Jehan DE JONGHE lesdites unions et annexions faits pour par ledict Sr ses hoirs successeurs et ayans cause masles et femelles tenir toutes les parties susdites heritablement et a toujours avecq ledit fief et Baronnie de Busbecke mediatement et immediatement de leurdites Altesses leurs hoirs et successeurs en un seul et plein fief et hommage d'une mesme nature qualité et dénombrement sans division ni separation sans

touttefois par icelles unions changer la nature desdites parties, ou ne doivent demeurer icelles respectivement en leurs tenement, charges, conditions, et payements de reliefs, droix seigneuriaux, rentes et aultrement comme auparavant icelle union, sauf la succession dicelles parties aux Sr et Dames deladite Baronnie de Busbecke.

Et au surplus en jouir et les posséder en lois, droicts, honneurs, dignitez, autorites, prerogatives et preeminence tout ainsy et par mesme maniere que tels et semblables barons ont accoustumé de tenir, joir et user de telles baronnies par tous les pays terres et Seigeuries de leurs dites Altesses, le tout sous les charges et conditions de modifications ensuivantes :

Assavoir que ledit Seigneur de Wiese sesdits hoirs et successeurs ou ayant cause barons et baronnes dudit Busbecke seront tenus de faire les feaulte hommaige et serment de fidelite a cause de ladicte Baronnie es mains de leursdites Altesses et leurs hoirs et successeurs ou leurs officiers, et par icelluy serment jurer et promettre la tenir de leursdites Altesses hoirs et successeurs en la maniere que dessus, pourveu que ladite Baronnie sera un seul fief indivisible et ne se poldra separer, esclisser ny desmembrer par luy ni sesdits successeurs Barons ni Baronnes dudit Busbecke, par succession, testament ou aultre contrat, soit que les subjects d'icelle baronnie y consentent ou non, ains demeurera ladicte Baronnie un seul fief (comme dit est) tenu de leursdites Altesses, Successeur Comte et Comtesse de Flandres a cause de leur court feodalle de la Salle de Lille.

Item que icelluy Baron de Busbecke manant et habitant d icelle baronnie demeurerait a toujours subject et obligez a leurs dites Altesses et successeur Comte et Comtesse de Flandres en tous aultres services servitudes paiements de rentes et de tous droits et debvoirs quelconques tant en contribution de tailles, aydes ordinaires et extraordinaires, subsides, appellations, reformatons, ressort et souverainete et tous aultres subjections comme ils ont este avans lesdites creations et union.

Item que dorenavant a toutte et quantefois que le cas y eschier, lesdits Baron de Busbecke de sesdits successeurs pour le relief et droits seigneuriaux d'icelle Baronnie qund deux seront, soit par mort vendition ou alienation approuvée, seront tenus payer a leursdites Altesses leurs successeurs double droit dudit relief, Assavoir 20 £ de double droit du 10° denier paye jusqu'a present; Et au regard des parties unies, les droits de Relief seigneuriaux et aultres se payeront au proffict des Seigneuries accoustmées sans innovation, Bien entendu que les subjects, manant et habitans ne seront en vertu desdites creation et union plus avant asservis quilz n'ont esté paravant icelle, mais demeureront sould tel juges, jurisdiction et droicture comme de tout temps, et jusques olres ils ont accoustume.

Item que ledit Baron de Busbecke sera tenu donner prestement nouvelle declaration et denombrement d'icelle Baronnie, comme aussy feront ses successeurs propriétaire d'icelle, a chascun relief, par mort ou aultrement, pour y estre gardé le droit de leurs Altesses sur et semblable peine que de tous temps les fiefs ont este soumis et astraits. Et que ledit Baron en sera tenu apportés ou envoyés lettres en la Chambre des Comptes de leursdites Altesses audict Lille, endedans 6 mois apres la date d'icelle pour y estre enregistrées, et avecq y baille ses lettres renversalles en forme pertinente d'observer et entretenir toutes les auditions susdites de point en point, et en outre a condition que lesdites creation, erection, octroy et unions ne tourneront olres ny au temps advenir au prejudice ou diminution, de leursdites Altesses leurs droicts haulteurs, seigneuries, jurisdiction, ressort, souveraineté, autorité, et prééminence de leurdit Comté de Flandre, ny leur Cour feodalle de la Salle de Lille, or est que lesdits debvoirs de rapporter lesdites lettres de leurs Altesses en ceste dicte chambre, et en ordonner renversalles , ont este fait et observez avecq les faculté, hommaige et serment de feaulté.

Rapport et Denombrement restant a faire ledit Sgr declare par es presente ce que dessus, et en ladicte forme et maniere, et aux charges et condition avant dites advoue ladicte Baronnie de Busbecke de leurs dites Altesses Serenissime a cause de leurdicte Salle de Lille, en toute haulte justice, moyenne et basse, aux relief et droict Seigneuriaux, et service de cour et autres charges avantdites faisant maintenant ledit Rapport par amendement et condition, que sy ledit fief et Baronnie contenait plus ou moins que n'est déclaré cy dessus, que ce serait sans porter prejudice a leurs dites Altesses ny a loy, olres, ny au temps advenir

En approbation il a cedit Rapport scellé de son scel armoyé de ses armes ce **29 de Mars lan de Notre Seigneur 1602** et signé de son seing manuel Soubsigné Charles de Ydeghe. Et comme nosdits Sr des comptes ont accepte ledit Rapport et Denombrement, et que faisons par xxte mesmes declarations submission et advoeux Requerons mesdits Sr du baillage le vouloir pareillement accepter, et nous en faire expedier lettres de recepisse es forme pertinente a nos despens, en tesmoing de verite avons ceste signé de notre main et fait sceller du scel armoye de nos armes le **22 de Mars 1603**, aussy soussigné Charles de Ydeghe, et estaient lesdictes lettres scellées dung scel de chire vermeille par ou pendant sur double queue de parchemin.

Enquêtes fiscales

Effectuées pour déterminer l'état de richesse relative des paroisses afin de pouvoir répartir les impôts, ces enquêtes nous permettent de découvrir les forces vives de Bousbecque.

1^{ère} partie d'après Alain DERVILLE

Enquête de 1449 (A.D.59 B 17644?)

(f 67 v°) BOUSEBEQUE

Le 25^{esme} jour de septembre l'an mil quatercens quarantenoef comparurent pardevant nous aucuns des manans de le parroisse de Bousebeque est assavoir Willaume DE LE LIIS, Rogier DEUREWARDERE, Bauduin BEQUE, Gilles DIONGHE, Collard DIONGHE, Willem CLAIS, Tristran SERUS, Pietre ALEENNE, Loys CRESTIAN, Daniel LE DONCQUERE et autres lesquelz après le serment par eulx fait nous firent ostention du billet de l'assiete et cache de leur taille par lequel apparroit qu'ilz avoient esté assis a la darraine assiete qui fu l'an 448 a 34 l de 40 groz la livre ; et dient qu'ilz estoient 76 personnes palans taille et 13 maisnies qu'ilz avoient assis a taille ; et dudit nombre de gens paians taille en y a qui a present prenent des biens des povres 4 ou environ. Requis assavoir se ilz ont aucuns enclavemens en ledite parroisse non paians taille, dient que non. Requis assavoir se ilz sont amenris de nombre de personnes depuis 10 ou 12 ans, dient que non mais ilz sont amenris de chevance et se plaignent de trop de taille et la cause si est pour ce que en ledite parroisse y a deux ou trois terres ou les héritiers d'icelles soloient demou- rer et paioient taille selon leur ricesse et a present ne y demeure que povres censiers qui ne paient point le quarte partie de ce que lesdits héritiers paioient. Requis assavoir le chevance des plus rices de ledite parroisse et combien ilz paient de taille, dient que Willaume DE LE LIIS a 12 bonniers de terre et paie 20 s, Belle DIONGHE a 10 bonniers de terre et paie 72 s, Jehan VAN DER MERSCH a 5 bonniers de terre et paie 60 s, Gilles DIONGHE a 4 bonniers de terre et paie 60 s, Pietre VAN DEN BUSQUE a 8 bonniers de terre et paie 60 s, Thonin HOLLEBECQUE a 6 bonniers de terre et paie 48 s, Collard DIONGHE a 8 bonniers de terre et paie 48 s et les autres aians pareilles riquesses et en dessoubz paient a l'avenant de leur chevance. Requis assavoir que leurs terres valent en cense et combien en vente l'une parmy l'autre, dient qu'elles valent en cense 70 s et en vente 74 1 le bonnier et doivent de rente l'une parmy l'autre deux rasieres de ble par an chacun bonnier. Requis assavoir se ilz se dient estre plus hault tailliés que les villes voisines, dient que si mais ne scaroient declarer les causes - pour ce que point n'y avoient pensé.

Enquête de 1469 (A.D.59 B 195)

A Bouzebecque il y a 32 feux.

Enquête de 1485 (A.D.59 B 20181)

Pour Bousebecque [sont comparus] Willame VAN HEEDDE bailli, Tristran SERHUS, Willame VAN DEN BOSQUE et Crestien BERTÉ manans lesquelz affirmèrent que ledit village et paroisse contenoit paravant la gherre cinquante feuz et de present contient autant de feuz car ledit village n'a point esté brullé mais il en y a environ vingt prenant des biens des povres; oudit village y a que bonnes que mauvaises 10 ou 12 atteeles ; et font petitement fait de draperie car la gherre et la chierté des laines l'a fort diminuée; et paioient a la grande aide soixante livres; assiz présentement a 56 L.

Enquête de 1491 (A.D.59 B 20182)

Pour Bousebecque sont comparus Willame DE LE HIEDDE bailly, Martin DU CASTEL et Crestien BERTE manans lesquelz comparans affirmèrent que audit lieu de Bousebecque sy avant que c'est chastellenie de Lille y a soixante noef feuz tout comprins dont il y a 27 feuz et maisnages prenant le bien des caritez et les aucuns d'iceulx eulx pourchassans. Oudit lieu y a soubz le chastellenie quatre queruees de terre escarssement car l'autre partie est soubz le salle d'Ippe comme sy sont les prez quy ne sont point en grant porcion. Interroghiéz sur le fait de la drapperie dient que depuis la paix ilz peullent avoir drappé de 40 a cinquante draps par an grans et petis dont les trois pars ou environ se conduisent par Jacques THEVELIN natif de Tourcoing lequel se vante habandonner ledit lieu et retourner audit Tourcoing a cause des grans tailles. Dient que les heritaiges sont chargiéz en rantes de 3 L 12 s le bonnier et que a cense l'un portant l'autre poelt valloir a l'avenant de 4 L par an huit et querquiet ; car le lez et quartier tirant vers Haluin est foible terroir. Dient que es derrenieres divisions ilz supportèrent de grans interestz ; et leur semble estre plus chargiéz a l'avenant de leurs chevances que ceulx de Haluin.

Enquête de 1498 (A.D.59 B 3761)

Pour Bousebecque comparurent Bertram SERHUS et Hennekin CORNART lesquelz, interroghiéz sur le contenu esdites lettres patentes, affirmerent par le serment de leurs corps que audit lieu de Bousebecque [] (f°44 r°)

Enquête de 1505 (A.D.59 B 3762)

Pour Bousebecque comparurent Franchois DE JONGHE bailly, Chrestien BERTHE, Gilles DE JONGHE, Jehan LE CONTE, Tram SERUS collecteur et autres, jurez et oyz sur les faiz et articles contenuz esdites instructions.

Et premiers, requis sur le premier article, dient et deposedent par leurs sermens que audit lieu y a 84 feuz dont les dix prenent les biens de le carité des povres, eulx vivans de drapperie, labeur et de manouvrer, et peuvent faire cent draps par an vaillables 24 livres la piece, et pour ce faire ont trois vaisseaux de foulon et cinq ou six ostilles, mais il n'en y a que deux ouvrans journallement.

Requis sur le 2e article, dient et affirment que lesdis manans manient 300 bonniers 20 bonniers (a) de terre a labeur, 44 bonniers 7 cens de lieux manoirs et gardins, et 11 bonniers 7 cens et demi de prêt, le bonnier desquelles terres a labeur peult valloir cent solz par an et en vente 96 livres seulement, obstant que les rentes seigneuriaux sont grandes, le bonnier de manoirs et gardins et anchiens riez 9 a 10 livres (b) par an, et en vente 100 a 120 livres seulement a cause des rentes et que lesdis riez ne sont si bons que gardinage, et le bonnier de prêt 16 livres, et en vente 240 livres. Nota que en ceste somme sont comprins les héritages du seigneur du lieu.

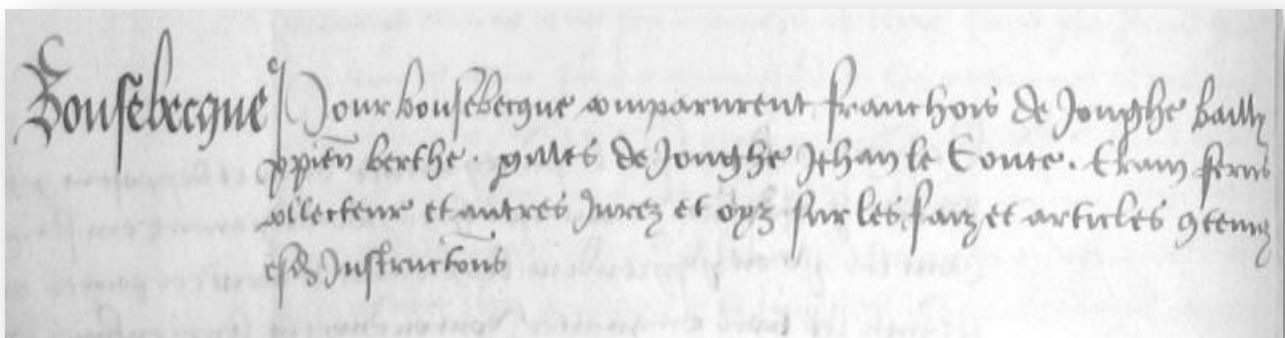
Requis sur le 3e article, dient et affirment que ausdis manans appartient 142 vaches, 22 bestes chevallines et 574 blancques bestes.

Requis sur le 4e article, dient et affirment que ilz n'ont aucun pasturage commun.

Requis sur le 5e article, dient qu'ilz ne scevent pas que nulz personnages demourans en terre exempte tiengnent héritages en leur dismage. (f 67 r°)

(a) Au lieu de 10 cens, barré.

(b) Au lieu de 15 ou 16 livres, barré.



Enquête du 31 mars 1546 (A.D.59 B 3753 - 22 A)

La référence ADN B 3753-022 comprend 2 documents, qui ont été analysés comme étant A et B :

- ADN B 3753-022 A Enquête fiscale de Bousbecque 31-03-1546 photo 531 à 546
- ADN B 3753-022 B Enquête fiscale de Bousbecque 28-02-1543 photo 547 à 560

N.B. du transcripteur : Dans la transcription, j'ai ajouté un numéro séquentiel d'article afin de faciliter les recherches.

Ce document a un objectif fiscal, répartir les tailles et aides dues par la paroisse de Bousbecque entre les "feux taxables" de la paroisse de Bousbecque (voir photo 542 droite : le seigneur de Bousbecque est résident, mais ne paye ni taille ni aide).

Ce document donne une liste des feux de paysans (propriétaires et locataires), avec les noms des chefs de famille, à une date exacte (31 Mars 1546).

Ce document distingue :

- Les héritiers / propriétaires (articles A001 à A078)
- Les censiers / locataires (articles A079 à A090) avec le nom de leur propriétaire
- Le Sr de Bousbecque (article A091)

Malheureusement, le document ne nomme pas les 30 ménages qui ne sont ni propriétaires ni locataires de terres :

- 25 feux de pauvres et de manouvriers
- 5 feux de tisserands (photo 544 droite)

Les non-Bousbecquois qui exploitent des terres sur Bousbecque sont nommés à la fin du document, classés par leur paroisse de résidence

- Résidents de Halluin (articles A201 à A205)
- Résidents de Roncq (articles A301 à A303)
- Résidents de Linselles (articles A401 à A410)
- Résidents de Wambrechies (article A501)
- Résidents de Wervicq (articles A601 à A610)

Un même chef de famille peut être cité **2 fois** dans le document, mais il n'a qu'une seule résidence, celle où est indiqué " le lieu manoir "

Exemple :

A078 Regnault CLAYS (où il est propriétaire) héritier et occupateur de 2 c bois / en terres a labour 3 bonniers 4 c
A080 Regnault CLAYS (où il est locataire et résident) occupeur et censier d'un lieu manoir enclos d'eaux contenant 4 c / en riez 39 c / en terres a labour 9 bonniers 5 c appartenant ladite cense audit Seigneur de Bousbeke rendant par ledit censier par an la somme de 75 £ carolus.

Ces doublons seraient :

Regnault CLAYS A078 et A080 / Jacques WAIGNON A075 et A085 / Jehan CASTIEL A077 et A082 /

Précisions concernant les paysans :

Les terres possédées et/ou occupées sont indiquées par sous-total de type d'utilisation (lieu manoir / riez / pres / jardin / labours) ; en conséquence, une pièce de terre n'est pas décrite individuellement, et il n'y a ni superficie exacte, ni nom de Seigneurie, ni abouts.

Photos 543 et 544, sont donnés les revenus fiscaux moyens pour chaque type de terres, ainsi que le nombre de bêtes.

Précisions concernant les 5 feux de tisserand :

- Ils produisent 100 draps par an, soit 20 draps par feu, chaque drap valant 15 ou 16 carolus, soit 310 carolus de revenus par tisserand (il faut déduire le coût des achats de matière première).
- Cette production est assurée par 3 vaisseaux de foulons et 8 métiers à tisser (les ostilles).

D'un point de vue généalogique ce document donne 75 % des noms des chefs de famille de la paroisse de Bousbecque, et 100 % des noms des paysans. Il permet donc de déterminer certains homonymes et de compléter les autres documents disponibles (Terrier, reliefs, etc.) concernant les paysans.

En excluant les 3 doublons, et le Seigneur de Bousbecque, et le clergé, on obtient :

- 87 feux de paysans

- 5 feux de tisserands

- 25 feux de manouvriers et de pauvres

Avec une hypothèse d'une moyenne de 6 habitants par feux, la population de Bousbecque serait donc de 117 feux x 6 = 702 habitants en 1546.

=====

Vocabulaire :

Avêtur / avesture / advesture : "Fruits, récoltes qui garnissent la campagne, récolte sur pied".

CNRTL <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/AV%C3%80TURE>

Censier : locataire.

Héritier : propriétaire.

Obstant *quelque chose* : "Quelque chose faisant obstacle ; d'où : étant donné quelque chose, du fait de Quelque chose".

CNRTL <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/obstant>

Ostille : outil ; (en Flandres) : métier à tisser.

CNRTL <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/outille?idf=dmfXgXrmXocga;str=0>

...ès dites deux cueres ne seront doresnavant tenuz ostilles de draps, trons, liches (Hist. industr. drapière Flandre E.P., t.3, 1400, 20)

...pour le bien dudict mestier, il y ara ung fer par forme de seel, dont on seellera les saies sur les ostilles (Hist. Lille T., t.2, 1500, 514)

Riez, ries, riescaille : terre en friche.

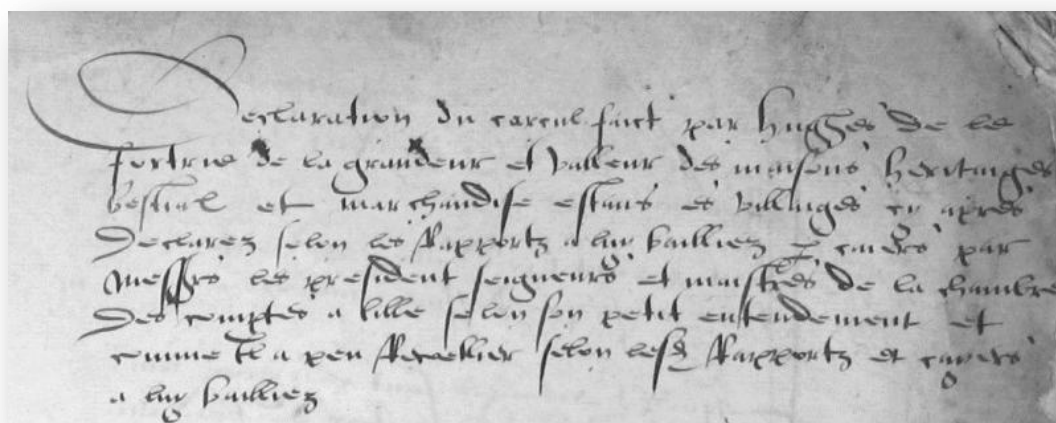
CNRTL <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/ries1?idf=complXrmYXcbehif;str=0>

"et par ce est et demeure icelle terre en grant partie non cultivée, non labourée, et en riez (Ordonn. rois Fr. S., t.5, 1368, 154) "

Tordoir / torgeoir / torjoir / torsoir = moulin à huile.

CNRTL <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/torsoir>

1468 (torsoir a oille). In : Y. Coutant, Terminologie du moulin médiéval dans le comté de Flandre, 1994, 912



Les numéros des photographies n'ont d'intérêt que pour le dépouilleur.

(Photo 532 droite)

Contient le recollement des rapports des lieux masnoirs gardins prez bois riez et terres labourables faitz par les personnes cy apres denomes / tan des héritiers comme des censiers et tenans demeurans en la paroisse de Bousbeke

A001 Roger NYS

Héritier et occupeer de ung lieu manoir contenant 2 c / en riez 8 c / en bois 2 c / en terres a labour 3 bonniers 7 c

A002 Adrien DE LE VAL

Héritier et occupeer de ung lieu manoir contenant 2 c / en riez et pastures 10 c / en terres a labour 3 bonniers 2 c
Et en cense appartenant a l'Eglise dudit Bousbecque 12 c / rendant chacun an 10 £ 2 S

A003 Pierre DE MEY

Héritier et occupeer dung lieu manoir concetenant 1 c / en riez 6 c / en tere a labour 6 c

A004 Guillebin DE MEY

Héritier et occupeer dun petit lieu contenant parmi riescaille 5 c demy

(Photo 533 gauche)

A005 Jehan BERTHE

Héritier et occupeer dun lieu contenant 4 c / en riez 7 c / en terres a labour 2 bonniers 15 c

A006 Jehan BERTHE BERTHE (sic) fils de Jehan

Héritier et occupeer dun lieu manoir contenant 2 c / en riez 4 c / en terres a labour 6 c

A007 Laurens SERRUS

Héritier et occupeer dun lieu manoir contenant parmi gardin 8 c / en prez 2 c / en terres a labours 3 bonniers 11 c

A008 La vefve Jois CASIER

Héritiere et occupeeresse dun lieu manoir contenant 2 c / en riez 3 c / en terres a labour 9 cens

A009 Pasquier BERTHE (ajout ultérieur : dms a Wery)

Héritier (barré ultérieurement : et) occupeer du lieu nouveau fait sur terre a labour contenant 26 c encore en terre a labour 2 c

(Photo 533 droite)

A010 Jehan BERTHE fils de Jehan

Occupeer du lieu manoir appartenant aux hoirs de Piat et Trans SERRUS demeurans en Wery contenant 2 c / en riez 5 c / en terre a labours 31 c / rendant par an 50 £

A011 Trans HOLLEBEKE

Héritier et occupeer dun lieu manoir contenant parmy gardin 2 c / en riez 2 c / en terres a labours 18 c

A012 Jehan CASIER

Héritier et occupeer dun lieu manoir contenant 1 c

A013 Bertram GOEUMAN

Héritier et occupeer du lieu manoir contenant 3 c demy / en riez 3 c demy / en terres a labour 2 bonniers 14 c

A014 Pierre BERTHE

Héritier et occupeer dun lieu manoir contenant parmy gardins 8 c / en terres a labour 1 bonniers 5 c
Et il tient en cense 9 c de terre a labour appartenant a la pauvreté dudit Bousbeke rendant par an 8 £ 2 S 6 d

(Photo 534 gauche)

A015 Grard BERTHE

Héritier et occupéur dun lieu contenant parmy gardin 8 c / en terres a labeur 1 bonnier

A016 La vefve Medart PIERRE

Héritiere et occupeesse dun lieu manoir contenant 1 c / en terres a labeur 10 c

A017 La vefve Melsior HONNOURE

Héritiere et occupeesse dun lieu manoir contenant 2 c

Et par cense en terre a labeur 12 c appartenant a Damoiselle Marguerite DE CROIX rendant par an 8 £

018 Trans DANSET

Héritier et occupéur dun lieu manoir contenant parmy gardyn 4 c / en terres a labeur 14 c

A019 Victoir CLAYS

Héritier et occupéur dun lieu contenant 1 c / en riez 4 c / en terre a labeu 15 c

Et en cense 15 c appartenant a l Eglise et pauvrete dudit Bousbeke rendant par an 13 £ 6 S 8d

A020 Maillin DELEGRANGE

Héritier et occupéur dun lieu manoir contenant parmy gardin 8 c

(Photo 534 droite)

A021 Hughes CORNILLE

Héritier et occupéur dun lieu manoir contenant 2 c / en bois 5 c / en terres a labeur 2 bonniers 9 c

A022 Jehan LECOMTE

Héritier dun lieu contenant 2 c / en terres a labeur 13 c

Occupeer par cense de 4 c de terre a labeur appartenant a leglise dudit Bousbeke 4 £

Ledit Jehan occupéur dun lieu contenant 2 c / et en riez 6 c appartenant au Seigneur de Bousbeke / rendant par an en cense 20 £

A023 Willame NYS

Héritier et occupéur dun lieu manoir contenant 2 c / en riez 7 c / en terres a labeurs 3 bonniers 7 c

Tient en cense 1 bonnier de terre a labeur appartenant a lhospital de Wervy rendant par an 12 £

A024 Jacques SEROULX

Héritier et occupéur du lieu contenant 1 c / en riez 4 c / en terres a labeur 2 c

Ledit Jacques héritier et occupéur dun lieu manoir contenant parmy gardin 6 c / en riez 5 c / en terres a labeurs 5 bonniers 9 c

Ledit Jacques héritier dun lieu contenant 1 c / en riez 5 c / en terre a labeur 2 bonniers 2 c

(Photo 535 gauche)

A025 Anthoine CLAYS

Héritier et occupéur dun lieu manoir parmy jardins contenant 10 c

Ledit héritier de 2 petits lieux contenant ensemble 4 c / en riez 4 c / en terres a labeurs 3 bonniers 11 c

A026 Henry SERRUS

Héritier et occupéur du lieu contenant 7 c / en riez 5 c / en terres a labeur 3 bonniers 15 c

Et occupe par cense en terre a labeur 11 c appartenant a la vefve de Gillis DYONGHE rendant 9 £ par an

En pres appartenant a la vefve Martin CASTIEL 3 c rendant 9 £

Encore 5 c en pres appartenans aux Dames de Labbiette en Lille rendant 12 £ par an

(Photo 535 droite)

A027 George CASTELLAIN

Héritier et occupezur dun lieu manoir contenant parmy gardin 4 c / en riez 6 c sur lesquels est assis un lieu manoir / en terres a labeur 2 bonniers 15 c

Encore héritier de 2 petits lieux contenant 1 c 1 quartron demy

A028 Gilles SERRUS

Héritier et occupezur de 2 lieux manoirs contenans parmy gardin 6 c / en riez 8 c / en terres a labeur 5 bonniers 4 c

A029 La vefve et hoirs de Thiery CASIER

Héritiere et occupezur de dun lieu manoir de 3 c / en riez 9 c / en bois de taille 4 c / en terres a labeur 1 bonnier 12 c et occupe en cense 1 bonnier 13 c appartenant a Simon VANDENSTRATE demourant a Wervy rendant a lannee 12 £ du bonnier

A030 Carle BERTHE

Héritier et occupezur dun lieu manoir contenant parmy gardin 3 c / en riez 5 c / en terres a labeur 3 bonniers 4 c

Encore un petit lieu de demy quartron de terre

(Photo 536 gauche)

A031 Lievin GAPEMBERGHE

Héritier et occupezur dun lieu contenant 1 c

A032 Gilles DYONGHE

Héritier et occupezur dun lieu manoir contenant parmy gardin 3 c

A033 Andrieux CLAYS

(Barré : héritier) occupezur dun lieu contenant parmy gardin 3 c / en terre a labeur 7 c demy / appartenant a la vefve et hoirs de Jois CASTELLAIN dms Haluin rendant par an 17 £

Ledit Andrieux héritier et occupezur en terre a labeur de 8 c

A034 Pierre SEROULX

Occupezur dun lieu masnoir contenant parmy gardin 6 c / en terre a labeur 12 c

A035 Pasquier BUYSE

Héritier et occupezur en terre a labeur de 11 c

Ledit occupe par cense ung lieu manoir contenant parmy jardins 10 c et en terre a labeurs 5 bonniers appartenant aux vefve et hoirs Rogier DE PAPPE il rend 14 £ 15 s par an

A036 Adrien DE LE KENOCQUE

Héritier et occupezur dun lieu contenant parmy gardin 6 c

A037 Anseil POULLIE

Héritier d un lieu contenant 2 c / en riez 2 c / en terres a labeur 7 c

Ledit Anseil occupezur par cense en terres a labeur comprins ung petit lieu ensamble 19 c appartenant a la vefve et hoirs de Hector POULLIE rendant 20 £ par an

(Photo 536 droite)

A038 Les hoirs de Willame BERTHE

Héritiers et occupezurs dun lieu manoir contenant 6 c / en pres 1 c 3 quartrons

Encore un lieu contenant 2 c / et en terre a labeur 4 bonniers 9 c

Occupezur par cense en terre a labeur 20 c (ajout : des enfans Josse et Willame BERTHE rendant 20 £ par an)

Et en pres 2 c 1 quartrons appartenant a la carite des pauvres dudit Bousbeke rendant 15 S

A039 Jehan HACKET

Héritier et occupezur dun lieu manoir contenant parmy gardin 4 c / en terres a labeur 3 bonniers 10 c

En cense 2 c demy en prez appartenant a leglise dudit Bousbeke rendant 7 £ par an

A040 Gregoire CASTELLAIN

Héritier dun lieu contenant 1 cens / en terre a labeurs 11 c sur lesquels a un torjoir ou meullin dhuylle

(Photo 537 gauche)

A041 Pierre HOLLEBEQUE

Héritier et occupeur dun lieu contenant parmy gardin 6 c / en terres a labeurs 2 bonniers 3 c

En cense en terre a labour 4 c

(ajout ultérieur : est héritier par arrentement dun moulin a vent

a usage de meordre ble pour le terme et

... de... rendant 12 £... raziere de froment)

A042 Collard DYONGHE

Héritier et occupeur dun lieu manoir contenant parmy gardin 3 c

A043 Anthoine HOLLEBEKE et ses 2 freres

Héritiers dun lieu manoir contenant 10 c / en terres a labour 1 bonniers 4 c

A044 La vefve et hoirs de Jacques SERRUS

heritiere et occuperesse dun lieu manoir contenant 5 c / en terres a labour 3 bonniers 10 c

A045 La vefve de Anthoine DESREUMAULX

Héritiere et occuperesse dun lieu contenant ung cens / et en riez 2 cens

A046 Maillin SERRUS

Héritier et occupeur dun lieu manoir contenant parmy gardin 4 c / en riez 3 c / en terres a labour 1 bonnier 4 c

A047 Adrien CASTELLAIN

Héritier et occupeur dun lieu contenant 4 c / en riez 5 c / en terres a labour 25 c

(Photo 537 droite)

A048 Jehan CASIER l'ancien

Héritier et occupeur dun lieu contenant ung cent demy / en terres a labour 3 c demy

A049 Jehan CASIER fils dudit Jehan (CASIER l'ancien)

Héritier dun lieu contenant ung c / en terres a labour 12 c

A050 Les hoirs de Daniel SERRUS

Héritier dun lieu manoir contenant 1 cent / en riez 9 c / en terres a labour 10 c

A051 Frans SERRUS

Héritier et occupeur dun lieu de 3 c

A052 Willame HOLLEBEKE

Héritier et occupeur dun lieu manoir contenant parmy gardin 4 c / en terre a labour 3 bonniers 10 c

A053 Les hoirs de Jois NAWINC

Héritier et occupeur dun lieu manoir contenant parmy gardin 6 c / en terres a labour 4 bonniers

A054 Willame NAWINC

Héritier et occupeur en terre a labour contenant 7 cens

A055 Jehan NYS

Héritier et occupeur dun lieu dun cent / en riez 4 c / en terres a labour 2 bonniers 3 c

(Photo 538 gauche)

A056 Pierre SERRUS

Héritier dun lieu contenant ung cent / en riez 5 c / en terres a labeur 1 bonnier 5 c

Ledit Pierre héritier et occuueur dun lieu manoir contenant 3 c / en riez 2 c / en pres 3 c demy / en bois de taille 4 c / et en terres a labeur 4 bonniers 13 c

A057 Georges SERRUS

Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 3 c / en riez 5 c / en terres a labeurs 2 bonniers demy

A058 Jehan DE MAY

Héritier et occuueur dun lieu contenant 1 cent demy / en terres a labeur 14 c

A059 La vefve Pierre DE MAY

Héritiere et occuuperesse dun lieu contenant parmy jardin 5 c / en terres a labeur 6 c

A060 Anthoine SERRUS

Occuueur et héritier dune piece de terre a labeur contenant 20 c 1 quarton

(Photo 538 droite)

A061 Jacob CLAYS

Héritier et occuueur dun lieu manoir contenant 1 c / en riez 6 c / en pres demy c / en terres a labeurs 3 bonniers demy

A062 Pasquier CASTELLAIN

Héritier et occuueur dun lieu manoir contenant parmy jardin 8 c / en pres 1 c / en terres a labeur 1 bonnier 11 c

A063 La vefve Nicollas BLONDEIL

Héritiere et occuuperesse dung lieu manoir contenant 5 c

A064 La vefve Trans DEUREWARP

Héritiere et occuuperesse dun lieu manoir contenant 4 c / en pres 8 c / en terres a labeurs 2 bonniers 4 c

Occupe 1 c de pret appartenant a leglise dudit Bousbeke rendant 60 S par an

A065 Pierre BERTHE fils Xpien

Héritier et occuueur dun lieu manoir contenant 3 c / en riez 6 c / en terres a labeur 1 bonnier 11 c

Occupe en cense en terre a labeur 15 c savoir les 12 c appartenant a Jacques DU COUROUBLE et les 3 c a l Eglise dudit Bousbeke

(Photo 539 gauche)

A066 La veuve Rogier STRUVE

Héritiere et occuuperesse dun lieu manoir contenant 1 c / en riez 7 c / en bois et taille 6 c / en terres a labeur 1 bonnier

A067 Ricke DANSET

Héritier et occuueur dun lieu manoir contenant parmy jardin 6 c / en terres a labeur 8 c

A068 La vefve Berthremieux GOEMAN

Héritiere et occuuperesse dun lieu contenant 1 c / en terre a labeur 15 c

A069 Georges CLAYS

Héritier et occuueur dun lieu contenant 2 c / en riez 5 c / en pres demy c / en terres a labeur 2 bonniers 2 c

A070 Les vefve et hoirs de Franse DYONGHE

Héritiere et occuperesse dung lieu manoir contenant 4 c / en riez 12 c / en bois de taille 2 bonniers 4 c / en terres a labeur 12 bonniers 2 c

Encore héritiere dun petit lieu contenant 2 c

Et occuperesse par cense en terre a labeur de 28 c appartenant audit Sr de Bousbecke rendant par an 20 £

(Photo 539 droite)

A071 Jacques DES MESTRES

Héritier et occuueur dun lieu manoir contenant 2 cens / en terre a labeur 14 c

A072 Gilles CORNARD

Héritier et occuueur dun lieu 1 c / en riez 4 c

A073 Les hoirs de Guillame PLOUVIER

Occuueur t héritier dun lieu manoir contenant 4 c / en terre a labeur 4 c

A074 Marguerite PLOUVIER

Héritiere et occuperesse dun lieu contenant 1 c

A075 Jacob WAIGNON

Héritier et occuueur en terres a labeur de ung bonnier 9 c

A076 La vefve Pierre DE CONTE

Héritiere et occuperesse ding lieu manoir contenant 2 c / en terres a labeur 12 c

A077 Jehan DU CASTIEL

Héritier et occuueur de 7 quarterons de pret

A078 Regnault CLAYS

Héritier et occuueur de 2 c bois / en terres a labeur 3 bonniers 4 c

(Photo 540 gauche)

Les Censes audit Bousbeke

A079 Jois NUTIN

Occuueur et censier dun lieu manoir et cense contenant parmy gardin 6 c / en riez 10 c / en bois 2 bonniers 7 c / en malvais prez 11 c / en terres a labeur 21 bonniers demy /

et le tiers du dismage dudit Bousbecke saulf les terres qui doibvent le 30°

Ladite place appartenant a Monsr DE LE WARLLAVE a cause de Damoiselle sa femme

et rendant par ledit censier par an 216 karolus

A080 Regnault CLAYS

Occuueur et censier dun lieu manoir enclos d'eaux contenant 4 c / en riez 39 c / en terres a labeur 9 bonniers 5 c appartenant ladict cense audit Seigneur de Bousbeke rendant par ledict censier par an la somme de 75 karolus

A081 Nicaisse HOLLEBEKE

Occuueur par cense dung lieu manoir et cense contenant parmy jardins et eaux 4 c / en riez 24 c / en terre a labeur 10 bonniers

appartenant audit Sr de Bousbeke

et rendant par ledict censier par an la somme de 75 karolus

(Photo 540 droite)

A082 Jehan DU CASTEIL

Occupeur dun lieu manoir appartenant a Franchois GHUISSELIN demeurant a Westouttre contenant 2 c / en prez 3 c

Encore un petit lieu manoir de 2 c / en riez 12 c / en terres a labour 3 bonniers 10 c
rendant par an la somme de 69 £

Encore ledict Jehan occupeur pour une aultre partie dun lieu manoir appeelle Le Chyne appartenant audit Seigneur de Bousbeke

contenant army gardin 5 c / en prez 11 c / et en terres a labour 9 bonniers 7 c
rendant par an la somme de 59 karolus 10 pattars

Ledit Jehan occupeur en prez 3 c appartenant aux povres dudit Bousbeke rendant 9 £ 3 S

Et 2 c aux povres de Haluin rendant par an ensemble 4 £

(Photo 541 gauche)

A083 Mor AGAICHE

Occupeur et censier dun lieu manoir appartenant a Adrien CARBONNEIL demeurant a Menin contenant parmy gardin 4 c / un gardin saingles et quelques portion de prez contenant ensamble 12 c / en riez 1 bonniers / en bois 20 c / en terres a labours 9 bonniers 9 c / rendant par an 59 karolus

(en marge, ajour ulterieur : il y a en la masse 16 bonniers dont les 6 bonniers sont du dismage de Halluin rendant par an 12 £ de gros et 15 razieres de bled)

Occupe encoire ledit Mor en bois 6 c / et en terre a labour 9 c appartenant a Ysabeaux BOSQUART demorant a Haluin rendant 3 razieres et demy de bled et 6 £ @ en argent par an

A084 Martin CASTIEL

Occupeur et censier dung lieu manoir contenant parmy gardin 6 c / en riez 6 c / en terres a labour 8 bonniers 6 c / appartenant a Pierre CASTEIL demeurant a Quesnoy vaillable par an 61 karolus

A085 Jacques WAIGNON

Occupeur dung lieu manoir contenant 1 c / en riez 6 c / en bois de taille 5 c / et en terres a labour 15 bonniers 8 c / appartenant a Jehan DE CAMBRAY a cause de Anne DU RES sa femme demeurant a Tournay / et vaillable par an 63 karolus

(en marge, ajout ulterieur : il en rend par an 100 florins karolus)

(Photo 541 droite)

A086 Hughes CORNILLE

Occupeur et censier dung lieu manoir et cense appartenant a Damoiselle Marguerite DE CROIX contenant 5 c / en riez 7 c / en saingles plat bois de taille 2 bonniers / et en terres a labour 7 bonniers 4 c

(en marge, ajout ulterieur : il y a en la masse 19 bonniers mais le surplus est sur le dismage de Roncq)

A087 Guillebert LELEU

Occupeur et censier dun lieu manoir contenant parmy gardin 10 c / et en terres a labour 7 bonniers / appartenant a Guillame DU MORTIER demeurant a Roncq / vaillable par an 60 carolus et 12 razieres de bled mesure de Haluin

(en marge, ajout ulterieur : il en rend 7 £ de gros et 12 razieres de bled mesure de Hallin donc les 6 razieres mesure de Hallin sont 7 mesures de cette ville de Lille)

(Photo 542 gauche)

A088 Gilles THEVELIN

Occupeur par cense dun lieu manoir contenant 2 c / en riez 3 c / et en terres a labours 5 bonniers 11 c / appartenant aux hoirs de Wattier GHESQUIERE demourans a Wambrechie

vaillable par an la somme de 36 karolus

A089 Jois VAN THOME

Occupeur comme censier dun lieu manoir contenant 1 c / en riez 7 c / et en terres a labeurs 4 bonniers 8 c / appartenant aux hoirs de Jehan NOLLET
vaillable par an la somme de 27 karolus
(en marge, ajout ultérieur : ne scevent le rendage)

A090 Grard DU CASTIEL

Occupeur comme censier dun lieu manoir contenant parmy gardin 4 c / et prez 12 c / en riez 1 bonnier 13 c / et en terres a labeur 8 bonniers 3 c / appartenant a la vefve et hoirs de Gilles DYONGHE
vaillable par an la somme de 76 karolus
(en marge, ajout ultérieur : il en rend lun portant lautre 12 £ du bonnier par an)

(Photo 542 droite)

A091 Georges DE BOUSBEKE

Item nest a oublier que George DE BOUSBEKE seigneur dudict lieu tient et occupe sans payer tailles ni aides les heritages quy sensuivent
En tous prez 6 bonniers 6 c / en jardins 5 c / en bois de taille 12 bonniers 2 c demy / et en terres labourables 27 bonniers 11 c

Desquels héritiers et censiers cy devant particulièrement précisés et denomes le nombre sensuivent :

en lieux manoirs et jardins 20 bonniers 5 c
en riez et malvaises pastures 22 bonniers 14 c
en bois de taille 10 bonniers 1 c
en prez 5 bonniers 6 c 3quartrons
en terres a labeurs 286 bonniers

Sans en ce denombrez les terres dudit Seigneur.

(Photo 543 gauche)

sicomme en lieux maisons jardins des héritiers 16 bonniers 13 c
en prez 2 bonniers 12 c 3 quartrons
en riez 13 bonniers
en bois 4 bonniers 1 c
et en terres labourable 176 bonniers 1 c

Le nombre des lieux manoirs desdits censiers

en lieux 3 bonniers 8 c
en prez 2 bonniers 10 c
en riez 9 bonniers 14 c
en bois de taille 6 bonniers
et en terres a labeur 119 bonniers 15 c

Desquels lieux manoirs et jardins desditt héritiers le bonnier peult le vailloir par estimation / le fort contre le faible a 18 ou 19 £ parisis annuellement

(Photo 543 droite)

le bonnier de prez peult vailloir par an 24 £ ou 25 £ parisis
le bonnier de bois peult vailloir par an 12 ou 13 £
le bonnier de riez peult vailloir par an 9 ou 10 £ parisis par ce quil y a plusieurs bonniers desdits riez quilz ne vailent tant que terres labourables
et le bonnier de terre a labeur peult vailloir 7 ou 8 £ par an obstant que les rentes Srialles sont fort grandes partout en ladicte paroisse

Comme l'Empereur notre Sire ayant droict de rente a cause de son eschevinage de Haluin lesquels doibvent de chascun bonnier de terre 9 razieres d'avoine molle par an

Madame de HALUIN a droict de rente sur lesditscitz heritages de 6 razieres d'avoine blanche avecq chappons et argent sur chacun bonnier de terre

Les Dames de l'Abiette en Lille ont droict de rente sur chascun bonnier de terre dune raziere de fourment et 2 razieres d'avoine blanche par an et chappons et argent

(Photo 544 gauche)

Pareillement Monsr DE BOUSBEKE a cause de sa Seigneurie de Peruwez, les hoirs de Monsr M° Jehan RUFFAULT a cause de la Srie de Le Hede, et les Seigneuries des Allengheries, du Weh et De Le Val, lesquels ont droict de rente par an sur chacun bonnier de terre 9 rasieres d'avoine molle.

Aussy lesdits heritaiges cy dessus nommes sont charges de l onziesme gerbe de chascune advesture pour la disme, sauf aucuns petits champs quils ne sont destime lesquels doibvent le 30° gerbe de disme.

Item lesdits héritiers sont charges en rente au denier 16 et 20 en la somme de 1147 £ 8 s 6 d par an

Item lon a trouve sus les héritiers et censiers en toutes vaches 90 vaches, en blanches bestes 250, et en beste chevalines environ de 6 a 7 athelees.

(Photo 544 droite)

Ainssy lon trouve en ladicte paroisse de Bousbeke 100 feux ou environ desquels il en y a les 30 povres mesnaiges vivant de la pauvrete et aulmosnes des bonnes gens / iceulx vivans de la labeur et manouvriers / et aucuns faisans le mestier de draperie environ de 5 mesnagiers lesquels peulvent faire par an 100 draps comme petits et grands / que peulvent valloir lung portant laultres 15 ou 16 karolus chascun drap, et pour ce faire trouvons 3 vaisseaux de foulons et 8 ostilles.

(Photo 545 gauche)

Extramanans de la dite paroisse de Bousbeke occupans heritaiges en icelle / et non contribuant avecq ceulx dudit Bousbeke quant aux tailles et aides

Ceux de Haluin

A201 La vefve de Jehan DESMESTRES

Héritiere et occupeeuse en riez 8 c / et en bois de taille 1 bonnier

A202 Willame DESMESTRES

Occupeeuse en bois 14 c

A203 Trans MESSEMAN

en terre a labeur 11 c

A204 Les povres de Haluin

Héritier en pret 7 c / et en terres a labeur 5 c

A205 L'Eglise dudit Haluin

en prez 12 c

Ceux de Roncq

A301 Jehan CLERBAULT

Occupeeuse en prez 19 c

A302 Martin LE MAHIEU
Héritier dun lieu de 1 c / en riez 5 c / en terre a labeur 6 c
Héritier et occupeer en bois 7 c / en pret 1 c / en terres a labeur 31 c

A303 Guillame DE LE BECQ
2 bonniers 15 c

Ceux de Linselles

A401 Wattier DE LE VAL
Occupeer en pres 5 c

A402 Jacques DE COUROUBLE
Occupeer en pres 1 c
et héritier et occupeer en bois 4 c

(Photo 545 droite)
A403 Martin CASTIEL
Héritier et occupeer en pres 6 c

A404 Jacques GHESQUIERE
Occupeer en terre a labeur 7 bonniers 15 c

A405 Willame PROUVOST
Héritier et occupeer en terre a labeur 2 bonniers 6 c

A406 M° Jehan BERTHE
Héritier et occupeer en terre a labeur 14 c

A407 Tristran MILCAMP
Héritier dun lieu manoir contenant 4 c

A408 Jorin DE RIN
Occupeer en pres de 4 c demy

A409 Cornille LE POUTTRE
Héritier et occupeer en terres a labeur de 3 bonniers 14 c

A410 Les hoirs de Collard SEROULX
Héritiers et occupeer en terres a labeur 14 c / encore en terre a labeur 4 c

A501 Jacques SIX de Wambrechies
Occupeer en pres 26 c

Ceux de Wervy

(ajout ultérieur : lesquels ont de temps immémoriaux payes taille... sauf que... ils ne veulent plus payer...)

A601 Trans SERRUS fs Trans
Occupeer en terre a labeur 2 bonniers 8 c

A602 Pierre CASTELLAIN
Occupeer en terre a labeur 1 bonnier 2 c

A603 Rolland DE MEY
Héritier et occupeer dun lieu de 2 c / en bois de taille 4 c / en terre a labeur 1 bonnier 10 c / en riez 2 c

(Photo 546 gauche)

A604 La vefve Willame DE TOUT LE MONDE
Occupe en prez 8 c / et en terre a labeur 11 c

A605 Grisolle VUST
Héritier et occupez en terre a labeur 13 c

A606 Jehan VANDE LANNOTTE
Occupe en terre a labeur 2 bonniers 4 c / et en pret 27 c

A607 Jehan DOULCET
Héritier et occupez en pres 20 c

A608 Willame OUSTIN
Héritier et occupez en pret 3 c / et en terres a labeur 1 bonnier 4 c

A609 Jehan NANTIN
Héritier et occupez en pres 2 c demy

A610 Vincent CASIER
Héritier et occupez en bois 4 c

Somme des lieux manoirs 7 c / en riez 15 c / en bois 3 bonniers 1 c / en prez 9 bonniers / et en terres a labeur 33 bonniers 11 c

Nous soussignes avons estez present et receus les rappors cy devant declares particulierement tesmoings nos saings icy mis par sire Jehan BERTHE vice cure dudict Bousbeke / Guillaume GHUISSELIN bailly et receveur et eschevins dudict Bousbeke le dernier jour du mois de Mars 1546

Enquête du 28 février 1543 (A.D.59 B 3753 - 22 B)

Le document B ne contient pas les résidents suivants, cités comme héritiers et censier dans le document A :
A031 Lievin GAPEMBERGHE / A074 Marguerite PLOUVIER / A075 Jacob WAIGNON /
A076 La vefve Pierre DE CONTE / A077 Jehan DU CASTIEL / A084 Martin CASTIEL /

Sensuivent les rappors des lieux manoirs gardins prez bois riez et terres labourable faicts par les personnes cy apres denommes tant des héritiers comme des censier et tenans demourans en la paroisse de Bousbeke.

Premier des censés

B001 Jois NUTIN (A079)
Occupez et censier dun lieu manoir contenant en grandeur parmy gardin 6 c / en malvais riez 10 c / en bois de taille 2 bonniers 7 c / en malvais prez 11 c / en terres a labeur 21 bonniers 4 c / lequel censier tient 3 a 4 vaches et 80 blanches bestes et rend par an lun rendant lautre la somme de 280 £

B002 Regnault CLAYS (A080)
Occupez et censier dun lieu manoir enclos d'eaux et saingles contenant 4 c / en malvais riez 39 c / en terres a labeur 9 bonniers 5 c tenant 3 vaches et 40 blanches bestes lequel rend par an ensamble la somme de 128 £ et est ladite cense charge de 34 £ par an au denier 16

B003 Casin HOLLEBEKE (A081 Nicaïsse Hollebeke)

Occupeur et censier dung lieu manoir enclos deaux contenant 4 c / en malvais riez 24 c / et en terre a labeur 8 bonniers tenant 3 vaches/ et 40 blanches bestes lequell rend par an la somme de 140 £ et est ladite cense chargee de 25 £ par an au denier 16 A D Nord B 3753-022 B Enquête fiscale de Bousbecque 28-02-1543 ph 548 gauche)
B004 Jehan DU CASTIEL (voir aussi B004a après le numéro B010) (A082) occupeur et censier dung lieu manoir contenant parmi jardin et riez 5 c / en pastures et mauvais prez 14 c / et en terres a labeur 9 bonniers 7 c tenant 3 vache lequell rend par an ensamble la somme de 117 £

Ledit Jehan occupeur de deux aultres petitiz lieux contenant ensambles 4 c / en malvais riez 15 c / ung petit pret contenant 3 c / et en terres a labeur 3 bonniers 10 c tenant encore 1 vache lequell rend ensamble lung pour laultre la some de 60 £ et sont charges lesdits lieux de 12 £ 10 s par an au denier 16

B005 Maur AGAICHE (A083)

Occupeur comme censier dun lieu manoir contenant parmy jardin 4 c / un aultre jardin et quelques petits portions de prez et saingle contenant 12 c / en bois de taille 20 c / et en terres a labeurs 9 bonniers 9 c tenant 3 vaches et 50 blanches bestes lequell rend par an tout ensamble la somme de 118 £

(Photo 548 droite)

B006 Hughes CORNILLE (A086)

Occupeur et censier dung lieu manoir et cense contenant ensemble 2 c / en malvais riez 6 c / en saingles et plat bois de taille 2 bonniers / et en terres a labeur 7 bonniers demy tenant 3 vaches / et 40 blanches bestes lequell rend par lung tenant laultre la somme de 100 £

B007 Grard DU CASTIEL (A090)

Occupeur et censier dun lieu manoir contenant 4 c / en prez 12 c / en riez malvais 1 bonnier 13 c / et en terres a labeur 8 bonniers 3 c tenant 4 vaches et lequell rend par an tout ensemble la somme de 132 £

(Photo 549 gauche)

B008 Gilles THEVELIN (A088)

Occupeur et censier dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 3 c / et en terres a labeurs 5 bonniers 11 c lequell tient 2 vaches et rend par an 52 £

B009 Jois VAN THOMME (A089)

Occupeur et censier dun lieu manoir contenant 1 c / en malvais riez 7 c / et en terres a labeurs 4 bonniers 8 c tenant 2 vaches et rend par an 54 £ Lequell lieu et cense est charge de 52 £ par an au denier 16

B010 Vincent FREMAULX (n'est pas cité dans le document A ; les terres sont sur A085 Jacques WAIGNON)

Occupeur et censier dung lieu manoir contenant 1 c / en riez 6 c / en bois de taille 5 c / et en terres a labeur 15 bonniers 8 c tenant 3 vaches et lequell rend par an lung portant laultre la somme de 126 £ Lequell lieu et terre sont charges de 37 £ 10 s par an au denier 16

B004a Jehan DU CASTIEL (A082)

Occupeur dung prez de 3 c encore un aultre pret de 2 c lequell rend par an la somme de 9 £

(Photo 549 droite)

B011 Gilles SERRUS (n'est pas cité comme censier dans le document A)

Occupeur et censier dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 6 c / et en terres a labeur 8 bonniers demy tenant 2 vaches lequell rend par an ensamble 92 £

B012 La veufve Franchois DYONGHE (A072)

Occupe par cense en terre a labeur 30 c dont elle rend par la simme de 20 £

B013 Jacob WAIGNON (n'est pas cité comme censier de 3 bonnier dans le document A)

Occupeur et censier de terre a labeur contenant 3 bonniers dont il rend par an la somme 30 £

Somme des lieux manoirs des censiers 2 bonniers 13 c
en malvais riez 9 bonniers 1 c
en bois 6 bonniers
en prez bons comme malvais 3 bonniers 3 c
en terre a labour 114 bonniers 14 c
en vaches 35
et en blanches bestes 250
en hypotheques 109 £ par an

(Photo 550 gauche)

Sensuivent les petits héritiers de ladite paroisse

B014 Roger NYS (A001)

Héritier et occuueur d ung lieu contenant 2 c / en riez 8 c / en bois 2 c / et en terres a labour 2 bonniers 3 c
charges de 18 £ 16 s par an au denier 16

B015 Adrien DE LE VAL (A002)

Héritier et occuueur dung lieu de 2 c / en malvais riez 10 c / en terres a labour en 2 parties 3 bonniers 14 c charges
de 62 s 6 d par an

B016 Willame NYS (A023)

Héritier et occuueur de 3 c en bois / et en terres labourables 2 bonniers 2 c

B017 Regnault CLAYS (A078)

Héritier et occuueur de 2 c en bois / et en terres a labour 2 bonniers 14 c charges en 18 £ 15 s par an

B018 Pierre DEMEY (A003)

Héritier et occuueur dung lieu contenant 1 c / en riez malvais 5 c 1 quarteron / et en terres a labour 11 c 1
quarteron chargees de 18 £ 15 s par an

(Photo 550 droite)

B019 La vefve Pierre DEMEY (n'est pas citée comme heritière dans le document A)

Héritiere et occupe ung lieu manoir contenant 2 c / en terre a labour 6 c demy charges de 7 £ 10 s par an

B020 Jehan BERTHE (A005)

Héritier et occuueur dung lieu contenant 4 c / en riez 7 c / en terres a labour 2 bonniers 14 c charges en 37 £ 10 s
par an

B021 Jehan BERTHE fils de Jehan (A006)

Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 4 c / et en terres a labour 6 c charges en 6 £ 5 s par
an

B022 Laurent SERRUS (A007)

Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 3 c / et en terres a labours 4 bonniers 6 c charges en
50 £ par an

B023 La vefve Jois CASIER (A008)

Occuueur et héritier dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 3 c / en terres a labour 9 cens charges en 6 £ 5 s par
an

(Photo 551 gauche)

B024 Pasquier BERTHE (A009)

Héritier et occuueur dug lieu manoir nouveau fait sur terre a labour contenant 26 c

B025 Jehan BERTHE fils Jehan (A010)

Occuueur dung lieu manoir contenant 2 c / en malvais riez 5 c / en terre a labours 31 c charges en 42 £ par an

B026 Trans HOLLEBEKE (A011)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 2 c / en riecailles 2 c / et en terres a labeurs 18 c

B027 Jehan CAZIER fs Jois (A012 Jehan CASIER)

Héritier et occupezur dun lieu manoir contenant 1 c charges en 8 £ par an

B028 Bertram GOEMAN (A013)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 3 c demy / en riez 3 c demy / et en terres a labeur 2 bonniers 8 c charges en 31 £ 5 s

B029 Pierre BERTHE (A014)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 7 c / en terres a labeur 1 bonniers 12 c charges en 31 £ 5 s par an

(Photo 551 droite)

B030 Jacob BERTHE (n'est pas cité comme héritier dans le document A)

(terres égales à celles de Grand BERTHE A015, qui a lieu 8 c + labeur 1 bonnier)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 6 c / et en terres a labeur 1 bonnier 2 c charges en 31 £ 5 s par an

B031 La vefve Medart PIERRE (A016)

Occupezur et héritier dung lieu manoir contenant 1 c / et en terres a labeur 10 c charges en 6 £ 5 s par an

B032 La vefve Melsior HONNOURE (A017)

Héritiere et occupe ung lieu manoir contenant 2 c charges en 25 s par an

B033 Trans DANSET (A018)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 4 c / en terres a labeur 1 bonnier 12 c charges en 12 £ 10 s par an

B034 Victoir CLAYS (A019)

Héritier et occupezur ung lieu contenant 1 c / en malvais riez 4 c / et en terre a labeur 30 c charges en 9 £ 7 s par an

B035 Maillin DELEGRANGE (A020)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 2 c / et en riez 6 c

(Photo 552 gauche)

B036 Jois DANSET (n'est pas cité comme héritier dans le document A)

(terres semblent être celles de Hughe CORNILLE A021, qui a lieu 2 c + bois 5 c + labeur 2 bonniers 9 c)

Occupezur dung lieu manoir de 2 c / en bois de taille 5 c / et en terres a labeur 1 bonniers 14 c charges en 25 £ par an

B037 Jehan LECOMTE (A022)

Héritier dung lieu contenant 2 c / en terres a labeur 17 c charges en 6 £ 5 s par an

Ledit Jehan occupezur dung petit lieu contenant 2 c / et en riez 6 c

B038 Eloy BOURSETTE (n'est pas cité comme héritier dans le document A)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 7 c / et en terres a labeur 4 bonniers 7 c charges en 55 £ 5 s par an

B039 Les hoirs de Martin DUCOUROUBLE (n'est pas cité comme héritier dans le document A)

Héritier dung lieu manoir contenant 1 c / en riez 4 c / et en terre a labeur 2 c

(Photo 552 droite)

B040 Jacques SEROULX (A024)

Héritier et occupezur de 2 lieux manoirs contenant ensamble 7 c (ajout : dont Jehan SEROULX occupe lung) en riez 10 c / et en terres a labeur 7 bonniers 11c charges en 12 £ 10 s par an

B041 Antoine CLAYS (A025)

Occupeur et héritier de 3 petits lieux contenant ensamble 14 c / en riez 4 c / et en terres a labour 3 bonniers 10 c charges en 12 £ 10 s par an

B042 Henry SERRUS (A026)

Héritier et occupeur dung lieu contenant 3 c / en riez 5 c / en terres a labour 4 bonniers 5 c et demy charge en 28 £ 2 s 1 d par an

B043 Georges CASTELLAIN (A027)

Héritier et occupeur dung lieu manoir contenant 4 c / en riez 6 c / et en terres a labour 2 bonniers 15 c charges en 36 £ par an

B044 Gilles SERRUS (A028)

Héritier et occupeur de 2 petits lieux manoirs contenans 4 c / en riez 7 c / et en terres a labour 5 bonniers 4 c ledit est charge en 40 £ 10 s ar an

(Photo 553 gauche)

B045 Thirion CASIER (A029 La vefve et hoirs de Thiery CASIER)

Héritier et occupeur dung lieu contenant 3 c / en malvais riez 8 c / en bois de taille 4 c / et en terres a labour 1 bonnier 12 c Ledit occupe en terre a labour 1 bonnier 13 c chargee en 4 £ 10 s par an

B046 Charle BERTHE (A030)

Héritier et occupeur dung lieu manoir contenant parmy jardin 3 c / en riez 5 c / et en terres a labour 3 bonniers 9 c encore un petit lieu contenant 1 c charge en 4 £ 10 s par an

B047 Gilles DYONGHE fs de Franche (A032)

Héritier et occupeur dung lieu manoir contenant 3 c charge de 6 £ 10 s par an

B048 Andrieux CLAYS (A033)

Héritier et occupeur dung lieu manoir contenant 3 c / en terre a labour 24 c demy

(Photo 553 droite)

B049 Hacquinot et Jacob fils a Gilles DYONGHE (ne sont pas cités comme héritiers dans le document A)

Héritier en terre a labour de 2 c

B050 Pierre SEROULX (A034)

Occupeur dung lieu contenant 6 c / et en terre a labour 10 c

B051 Pasquier BUYSE (A035)

Héritier et occupeur (barré : dung lieu manoir) en terre a labour de 11 c occupe un lieu manoir contenant 3 c / en riez 10 c / et en terre a labours 4 bonniers demy

B052 Adrien DE LE KENOCQUE (A036)

Héritier et occupeur dung lieu contenant 2 c / en riez 4 c / et en terre a labour 2 c charges en 4 £ 10 s par an

B053 Anseil POUILLIE (A037)

Héritier et occupeur dung lieu contenant 2 c / en riez malvais 2 c / en terres a labour 7 c

Ledit occupe en terre a labour 19 c charges de 6 £ 10 s par an

B054 Les hoirs de Willame BERTHE (A038)

Héritiers et occupeurs dung lieu manoir contenant 6 c / en pres 1 c et demy / en terre a labour 4 bonniers 10 c encore occupeur en terre a labour 20 c chargee e 68 £ 10 s par an

(Photo 554 gauche)

B055 Jehan HACKET (A039)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 4 c / en terres a labour 3 bonniers demy chargee en 21 £ 17 s 6 d par an et de sourente 110 s par an

B056 Gregoire CASTELLAIN (A040)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 1 cens / en terre a labours 11 c chargee en 9 £ par an

B057 Pierre HOLLEBEQUE (A041)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 6 c / en terres a labours 2 bonniers 3 c chargee en 40 £ 12 s 6 d par an

B058 Collard DYONGHE (A042)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 3 c

B059 Anthoine HOLLEBEKE et ses 2 freres (A043)

Héritiers et occupezurs dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 8 c / et en terres a labour 1 bonniers 3 c charges en 14 £ par an

(Photo 554 droite)

B060 La vefve Jacques SERRUS (A044)

heriter et occupe ung lieu contenant 1 c / en riecailles 4 c / et en terres a labour 3 bonniers 9 c chargee de 18 £ 15 s par an

B061 Maillin SERRUS (A046)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 3 c / en riez 3 c / et en terres a labour 13 c chargee en 18 £ 15 s par an

B062 Rogier JANS (n'est pas cité comme héritier dans le document A)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 3 c / en terre a labour 23 c chargee en 12 £ 10 s par an

B063 Willame HOLLEBEKE (A052)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 2 c / en riez 2 c / et en terre a labour 3 bonniers 10 c chargee en 50 £ par an

B064 Jois NAUWINCQ (A053 Les hoirs de Jois NAWINC)

Héritier et occupezur dung lieu manoir contenant 3 c / en riez 3 c / et en terres a labour comprins ses enffans 4 bonniers

B065 Willame NAUWINCQ (A054)

Héritier et occupezur en terre a labour contenant 7 cens chargee en 27 s par an

(Photo 555 gauche)

B066 Jehan NYS (A055)

Héritier et occupezur dung lieu contenant un cent / en riez 4 c / et en terres a labour 2 bonniers 3 c chargee en 14 £ 7 s

B067 Pierre SERRUS (A056)

Héritier dung lieu contenant 1 cent / en riez 5 c / et en terres a labour 1 bonnier 5 c

Ledit Pierre occupezur et héritier avec Xpophles DE BUS par ensamble dung lieu manoir contenant 3 c / en riez 2 c / et en terres a labour 2 bonniers 14 c

Ledit Xpophles chargee de 31 £ 5 S par an

Encore ledit Pierre héritier et occupezur de 3 c de pres 3 c / et en bois de taille contenant 4 c occupezur dune piece de terre a labour contenant 25 c

B068 Georges SERRUS (A057)

Héritier et occupezur dung lieu contenant 3 c / en riez 5 c / et en terres a labours 2 bonniers 1 c

B069 Jehan DE MAY (A058)

Héritier et occupez un lieu contenant 1 cent / en terre a labour 14 c chargée en 4 £ 10 s par an

B070 La vefve Pierre DE MEY (A059)

Héritière et occupe un lieu manoir contenant 5 c / en terres a labour 6 c chargée en 62 s 6 d par an

(Photo 555 droite)

B071 Anthoine SERRUS (A060)

Héritier et occupez une pièce de terre a labour contenant 20 c chargée en 6 £ par an

B072 Jacob CLAYS (A061)

Héritier et occupez un lieu contenant 1 c / en riez 6 c / en pres demy c / et en terres a labours 3 bonniers 8 c chargée en 12 £ par an

B073 Pasquier CASTELLAIN (A062)

Héritier et occupez un lieu contenant 2 c / en riez 6 c / en pret 1 c / et en terres a labour 1 bonnier 11 c chargée en 6 £ par an

B074 La vefve Nicollas BLONDEIL (A063)

Héritière et occupe un petit lieu manoir contenant 5 c

B075 Adrien CASTELLAIN (A047)

Héritier et occupez un lieu contenant 3 c / en mauvais riez 4 c / et en terres a labour 1 bonnier 9 c

(Photo 556 gauche)

B076 La vefve de Trans DEUREWARPE (A064)

Héritière et occupe un lieu manoir contenant 4 c / en pret 8 c / et en terres a labours 2 bonniers 4 c chargée en 37 £ 10 s par an

B077 Pierre BERTHE fils Xpian (A065)

Héritier et occupez un lieu manoir contenant 3 c / en riecailles 4 c / en terres a labour 1 bonnier 11 c
Occupe encore ledit Pierre en terre a labour 15 c chargée en 12 £ 10 s par an

B078 La vefve Roger STRUVE (A066)

Héritière et occupe un lieu manoir contenant 1 c / en riez 7 c / et en terres a labour 1 bonnier / en bois de taille 6 c chargée en 12 £ 10 s par an

B079 Rycke DANSET (A067)

Héritier et occupez un lieu manoir contenant 6 c / en terres a labour 25c chargée en 9 £ 5 s par an

B080 George CLAYS (A069)

Héritier et occupez un lieu contenant 1 c / en riez 5 c / en pret demy c / et en terres a labour 2 bonniers 2 c chargée en 9 £ 7 s 6 d par an

(Photo 556 droite)

B081 La vefve de Franse DYONGHE (A070)

Héritière et occupe un lieu manoir contenant 4 c / en riez 12 c / en bois de taille 2 bonniers 4 c / et en terres a labour 12 bonniers 2 c encore ladite vefve héritière un petit lieu contenant 2 c chargée en 100 £ par an

B082 Jacques DESMESTRES (A071)

Héritier et occupez un lieu manoir contenant 2 cens / en terre a labour 14 c chargée en 60 s par an

B083 Guillaume PLOUVIER (A073 Les hoirs de Guillaume PLOUVIER)

Héritier et occupez un lieu manoir contenant 1 c / en riez 3 c / et en terre a labour (indéfini) c

(Photo 557 gauche)
Povres manouvriers

B084 Gilles CORNARD (A072)
Héritier et occuueur dun petit lieu contenant 1 c / en riez 4 c charges de 62 s 6 d par an

B085 La vefve Berthremieux GOEMAN (A068)
Héritiere et occuper un lieu contenant 1 c

B086 Franse SERRUS (A051)
Héritier et occuueur dung lieu de 3 c

B087 Les hoirs de Daniel SERRUS (A050)
Héritiers et occuueurs dung lieu contenant 1 cent / et en terre a labour 17 c chargee en 6 £ 5 s par an

B088 Jehan CASIER fils de Jehan (A049 Jehan CASIER fils de Jehan CASIER l'ancien)
Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 1 c / et en terres a labour 12 c chargee en 12 £ 10s par an

B089 Jehan CASIER l'ancien (A048)
Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 1 cent / en terres a labour 3 c demy chargee en 62 s 6 d par an

B090 La vefve de Anthooine DESREUMAULX (A045)
Héritiere dung lieu manoir contenant ung cens / en riez 2 cens

(Photo 557 droite)
B091 Guillebin DE MEY (A004)
Héritier et occuueur dung lieu manoir contenant 1 c chargee en 60 s par an

Fin des manouvriers

B092 Guillebert LELEU (A087)
Occuueur comme censier dung lieu manoir contenant parmy gardinaiges 8c / et en terres a labour 7 bonniers chargee en 37 £ 10 s par an

Desquels héritiers cy devant particulièrement specifiés et denommés le nombre sensieult
sicome en lieux manoirs et gardins 13 bonniers 3 c
en pres 13 c
en bois de taille 3 bonniers 14 c
en malvais riez 14 bonniers 6 c
et en terres labourables 152 bonniers 12 c

Desquels lieux manoirs et gardins le bonnier peult vailloirs a 18 ou 19 £ par an
Le bonnier de pret peult vailloir a 24 ou 25 £ par an
Le bonnier de bois peult vailloir a 12 ou 13 £ par an
Le bonnier de riez peult vailloir a 9 ou 10 £ par an
parce quil y plusieurs bonniers quls ne vaillent tant que terres labourables

(Photo 558 gauche)
Et le bonnier de terre a labour peult vailloir a 7 ou 8 £ par an obstant que les rentes sSrialles sont grandes par toute laiite paroisse.

Sicome l'EMPEREUR notre sire a droict de rente sur lesdits heritage a cause de son eschevinage de Haluin, lesquels doibvent de chacun bonnier de terre 9 razieres davoine molle.

Monsieur DE HALLUIN a droict de rente sur lesdits heritages qui doibvent par an de chacun bonnier de terre 6 razieres davoine blanche avecq chappons et argent.

Les Dames de L'Abiette de Lille ont droict de rente sur chacun bonnier de terre une raziere de fourment 2 raziere davoine blanche et cappons et argent par an.

Pareillement

Monsieur DE BOUSBECQUE a cause de sa Srie de Penewars, Monsrieur M° Jehan RUFFAULT a cause de sa Srie de Le Heede et les Sries des Allengheries du Wes et Deleval lesquels ont droict de rente sur chascun bonnier de terre par an 9 rasieres davoine molle.

Aussy lesdites terres a labeur sont charges et doibvent a chacune advesture de tout ce que leve et enclos venant a meurison es granges, le onziesme gerbe de disme reserve aulcuns petits camps lesquels ne sont destime que doibvent le 30° gerbe de disme.

Encore lesdits héritiers sont charges et ypotecquies en rente au denier 16 et 20 en la somme de 1147 £ 8 s 6 d

Memoire que lon a trouve sus lesdits héritiers en toutes vaches 55 et des bestes chevalines le rapport a este fait vers Monsieur le Lieutenant du Gouverneur de Lille

(Photo 558 droite)

Extramanans de ladite paroisse de Bousbeke occupans heritaiges scitues en icelle / et non conttribuant avecq ceux dudit Bousbeke quant aux tailles et aides

Ceux de Haluin

B201 La vefve de Jehan DESMESTRES (A201)

Héritiere et occupere en riez 8 c / et en bois de taille 8c

B202 Willame DESMESTRES (A202)

Occupeur en bois 14 c

B203 Trans MESSEMAN (A203)

Héritier et occupeur en bois 6 c / et en terre a labeur 2 bonniers 14 c

(A204 Les povres de Haluin et A205 L'Eglise dudit Haluin ne sont pas cités dans le document B)

B206 La vefve de Pierre DU TRIES

Occupe en terre a labeur 2 c

Ceux de Roncq

B301 Jehan CLERBAULT (A301)

Occupeur en pres 19 c

B302 Martin LEMAHIEU (A302)

Héritier dung lieu manoir contenant 1 c / en riez 5 c / en terre a labeur 6 c

Ledit occupeur en bois 7 c / en pret 1 c / et en terres a labeur 31 c chargee en 7 £ 5 s par an

(A303 Guillame DE LE BECQ n'est pas cité dans le docmuemtn B)

(Photo 559 gauche)

Ceux de Linselles

B409 Cornille LE POUTTRE (? A409 ?)

Occupeur en pret de 6 c

B401 Wattier DE LE VAL (A 401)

Occupeur en pret 5 c

B402 Jacques DU COUROUBLE (A402)

Occupe en pret 1c / et en bois héritier et occupeur 4 c

B411 Jehan DU COUROUBLE et Gilles SEROEN (non cités dans le document A)

Héritier et occupeur en pret de 7 c

B403 Martin CASTELLE (A403)

Héritier et occupeur en pret 6 c

B404 Jacques GHESQUIERE (A404)

Occupeur en terre a labeur 6 bonniers 12 c

B405 Willame PROUVOST

Héritier et occupeur en terres a labeur 2 bonniers 6 c

B409 Cornille LE POUTTRE (A409)

Héritier et occupeur en terres a labeur de 3 bonniers 14 c

B406 M° Jehan BERTHE (A406)

Héritier et occupeur en terre a labeur 14 c

B412 Collard SEROULX (A410 Les hoirs de Collard SEROULX)

Héritier et occupeur en terres a labeur de 14 c / Ledit Collard occupe en terre a labeur 4 c

(A407 Tristran MILCAMP et A408 Jorin DE RIN ne sont pas cités dans le document B)

B501 Jacques SIX de Wambrechies (A501)

Occupeur en pret 26 c

A413 Le receveur des Dames de l'Abiette en Lille (non cité dans le document A)

Occupeur en pret de 5 c

(Photo 559 droite)

Ceux de Wervy

B601 601 Trans SERRUS fs Trans (A601)

Occupeur en terre a labeur 1 bonniers 8 c

B602 Pierre CASTELLAIN (A602)

Occupeur en terre a labeur 1 bonnier 2 c

B603 Rolland DE MEY (A603)

Occupeur et héritier d'une partie d'un lieu contenant 1 c / en bois de taille 4 c / en terre a labeur 1 bonnier 2 c chargée en 60 s par an

B604 La vefve Willame DE TOUT LE MONDE (A604)

Occupe en pret 8 c / et en terre a labour 11 c

B605 Grisolle VJUST (A605)

Héritier et occupeer en terre a labour 13 c

B606 Jehan VANDE LANNOTTE (A606)

Occupeer en terre a labour 2 bonniers 4 c / et en pret 27 c

B607 Jehan DOULCET (A607)

Héritier et occupeer en pret 20 c

B608 Willame OUSTIN (A608)

Héritier et occupeer en pret 3 c / et en terre a labour 1 bonnier 4 c

B609 Jehan NANTIN (A609)

Héritier et occupeer en pret 2 c demy

B610 Vincent CASIER

Héritier et occupeer en bois 4 c

Somme en lieux manoirs 2 c / en riez 13 c / en bois 2 bonniers 15 c / en pret 7 bonniers 15 c / et en terres a labour 29 bonniers 1 c

(Photo 560 gauche)

B091 Item Georges DE BOUSBEKE (A091)

escuier Sr dudict lieu tient et occupe en ladite paroisse de Bousbeke en tous pret 6 bonniers / en gardenage 5 c / en bois de taille 12 bonniers 2 c demy / et en terres labourables 27 bonniers 6 c.

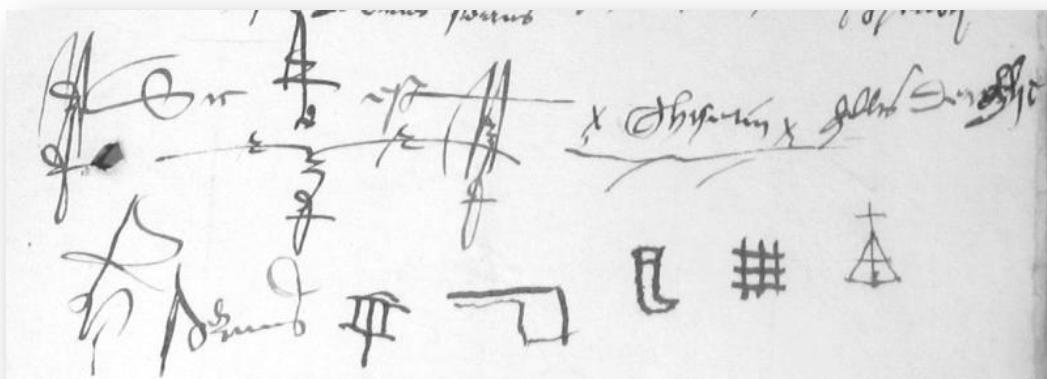
Memoire que lon trouve en ladicte paroisse de Bousbeke 100 feu ou environ / desquels il en y a les 30 povres mesnaigiers vivans de la carite des povres et aulmones des bonnes gens / eulx vivans de la labour et manouvriers et aulcuns faisant le mestier de draperie environ de 5 mesnaigier lesquels drapiers peulvent faire par an 90 draps comme petits et grands lesquels peulvent vailloir lung portant lautre 15 karolus chascun drap et pour ce faire trouvons 2 vaissaulx de foulons et 3 ostilles / et la pluspart que les 2 ouvrant.

(Photo 560 droite)

En ensievant le commandement de Messieurs les presidents et gens des comptes de l'Empereur notre Sire ordonnes a Lille fait aux manans de Bousbeke en date du dernier jour du mois de Fevrier 1543 Nous soussignes en obtemperant audit commandement avons receus les rappors cy devant declares tesmoings nos saings icy mis par sire Jehan BERTHE vice cure dudict Bousbeke / Guillaume GHUISSELIN bailly et receveur / eschevins tels que Gilles DYONGHE Henry SERRUS Jois NAUWINC / Anthoine CLAYS / Georges CASTELLAIN / Thirion CASIER et Gilles SERRUS.

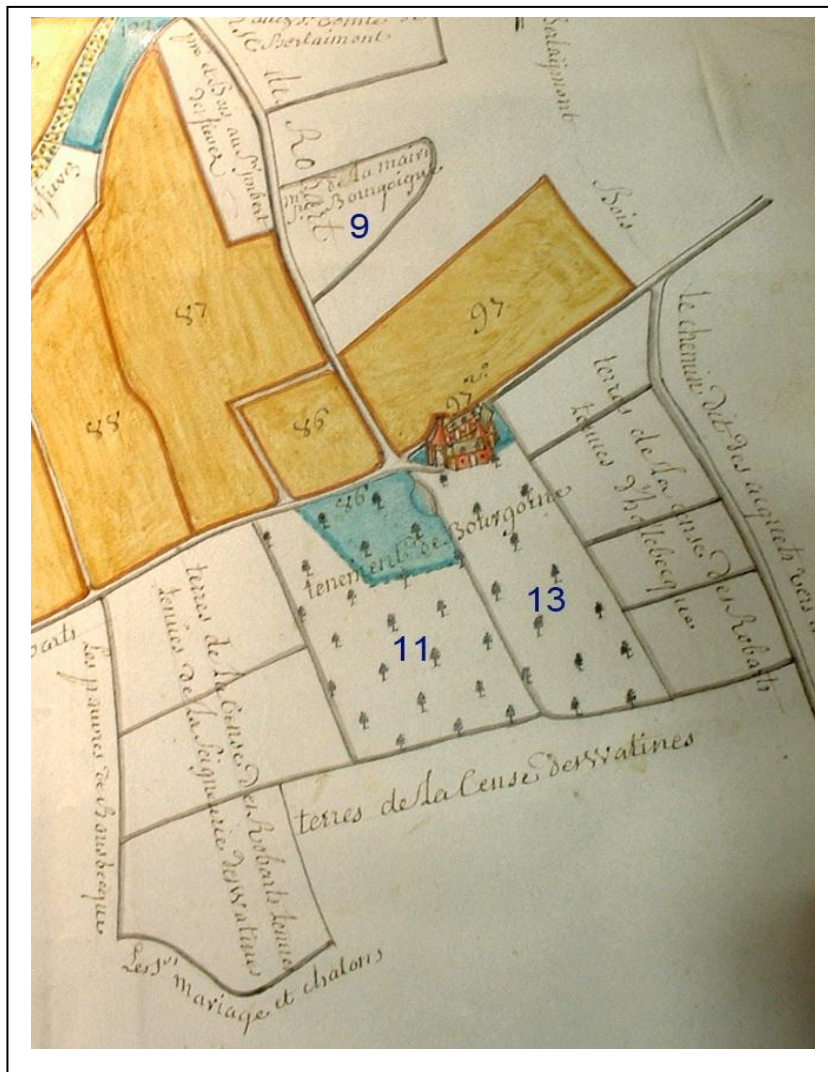
Signatures de Jehan BERTHE / GHISSELIN / Gilles DYONGHE / H SERRUS

Marques pour Jois NAUWINC / Anthoine CLAYS / Georges CASTELLAIN / Thirion CASIER / Gilles SERRUS



Domaine de l'Espier de Lille

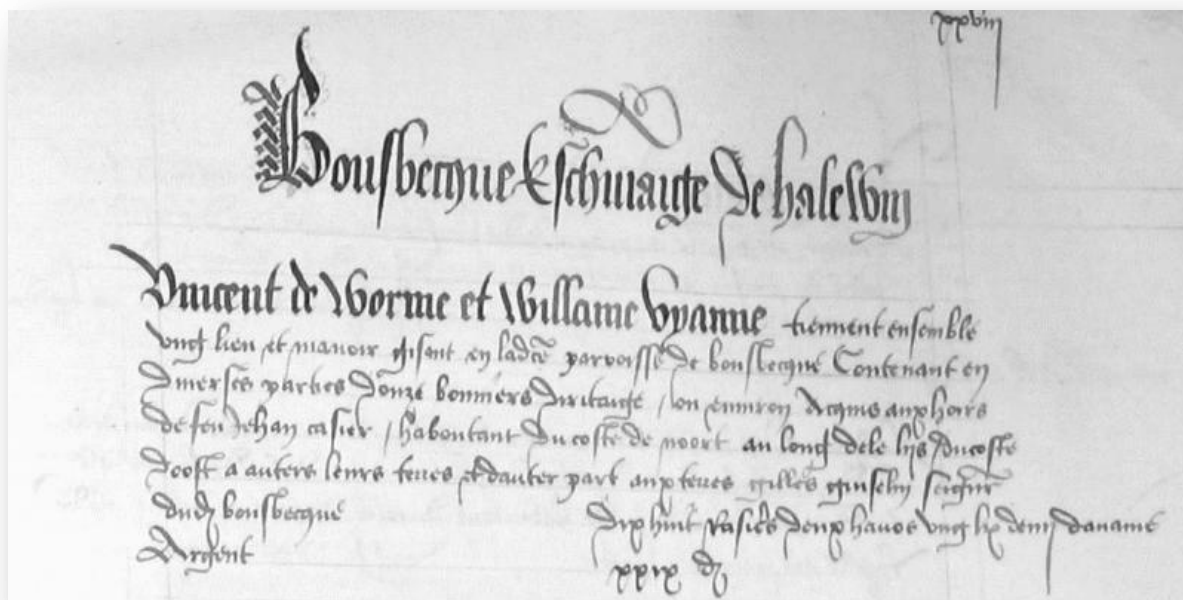
Echevinage d'Halluin dit de Bourgogne 1377-1735



Le domaine de l'Espier de Lille s'étendait sur plusieurs communes de la châtellenie de Lille rassemblées en cinq échevinages : Halluin, Frelinghien, Esquermes, Annappes et Seclin ainsi que le domaine de Soignies et Eparses à Vendeville et Templemars.

Je n'ai extrait ici que les informations concernant les dix-huit pièces de terres sur la commune de Bousbecque réparties en ce nombre dans le compte de 1735. On peut y retrouver pour chacune d'elles la description dans les registres conservés aux A.D.59 pour les années 1377, 1490, 1588, 1602, 1633 et 1735 pour peu que ces pièces y aient été repérées.

Une seule carte présente trois de ces pièces (9, 11 et 13) sur un plan de la seigneurie de Péruwez (A.D.59 AH 24 H 36) autour de la cense des Robart. Les autres pièces sont assez dispersées dans la commune.



Pièce 1 - 13 cens 20 verges

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f° (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°74 v° (photo 6410)

*Jean MARIAIGE sayeteur à Lille pour 13 cens 20 verges de labour acquis de deux du surnom GHESQUIERE haboutant a le terre des Povres dudit Bousbecque daultre a ung bonnier de terre a luy appartenant et a lheritaige de lhospital de Wervy
19 d obole*

en 1602 - B 3700 f°123 r° (photo 77)

Jehan MARIAGE demourant a Lille pr XIIIc XX verghes dherit~ gisans a Bousebecque tenans a la terre des pauvres dugt Bousebecque, daultre a ung bonnier de terre a luy appart~ et du tierch sens a lherit~ de lhospital de Wervy doibt 19 d obole

en 1633 - B 3699 f°145 r° (photo 6835)

Jean DEMESPLAU fils de Nicolas, sayeteur à Lille pour lui et comme curateur de Pierre MARIAIGE son beau-frère pour 13 cens 20 verges de labour venus avec son beau-frère à cause de Jeanne MARIAIGE sa femme qui sont enfants de Jean MARIAIGE f°123 haboutant à la terre des pauvres de Bousbecque, d'autre à un bonnier de terre à eux et du tiers à l'héritage de l'hospital de Wervy doit 19 d obole

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 2 - 20 cens, 12 cens et 1 bonnier

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 v° (photo 213)

François CARBONNEL pour ung bonnier de terre tenant du coste de noort a le terre Willame VYANNE et Vincent DE WOORME et de tous autres costes aux terres dudit François. Item pour XIIc de terre tenant des costes doost et noort a sa terre, des costes zuut et weest aux terres dudit Willamme VYANNE et Vincent DEWORME et pour XXc de terre ou environ tenant des costes doost et weest a le terre desdits VYANE et DEWORME zuut a le terre dudit François haboutans du coste de noort au chemin qui maine dudit Halewin a Bousbecque doit par an 5R 2h d'avoine et 19d obole

en 1588 - B 3699 f°72 v° (photo 6406)

*Thierry DESEMERPONT orfèvre par achat
Jacques DOMYS d'Anvers command du dit Nicolas*

Nicolas DELEHAZE marchand de fer à Lille pour les parties acquises par décret comme délaissées vacantes par Agnès CASTELLAIN veuve de Jean DURIEU dont 20 cens de labour tenans au chemin menant de Menin a Bousbecque daultre du lez de soleil levant a le terre du Sr de Bousbecque du tierch sens aux XIIc ensuyvant declares et du lez de soleil couchant a le terre dudit Sr de Bousbecque. Item pour XIIc tenans ausdits XXc du lez de soleil levant a ung bonnier cy apres declarez daultre sens de soleil de midy a le terre de Hugues DESQUENNES et du lez de soleil couchant a le terre dudit Sr de Bousbecque et pour ung bonnier aussy terres a laboeur tenant aux terres dudit Sr de Bousbecque du lez de soleil couchant aux XIIc cy dessus de soleil de midy a le terre dudit Nicollas DELEHAZE tennue dune aultre Srie doibt 5R 2h d'avoine et 19d obole

en 1602 - B 3700 f°123 r° (photo 77)

Henry de SMERPONT orphevre dem~ a Lille pour **XXc** de terre a labeur tenans au chemin quy maisne de Menin a Bousebecque, daultre du lez du solleil levant a la terre du Sr de BOUSEBECQUE du tierch sens aux XIIc ensuivant declarez et du lez du solleil couchant a la terre dugt Sr de BOUSEBECQUE. Item pour **XIIc** de labeur tenans ausgts XXc, du lez du solleil levant a ung bonnier cy apres declare du coste du solleil de midy a la terre Hughes DESQUENNES et du coste du solleil couchant a la terre dugt Sr de BOUSEBECQUE et pour **ung bonnier** aussy terre a labeur tenant aux terres dugt Sr de BOUSEBECQUE du lez du solleil couchant aux XIIc cy dessus du lez de midy a la terre Nicolas DE LE HAYE tenue dune aultre Srie doit 5R 2h d'avoine et 19d obole

en 1633 - B 3699 f°145 r° (photo 6835)

Nicolas de SMERPONT fils de feu Henri orfèvre à Lille pour **20 cens** de labour venant de son père f°123 haboutant du chemin qui maisne de Menin à Bousbecque, du tierch sens a la terre du Sr dudit Bousbecque, du tierch sens aux XIIc ensuivant declarez et du solleil couchant encoires a lheritaige dudit Sr de Bousbecque. Item **XIIc** de terre à labeur tenant ausdits XXc cy dessus, du lez du solleil levant a ung bonnier cy apres declarez, de midy a la terre des heritiers Hughues DESQUENNES et d'occident a la terre dudit Sr de Bousbecque. Et **ung bonnier** aussy terre a labeur tenant aux terres dudit Sr de Bousbecque, d'orient aux XIIc cy dessus doit 5R 2h d'avoine et 19d obole

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 3 - 7 cens en 5 et 2 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°72 r° (photo 6405)

Nicaise CORNILLE demourant a Haluin a cause de Peronne MESMAN fille de Jehan sa femme pour VIIc dheritaige les Vc de terres a laboeur gisant a Haluin et les Iic de prêt gisans audit Bousbecque la beecque nommee le Hambeecque quy faict separation des paroisses de Haluin et Bousbecque passant entre les Vc de laboeur et Iic de prêt haboutans vers soleil couchant a le terre monsieur de Bousbecque, du lez de soleil levant a lheritaige Nicollas DE LE HAZE demourant a Lille vers bize et noort a lheritaige Jehan MESMAN filz de Martin doit 2h 2k ½ avoine et 1d 6p d

en 1602 - B 3700 f°123 v° (photo 78)

Nicaise CORNILLE demourant a Halluwin bail et mary de Peronne MESUIAN pr VIIc dherit~ les Vc de terre a labeur gisans a Halluwin et les deux cens bois parcidevant pret gisans a Bousebecque la beecque nommee la Hambeecque quy faict separation des paroises de Halluwin et Bousebecq~ passant entre les Vc de labeur et Iic de bois habout~ vers solleil couchant a la terre Monsieur de BOUSEBECQUE, du lez du solleil levant a lherit~ Henry de SMERPONT vers bize et noort a lherit~ Anthoine CLAIS doit 2h 2k ½ d'avoine et 1d seh~ p~ denier

en 1633 - B 3699 f°123 v° (photo 6836)

Jehan DAL fils de feu *Hughues* demeurant à *Menin* et *Jehan VANQUENOCQUE* filz de *Guillaume* pour 7 cens de labour y compris portion de plat bois chacun par moitié impartiz par eulz acquis de *Mathias CORNILLE* et paravant venant de *Nicaize CORNILLE* f°123 v° haboutant et gisant a *Bousbecque* la becque au travers faisant separation dudit *Bousbecque* et *Halluin*, vers solleil levant a lheritaige *Robert CLAYS*, vers midy aux terres *Nicollas SMERPONT*, du coste d'occident a lheritaige du Sr de *Bousbecque*, et descoche aux terres *Jehan CLAS* doivent 2h 2k ½ d'avoine et 1d sep~ d

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 4 - 15 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°29 r° (photo 213)

Jehan HOLLEBEQUE pour 15 cens de terre ou environ tenant des costes de zuut et weest a la terre de la cense de *Belcamp*, du coste de noort a le terre *Tram SERUS*, et du coste doost a le terre dudit *Jehan DE HOLLEBECQUE* la voye menne de *Wervy* a *Roncq* passant parmy doit par an 1R 2h 3k du par de k d'avoine et 2d et cens

en 1588 - B 3699 f°73 v° (photo 6408)

Jehan DE LE GRANGE procureur demeurant a *Lille* pour Xvc de terres a laboeur seans audit *Bousbecque* tenus selon quil dict tant du Sr dudit lieu que du Sr de *Pereuwez* par indivis haboutans des costes de zuut et weest a aultres a luy appartenant et a lheritaige dudit SR de *Bousbecque* la voye quy maisne de *Wervy* a *Roncq* passant parmy, du coste de bize a le terre des hoirs *Pasquier ZOENE* et du coste descoce aux terres *Jehan BOURGEOIS* procureur neantmoins chargez vers le roy
1R 2h 3k du p~ avoine et cens et 2d

en 1602 - B 3700 f°124 r° (photo 79)

Jehan DE LA GRANGE procur~ postulant a *Lille* pour Xvc de terre a labeur seans a *Bousebecque* tenus tant du Sr de *BOUSEBECQUE* que du Sr de *PERUWEZ* par indivis, habout~ des costez de zuut et west a ses herit~ et a lherit~ dugt Sr de *BOUSEBECQUE* que la voye quy maisne de *Wervy* a *Roncq* passant parmy du coste de bize a la terre des hoirs *Pasquier ZOENE* et du coste descoce aux terres de *Pierre BOURGEOIS* doibt 1R 2h 3k du p~ k d'avoine, cens et 2d

en 1633 - B 3699 f°146 r° (photo 6837)

Mahieu LORAIN filz de feu *Jehan* de *Lille* pour une pieche de terre a labeur par luy acquis des enfants de *Jehan DE LA GRANGE* vivant procureur à *Lille* f°124 haboutant du lez descoche et midy a la terre du Sr de *Bousbecque*, de deux aultres sens a ses heritaiges, lesdits Xvc tenus tant du Sr de *Bousbecque* que du Sr de *Peruwez* doibt
1R 2h 3k du p~ k d'avoine, cens et 2d

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 5 - 8 cens en labour et pré

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°72 r° (photo 6405)

*Jehan MESMAN filz de Martin demeurant a Bousbecque pour VIIIc dheritaiges les Vc laboeur et la reste de prêt haboutans de noort et bize au chemin quy maisne de Bousbecque a Haluin, du soleil couchant a le terre Monseigneur de Bousbecque, saultre du lez de soleil levant a le terre Nicaize CORNILLE a cause de Peronne MESMAN fille de Jehan sa femme doibt
3h d'avoine et 1d p~ 2 grains*

en 1602 - B 3700 f°124 r° (photo 79)

*Anthoine CLAIS filz de feu Jehan demeurant a Bousebecque pour VIIIc dherit~ y compris Iic de pret gis~ augt Bousebecque habout~ du lez de bize a lherit~ des hoirs Phls FREUMAULT, dung aultre sens aux terres du sr de BOUSEBECQUE et au chemin quy maisne dugt Bousebecque a Halluwin et du qrt~ sens a lherit~ Nicaise CORNILLE doibt
3h d'avoine 1d 1 pty 2 grains*

en 1633 - B 3699 f°126 v° (photo 6838)

Jehan CLAYS filz de feu Antoine pour 8 cens dheritaige compris deux cens de pretz en son nom et en qualite de tuteur de Jehan, Catherine, Jossine, Franchoise, Peronne, Marie et (blanc) enffans de feu Jehan GHUESQUIERE quil Antoine eu de Catherine CLAYS sa sœur par eulx acquis d'Anthoine CLAIS son père et grand père maternelle f°124 haboutant du lez de bize a lheritaige Josse LOUAIGE, du second sens a la terre du Sr de Bousbecque, du tierch sens au chemin qui maisne dudit Bousbecque a Halluwin et du quart sens aux heritaiges des hoys Nicaize CORNILLE doibt 3h d'avoine et 1d 1 pty 2 grains

en 1735 - Cfiefs 1928 (photo 4360)

*Je Pierre CATEAU laboureur demeurant à BOUSBECQUE mary et bail d'Antoinette CAZIER tant en cette qualité que comme tuteur de Jean Baptiste WICART fils de Marie Jeanne CASIER et Louis François WICART tous héritiers de Jean CAZIER leur père et père grand fais & donne de huit cent d'héritages tant en labour que prez et bois scitué à BOUSBECQUE QUE à eux échû par succession de Jean CAZIER leur père et père grand lequel article se raporte a l'article de Jean CLAYS repris aux anciens Briefs, folio cent quarante six verso article cinq tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy a l'héritage de François DUPONT, de couchant à l'héritage du S^t baron de BOUSBECQUE d'ecosse au chemin menant de BOUSBECQUE vers Menin de bize à la Beque faisant séparation de Bousbeque à d'HALLUIN tout en une pièce.
Chargé chacun an vers lad seigneurie de Bourgogne sçavoir, trois havots davoine et un denier une pite deux grains d'argent.*

Pièce 6 - 5 cens en labour et plat bois pris en 9 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°73 r° (photo 6407)

Jehan GHESQUIERE filz de Jacques demeurant au Blaton paroisse de Wervy pour Vc de présent terre a laboeur et parci devant a usance de plat bois prins en une pieche et IXc a luy appartenan dont le reste est tenu de sa Srie des Wastines haboutans lesdits Vc du lez de soleil levant aux terres que Julien GHESQUIERE tient presentement en cense appartenant aux hoirs Monsieur de MOUVAULX, du lez de midy aux terres des vesve et hoirs Jehan DE CAMBRY vers la riviere de la Lys a lheritaige de la vesve Hugues CORNILLE et du quart sens aux IIIc restans desdits IXc doibt 2h 1k d'avoine

en 1602 - B 3700 f°124 v° (photo 80)

Jehan GHESQUIERE filz de Jacques dem~ au Blaton paroisse de Weroy pour Vc de terre a labeur et parcydevant a usance de plat bois prins en une pieche de IXc a luy appartenant dont la reste est tenu de la Srie des Wastines habout~ lesgts Vc du lez du solleil levant aux terres que Julien GHESQUIERE tient presentement en cense appartenant aux hoirs Monsieur de MOUVAULX du lez de midy aux terres Mr Nicolas DU BOIS vers la riviere de la Lis a la terre de la vesve Hughes CORNILLE doit 2h 1k d'avoine

en 1633 - B 3699 f°147 r° (photo 6839)

Jacques et Alexandre GHESQUIERE enfans de feu Jehan pour 5 cens de terre a labeur parcydevant a usance de plat bois prins en une pieche de 9 cens a eux appartenant dont le surplus est tenu de la Srie des Watines a eux par leur père f°124 v° haboutant de midy et silleil couchant a lheritaige Michel DU BOIS, descoche a lheritaige Hughes CORNILLE, et de bize a lheritaige des hoysr madame d'AMPREMONT doit 2h 1k d'avoine

en 1735 - Ciefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 7 - 11 bonniers ½ avec un lieu brûlé

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 r° (photo 212)

Vincent DE WORME et Willame VYANNE tiennent ensemble ung lieu manoir gisant en la dite paroisse de Bousebecque contenant en diverses parties douze bonniers deritaige ou environ acquis aux hoirs de feu Jehan CASIER, haboutant du coste de noort au long de le Lys, du coste doost a auters leurs terres et dauter part aux terres Gilles GUISELIN seigneur dudit Bousebecque 18R 2h 1k ½ d'avoine et 29 d

en 1588 - B 3699 f° (pièce non retrouvée)

en 1602 - B 3700 f°125 r° (photo 81)

Messire Charles de YEDEGHEM Chlr Sr de Wize, baron de Bousebecq~ et grand bailly des villes, Salle et chastellenie d'Ypre pour onze bonniers et demy tenans ensemble ung lieu jadis amasonne et par ces troubles brusle, gisans en la paroisse de Bousebecque contenant en diverses partyes douze bonniers dherit~ ou environ desquelz Tram MESMAN at les VIIIc habout~ du coste de noort du long de la Liijs, oost une ptye~ aux terres Jehan BOURGEOIS, du second sens a lherit~ Anthoine CLAIS zuut a lherit~ Henry de SMERPONT et du coste de west a aultres ses terres doit 17R 3k d'avoine et 26d obole

en 1633 - B 3699 f°147 v° (photo 6840)

Messire Jehan DE YEDEGHEM comte de Watou... pour onze bonniers et demy de terres tenans ensamble, ung lieu jadis amasonne et par ces troubles bruslé contenant en diverses pieches douze bonniers dheritaiges ou environ desquelz les hoysr d'Anthoine CLAYS en ont les VIIIc venant d'achapt de Jehan MESMAN filz de Tram f°125 a luy par le trespas de Messire Charles DE YDEGHEM comte de Watou etc. mon père, haboutant du coste de noort du loing la Lys, Oost une partie aux hoysr Sebastien BOURGEOIS, du second sens a lheritaige des hoysr Anthoine CLAYS, zuut a lheritaige de Nicollas DE SMERPONT et du coste de weest a ses terres doit 17R 3k d'avoine et 26d obole

en 1735 - Ciefs 1928 (photo 4377)

Je messire Pierre François Guislain LE VAILLANT, baron de BOUSBECQUE, seign^r de WAUDRIPONT et autres lieux fais & donne de onze bonniers et demy de labour et prez, en plusieurs pièces tenantes ensembles situé à BOUSBECQUE à moy échû par le trespas de dame Anne DE HAYNIN ma mère dame dud BOUSBECQUE qui l'avoit auparavant de messire Cezar

DE HAYNIN son frère, vivant chevalier dud BOUSBECQ qui l'avoit acquis de mons^r le comte WATOU en 1664 comme il paroît des anciens Briefs, folio cent quarante sept verso et suivant n°7 tenu de l'échevinage d'HALLUIN dit de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la séparation de BOUSBECQUE et d'HALLUIN aux terres des hoirs de Jean CAZIER et à celles de Charles FORETS, de midy à celles du S^r VANTHIENNEN d'occident à mes terres, et de septentrion à la rivière de la Lys.

Chargé chacun an vers sad^e seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy de dix sept rasières trois carels d'avoine, et de vingt six deniers obole en argent.

Note : différence entre la rente de 1490 et celles des années suivantes.

Pièce 8 - 4 bonniers 2 cens en 18 cens, 1 bonnier et 2 bonniers

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°30 r° (photo 214)

Gilles GUISELIN seigneur de Bousbecque pour XVIIIc de terre ou environ haboutant du coste vers le Lys a le place dudit Bousbecque, du coste vers Halewin au chemin qui menne dudit Bousbecque audit Halewin, et du coste vers Roncq a le terre Willame VYANNE. Item pour **un bonnier** tenant du coste vers Roncq au lieu dudit Willamme VYANNE, du coste de zuut aussi a le terre dudit VYANE, haboutans a le piesente qui maine dudit Bousbecque au bas de le Lys et tenant aux XVIIIc dessusdits. Item pour **deux bonniers** deritaige tout tenant ensemble tenant du coste vers Roncq au bonnier dessusdit, du coste vers Linselles a le terre Jacques THEVELIN et dudit Willamme VYANNE. Doit 10R d'avoine et 19d obole

en 1602 - B 3700 f°125 v° (photo 82)

Messire Charles de YEDEGHEM Chlr Sr de Wize, baron de Bousebecq~ et grand bailly des villes, Salle et chastellenie d'Ypre pour **quatre bonniers IIc** de terre tout tenans ensemble et habout~ du coste de noort a la place dugt Bousebecque du second sens au chemin menant dugt Bousebecque a Halluwin du coste de oost a ses aultres terres du coste de zuut aux herit~ Madame de MOUVAULX, et du coste de west a lherit~ des hoirs Bauduwin DE LE VIGNE doibt 10R d'avoine et 19d obole

en 1633 - B 3699 f°148 r° (photo 6841)

Messire Jehan DE YEDEGHEM comte de Watou pour 4 bonniers 2 cens de terre tous tenants ensamble venant de son père f°125 haboutant du coste de noort a la plache dudit Bousbecque, du second sens au chemin menant dudit Bousbecque a Halluwin, du coste d'oost a ses autres terres, de zuut aux heritaiges de feu Mademoiselle d'APREMONT et du coste de weest a lheritaige d'Estienne DURETZ doibt 10R d'avoine et 19d obole

en 1735 - Cfiefs 1928 (photo 4368)

Je messire Pierre François Guislain LE VAILLANT, baron de BOUSBECQUE, seign^r de WAUDRIPONT et autres lieux fais & donne quatre bonniers deux cents de labour desquels il y en a quatorze cents pris du cotés de septentrion tenus en arrentement, savor par Jacques DHALUIN dix cents tois quatrons, par Claude CLAIES demy cent ou environ par la V^e d'Ante DEGROUX trois quartrons, par la V^e Phles demy cent par Louis LE BRUN, et Frans LEMAN chacun trois quartrons situé à BOUSBECQUE à moy échû par le trespas de dame Anne DE HAYNIN ma mère dame dud BOUSBECQUE qui l'avoit auparavant de son frère messire Cezar DE HAYNIN chevalier seig^r dud BOUSBECQUE, &c, WATOU en 1664 comme il paroît des anciens Briefs, folio cent quarante sept vso et suivant n°8 tenu de l'échevinage d'HALLUIN dit Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant en totalité, d'orient, et de midy à mes terres d'occident à celles de Pierre Albert SOILLE à cause de sa feme et à la veuve Toussaint DE RETZ, et de septentrion à la place seigneurialles dud BOUSBECQUE et au chemin d'HALLUIN.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy de dix rasières d'avoine, et de dix neuf deniers obole en Argent.

Pièce 9 - 6 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f° (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°72 v° (photo 6406)

La vesve Hugues CORNILLE nommee Marguerite DU QUESNE demeurant a Bousbecque pour Vic de terres a laboeur seans audit Bousbecque haboutans a ung bois appartenant aux hoirs Monsieur de MOUVAULX que occupe presentemant Julien GHESQUIERE du lez de midy aux terres Jehan GHESQUIERE filz de Jacques et de deulx aultres lez aux terres desdits hoirs de MOUVAULX doit 2h 2k tierch d'avoine et 3d obole

en 1602 - B 3700 f°135 r° (photo 92)

Marguerite DU QUESNE vesve de feu Hughes CORNILLE par rapport de Hughes CORNILLE son filz dem~ a Bousebecque pour Vic de terre a labeur gisans augt Bousebecque (135 v°) haboutans a ung bois appartenant aux hoirs Monsieur de MOUVAULX, du lez de midy aux terres Jehan GHESQUIERE filz de Jacques, et de deux aults sens aux terres desgts hoirs Monsieur de MOUVAULX doit 2h 2k 1/3 de k d'avoine et 3d obole

en 1633 - B 3699 f°148 r° (photo 6841)

Jacqueline AGACHE veuve de Hughes CORNILLE demeurant à Bousbecque pour 6 cens de terre a labeur echus par le trespas de Marguerite DUQUESNE vesve de Hughes CORNILLE mes beaupere et mere f°135 v° haboutant a ung bois appartenant aux hoirs Monsieur de MOUVAULX, du lez de midy aux terres de Jullien GHUESQUIERE et de deux aultres sens aux terres desdits hoirs du Sr de MOUVAUX doit 2h 2k tiers de k d'avoine et 3d obole

en 1735 - Cfiefs 1928 (photo 4370)

Je messire Edouard INGILIARD chevalier sg^t de Lamairie &^c fais & donne de six cent de terres à labeur situé à BOUSBECQUE occupées par Joseph BIERRE à moy échû par achat que j'en ai fait de George TOUSSAINT et Catherine VANUXEM son épouse qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148 n°9 tenu de la seig^{tie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant du levant aux terres de Jacques CORNILLE, de midy à celles de Martin NOTTEBAR, de couchant au chemin menant de la ferme de ROBERT à BOUSBECQUE et de septentrion aud CORNILLE.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de deux havots deux quarels tiers de quarel d'avoine et de trois deniers obol en argent.

Pièce 10 - 12 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°72 v° (photo 6407)

La vesve Hugues CORNILLE nommee Marguerite DU QUESNE demeurant a Bousbecque pour XIIC aussy a laboeur seans comme dessus haboutans au chemin quy maisne de la plache seigneuriale de Bousbecque a la cense nommee la cense de Robarten appartenant aux hoirs Jehan DE CAMBRY que tiennent presentement Tram AYS et Mahieu JAN du lez de midy aux terres dudit Jehan GHESQUIERE filz de Jacques et de deulz aultres lez aux terres desdits hoirs Monsieur de MOUVAULX doibt 5h dup~ k avoine et 7d

en 1602 - B 3700 f°135 v° (photo 93)

Marguerite DU QUESNE vesve de feu Hughes CORNILLE par rapport de Hughes CORNILLE son filz dem~ a Bousebecque pour XIIc aussy terre a lab~ seans comme dessus habout~ au chemin quy maisne de la place Srialle de Bousebecque a la cense nommee la cense de Robarten, du lez de midy aux terres dugt Jehan GHESQUIERE et de deux aultres sens ausgts hoirs de MOUVAULX doibt 5h du p~ k d'avoine et 7d obole

en 1633 - B 3699 f°148 v° (photo 6842)

Marguerite DUQUESNE vesve de Hughes CORNILLE pour 12c de labeur venant comme dessus f°135 v° haboutant au chemin qui maisne de la plache seigneuriale de Bousbecque a la cense de Robarten, du lez de midy a Jullien GHESQUIERE et de deux aultres sens aux terres desdits hoirs du Sr de MOUVAUX doibt 5h dup~ k d'avoine et 7d obole

en 1735 - Cfiefs 1928 (photos 4358 et 4366)

Je Jacques CORNILLE laboureur demeurant à BOUSBECQUE fais & donne de neuf cent de terres à labeur pris en douze cent allencotre de Gilles LOIR modo d'André CARDON demeurant à COMINES situé àudit BOUSBECQUE et que j'occupe pour moy même à moy échû par le trepas de Jacques CORNILLE mon père qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE veuve de Hugues CORNILLE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148^{vis} n°10 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize à l'héritage de monsieur DESURMONT, de midy à celui de monsr LAMERY, de couchant au chemin qui mene de la place de BOUSBECQUE à la cense de ROBERTEN et d'ecosse aux trois cent d'André CARDON parfaits desd douze cent Lesdits neuf cent.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, de quatre havots et demy quarel d'avoine et de cinq deniers obol pite en argent (En marge : Chargé pour la totalité des douze cent 5 h^{ts} 2 quarels d'avoine et 7 d. obol en argent).

Je André CARDON demeurant à COMINES fais & donne trois cent de terres à labeur pris en douze cent situé à BOUSBECQUE occupé par J.B^{te} DUHAMEL à moy échû par échange fait avec Jean DELEBARRE qui l'avoit auparavant de Jacqueline AGACHE comme il paroît des anciens Briefs, folio 148^{vis} n°10 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de midy aux terres Jacques CORNILLE, du couchant au chemin menant de BOUSBECQUE à Linselles, d'ecosse aux terres du S^c COUROUBLE.

Chargé chacun an vers ladite seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité desd douze cent, de cinq havots du p. quarel d'avoine et sept denier obol en argent.

Note : manque l'obole en 1588. En 1735 la première pièce doit 5h 2 quarels et la seconde 5h du p. quarel.

Pièce 11 - 2 bonniers compris un jardin avec sous-rente

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 v° (photo 213)

Les hoirs Roelandt LE CLERC pour 2 bonniers de terre ou environ y compris ung jardin tout tenant ensemble haboutant du coste vers soleil levant et de tous autres costes a leurs terres et doivent y compris une soubz rente de 3h d'avaine.

3R d'avoine et le cens de 6h et 3 d

en 1588 - B 3699 f°74 r° (photo 6409)

*Maître Nicollas DU BOIS licentie es droix demeurant en Tournay bail et mary de Damoiselle Anne DE CAMBRY fille de feu Sr Jehan en son vivant Sr de Baudimont prevost de ladite ville pour II bonniers de terre y compris un jardin seans audit Bousbecque tenans de tous lez a aultres terres dudit DU BOIS dependantes de la cense appellee Robart doibt
3R d'avoine le cens de 6h et 3d en argent*

en 1602 - B 3700 f° 125 v° (photo 82)

Michel DU BOIS

*Maistre Nicollas DU BOIS par rapport de Charles BILLET son censier pour deux bonniers de terre y compris un jardin seans a Bousebecque tenans de tous lez a aultres ses terres dependantes de la cense appellee Robart doibt
3R d'avoine le cens de 6h et 3d en argent*

en 1633 - B 3699 f°149 r° (photo 6843)

Michiel DU BOIS filz de feu maître Niocollas escuier, Sr d'Estries pour deux bonniers de terre a labueur y compris un jardin succedés par le trespas de son père f°125 v° haboutant de tous sens aux terres a luy appartenant dependantes de la cense appellee Robart doibt 3R d'avoine le cens de 6h et 3d en argent

en 1735 - Ciefs 1928 (photo 4375)

Je damoiselle Marie Marguerite DESURMONT veuve du sieur Arnould VANDERCUISSSE demeurante en la ville de Lille fais & donne deux bonniers de jardinage faisant partie de ma cense des ROBERT occupé par Pierre Joseph BIERRE qui a épousé la veuve Josse LEPOUTRE le jeune situé à BOUSBECQUE à moy échû par l'achat que j'en ay fait de Guillaume DE COCQ et Catherine CARLIER sa femme qui l'avoit auparavant de messire Antoine Ignace VANDERGRACHT sg^r de FRETIN grand bailly de TOURNAY et du Tournesis et consors héritiers de messire Philippes François DE BERNARD DU BOIS vivant baron de TAINIGNIES et iceluy de Michel DU BOIS comme il paroît des anciens Briefs, folio 149 n°11 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient aux terres de madite cense, de midy aux terres des sieurs CASTELAIN et INGILIARD de LA MAIRIE de couchant aux terres de ma susdite cense et de septentrion aux manoirs et édifices de l'avan dite cense.

Chargé chacun an vers lad seigneurie sçavoir, de trois razière d'Avoine le cent de six h^{ls} qui fait quatre razière et deux havots d'avoine molle ainsi et conformément que les receveurs des rentes de lad seigneurie ont toujours receu et trois deniers en Argent.

Pièce 12 - 3 cens de pré

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 v° (photo 213)

Les hoirs Roelandt LE CLERC pour 3c de prêt ou environ tenant du lez vers soleil levant au prêt Wigant VANDER VOORDE, dautre lez a le terre desdits hoirs doit par an 1h 2k d'avoine et pt de pt de denier

en 1588 - B 3699 f°74 v° (photo 6410)

Maître Nicollas DU BOIS licentie es droix demeurant en Tournay bail et mary de Damoiselle Anne DE CAMBRY fille de feu Sr Jehan en son vivant Sr de Baudimont prevost de ladite ville pour IIIc de prêt seant et dependant comme dessus tenant du lez vers soleil levant au prêt que on dict Wigant et de tous aultres lez a aultres ses terres doibt 6k d'avoine

en 1602 - B 3700 f°126 r° (photo 83)

Michel DU BOIS

Maistre Nicollas DU BOIS par rapport de Charles BILLET son censier pour IIIc de pret seans et dependant comme dessus tenans du lez du solleil levant au petit pret que lon dict Wigault et de trois aultres lez a aultres ses terres doibt 6k d'avoine

en 1633 - B 3699 f°149 r° (photo 6843)

Michiel DU BOIS filz de feu maître Niocollas escuier, Sr d'Estries pour trois cens de pretz tenant du lez de solleil levant au petit pretz que l'on dict Wigault et de tous aultres sens a ses terres doibt 6k d'avoine

en 1735 - Cfiefs 1928 (photo 4373)

Je demoiselle Marie marguerite DESURMONT veuve du Sr Arnoud VANDERCROUTE demeurante en la ville de Lille fais & donne de trois cent de peries pris hors de cinq cent, faisant partie de ma cense des Robart occupé par Pierre Joseph BIERRE qui a épousé la veuve Josse LEPOUTRE lejeune situé à BOUSBECQUE à moy échû par achat que j'en ay fait de Guill DE COCQ et Catherine CARLIER sa femme qui l'avoit auparavant de messire Antoine Ignace VANDERGRACHT seigneur de FRETIN grand bailly de TOURNAY et du Tournesic et consors héritiers de messire Phles François DE BERNARD DU BOIS vivant baron de TAINIGNIES et iceluy de Michel DU BOIS comme il paroît des anciens Briefs, folio 149 n°12 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant d'orient à la prerie de delle DHELLIN et de tous autres sens aux terres de mad cense.

Chargé chacun an vers laditte seigneurie sçavoir, de six quarels d'Avoine.

Note : La rente de 1490 ne correspond pas aux suivantes.

Pièce 13 - 3 cens ½ et 12 cens avec un lieu manoir

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f° (pièce non retrouvée)

en 1588 - B 3699 f°72 r° (photo 6405)

Jehan BOURGEOIS procureur postullant au siege de la gouvernance de Lille pour ung lieu manoir amasse de maison manable grange estables et aultres edifices contenant parmy jardin acquie et plante darbres fruitcz portans et bois montans trois cens et demy dheritaige haboutans au chemin menant de leglise de Bousbecque au Blaton daultre a la terre du Sr de Bousbecque et a le terre des hoirs de Damoiselle DE LE WARWANE doibt 4h 3k avoine

Le dit pour XIIIc de terre a laboeur haboutant a le terre de ladite Damoiselle daultre a le terre dudit Sr de Bousbecque et du tierch sens a le terre dudit Jehan BOURGEOIS venant des hoirs George CLAIS 2s 2d

en 1602 - B 3700 f°127 r° (photo 85)

Pierre BOURGEOIS filz de Jehan procur~ demeurant a Lille pour ung lieu manoir amasse de maison mannable granges, estables et aulres edifices contenant parmy jardin acquie et plante darbres fruitcz port~ et bois montans IIIc et demy dherit~ habout~ au chemin menant de leglise de Bousebecq~ au Blaton daultre a la terre du Sr de BOUSEBECQUE et du tierche sens a la terre des hoirs Madlle de WARWANE doibt 4h 3k d'avoine

Legt pour XIIc de terre a labeur habout~ a la terre desgts hoirs Madlle de WARWANE, daultre a la terre dugt Sr de BOUSEBECQUE et du tierche sens a son herit~ venant des hoirs George CLAIS doibt 2s 2d

en 1633 - B 3699 f°149 v° (photo 6844)

Damoiselle Catherine DE FOURMESTRAUX vesve de Denis POTTEAU par rapport de Denis POTTEAU chanoine de l'église collégiale de St Pierre a Lille et y demeurant son filz pour ung lieu masnoir contenant parmy jardin et terre a labour **ung bonnier** ou environ gisans a Bousbecque a vuie(?) de **IIIc et demy et XIIc** en ung f°127 et v° en deux articles par elle acquis et achapte puisnagueres de Nicollas VERDIERE avecq Simon GHYS curateur aux biens vacans de Sebastien LE BOURGEOIS venant par cidevant de Pierre LE BOURGEOIS haboutant au chemin menant de leglise de Bousbecque au Blaton, d'aulture a la terre du Sr dudit Bousbecque, du tierch sens a la terre du Sr de Mouvaux et du quart a la terre de Marguerite BOURGEOIS fille dudit Sebastien doibt 4h 3k d'avoine et 2s 2d

en 1735 - Cfiefs 1928 (photo 4362)

Je soussigné Jean Baptiste CARDON seigneur du bourg tant en son nom que come procureur spécial de damoiselle Antoinette CARDON veuve du sieur Jacques Philippes TESSON et du sieur Michel VANDERCROYSEN mary et bail de damoiselle Marie Jeanne CARDON demt à Lille fais & donne de **un bonnier** de jardin avec un lieu manoir, & terres à labour situé à BOUSSEBECQUE à nous échû par succession de feu Phles CARDON nostre père qui l'avoit auparavant de damoiselle Catherine DEFOURMESTRAUX demte à ??? comme il paroît des anciens Briefs, folio 149^{vs} n°13 tenu de la seigneurie de Bourgogne en deux pièces appartenant à Sa Majesté; tenantes l'une de **dix cent** de jardin avec un lieu manoir situez audit BOUSSEBECQUE de bise au chemin à mons^t DE L'ESTOCQUOY à cause de sa femme, de couchant au S^t IMBERT & d'escosse à monsieur VANTHIENNEN et l'autre **six cent** de terre à labour parfait dudit bonnier tenant de bise à Pierre LEPLAT, de midy au sieur DES RUELLES de couchant au S^t CAMPS, et d'escosse à mons^t MUISSART DU PRETZ le tout occupez par Pierre DANSETTE demeurant à BOUSSEBECQ.
Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne sçavoir, au terme de Saint Remy Froment une rasière trois q^{rels} d'Avoine molle et en Argent deux sols deux deniers.

Pièce 14 - 1 vieux bonnier de 15 cens (10 cens à l'église et 5 cens aux pauvres)

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 r° (photo 212)

L'église de Bousbecque tiennent ung viez bonnier de terre en deux pieces tenant ensemble, du coste doost tenant a lheritaige Tram SERUS dit Verse, et du coste de weest a lheritaige Jehan DE HOLLEBECQUE duquel viez bonnier la carite des povres a ung quartier, du coste doost pour lequel quartier de terre elle paye

7 quar~ d'avoine et ¼ de cens ung party quart de party
Pour les trois autres pars 5h 1k d'avoine et quart et 3 quarts de cens 3 party de party

en 1588 - B 3699 f°73 v° (photo 6408)

La charité des pauvres de Bousbecque pour le tierch de XVc de terres a laboeur seans en ladite paroisse de Bousbecque a prendre contre leglise dudit lieu a laquelle les deulx aultres tierchs appartiennent haboutans du lez de bize a le terre du Sr de Bousbecque, du lez de midy a le terre des hoirs Jehan DANSET, de soleil couchant a le terre Willame CASTELAIN et du lez descoco aux terres de hoirs Joris SERUS doibt 2h 1k tiers d'avoine, tiers de cens et 1 parti ½ VI parti

en 1602 - B 3700 f°126 r° (photo 83)

L'église de Bousebecque et la carite dugt lieu par rapport de Martin DANSET margliseur de lagte eglise, et de Jehan CASTIEL filz Jacques ministre de lagte carite pour XVc de terre gisans augt Bousebecque appertenant les deux tierche a lagte eglise et laultre tierche aux pauvres dugt Bousbecque habout~ du coste de bise au fier (fief?) de Monsieur de WIZE du coste du soleil couchant a la terre Guill~ CASTELLAIN et du coste descoco a la terre Josse DESRUMAULX doibt
7h d'avoine cens et 4 pty demy tiers et 6e

en 1633 - B 3699 f°150 r° (photo 6845)

L'église de Bousbecque et la carité dudit lieu par rapport de Charles CLAYS bailly de Bousbecque pour 15c de terres appartenant les 2/3 a ladite eglise et l'aultre tierch aux pauvres dudit Bousbecque f°126 haboutant du coste de bize au fief de Monsieur DE WIZE, du coste du solleil couchant a la terre des hoysr Guillaume CASTELLAIN et du coste ddescoche a la terre Loise DESRUMAUX doit 7h d'avoine cens et 4 party demy tiers et 6e

en 1735 - Cfiefs 1928 (photos 4275 et 4364)

Je Françoise BLIECQ demeurante à BOUSBECQUE fais & donne de cinq cent de terres pris en quinze cent allencontre de l'église dudit BOUSBECQUE, occupés par Jean Bernard GHETEM laboureur au dit lieu situé à BOUSBECQUE à moy échû par achât que j'en ay fait de Pierre BLIECQ mon frère et iceluy de la pauvreté ou charité dudit BOUSBECQUE comme il paroît des anciens Briefs, folio cent cinquante n°14 tenu de la seigneurie de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bize au fief de BILLECAMP, de midy à l'héritage des enfant Marie Catherine CATTEAU, de couchant aux terres de l'église de BOUSBECQUE et d'ecosse aux enfant de Jean Baptiste ROUSSEAU.

Chargé chacun an vers ladite seigneurie de Bourgogne en totalité pour lesd quinze cent, de sept havots d'avoine cent et quatre partie demy tiers et sixième.

Je Gilles CASTELAIN laboureur à BOUSBECQUE marguilier de l'église dudit lieu fais & donne de dix cent de terres à labeur partie de quinze cent situé à BOUSBECQUE appartenant à ladite église comme il paroît des anciens Briefs, folio 150 n°14 tenu de la seig^{rie} de Bourgogne appartenant à Sa Majesté; tenant de bise à l'héritage de Marie Françoise DEBICQUE, de midy à l'héritage d'Alexandre DESRUELLES, de septentrion à Pierre LEPLAT et d'ecosse aux hoirs Jean Bap^{te} ROUSSEAU.

Chargé chacun an vers lad seig^{rie} de Bourgogne pour la totalité des quize cent de sept havots d'avoine cent et quatre pites demy tiers et sixième en argent.

Note : en 1735 une fois "4 partie" et une fois "4 pites", la dernière version "pite" est surchargée.

Pièce 15 - 5 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°29 v° (photo 214)

L'église de Bousbecque pour 5 cens de terre quelle a en la dessusdite partie qui sont renduz en la IIIe partie du feullet precedent deux havos ung k demy davaine pour ce jay Néant

en 1588 - B 3699 f° (pièce non retrouvée)

en 1602 - B 3700 f°126 v° (photo 84)

L'église de Bousebecque pour Vc de terre gisant au Mont dugt Bousebecque (rien d'indiqué)

en 1633 - B 3699 f°150 (photo 6845)

L'église de Bousbecque seulle pour 5 cens de terre au Mont dudit Bousbecque (rien d'indiqué)

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 16 - 18 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 r° (photo 212)

La carite des povres de Bousbecque pour 18 cens de terre ou environ tenant du coste de zuut a le terre Jehan VANHEEDE et des costes de weest et oost a le terre des hoirs feu Roelandt LE CLERC doit 28d

en 1588 - B 3699 f°73 r° (photo 6407)

La carité des povres de Bousbecque par raport de Julien GHESQUIERE ministre de ladite carite pour XVIIIc de terres a laboeur gisans audit Bousbecque tenans de deulx sens aux terres de la cense de Robarten appartenant aux vesve et hoirs Jehan DE CAMBRY de Tournay du lez de midy a le terre des nonnes de Wervy et du lez de soleil couchant a le terre de Jehan MARIAGE doibt 28d

en 1602 - B 3700 f°126 v° (photo 84)

La carité des pauvres de Bousebecque par rapport dugt Jehan CASTIEL filz Jacques ministre de lagte carite pour XVIIIc de terre gisans augt Bousebecque habout~ du coste de bize a la terre Me Nicollas DU BOIS, du coste de midy a la terre Jehan MARIAGE, du coste du solleil couchant a la terre dugt MARIAGE et du coste descoce a lherit~ du susgt Me Nicollas DUBOIS doibt 28d

en 1633 - B 3699 f°150 v° (photo 6846)

La carite des pauvres dudict Bousbecque f°126 v° haboutant du coste de bize a la terre mre Nicollas DU BOIS, du coste de midy a la terre des hoirs Jehan MARIAIGE, du solleil couchant a lheritaige desdits hoirs et du coste descoche a lheritaige du susdit mre Nicollas DU BOIS doibt 28d

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 17 - 4 bonniers ½ avec un lieu manoir

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°29 v° (photo 214)

Jehan DE LE BRANDE demourant a Courtray pour ung lieu contenant six bonniers deritaige ou environ dont les quatre bonniers XIIc demy et XV verghes sont avec le lieu et manoir tout en une piece excepte IXc qui tiennent aux terres du senechal de HAYNIN, haboutant lesdites terres du coste de oost au bosquet Gilles GUYSELIN, du coste de zuut aux terres Martin DELECROIX, de weest a le terre des hoirs Jehan DELELYS et du coste de noort aux terres Jaquemart THEVELIN et doivent huit rasieres trois havos et le Ve dung k davaine et III s VIII d dont ledit DELEBRANDE paye

8R 2k ½ et 5^e de k d'avoine et 3s 6d

(A Jehan RUFFAULT a titre d'achat de maître François DELEBRANDE frère et héritier de ce Jehan expasse)

en 1588 - B 3699 f°73 v° (photo 6408)

*Jehan DE LE CROIX Sr de Merieu bail et mari de Damoiselle Loyse DE RUFFAULT Dame Jehenne DE RUFFAULT vesve de Messire Charles DE LANNOY en son temps chevalier Sr de Haultpont etc. Dame de Boussoy, Estiepy etc. et Damoiselle Anthonnette DE RUFFAULT Dame de Mouvaux, Masnier etc. icelles RUFFAULT sœurs, filles et heritiers de feu Messire Jehan en son temps aussy chevalier, Sr dudit Mouvaux par rapport de Me Georges BOUREL leur receveur pour **quattres bonniers et demy** de terres ou y avoit pardevant ung lieu manoir gisant en la paroisse de Bousbecque haboutant dorient au bosquet du Sr de WYSE de midy a lheritaige des hoirs Hugues CORNILLE doccident a lheritaige de la vesve Bauduin A LE TRUYE dit de le Vigne et descoce a lheritaige desdits Sr de Merieu d'Anne de Boussoy et Dame de Mouvaux*
8R 2k ½ et 5^e k avoine et 3s 6d

en 1602 - B 3700 f°127 v° (photo 86)

*Les Dames de MERIEU et de BOUSSOY au nom des hoirs Monsr de MOUVAUX par rapport de Julien GHESQUIERE dem~ a Bousebecque pour **IIII bonniers et demy** gisans a la paroisse dugt (128 r°) Bousebecque habout~ dorient au bosquet dugt de WYSE de midy a lherit~ des hoirs Hughes CORNILLE doccident a lherit~ de la vesve de Jacques DU RETZ et escoce a leur herit~ doibvent 8R 2k ½ et 5^e de k d'avoine et 3s 6d*

en 1633 - B 3699 f°150 v° (photo 6846)

*Les Dames de MERIEU et de BOUSSOY par rapport de Nicollas VERDIERE leur recepveur a Lille pour **4 bonniers et demy** de terre f°127 v° haboutant dorient au bosquet du Sr de Wize, de midy a lheritaige des hoirs Hughes CORNILLE, doccident a lheritaige de la vesve Jacques DURETZ et descoche a leurs heritaiges doibt 8R 2k ½ et 5^e de k d'avoine et 3s 6d*

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Pièce 18 - 17 cens en deux parties de 10 et 7 cens

en 1377 - B 3684 (pièce non retrouvée)

en 1490 - B 3682 f°28 v° et 29 v° (photo 213 et 214)

*Jehan DE LE BRANDE demourant a Courtray pour **XVIIc** de terre en deux parties tenans les **10 cens** du coste de weest a le terre Tristram SERUS, du coste de zuut a le terre Jehan, DE HOLLEBECQUE et de noort a le terre dudit Jehan DELEBRANDE, et les **VIIc** tenant dune part a le terre de Wigant VANDENVOORDE, du coste de noort a la terre Caisin SERUS et du coste de weest a le terre Regnault CLAYS doit 6h 2k dup~ de k d'avoine et 6d
(A Jehan RUFFAULT a titre d'achat de maître François DELEBRANDE frère et héritier du ce Jehan expasse)*

en 1588 - B 3699 f°74 r° (photo 6409)

*Jehan DE LE CROIX Sr de Merieu bail et mari de Damoiselle Loyse DE RUFFAULT Dame Jehenne DE RUFFAULT vesve de Messire Charles DE LANNOY en son temps chevalier Sr de Haultpont etc. Dame de Boussoy, Estiepy etc. et Damoiselle Anthonnette DE RUFFAULT Dame de Mouvaux, Masnier etc. icelles RUFFAULT sœurs, filles et heritiers de feu Messire Jehan en son temps aussy chevalier, Sr dudit Mouvaux par rapport de Me Georges BOUREL leur receveur pour **XVIIc** de terres gisans comme à la pièce 17 asscavoir les **10 cens** d'occident a lheritaige de Jehan BOURGEOIS, de midy a lheritaige de Pasquier MOSNIER, descoce aux VIIc cy apres, et les **VIIc** haboutans de midy a lheritaige dudit Pasquier ZOENE, descoce aux Xc cy dessus et doccident a lheritaige de Damoiselle Anthonnette DE RUFFAULT venant par achapt des hoirs Jacob DE FASSE doibvent 6h 2k ½ et dup~ k d'avoine et 6d*

en 1602 - B 3700 f°128 r° (photo 87)

Les Dames de MERIEU et de BOUSSOY au nom des hoirs Monsr de MOUVAULX par rapport de Julien GHESQUIERE dem~ a Bousebecque pour XVIIc de terre gisans coe~ dessus en deux pieches haboutans ascavoir les Xc doccident a lherit~ de Pierre BOURGEOIS et de deux sens aux VIIc cy apres et les VIIIc a lherit~ quy fut Pasquier ZOENE, descoce aux Xc cy dessus et doccident a leurs herit~ doibvent 6h 2k ½ et 2/3 de k d'avoine et 6d

en 1633 - B 3699 f°151 r° (photo 6847)

Les Dames de MERIEU et de BOUSSOY par rapport de Nicollas VERDIERE leur recepveur a Lille pour 17c de terres en deux pieces aboutant assavoir les dix cens d'occident a lheritaige des hoysr Pierre BOURGEOIS de deux sens aux 7c cy apres et les 7c a lheritaige quy fut Pasquier ZOENE, du second sens du coste descoche aux dix cens cy dessus, du tierch sens du coste d'occident a leurs heritaiges doibvent 6h 2k ½ et 2/3 de k d'avoine et 6d

en 1735 - Cfiefs 1928 (pièce non retrouvée)

Note : Manque ½ karel en 1490. On passe de "dup~ k" à "2/3 de karel".

Pièces non rattachées en 1490 - B 3682

f°29 r° (photo 213)

Jehan DELEHEEDE pour 12 cens de terre environ tenant du coste de bize a le terre de le pauvreté dudit Bousbecque, des costes de weest et noort a le terre des hoirs feu Roelandt LE CLERCQ haboutans au chemin qui maine de Toorcoing a Wervy. 19 d obole

f°29 r° (photo 213)

Gantin VANDER VOORDE pour 10 cens de terre par lui acquis a la vesve de feu maistre Jehan MALLET tenant du coste de oost a la terre Jehan DELEBRANDE, du coste de zuut a XXc de terre appartenant a Tram SERUS, du coste de noort a le terre Gilles DELEMERSCH et du coste de weest a le terre des hoirs feu Gilles ALEENE. 2s

f°29 r° (photo 213)

Hôpital de Wervy pour un quartr~ de terre ou environtenant du coste de Linselles a le terre Jehan DELEHEEDE, du coste de le Lys a le terre dudit Jehan DELEHEEDE et dautre coste a le terre des povres dudit Bousbecque. 6d obole

f°29 r° (photo 213)

Hannequin WARNOET pour feu Gilles DELERUYELLE pour 3c de terre gisans a le Brancque tnant du coste de zuut a le terre Tram SERUS et du coste de weest au fief des hoirs Jehan DELELYS 5k d'avoine et 1d (ou 2?)

f°28 v° (photo 213)

Jacob GOUMAN pour ung cent de terre prins en ung demy bonnier conter Jehan DELEBRANDE et y habitant du coste de soleil levant, du lez de France a le terre des hoirs Jehan DELELYS haboutant du coste de soleil escousant a la dite ruyelle qui maine au Blaton 1k ½ d'avoine

Le meme pour un quartr~ de terre haboutant de soleil tenant a le ruyelle qui maine dudit Bousbecque au Platon des costes de soleil de noefve et ascousant a le terre Jehan DE HOLLEBECQUE doit 6R les 2 pars dung h davoine

f°30 v° (photo 214)

Martin DELECROIX et ses enfants pour XIIc de terre ou environ tenant des costes doost et zuut a le terre dudit Jehan DE LE BRANDE encore du coste zuut a le terre des vesve et hoirs feu Roelandt LE CLERCQ haboutans au chemin qui maine de Roncq a Bousbecque doibt 2R 1h 3k d'avoine 8d 3p~ dup~ de pt~

Archives municipales

Les archives municipales de Bousbecque sont riches en documents anciens. Voici quelques dépouillements de certain d'entre-eux.

Contact : Philippe MARQUAILE, archiviste intercommunal : archivesmunicipales@ville-halluin.fr

Dénombrement des chevaux, vaches et moutons. 1592

Archives de Bousbecque. CC 45

Sensuyt la liste et recueil fait des bestes chevalines, à cormes, blanches ensemble les mouttons et brebis lesquels sont trouvez présentement au villaige de Bousbeque avecq spécification particulière d'Iceulx excédans les deux ans et celles en dessoubz lesditz deux ans. Jointct les noms et surnoms et lieux des demeures de ceux à qui les dictes bestes appartiennent, fait par les bailly et gens de loy dudict villaige de Bousbeque suyvant la charge de Messeigneurs les Estats de la ville de Lille et chastellenie dudict Lille, Douay et Orchies le III^{ème} de Janvier 1592. Ainsi fait le XI^{ème} dudict mois de Janvier 1592.

En premier :

Robert CASIER, bailly dudict villaige. Une vache et veau de VII mois.

Thery BALLOY. IIII vaches. VI veaulx au dessoubz les deux ans.

Jan MESMAN. Ung honghere et une jument. Trois vaches. II veaulx au dessoubz les deux ans.

Pieter FREUMAULT. II vaches. III veaulx dayge environ VII mois.

Antoine CORNILLE. Une vache et ung veau de VI mois.

François DE JONGHE. III vaches. III veaulx d'environ VIII mois.

Josse NUTTIN. Ung honghere et jeument. VIII vaches. IIII veaulx.

Josse LE PESCHEUR. Une vache.

Jacquemyn la vefve de Jan CASTEL. Une vache.

Jooris BALLOY. III vaches, VI veaulx au dessoubz de XVIII mois.

Mathieu BLONDEEL. II vaches.

Jooris COORNAERT. Une vache.

Jooris DU TOOR. Deux vaches. Ung veau.

La vefve Pierre GHESQUIERE. II vaches. Ung veau.

La vefve Guillaume CORNILLE. Une vache. Ung veau.

Jan SERRUS filius Maillairtz. V vaches et II veaulx.

Charles BONDUWEL. Chincq vaches. V veaulx.

Maximilien LOIRE. Ung honghere et jeument. III vaches, II veaulx. XLVIII mouttons (dict 30 portions).

Guillaume NOLLET. III vaches. II veaulx.

Jan DESMARETS. Deux vaches. Ung veau.

Jan DE BREE. V vaches. I veau de deux ans. Chincq autres veaulx.

Jan CORNILLE. Deux jeuments. III vaches. Y veaulx.

Jans NYS. II vaches.

Pierre DU GARTHEN. Ung veau.

Jan CASIER. II vaches. VIII genisses. Ung petit veau.

Jacques DE MEY. IIII vaches. Ung petit veau.

Pierre DE TOUT LE MONDE. Une vache. Ung veau.

Martin DANSET. Deux vaches et ung veau.

Jan SERRUS, fils de Gilles. III vaches et ung petit veau.

Adrien SETTEN. Une vache et une genisse.

Julien GHESQUIERE. Ung honghere. Une jeument. IX vaches. II genisses et IIII veaux. Et cent tant porcins que agneaux et mouttons.

Martin PARET. Deux jeuments. VI vaches. III genisses. II petits veaulx.

Martin CATRY. Deux vaches.

Daniel VAN DE CASTEELE. Deux vaches.
 Aaron GOMAR. Une vache et ung veau.
 Pierre MESMAN. III vaches et ung veau.
 Mahieu JANSSENS. Une jeument. V vaches. IIII veaulx.
 Josse DESREMAULT. III vaches.
 Jan LE ROY. Une vache et ung veau.
 Jocynes DE LANNOOT. II vaches et II veaulx.
 Nicolas DE SMEECKERE. Une vache.
 Gilles SERRUS fils de Jan. Deux vaches. III veaulx.
 Piat CATRY. III vaches et ung veau.
 Jan CASTEL. IIII vaches et IIII veaulx.
 Guillaume CASTEL. V vaches et III veaulx.
 Jan PARETZ. Deux vaches. Ung veau.
 Jacques LE BLIECQ. II vaches et ung veau.
 Jacques DEURWAERDERE. Une jeument. Six vaches.
 Huict veaulx.
 Pierre LE GAIN. II vaches et II veaulx.
 Jan LE BLIECQ. II vaches et II veaulx.
 Jan CLAEYSSENS. II vaches et II veaulx,
 Jan DE CROIX. II vaches et II veaulx.
 Anthoine LE LEU. Deux jeuments. Ung pollain. IIII
 vaches. IIII veaulx.
 Jacques FLAMENG. II vaches.
 Jan BOSCHAERT. Une vache.

Anthoine NAUWINCK. III vaches. II veaulx.
 Jacques BOSCHAERT. II vaches. II veaulx.
 Jan DE MEESTER. Une vache.
 Anthoine CLAEYSSENS filius Andries. VI va. IIII veaulx.
 Guillaume CLAEYSSENS. IIII vaches. II veaulx.
 Daniel LE LEU. III vaches.
 La vefve Guillaume CASTELEIN. II vacher.
 Jacques CASIERS. Une vache.
 La vefve Pierre DU PRET. Une vache.
 Hughe SETTEN. Une vache. II veaulx.
 La vefve Woultre CASIER. III vaches. I veau.
 La vefve Jan TERRIN. Une vache.
 Jan VAN DAMME. III vaches.
 Willem JANSSENS. Une jeument. II vaches. Un veau.
 Jacques DE FRANCO. III vaches. II veaulx.
 Paschier VAN DE CASTEELE. III vaches. Ung veau.
 Jan DE CONTE. V vaches. II veaulx.
 Adrien SERRUS. II vaches. II veaulx.
 Pierre MINNE. III vaches. I veau.
 Joseph LE PER. II vaches.
 Gille CASIER. V vaches. I veau.
 Joos BERTEN. III vaches. I veau.
 Gilles DEL MOTTE. IIII vaches. II veaulx.
 Anthoine CLAEYSSENS filius Jans.



Rentas appartenant aux pauvres de Bousbecque 1425

Archives de Bousbecque, GG 22. - Original en Flamand.

Ceci sont les rentes des pauvres de Bousbecque, faites et renouvelées en l'an de Notre Seigneur, mil quatre cent vingt cinq, échéant toutes la veille de Noël.

Premièrement, Louis VAN DER MERSCH, sur la terre, au paravant Bauduin CORTEN située au nord de la Grande Terre (Grooten Lande), la somme de 10 den. par. par an.

Guillaume TYBAUT, sur un quartier de terre en bois, auparavant à Marotte VAN DER WESTLEYE, la somme de 4 den. par. par an.

Jean VAN DER LEYE sur un quartier de terre situé entre la terre de Roger DEURWAERDER, dit la Happe, et la cense de Louis AERNOUD, la somme de 3 den. par an.

Louis VAN DER MERSCH, sur 6 cents de terre tenus de Monseigneur de Flandre, au paravant à Monsieur Jean ALEXANDER, située au nord de la cense dudit ALEXANDER, et tenant au Stupere, la somme de 6 sols par an.

Guillaume TYBAUT pour Antoine VAN DEN BERGHE et pour Antoine VAN DER WESTLEYE, sur la terre de VAN DER WESTLEYE, la somme de 9 den. par. par an.

Item, encore sur la terre dudit VAN DER WESTLEYE, la somme de 18 den. par an.

Jacques DE ZAGHERE, le bâtard, pour Jean den Pif, sur la terre au paravant à Everard BOESTEN, fils de Jean, de bois au paravant à Michel ROSBECQ, la somme de 15 den. par an.

Louis VAN DER MERSCH, pour Margherite VAN DEN BERGHE, sur 7 cents de terre, située à l'est du Nieuwmets et tenue de Pierre WEES, la somme de 13 sols par. par an.

Item, le même Louis pour la même Marguerite sur 7 cents de terre, située au Bien au Mont (Goed ten Bergen) et tenue de Monseigneur DE FLANDRE, la somme de 9 sols par an.

Bauduin KORTE, pour Olivier BERTE, sur 7 cents de terre, située au pré de Cruye (Cruye-Mersch), à l'ouest de et tenue du Rumene, la somme de 4 sols par an.

Emmanuel VAN DEN BUSSCHE pour Pierre VAN ROKES, sur 3 cents de terre, située à l'ouest de la rue du Poivre, s'étendant de l'autre côté à la terre des enfants de Medard VAN DEN DRIESSCHE, et du nord aux 4 cents de terre de Jean VAN HUELE, de la même partie, la somme de 3 sols par an.

Jean VAN HEULE pour le même Pierre sur 4 cents de terre tenant d'un côté à la terre du dit Emmanuel VAN DEN BUSSCHE, et du sud à la cense de Jean VAN DE NIEUSTRATE, la somme de 3 sols par. par an.

Louise VAN DEN BUSCHE, épouse de Jean VAN DER PLAETSE, pour le susdit Pierre, sur 20 cents de terre en trois pièces situées ; les deux premières touchant à la terre de Mathieu JEAN, de l'Est et de l'Ouest à la terre de Holbecq, et là troisième pièce touchant aux deux précédentes ; de l'autre côté à la rue dite Braecstrate, du nord et de l'ouest à la terre de l'église ; la somme de 5 s. 8 den. par an.

Gilles CLAEYS, pour ledit Pierre VAN ROKE sur son bonnier de terre traversé par la rue dite Braecstrate, tenant à l'ouest à la seigneurie de l'Abbiette, et de l'est à la terre appartenant au bien de Belcamps, la somme de 3 sols par. par an.

Jean CULFIN et ses consors, sur la cense du Drooghendam, la somme de 2 sols par an.

Guillaume VAN DER LEYE, pour Jeanne VANDERWOESTINE, sur une pièce de terre située ./.. la somme de 2 sols par an.

Guillaume TYBAUT pour Guillaume DEN PUEVEL, et pour Louise TACCOEN, sur une terre située au Mylsteen, la somme de 2 den. par. par an.

Mathieu JEAN, pour Colart VAN DER STRATE, sur sa cense, la somme de Pierre DE HUUSMAN pour Gilles LE BOLLENGHIER sur la terre située au sud dudit Gilles BOLLENGHIER, la somme de 6 den. par. par an.

Rogier CASIER, sur sa ferme grande un bonnier et demi tenant de l'ouest au chemin à la cense appartenant autrefois à Pierre VALE, la somme de 24 sols par an.

Gilles VAN DEN HEEDE, pour Jeanne Bossette, sur 7 cents de terre, située dans la Woestine, tenant aux 2 cents de Jean CULFIN, la somme de 6 den. par an.

Jean DE VOORLOOP, pour Catherine MONNAERDS, sur un bonnier de terre située dans la Woestinne, tenant à la terre de Jean PYPE, la somme de 6 den. par. par an.

Monsieur Jean VAN DEN HENTE pour Gilles ROOSBECK, sur 2 cents de terre, située à l'est des deux cents d'Everart, la somme de 16 den. par an.

Item, le même sieur Jean pour le même Gilles sur une pièce de terre autrefois à Jean BORMERS, tenant à l'Est de la cense du fils dudit Jean, et à l'Ouest du bois de Pyl, la somme de 2 sols 6 den. par an.

Louis VAN DER MERSCH, pour Jacquemart ROSSELE, sur 1 bonnier de terre située à l'est de la cense de Jean ROSSEEL, la somme de 8 den. par an.

Emmanuel VAN DEN BUSSCHE sur 6 cents de terre autrefois à Marotte WEERD, située au sud du Pré au trou (Hoolmersch) la somme de 29 den. par an.

Louis VAN DER MERSCH, pour Gilles ROBAERT, sur le Pré au Trou (Holmersch) grand un quartier ; la somme de 19 den. par an.

Jean BOSSETTE le bâtard, sur une pièce de terre nommée le Belc, autrefois à VAN DER WESTLEYE, grande 12 cents, située au sud de la Neuve Maison; la somme de 8 den. par an.

Louis VAN DER MERSCH pour Jeanne VAN DER WESTLEYE, sur un pré autrefois à Jean PATROEN, située à l'est du pré de l'Abbaye, la somme de 6 den. par an.

Gilles DE JONGHE, fils de Colart, sur la terre enfermée entre celle de Jean VAN DER LEYE et celle de Mathieu JEAN, tenant à la rue Courbée (Crommestrate), la somme de 16 den. par an.

Le même Gilles DE JONGHE, fils de Colart, sur la terre autrefois à Bauduin CORTE, située au nord de la Grande Terre (Grooten Lande), la somme de 10 den. par an.

Mathieu JEAN pour Gilles LE BOLLENGHIER sur 10 cents de terre, située au sud de la cense dudit Gilles LE BOLLENGHIER, la somme de 6 sols 6 den. par an.

Rogier DE DEURWAERDERE pour Olivier PAESKIN sur 18 cents de terre, nommée la Happe, la somme de 8 den. par an.

Robert DE BRUNE, pour Monsieur Sohier DE GAND, sur une pièce de terre située derrière la grange de la cense que possède ledit Robert dans la rue du Poivre (Peperstrate), la somme de 2 sols par an.

Louis VAN DER MERSCH, pour Jean VAN DER MERSCH sur la ferme autrefois à Jean CLEMENT, située à l'ouest de la cense du dit Louis, la somme de 16 den. par an.

Pierre DEBLOC, sur une cense sise à Wervicq dans la rue de la Cigogne, à l'ouest de la cense de Jean DE MEY, la somme de 2 den. par an.

Jean DE MEY, sur une cense tenant à la cense dudit Pierre et à l'ouest de celle de Hughes VAN ACKERE, la somme de 2 den. par an.

Guillaume TYBAUT, pour Thomas VAN DEN BERGHE.

Jean DE MEY de Wervicq pour Roger DE MEY, sur 5 cents de prairie située à l'est du quartier de prairie de Jacques DE JAGHERE, la somme de 3 den. par an.

Jacques DE JAGHERE sur un quartier de prairie autrefois à Roger SMEK, située à l'est du bonnier de prairie de Joseph VAN DEN WALLE, la somme de 4 den. par an.

Jean VAN DER LEYE, pour Jean VAN GRUTEGHEEM sur un quartier de prairie, située au Oost Baloc, la somme de 8 den. par. par an.

Gilles DE JONGHE pour Gauthier DE BRUGES, sur une pièce de terre, située devant la cense dudit Gilles, la somme de 6 den. par. par an.

Le susdit Gilles DE JONGHE pour Jean VAN DEN HEEDE, sur une ferme nommée le Stupere, et tenue de Monseigneur DE FLANDRE, la somme de 6 sols par an.

Monsieur D'HALLUIN pour Jean VANDER STRATE, sur 10 cents de terre, située à l'est de la cense de Gilles CLAEYS, au dessus de la rue, et tenue de la seigneurie de Belcamp, la somme de 6 sols par an.

Mathieu ALEENE pour Jean PANE, sur 10 cents de terre, située du sud à la terre appartenant à Gilles CLAEYS et de l'ouest à la terre de Belcamp, la valeur de 1 rasière de seigle, mesure d'Halluin.

Pierre ALEENE, sur 10 cents de terre, située près de la terre du susdit Mathieu, la valeur de 1 rasière de seigle, mesure d'Halluin.

Vincent ALEENE sur la ferme située devant sa cense, la somme de 5 sols par. par an.

Pierre DE HUSMAN pour Catherine SPUELERS sur la ferme située à l'est de de Sohier VAN DEN HUETE la somme de 8 den. par an.

Jean VAN HEULE sur une petite pièce de terre située derrière la grange du curé de cette paroisse, la somme de 5 sols par an.

Robert DE BRUNE, pour monsieur Sohier DE GAND, sur le dixième, la somme de 20 den. par an.

Jean RIQUAERT pour Gauthier PINS, sur 3 cents de prairie, dans le West baloc du pré de Labiette, la somme de 11 sols par an.

Le même Jean, pour Alice BOLLENGHIERS sur la ferme située au sud de la cense de Guillaume DE MEY, la somme de 2 sols par an.

Le même Jean pour la même Alice, sur la susdite prairie, la somme de 8 sols par an.

Pierre COUDEMELE pour Guillaume VAN HEEDE, sur la somme de 15 sols par an.

Henri DE MEY, sur 2 cents de terre située à la Planche, la somme de 20 den. par an.

Pierre DE MEY, sur 2 cents de terre située au nord de la pièce précédente, la somme de 20 den. par. par an.

Gilles DE MEY sur 2 cents de terre située au nord du susdit Pierre, la somme de 20 den. par. par an.

Les pauvres de Bousbecque possèdent un bonnier de prairie située au dessus de la Lys, et la tiennent de monsieur de Nivelles, et rapporte 10 havots d'avoine de rente annuelle, et est contigüe à la prairie de Jean VAN DEN BERGHE.

Item lesdits pauvres ont 3 cents de prairie située à l'extrémité ouest de la Balock à Wervicq, dans la prairie dite Widemersch, et tenue de Georges VAN DER BARE, pour 3 den. par. de rente annuelle.

Lesdits pauvres ont 18 cents de terre située à l'ouest de la cense de Catherine SERHUUS, tenue de Monseigneur DE FLANDRE, pour une rente annuelle de 28 deniers.

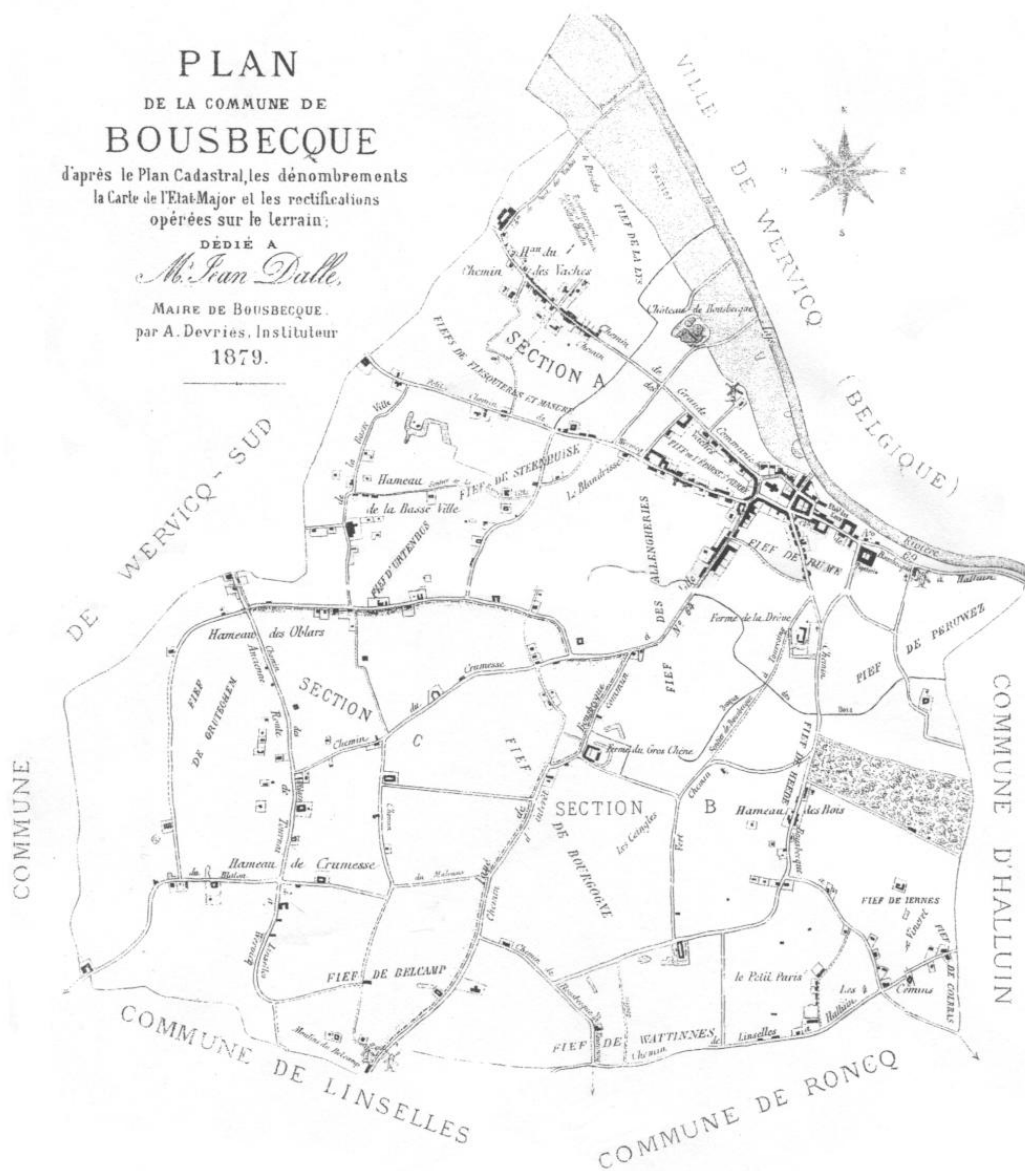
Item, lesdits pauvres ont un cent de prairie située dans le pré de la Lys (Leymersch) tenant au rivage, pour 1 denier par an, tenue de la seigneurie de Rumene.

Item, les dits pauvres ont vingt quatre cents de prairie, tenant à la prairie autrefois à VAN DEN BERGHE, tenue de la seigneurie de Rumene, pour un quartant et un quart de quartant de froment et deux quartants et demi d'avoine, de rente annuelle.

Item, les dits pauvres ont un cent de terre située avec les 2 cents de prairie de l'église, ensemble les 3 cents, entre le quartier de Jacques DE JAGHERE.

Item, les dits pauvres ont la moitié d'un bonnier et demi de terre, tenue de Monseigneur DE FLANDRE, située à l'est de lesquels bonnier et demi l'église

Item les pauvres ont 9 cents de terre située dans le Cruyemersch, tenue de l'abbaye ; et chaque cent rapporte une rente annuelle de un quartant de froment et un francquart d'avoine.



Biens et revenus de l'église de Bousbecque 1461

Archives de Bousbecque GG 18. — Original en flamand.

Ci-après suivent les rentes, terres, dîmes et bijoux de l'église paroissiale de Bousbecque. renouvelés par la Loi de Gilles GHYSELIN, seigneur de Bousbecque, le curé et les Marguilliers; curé monsieur Nicaise DE BUUS, marguilliers, Gilles DE JONGHE, fils de Colart, Louis Chrétien, Jean BEIRTE, fils de Bauduin ; en l'an M.CCCC.LXI à la S. Jean d'été.

Roland DE CLERC, X deniers par an, sur la terre située au nord de la Grande terre (Grooten lande) et à l'ouest de la terre de Colart DE JONGHE. X den. par an.

Ledit Roland, sur la terre située à Test de la rue qui conduit de Bousbecque à Lin selles, du nord à la maison des héritiers de Guillaume VAN DER LEYE, à la haie des prêtres. (Priestrage). XII den. par an.

Item ledit Roland XVI deniers par an, sur la terre grande de trois cents, située au nord de la grande terre, et à l'ouest de la terre de Gilles DE JONGHE. XVI den. par an.

Item, ledit Roland, sur la terre tenant de l'ouest à la Marlière, à la Cromplancque, du sud à sa terre. VIII den. par an.

Colard DE JONGHE, sur la terre tenant du sud à la grande terre, et du nord à la terre de Jean CAZIER. X den. par an.

Item, ledit Colard, sur IIII cents de terre, tenant de l'ouest à la terre de Jean DE MEY, du nord et de l'est à la terre de Roland DE CLERC. XVI den. par an.

Item, ledit Colard, sur deux cents et demi de prairie, tenant de l'ouest à la prairie de l'Abbaye, et de l'est à la prairie de Colart DE JONGHE. IIII den. par an.

Simon WILGIERS, sur sa maison à Wervicq, dans la rue de la Cigogne, tenant de l'est à la maison de la veuve DE MOOR, et de l'ouest à l'héritage de Françoise DE BUUS. IIII den. par an.

Mathieu LUPAERT, sur un quartier de terre, tenant du nord à la prairie, et de l'est à la passerelle du Coopweck. XVIII den. par an.

Coppin TIBAUT, sur sa maison tenant du sud à la rue qui conduit de Bousbecque à Wervicq, et de l'est à la ferme de Gérard WAES. IX den. par an.

Jean VAN DER LEYE, sur la ferme au Gruteghem. VIII den. par an.

Item, le même Jean, sur VI cents de prairie situés dans le Baloc. V sc. par an.

Item, le même Jean, sur un quartier de prairie situé au Baloc. VIII den. par an.

Item, le même Jean, sur une prairie qu'il acheta de Jean VAN DER MEERSCH, située près du four à carreaux de Gilles GHISELIN. IIII sols par an.

Jean VAN DER LEYE, fils de Guillaume, sur un quartier de terre situé à la Braecstrate. II sols par an.

Item, l'héritier de Guillaume VAN DER LEYE, sur la maison située de l'ouest à la Priestrage et du nord à la place. V sc. par an.

Item, Jean TIERS, sur sa prairie dans le Holmeersch. IIII sc. par an.

Guillaume VAN DEN HEEDE sur la ferme du Dam. XII den. par an.

Maître Orner DE ZAC, sur V cents de prairie, de l'est à la prairie de l'Abbaye, dans la Baloc. 1 francquart blé.

Bauduin BEERTE sur sa maison et sur la terre sur laquelle se trouve le moulin, la maison tenant du nord à la susdite terre, et de l'ouest sur la becque, à la terre des pauvres, à la rue qui conduit à Wervicq. V sols II den, par an.

Item, ledit Bauduin sur VII cents de terre, situés dans le Crumeersch, de l'est à la Grande Pierre, (Grooten steen) du sud et de l'ouest à la terre de Guillaume VAN ALDERWEIRELD. IIII sols par an.

L'héritier de Mathieu JANS sur IX cents de terre, au nord de la maison d'Henri JANS, au dessus de la rue. XVHI den. par an.

Item, sur les dits IX cents de terre situés de l'est à la pièce de Jean VAN DEN BRANDE et de l'ouest à la terre de Gilles DE JONGHE, il est dû encore. II sols par an, et les dits II sols sont consentis depuis longues années, moyennant quarante gros.

Jean VAN DEN BRANDE sur la terre à l'est de sa maison. II sols par an.

Item, ledit Jean sur sa dîme oosterlinxs (Est). XX den. par an.

Josse HANOOT sur la terre située de l'ouest sur la Becque et du sud à la terre de Tristram CARPENTIER. XVHI den. par an.

Gilles GHISELIN, seigneur de Bousbecque, sur sa maison nommée le Waeyenburck. XXIII sols par an.

Jean BEERTE, fils de Bauduin, sur VI cents, de l'est, du nord et de l'ouest à la terre de Coppin TIBAUT, sur la pièce nommée le Velt. VI den. par an.

Martin DE DUERWAERDERE, sur VI cents de terre, tenant aux susdits VI cents de Jean BEERTE, nommés le Velt VI den. par an.

Chrétien LE CARPENTIER, sur la terre située sur la becque, tenant du nord à la terre de Josse LANOOT et de l'est à la terre de Vincent. XVIII den. par an.

Item, ledit Tristram, sur un demi-bonnier de terre, tenant du Nord à la Planche, derrière la maison de Pierre DE MEY, et de l'ouest à la terre de Nicaise DE MEY, fils d'Henri. XII den. par an.

Item, ledit Tristram, sur sa prairie située dans la prairie de Bousbecque. VIII sols par an.

Item, l'héritier de Michel PIPE sur sa maison, qu'il habite. XII den. par an.

Item, Nicaise DE MEY, fils de Henri, sur V cents de terre, de l'est à la terre de Tristram CARPENTIER et du nord sur la Becque. XII den. par an.

Jean SCADE, sur VI cents de prairie de l'ouest à la prairie de la maison du S. Esprit de Wervicq, et du sud à la terre de Jean DE DUERWAERDER, tenus de Barthélémy VAN DER BARE. XII den. par an.

Item, le même Jean SCADE, sur une prairie qu'il acheta de l'héritier d'Anselme DE MEY, tenant du sud à la terre de Jean DE DUERWAERDER, et du nord à la Lys. XII den. par an.

Bauduin DE JONGHE, sur une pièce de terre nommée le Penewart, tenant de l'est à la rue, et du sud à la rue qui conduit de Bousbecque au Blaton. XII den. par an.

Rogier DE CONTE, sur un quartier de terre. III den. par an.

L'héritier de Jean DE MEY, sur CC de terre, tenant du sud à la terre de Tristram CARPENTIER, du nord et de Test à la terre de Pierre DE MEY. XX den. par an.

Pierre DE MEY, sur II cents de terre tenant du sud à la terre du susdit héritier et du nord à la terre de l'héritier de Gilles DE MEY. XX den. par an.

Item, l'héritier de Gilles DE MEY, sur II cents de terre, tenant du sud à la terre de Pierre DE MEY, et du nord à la terre de la maison du S. Esprit à Wervicq. XX den. par an.

Guillaume VAN DER LEYE, sur III cents de terre, tenant de l'est à la Peperstrate, du sud à la terre de Bernard VERKENBOUT, du nord à la terre d'Hellin DE RIKE. III sols III den. par an.

Ici suivent les terres appartenant à l'église de Bousbecque.

Un quartier de terre, tenant du nord aux fermes de Pierre SIMOEN et de Gille DE JONGHE, de l'ouest à la terre de Pierre BOUT, tenue de Jean VAN DEN BRANDE, moyennant une rente annuelle de III deniers.

Item, un cent de terre, et le tiers de deux cents de terre tenus en commun par l'église, les pauvres et le curé ; tenant du nord à la prairie de l'Abbaye, de l'est à la terre de Gilles DE JONGHE.

Item, l'église a la moitié d'un bonnier et demi de terre, tenus de Monseigneur DE FLANDRE, situés à l'est de la terre de laquelle terre, fut achetée en commun par l'église et les pauvres de Gilles GHISELIN, et sur la moitié de laquelle terre est fondé l'obit de monsieur Jean FRAEYE.

Item, la dite église a un bonnier et demi de terre, située à l'est au demi bonnier susdit, et ces deux pièces tiennent au nord de la terre des enfants de Guillaume THEERMIS.

Item, l'église a VI cents de terre au moulin de Belcamp, et tenus du fief de Belcamp pour une rente annuelle de III deniers.

Item, l'église a II et demi environ de terre, situés au Blaton.

La terre de Jean VAN BERT, tenant à la terre de la veuve SMET de Wervicq.

Item, l'église a V cents de terre, appartenant à Jean DE LA TRUIE, sur laquelle est fondé son obit, et nommée LE VAERNE.

Ceci sont les prairies de l'église.

L'église a encore V cents de prairie tenus de Jean VAN DEN BRANDE ; les III cents pour une razière de molle avoine ou un peu plus ; et l'autre cent en rente sur POLKIER, aboutissant de l'est à la prairie de Colart DE JONGHE. L'église a V cents de prairie sur le rivage, près du four à carreaux, tenant de l'ouest à la prairie de Colart DE JONGHE.

L'église a II cents LXXXIII verges de prairie, de moitié tenant du sud au four à carreaux, de l'est à la prairie du Gruteghem.

L'église a un cent et demi de prairie, tenant de l'ouest à prairie de Jean SCATE, du sud à la terre de Henri THEERMIS.

Ceci sont les dîmes de l'église dites dîmes de Saint Martin.

L'église a deux gerbes sur un demi bonnier de terre nommée le Marcolf, tenant de l'ouest à la terre de la maison du S. Esprit à Wervicq, de l'est à la terre de Tristram BERT.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre, appartenant à Josse CANOOT, tenant de l'ouest à la terre de Tristram BERT, et de l'est à la terre de Coppin TIBAUT.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre appartenant à Mathieu LUPAERT, aboutissant de l'est à la prairie de la maison du S. Esprit à Wervicq, de l'ouest à la terre de Gilles GHISELIN, et du sud-est au chemin dit Coopweck.

Item, l'église a deux gerbes sur sept quartiers de terre, situés dans la prairie dite Crumeersch, derrière la ferme du susdit Gilles, traversés par le sentier qui conduit de Wervicq à Linselles, et un quartier au sud de la grange de Bauduin BERT le tout tenu de Monseigneur DE WAERTENBEKE en Gruteghem et les VII quartiers sont tenus par les enfants de Potter et Bauduin BERT.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre dans la prairie dite Crumeersch, tenant de l'ouest à la terre d'Henri VAN HUILE, de l'est à la terre de Bauduin BERT, appartenant à Martin DE CORTE.

L'église a deux gerbes sur VI cents de terre appartenant à Jean CASIER, dans une pièce de terre, tenant de l'ouest à la terre de Gilles GHISELIN, et du nord au Stupere de Gilles DE JONGHE.

L'église a deux gerbes sur X cents de terre, appartenant à Roland DE CLERC, tenant de l'ouest à la Cromplancque de Jean VAN DER LEYE, de l'est à la terre du susdit Roland.

L'église, a deux gerbes sur un quartier de terre, appartenant maintenant aux pauvres de Bousbecque, situés dans la ferme de Georges BUL, vers le côté ouest ; laquelle ferme appartient jadis à Margherite ZEGHERS, et tenant de l'est à la terre desdits pauvres.



La parabole des pauvres - Bruegel

Comptes de la pauvreté de Bousbecque 1679

Archives de Bousbecque GG 30

Comte de Jean DANSET ayant estez receveur des pauvres de la paroisse de Bousbecque pour les années 1678 et 1679

Louage des terres et preries

Sr Jacques CLAIS bailli de Bousbecque pour 2 années de rendage de 18 cens de labour - XLVIII L

Jean CASIER 2 années de rendage de 9 cens de labour - XL L

Maillard SERRUUS 2 années de louage de 2 cens de labour - VIII L

Sr Jacques CLAIS 2 années de louage de 2 cens 1/2 de terre - IIII L

Antoine CASTELAIN 2 années de louage du tiers de 15 cens de terre - XXIII L

Guillaume CASTELAIN fils de feu Jacques 2 années de ferme d'un cent, moitié de 2 cens aux pauvres par donation de Jacquemine SERRUUS dont le reste appartient à l'église - VIII L

Jacques BOUCHE 2 années de rendage de 2 cens par donation de Jacques BOUCHE et Jean HASEBROUCK tuteurs des enfants mineurs de Jacques HASEBROUCK pour l'alimentation des dits enfants - XVIII L

La maison donnée par les enfants d'Antoine CLAIS proche de la place de Bousbecque en trois demeures, l'une est occupée par Marguerite BONDUEL qui l'occupe sa vie durant suivant ordonnance de l'un des donateurs, la seconde par Jacqueline LESAFFRE veuve de Guillaume DUTOIT à titre de pauvreté et la troisième par Marguerite VANPRUSSCHE veuve de Jean MOUTON à titre de pauvreté - Pour mémoire.

La veuve François DELANNOY 2 années d'arrentement de cortil - X L

Pierre SEINAVE 2 années de rendage d'un cent de triez tiers de 3 cens dont 1/3 appartient à l'église et le reste à la cure - VIII L X s

Jacques CORMORAN 2 années de louage de 8 cens de pré à Wervicq - 110 L

Guillaume CASTELAIN 2 années de rendage de 3 cens de pré - 82 L

Adrien DUCATEAU 2 années de ferme de 2 cens 25 verges de pré - L L

Total IIIIc X L X s

Petites rentes héritières

Messire Sezard DE HENNIN Sr de cette paroisse par achat du Sr comte de WATOU 2 années de rente sur 14 cens de bois - II L VIII s

Le dit DE HENNIN par achat comme dessus sur 4 cens de terre - VIII d

Le dit Sr par achat comme dessus sur un quartier de pré - I s IIII d

Le dit Sr par achat comme dessus sur 12 cens de jardin - IIII s

Le dit Sr par achat comme dessus sur 4 cens de terre à la Brackstraete - IIII s

Le dit Sr par achat comme dessus sur 5 cens - XV s VI d

Michel GHESQUIERE auparavant Jean FREMAULT fils de Pierre 2 années sur 5 cens de jardin - X s

Les enfants d'Henri SMERPONT par achat de Josse NUTTEN sur 8 cens de terre par achat de François DEGHISELIN - I s IIII d

Gilles DELMOTTE sur 6 cens de terre - VIII d

Etienne DURETZ par achat de Nicaise DEJONGHE sur 8 cens de terre en la Longue Pièce - II s VIII d

Du dit sur la cense Le Sluupre sur 3 cens de jardin et pré étant fief tenue de Bousbecque - XII s

Du même sur 4 cens de terre venant de la veuve Adrien VANDECNOCKE sur 12 cens - II s VIII d

Du même sur 6 cens de terre - II s VIII d

Du même sur 15 cens de terre - II L VI d

Les enfants de Jacquemine SERRUUS veuve de Wouter CASIER sur 10 cens - XII s XI d

Catherine FOURMENTAUX veuve de Denis POTTEAU auparavant veuve de Pierre BOURGOIS sur une cense de 4 cens - II s VIII d

De la même sur 2 cens de terre - I s X d

Catherine BERTEN sur 2 cens de terre à la pierre du lieu sur le Coopwech - IIII d

La dite sur 6 cens de terre nommés de Velt - I s

La veuve Josse VANDECOCKE payant pour Etienne DURETZ son maître auparavant les enfants Georges DELESCOUFLE sur une cense de 3 cens de terre - II s
Les hoirs Jean MARIAIGE auparavant Jacques GHESQUIERE sur 3 cens - III s
Les mêmes hoirs sur un bonnier de terre auparavant les hoirs Guillaume PROVOST - I s
Les hoirs Damoiselle Anna BERTY sur 4 cens 1/2 de pré - III d
Les dits hoirs sur 4 cens 1/2 de pré - III d
Les hoirs Jean CORNILLE sur 6 cens de terre - I s
Maître Guillaume DEVENDEVILLE payant pour Damoiselle Anna BERTY sur 15 cens là où Michel CNOCKE demeurait - X s
Nicolas VERDIERE payant pour Madame de MOUVAUX hypothéqué sur la dîme Oosterlinck - III s III d
Du même pour la même sur 4 cens de terre - VI s VIII d
Idem sur 4 cens - VI s VIII d
La veuve Jean VANMONGEY de Wervicq auparavant Jacques DEGRAVE et consorts sur un héritage dans la Hovaerstraete à Wervicq - VIII d
Les hoirs (blanc) BERTY pour Pierre MYNNE sur 6 cens de terre - I s
Jean DOUCET sur 4 cens de pré - VIII d
Les hoirs Roger NYS sur 14 cens de terre - I s III d
Les hoirs Willy VANALDERWEERELT sur IIIc de pré - XXXVIII s
Mathieu LORAIN auparavant Jean DELGRANGE sur 5 cens de terre jadis manoir - III s
Jean BEHAGHE au nom de Noël PLANTEFEBVE sur 6 cens de terre en deux parties égales - X s
Les hoirs Willem CASTELAIN dit Coelcken sur 4 cens de terre venant par achat de la veuve Josse CASTELAIN - III s III d
Gilles DELMOTTE auparavant Jean DECHERF sur 12 cens de terre - I s VI d
Guillaume CLAIS auparavant François CLAIS sur 7 cens de terre nommés le Steentgen - VIII d
Jean LEMEY ayant a mariage Prine CLAIS fille d'Antoine qui était fils d'Andrieu sur 3 cens - II s VIII d
Jacques WAIGNON payant pour Jean CAMBIER sur 6 cens de terre - V s
La veuve Denis POTTEAU auparavant la veuve de Pierre BOURGOIS sur 20 cens de terre - Un rasière de soile.
Les hoirs Jacques OBRYS sur 16 cens de terre - X s
Total XIII L XVIII s XI d

Rentes héritières au rachat du denier seize.

Antoine CLAIS fils de Jean par achat des héritages d'Adrien SERRUUS - III L
Le collecteur de Bousbecque en acquis de Jacquemine SERRUUS veuve de Wouter CASIER - XII L
Le dit à lever hors du purge des deniers de la veuve Jean DECONTE à cause de l'obligation de l'obit de Coolart DEJONGHE - VI L XII s
Total XXI L XII s

Fondations d'obits.

Messire Cesard DEHENNIN au nom de Pierre DECLIPPELE vivant bailli et receveur de cette paroisse en acquit de Monsieur le comte de WATOU baron de Bousbecque pour une rente venant du Sr de BUREN à cause de la fondation de l'obit de noble homme Georges DE GHISELIN jadis Sr de Bousbecque et Damoiselle Madeleine DELECROES sa femme le premier dimanche de l'Avent - 125 L
Jean BEHAGHE au nom de Noël PLANTEFEBVE et consorts pour les trois parts savoir les enfants d'Antoine CLAIS fils de Jean par achat des héritages des enfants d'Adrien SERRUUS fils de Thomas un tiers, les enfants de Cateleine DELEU veuve de Jacques CASTELAIN un tiers et le dit BEHAGELE l'autre tiers et ce de la fondation de l'obit de Jean RICKART et sa femme - V L VIII s
Jacques GHESQUIERE et Etienne CUVELIER ayant épousé la veuve Alexandre GHESQUIERE à cause de la fondation de l'obit de Willem VANHEEDE le lundi avant Noël - III L III s
Antoine DELANNOY auparavant Roger NYS par achat des héritages Tram NYS pour la fondation de l'obit de Nicaise NYS et Joanna CATRYE sa femme le premier jeudi de carême - II L XVI s
Les hoirs Hans CLAIS fils de Georges ayant l'action par achat de Pierre TOUTLEMONDE auparavant Jean DANSET à cause de la fondation de l'obit de Mechelyne et Isabelle VANDELANOOTE, Jean VANDESTRAETE premier mari de la dit Meicheline et Jacob DACHET (DANSETTE?) son deuxième mari lequel on fait tous les premiers vendredis de mars - XXXVI s

Josse NAUWINCK au nom d'Antoine son père ensemble de Jean PAREET ayant à mariage Marie NAUWINCK à cause de la fondation de l'obit de Josse NAUWINCK et Joanna SERRUUS ensemble Catherine NAUWINCK annuellement le jour de St thomas - V L

Jacques DANSET auparavant Etienne POISSONNIER à cause de l'obit de Gilles DEJONGHE son père et mère, Lodewick SERRUUS et Catherine VANRAES la deuxième femme du dit Gilles et enfants le vendredi de la semaine des 4 temps avant Noël - II L

Les hoirs Julien GHESQUIERE auparavant Jacquemine CORNILLE veuve de Jean VANDECASTEELE à cause de l'obit de Bauduin BERTEN le jour de la St Eloi en décembre - II L XII s

La veuve Piat CATRY à cause de la fondation de l'obit e Matys CASTEL et Antoinette SAILLY sa femme et enfants le 12 septembre - IIII L XVI s

La veuve Michel GHESQUIERE auparavant Jean FREMAULT fils de Pierre à cause de l'obit de François DEJONGHE et Janotte DEPHALEMPIN sa femme la veille de Ste Catherine - VIII L

La même veuve à cause de l'obit de Jeanne DEJONGHE sa mère le premier vendredi après l'octave du St Sacrement sur une terre à elle par succession de François DEJONGHE son père - VIII L

Du dit Antoine DELANNOY auparavant Jacques son père à cause de l'obit de Jean CORNILLE la veille de St Luc - VII L

Jean CASTEL fils de Jean pour l'anniversaire d'Antoine DELEU le jour de St Antoine 17 janvier - XLVIII s

Le collecteur de Bousbecque pour deux années de cours de 200 livres parisis ou 16 livres de gros Flandre que la paroisse à reçu de Monsieur le comte de WATOU à cause de l'obit de Damoiselle Anna DE GHSITELLES le 3 février - 20 L

Les hoirs maître Pierre GLACANT vivant pasteur de Bousbecque pour l'obit d'Arnould CATRY - XI L X s

Simon DANSET à Halluin auparavant Marie CATRY veuve de Jean CORNILLE pour les obits de Nabuco CASTELAIN et sa femme le 9 octobre, jour de St Denis - XXV L

Jacques CORNILLE et Jean TONNEEL pour l'obit de Piat CATRY le 5 février - XI L

Pierre CATEAU pour la rente de 500 livres parisis reconnues devant le notaire NIEULAET à Halluin le 7 septembre 1675 à l'avenant de 25 livres parisis par an - L L (rayé)

Total IIc XLV L X s

Recepte ordinaire et extraordinaire que l'église donne aux pauvres.

Jacques FORTERY receveur de l'église de Bousbecque à cause d'aumônes et obits - XXIII L XIX s

Ce que Jean Baptiste CASTELAIN pauvriseur doit de pourchat (quête) dans l'église avec le bassyn tant de l'église que tavernes de cette paroisse - IIc XXXII L VIII s VI d

Christian MEURICHE fils de feu Gilles pour ormeau acheté - XXXI L X s

Philippe PLATEAU pour les habits de l'enfant Jacques BOSSCHART ayant été vendu au plus haut offrant après sa mort - XXIII s

Pierre BOSSCHART ayant acheté petit linge du dit enfant - XXXVI s

Total IIc IIIIxx X L XVII s VI d

Total des recettes : IXc IIIIxx II L VIII s IIII d

[Feuille à part : Débours faits par le Sr Antoine LEPE receveur de Bousbecque qu'il a fait pour les pauvres de Bousbecque à la requête d'Adrien DUCATTEAU, Antoine CASTELAIN, Abraham BLIECQ, Jean DELANNOY, Jacques DELEU, Antoine LEHOUCK et Jacques CATTEAU pauvriseurs de Bousbecque qui ont fait saisie des biens de feu lors vivant Arnould DANSET pour avoir paiement de rente à sa charge : Rambault MALBRANQUE sergent du bailliage de Lille pour la saisie - XXIII L, pour avoir ajourné Jacques DANSET héritier du dit Arnould - II L VIII s. Au Sr DELBARRE vivant greffier du bailliage pour le rapport XVI L XVI s. Le Sr LEPE pour avoir comparu devant les auditeurs du Souverain Bailliage - 100 livres.]

Les mises et payes contre la recepte.

Sr maître Venant DUCOULOMBIER pasteur de Bousbecque pour le service des obits le tout en suite du vieil ordonnance moyennant l'augmentation des quatre nouveaux savoir : François et Jeanne DEJONGHE, Antoine DELEU et Jean CORNILLE pour 1679 et 1680 - XXXII L VI s

Jacques FORTERIE receveur de l'église à cause de 62 livres 10 sols que Monsieur le comte de WATOU baron de Bousbecque et auparavant le comte de BUREN sont redevables suivant la vieille coutume - XXXVI L

Le dit receveur pour les chieres que la dite église Antoine livré en divers obiits compris les quatre nouveaux obits - XI L VIII s

Au dit pasteur pour avoir célébré l'obit de Jacquemine CASTELAIN que l'on fait tous les ans en janvier et l'obit de Damoiselle Anne DE GHISTELLES le 3 février - III L XII s
Au dit clerc pour avoir assisté à chanter les dits deux obits - XXX s
Au dit Sr pasteur et clerc pour avoir célébré l'obit d'Arnould CATRY - XXXV s
Au dit Sr pasteur et clerc pour l'obit de Nabuchodonosore CASTELAIN et recommandation tous les dimanches - IIII L VIII s
Jacques FORTRY receveur de l'église pour le vin et ciere de l'obit de Damoiselle Anna DE GHISTELLES le 3 février - II L
Total Ic X L VIII s

Autres peyes que le rendant Antoine fait a divers pauvres personnes de ceste paroisse et baronnie par forme damoines durant les dits deux années.
Jacques BOSSCHART huit fois - V L XVIII s
Roger DAEL et sa femme 22 fois - XXIII L XIX s
Marguerite GHETTEM - IIII s
Jossyne SETTEN 12 fois - VIII L VI s I d
Pierre BOSSCHAERT 10 fois - X L IX s
Catherine DENOCKE 20 fois - XXIII L XIII s
La veuve Antoine CASTELAIN 14 fois - XV L X s
Christine LEROY 12 fois - VIII L
Jossyne COUROUBLE veuve de Jean CLEMENT 9 fois - VII L
Antoine MAMOER - III L III s
Charles HENNYOEN? et sa femme 6 fois - VII L XV s
La veuve Jean LEPLA - IIII L XIII s
Guillaume DUTOYT 4 fois - II L XVIII s
Antoine VILLERS à cause de sa femme malade - III L VIII s
Maxy BOSSCHART et sa femme étant malade 4 fois - XI L XII s
La veuve Jacques BOUCHE - XXIII s
Philippe CAU et sa femme étant malade - III L XII s
La femme Jean CASTELAIN dit Byn de Wervicq et le dit CASTELAIN et sa femme étant de Bousbecque en grande nécessité - II L IIII s
Au pasteur et clerc pour l'obit de Josse DELANNOY - III L
Total Ic XLVII L IX s

Autres peyes pour livraison de sorle (sole = semelle?) que drap, toile, facon des habits pour les pauvres et autrement.
Peyé a Charles BLIECQ cordonnier pour livraison de sorle par lui fait pour les pauvres - XLVIII L VIII s
A Josse ROUSEAU cordonnier pour livraison de sorle - XXVI L
A DE MARONVAL drapier pour livraison de drap - LII L V s
A Jean Baptiste DESRUIELLES drapier pour livraison de drap - LII L
A Thomas HUGHELOT drapier idem - III L VI d
A Pierre VANDENABEELE pour avoir livré haut chausse de toile avec une paire de ba - XXXVII s
A Jean CLAIS parmentier pour avoir fait divers habits pour les pauvres - III L
A Charles DUTOIT tailleur pour avoir fait divers habits et livraison - IX L XII s
A Philippe DELEMOTTE pour la façon des habits, livraison des boutons, toile que autrement pour les habits
Jacques HASEBROUCK - IIII L III s
Total IIc L V s VI d

Autres peyes d'entretien et alimentation des pauvres enfants de ceste paroisse et baronnie.
A Antoine BOSSCHART pour avoir nourri 26 jours l'enfant Jacques BOSSCHART fils d'Antoine depuis janvier 1679 - V L XII s VI d
A Jacques LELEU pour avoir nourri Jacques HASEBROUCK un an finissant St Christophe 1679 - VIII L
A Jean Baptiste CASTELAIN pour avoir nourri et alimenté un enfant de la pauvreté un an - LIIII L
A Philippe DELEMOTTE pour avoir nourri l'enfant Jacques HASEBROUCK 1/2 an échu à Noël 1680 et livré toile pour un habit pour le dit enfant compris la faison et refection de sorles qu'autrement - XXII L XVIII s

A Philippe DELMOTTE pour avoir nourri Michel HASEBROUCK fils de feu Jacques un an finissant le 2 juillet 1680 - XXXVIII L
A Gilles DELVOYE pour avoir nourri Jacques HASBROUCQ fils de Jacques un an échu le 6 août 1680 - XVII L
A Philippe DELEMOTTE pour avoir nourri et alimenté Michel HASEBROUCK fils de feu Jacques 1/2 an échu le 26 juin 1679 et à Robert DODMOREL ce qu'il a droit des pauvres - XXXI L VIII s
A compteur pour avoir nourri Jacques HASEBROUCK fils de feu Jacques du 6 août 1680 au 1er janvier 1681 - VI L XVI s
Total Ic IIIIxxIII L XV s

Autres peyes par le rendant fait de diverses natures.

A Pierre SEINAVE clerc de Bousbecque pour avoir appris à lire et écrire à divers pauvres enfants - VIII L
A Jean François SAMYN pour avoir fait un ligueu au fils Jacques BOSSCHART et aussi payé Jean HARTS pour avoir livré une aulne de bleu drap pour les dits pauvres - III L X s
Au Sr Venant DUCOULOMBIER pasteur de Bousbecque pour avoir livré deux cens et un quartron d'étrain de soille pour couvrir la maison des pauvres - XIII L X s
A Isabeau DUPONT veuve de Hugues DAEL en avancement du louage à Chrétienne LESPENNOY - VI L
A Jacques POULIER pour avoir couvrir la maison des pauvres occupée par Antoine DAMOUR - V L XIII s
A Roger DAEL pour deux années de louage de la maison occupée par Catherine DECNOCKE échu en 1679 - XX L IIII s VI d
A Antoine SERRUUS pour avoir fait quatre voyages pour les affaires des pauvres - II L
A Pierre DAEL et Jean CLAIS pour avoir laissé en la maison des pauvres plusieurs asselles et autres ustensils de ménage par le trépas de Marguerite BONDUDEL - VI L
A Jean Baptiste CASTELAIN et au Sr pasteur pour livraison d'étrain pour couvrir la maison d'Antoine DAMOUR - XIII L
A Hugues DAEL en avancement du louage de Chrétienne LESPENNOY - VI L
A Jacques POULIE pour avoir couvert la maison des pauvres sur la place compris les wauls et main d'œuvre - XI L IIII s VI d
A Jean François SAMYN a cause d'avoir fait une couche à Guillaume DUTOIT - II L XVI s
Au greffier de Bousbecque pour avoir fait le cacherel de ce compteur et avoir dressé le présent compte - XIII L
A Antoine SERRUU pour avoir refait les sorle Jacques HASEBROUCK demeurant au logis Gilles DELVOYE - VII s
Le 22 mars 1679 à Pierre BONDUDEL ayant raccommoé la maison des pauvres sur la place - XVIII s
A Roger DAEL une botte de huit pieds de lattes pour la réfection de la dite maison - XVI s
A Menin pour une paire de bas chauche de toile pour Jacques HASEBROUCK demeurant au logis de Jacques LELEU - XI s
A Menin pour un haut chauche de toile pour Jacques HASEBROUCK avec aussi une camisolle de toile demeurant au logi du dit LELEU - II L VIII s
A Gilles DELEVOYE pour avoir acheté une paire de chabo à Menin pour Jacques HASBROUCQ demeurant avec le dit DELEVOYE - VI s
A Menin pour deux chemises pour le dit Jacques HASEBROUCQ chez DELEVOYE - II L XV s
A diverses fois tant pour toile faison de habits que réfection de solez pour le dit Jacques HASEBROUCK chez DELEVOYE - V L XIII s VI d
A Monsieur LEPER notaire à Lille pour lui avoir stipulé un contrat de certain obit que doivent les hoirs Me Pierre GLASSANT en son vivant pasteur de Bousbecque - XXXVI s
En diverses fois à diverses personnes pour toile à faire des habits, bas, chausse de frissette, réfection de solle et main d'œuvre à la maison des pauvres - IX L IIII s
Pour 12 pains de patar et 12 patars sur chacun pain qui ont été partis en la messe de Misus en 1679 - II L X s
Une rasière de blé ou feraine venant de Jacques FORTRY que sa servante a passé devant sa mort aux pauvres - XV s
Quatre rasières de feraine de soille converties en pain por deux années qui ont été partis aux pauvres - III L
A Jean François SAMYN carlier à Bousbecque pour avoir fait un ligueu pour l'enfant Jacques BOSSCHART et à Jean CLAIS à cause d'avoir parti le drap aux pauvres - XXVIII s
A Menin tant pour toile pour faire des chemises, haut cauche, réfection de sorle que autrement pour Michel HASBROUCK et des clous pour la maison des pauvres - X L I s VI d
A Robert DODMOREL pour dépenses de bouche en son logis par bailli et pasteur et partissant et distribuant de drap aux pauvres compris deux livres douze sols parisis que le rendant a déboursé pour deux chemises à Jacques HASEBROUCK demeurant en son logis - III L XII s

A Antoine LEHOUCQ pour livraison de 29 pieds de lattes employées à la réfection de la maison des pauvres - III L II s

Total Ic LXII L I s

Total de la recepte IXc IIIIxxII L VIII s IIII d

Total de la dépense VIIIc III L XVIII s VI d

Le rendeur demeure redevable de Ic LXXVIII L IX s XI d

Fait et arrêté le 19/02/1682

Signé C. CLAIS, V. DUCOULOMBIER pasteur, Antoine LEHOUCQ, Adrien CASTEL, Jacques DELEFORTERIE, Jacques CORMORAN et François CASIER.

Autres dépenses après la cloture de ce compte :

Payé à Charles VANDALLE pour dépenses de bouche en sa maison en rendant les présents comptes - VII L

A Antoine SERRUUS pour un voyage pour le service des pauvres - X s

A Martine GHESQUIER veuve d'Adrien CLAIS pour 12 livres que la pauvreté accorde à Mahieu DAEL par laquelle somme le dit DAEL acquitte la pauvreté de tel droit et action qu'il avait en la maison de feu Jacques GRISON - XII L

Pour deux années de cours de six petites rentes que doit Monsieur DE WAUDRIPONT seigneur de Bousbecque - III L XIII s VI d (Note: payé à Jacques DELEFORTRIE et non au seigneur)

Cinq livres parisis qu'Arnould DANSET doit pour deux années au nom de Jacques NAUWINCK et Jacques PARET pour la poursuite de laquelle somme il y a procès au bailliage de Lille - V L

Plusieurs petites rentes que le rendant n'a su recevoir - II L

Restant en souffrance 64 livres 6 sols 2 deniers parisis qu'il trouve bon au Sr de WAUDRIPONT à cause de l'obit de Georges DE GHISELAIN ayant le rendant reçu le restant pour le parfait des deux années du Sr Jacques DELEFORTRIE - LXIII L VI s II d

Le dit Sr est redevable pour la moitié de la fondation de la messe de Misus pour les deux années de l'entremise de ce rendant, moitié à la charge de la Dame DES WATINES - LIII L XII s

Le rendant a laissé valier(?) au Sr Jacques CLAIS bailli de Bousbecque à compte de ce que le dit Sr bailli trouve bon aux pauvres de - XLVIII L

Total Ic IIIIxxXIII L VIII s II d

Le rendant se trouve bon de XIII L XVIII s III d

Et se trouve que le rendant doit 109 livres 4 sols parisis qu'il n'a rapporté ci-devant en compte pour la fondation de la messe de Missus - IcIX L IIII s

Tellement que au lieu que le rendant auroit bon, il est trouvé être redevable de IIIIxx XIII L I s VIII d

Somme payé le 17/01/1684 es mains de Cornille DELANNOY receveur moderne qui l'en décharge.

Signé : C. CLAIS, V. DUCOULOMBIER pasteur, Antoine LEHOUCQ, Adrien CASTEL, François CASIER et Jacques MORANT.

The image shows a handwritten document, likely a receipt or account book entry, with several signatures and some printed text. The text is written in a cursive hand. At the top, it reads 'V. du Coulobier' and 'pasteur de Bousbecq'. Below this, there are several signatures, including 'François Casier' and 'Jacques Deleforterie'. There is also a signature that appears to be 'Cornille Delannoy'. The document is dated '17. Janvier 1684'.

Comptes de la pauvreté de Bousbecque 1734

Archives de Bousbecque, GG 30

Compte, renseigne et reliquat que fait et rend Pierre CATEAU, fils de feu Jacques en qualité de receveur des pauvres de la paroisse et baronnie de Bousbecque, assisté de Joseph BRENNE et Pierre François HASBROUCQ, ensemble mis en serment de tout ce qu'il a reçu païé et manié en sadicte qualité des biens et revenus des pauvres pendant l'année 1734. Le compte se fait en monnoye de Flandre, scavoir : vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol, tant en recette que despense ainsy que sensuit :

Recepte de loier des terres et prairyes appartenants à cette pauvreté.

Reçu de J. B. COUROUBLE, pour le loyer de 18 1. s. d. cents de terre à labour. 90 0 0

Report. . .

Dudit COUROUBLE, pour le loyer de deux cents de terre à labour.

De Balthasar COURCHELLES, pour le loyer de 24 cents de terre à labour, situés à Halluin, provenant d'une donation faite jadis à ladite pauvreté par Antoine DE FRANCO.

Des enfants François DELANNOY pour l'arrentement d'un héritage haboutant à la place.

De Claude Romain CLAES, bourgmestre, pour le tiers de trois cens de prez dont les autres tiers appartiennent à l'église et à la cure.

De Pierre JONKERE pour le loyer de 300 de prez.

De Pierre DANSET pour le loyer de 200 de prez.

De Jean CASIER pour le loyer de la cense et 41 cens d'héritage appartenant aux pauvres par donation de Jean CASTELAIN et de sa femme, duquel rendage on doit distribuer aux pauvres, tous les ans, 10 livres de gros ; et pour 900 de terre appartenant aussi à ladite pauvreté.

De J. J. MORAND pour une année d'arrentement à ladite pauvreté.

De P. E. FERON pour le louage d'une maison appartenant à ladite pauvreté.

De J. B. DAEL, fils de Pierre, pour le tiers d'une maison appartenant aussi à ladite pauvreté.

De Jean VIENNE pour une maison appartenant à ladite pauvreté.

Recepte de petites rentes échéantes toutes la veille de Noël 1734.

Reçu de Jean DANSET deux rasières de soille de rente, mesure d'Halluin, due sur vingt cents de terre qui sont convertys en pain et repartys aux pauvres de cette paroisse, partant ici pour mémoire.

Receptes des rentes au rachat du denier seize.

Reçu du collecteur de Bousbecque pour une rente de 6 livres parisis, au denier seize, due par Jacqueminne CASIER.

Dudit collecteur, pour une rente de 3 livres 6 deniers de cours de la somme de 53 livres parisis que la paroisse a levé hors du purge des deniers de la veuve Jean LECOMTE de quoy ladite veuve était obligée à cause de la fondation de l'obit de Collart JONGE.

Dudit collecteur, pour les cours d'un capital de huit cents livres que la pauvreté a compté aux bailly échevins et pointus le 20 Juillet 1681.

De Pierre BEHAGUE pour les cours d'une somme de sept cent dix florins hypothéquée sur trois maisons, sises à Wervicq, terre de France.

Receptes pour fondations d'obits et anniversaire.

Reçu de Mathias BEHAGUE, les 54 sous dus à la pauvreté à l'occasion de la fondation de l'obit de Jean RICKAER qui se fait annuellement le 13 Avril.

D'André LEPAIRE, 32 sous de rente dus à l'occasion de la fondation de l'obit de Willem VAN HEDE, lequel on fait annuellement le lundy avant Noël, vigile, avec trois leçons et une messe de Requiem.

De Antoine DELANNOY pour la fondation de l'obit de Nicaise NYS et de Jeanne CATRYS sa femme lequel on fait annuellement le premier Jeudy du Carême avec messe de requiem en chantant.

D'Antoine BILLET, à cause de la fondation d'obit de Michelle et Ysabeau VANDELANOTTE, Jean VANDER STRAETE, premier mary de ladite Michelle et Jacob DIAKER son deuxième mary qui se dit le premier vendredy de Mars.

De Simon DANSETTE à cause de l'obit de Gilles DE JONGE, sa femme et ses enfants, lequel on fait annuellement le Vendredi de la semaine des quatre temps de Noël auquel jour on party aux pauvres de cette paroisse dix sols, et les pauvres reçoivent 20 sols.

De Michel BONDUELLE à cause de l'obyt de Baudoïn BERTEN que l'on fait tous les ans le jour de la S. Eloi, en Décembre.

De Jacques CORNILLE, à cause de la fondation de l'obit de Martin CASTEEL et d'Antonnette SALLY sa femme qu'on fait annuellement le 12 Septembre duquel jour la pauvreté est obligée de partyer aux pauvres 18 sols et reçoit 48 sols.

D'Antoine DELANNOY à cause de l'obyt de Jacques CORNILLE lequel on fait tous les ans la veille de S. Luc duquel la pauvreté reçoit annuellement 3 livres 10 sous parisis savoir pour le sr pasteur 16 sols, pour le clerq 8 sols, l'église, pour luminaire 6 et les restant 40 sols sont convertys en pains et partys aux pauvres de cette paroisse et baronnie.

De la veuve Noël ROUSSEL pour l'anniversaire d'Antoine LELEU, lequel on fait annuellement le jour de S. Antoine le 17 Février pour lequel le pasteur reçoit 12 sols, le clerq 6 sols, l'église pour la lumière 6 sols, ensemble 24 sols et encore sont partys aux pauvres deux havots de métilon converty en pain ce sont obligez d'aller à l'offrande dudit obyt.

Du collecteur de cette paroisse, les cours de deux cents livres de gros que la paroisse a reçu de M. le comte DE WATOU en quoy le seigneur était obligé à cause de la fondation de l'obyt de Damoiselle Anne DE GHISTELLES lequel on fait tous les ans le 5 Février.

D'Antoine CASTELAIN pour l'obyt d'Arnould CATTRYS.

De Jean TONNEL et Jacques CORNILLE pour l'obyt de Piat CATTRYS lequel on fait annuellement le 5 Febvrier.

Quant aux cinquante deux livres parisis par an que autrefois était converty en drap et party aux pauvres dans la messe de Missus pardevant treize pains de chacun un pattar et treize pattars en espèces qui étoient duee par le seigneur de cette paroisse et Madame DE WATTINE attendu que la recette ne se fait point de cette somme pour les raisons avandites, se porte icy seulement pour mémoire.

Autre recepte tant ordinaire qu'extraordinaire du bachin et autrement.

Reçu de Gilles CASTELAIN receveur de l'église de cette paroisse pour les aumônes que ladite église doit aux pauvres par rapport aux obyts dont elle est chargée.

Fait recette de la somme de 289 livres 9 sols 6 deniers provenants des pourchats faits en l'église, des aumônes des tronques comme aussy du bachin dans quoy sont compris les produits de ventes de meubles, pots de vin des louages des terres et prairyes et ventes des bois.

Total des receptes 1076 livres 16 sols.

Mises et paiements.

Payé au sr M^e Pierre LOCUFIER pasteur de cette paroisse pour ses droits d'avoir chanté les obits ordinaires, compris les augmentations, qui sont à la charge de cette pauvreté.

A Placide SEYNAVE, clerq de cette paroisse pour avoir assisté à chanter les mêmes obyts.

A Jean Baptiste SEYNAVE, maitre d'école en cette paroisse pour avoir enseigné les enfants despendants de cette pauvreté.

A Pierre Louis FOURNYE chirurgien à Bousbecque pour avoir pansé et médicamenté les pauvres de cette paroisse pendant ladite année.

A Anthoinette CLAES pour livraison de toille et façon de chemises.

A J. P. DERVEAUX, greffier de Linselles pour trois marchez de vêtements de femme achetez pour l'usage des pauvres de cette paroisse à la vendue de meubles d'Adrien VAN ALDERWERELT.

A Placide SEYNAVE, pour avoir assisté aux funérailles de Marie DESTOMBES et d'Emerentienne CASTELAIN.

A Ph. Ig. GHESQUIER, greffier de Bousbecque pour autant par lui déboursez pour un registre d'adjudications des biens du dits pauvres.

A Jacques DELECROIX tailleur pour livraison d'étoffes et main d'œuvre.

A J. F. LHERNOULD charpentier, pour livraison et main d'œuvre faits aux maisons des pauvres de Bousbecque.

A Isidore BECQUART pour avoir abattu et fendu bois pour ladite pauvreté.

A Charles THEYS, sergent de Bousbecque pour vacations par lui faits pour ladite pauvreté.

A J. B. CARPENTIER, aussi sergent, pour devoirs par luy rendus pour ladite pauvreté.

A Augustin DESPERSIN pour avoir livré 38 pieds de seulle pour réfectionner les maisons de ladite pauvreté.

A Jacques MORANT pour travail par luy fait aux dites maisons.

A la veuve SERRUS pour avoir livré cinq quartrons de paille pour ladite pauvreté.
A Guillaume MONTAIGNE pour avoir livré 213 jarbes de paille pour ladite pauvreté.
A Pierre VIENNE couvreur de paille pour avoir couvert a des maisons appartenantes à ladite pauvreté.
Payé les quatre vingtièmes imposés à la charge des propriétaires pendant ladite année 1734.
Payé à Gilles CASTELAIN receveur de l'église dudit lieu pour ce que les pauvres doivent à ladite église.
A J. B. FRELIN pour avoir livré une paire de souliers.
A P. J. VENANT pour avoir livré sept planchons de poiries pour ladite pauvreté.
A Benoit SAMAIN pour cercœuls livrés à ladite pauvreté.
A J. B. HAQUETTE boulanger, pour avoir livré le pain du mois.
Payé à divers pour le louage des pauvres ménagés.
Pour l'alimentation et les soins a cinq vieillards âges ou infirmes.
Pour le même objet à neuf enfants pauvres ou orphelins.
Payé au greffier pour formation du présent compte.

Total des mises, paiements et remises dudit compteur. 1128 liv. 12 s. 5 d.
Et sa recette porte 1076 liv. 16 s.

Ainsy ledit comptable a bon pour plus de paiements que de recette la somme de 51 livres 16 sols et 5 deniers.
Ainsy ouy examiné clos et arrêté audit Bousbecque ledit jour, etc.

Biens appartenant à la pauvreté de Bousbecque 1647-1715

Archives de Bousbecque, GG 32

Acte en flamand

Les échevins au nom des pauvres de Bousbecque quittance de 12 livres de gros et 1/2 flandre à Antoine DAEL.
15/02/1668.

Rente héritière au profit des pauvres sur Martin TRACHET fils de feu Jean, d'Halluin de 6 florins 5 patars par an au rachat de cent florins pour célébrer un obit par an le jour de St Denis pour l'ame de Nabuchodonosore CASTELLAIN et Jeanne BLOCQUER sa femme, maître Jean SERICQUE prêtre pasteur de Bousbecque et Jacques CLAIS bailli de Bousbecque acceptant. 21/05/1670.

Rente héritière au profit des pauvres sur Simon DANSET fils de feu Jean, laboureur à Halluin de 6 florins 5 patars par an au rachat de 100 florins à la place de Martin TRACHET premier obligé à cause de 4 cens 1/2 2 verges de labour à Halluin qu'il a acheté pour maître Philippe DENOULLY hypothéqués. 20/12/1672.

Depuis le 21/05/1685 à la charge de Jacques LAMBELIN d'Halluin.

Cette rente a été remboursée par le procureur ANGILLES à Menin le 15/01/1715 es mains de Claude CLAIES qui a payé 16 livres de gros pour/à la veuve André CLAIES.

Antoine CASTELAIN fils de feu Nabuchodonosore, Jean CASTELAIN fils de feu Guillaume qui fut fils du dit nabuchodonosore et Antoine CASIER fils de feu Georges, époux de Catherine SIS tous laboureurs à Bousbecque héritiers du surplus des biens et héritages de feu Jean CASTELAIN fils de feu Nabuchodonosore et de Catherine VERHAGHE sa femme qui ont donné aux pauvres une maison avec 41 cens en suite de la donation faite au bailliage de Lille le 13/03/1667 par laquelle est dit que les pauvres seront obligés de payer après le trépas du dernier mourant tous les arriérages de rendage avec les fiens et rejets en suite de la priserie faite par Jean DUHAMEL notaire à Linselles le 15/05/1677 portant 300 brouettes de fiens et 35 livres parisis de fèves à quoi les dits comparants ont cédé aux pasteur, bailli, échevins et ministres des pauvres pour 14 livres de gros 1/2 de Flandre compris le rendage d'Antoine CASIER qui l'occupe par bail chez Josse NIEULAT notaire à Halluin le 16/03/1683. 04/05/1687.

Nous Adrien CLAIS fils de feu Antoine, Jean SIX fils de feu Jacques, Nicolas CLAIS fils de feu Guillaume et Jean DANSET fils de feu Martin, échevins de la paroisse et baronnie de Bousbecque, Piat CATRY fils de feu Piat, Jean LEMEY fils de feu Wouter et Pierre CATEAU fils de feu Jean, assieurs des tailles et pointres de Bousbecque, Antoine LEFRANCO fils de feu Jacques, Jean CATTEAU fils du dit feu Jean et autres manans de Bousbecque reconnaissent devoir à Adrien CATRY fils de feu Noël et Simon LEGHAIN fils de Daniel et de feu Jossine CATRY fille du dit feu Noël, chacun pour la moitié une rente héritière de 50 livres parisis par an au rachat du denier seize procédant de la somme de 800 livres parisis que le dit Adrien CATRY pour lui et son neveu a donné le 02/10/1646 pour subvenir à la contribution à nous demandée de la part du roi de France. 10/02/1647.

Acte en flamand

Daniel LEGHAIN fils de feu Jacques de Wervicq transporte au profit de Guillaume CASTELAIN fils de feu(?) Labigo (Sic : Nabuco) de cette paroisse la moitié d'une rente de 800 livres (Cf. ci-dessus). Bousbecque 07/11/1659.

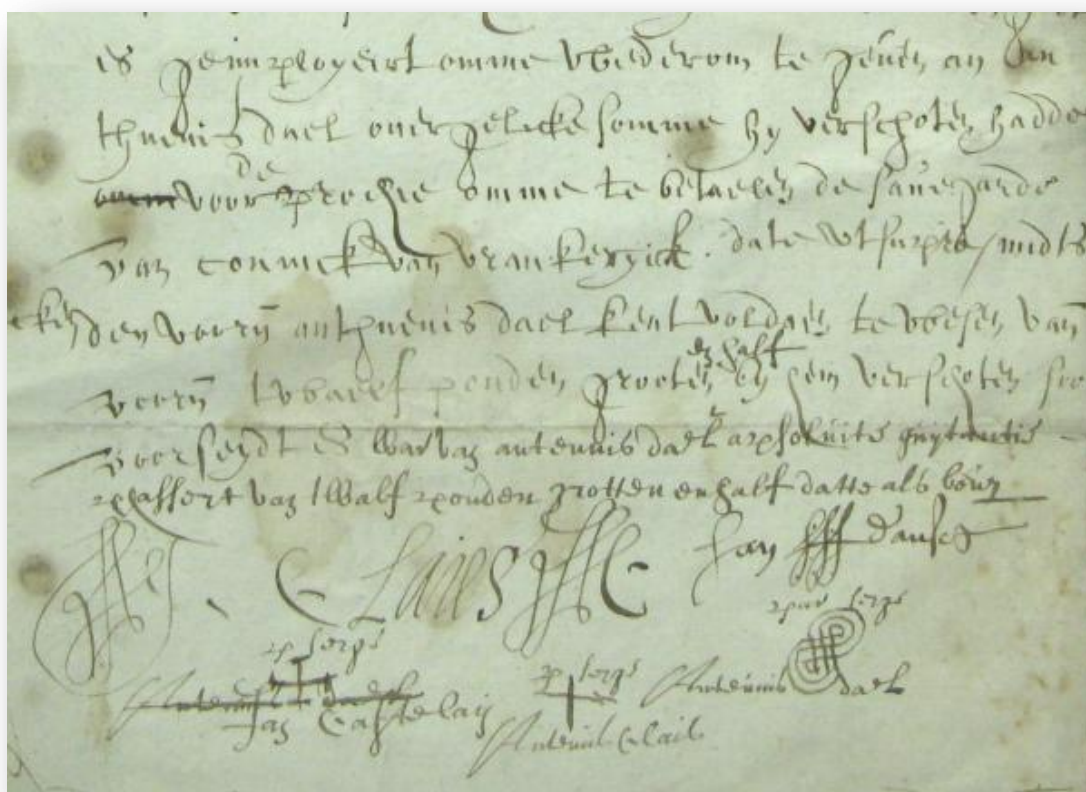
Catherine VERHAGE veuve de Jean CASTELAIN de Bousbecque nomme exécuteurs testamentaires le Sr Venant DUCOULOMBIER prêtre pasteur de Bousbecque et Jacques CLAIS bailli de Bousbecque. Bousbecque 16/03/1683 devant Georges NIEULAET notaire royal à Halluin, témoins Adrien CASTELAIN fils de feu Jean et Robert DODMOREL fils de feu Robert.

20/07/1681 Guillaume CASTELAIN fils de feu Nabuchodonosore confesse avoir reçu de maître Venant DUCOULOMBIER pasteur de Bousbecque 400 livres parisis au nom des pauvres qu'il a droit par transport de Daniel LEGHYN le 07/11/1659.

Rente héritière au profit de Philippe YOLENTE fils de feu Pierre, et Jean François YOLENTE son fils d'Erquinghem sur la Lys sur les pauvrisseurs, bailli et gens de loi de Bousbecque de 48 florins par an au rachat de 800 florins, s'engagent Pierre ROUSSEL pauvriseur, Claude CLAYS bailli, Pierre SERUS, Jean Baptiste HACQUETTE et Gilles DELEVOIE échevins de Bousbecque "*depuis plusieurs années ils ont été entièrement ouvragés ce qui a réduit la plus saine partie des habitants hors d'état de faire aucune charité aux pauvres de Bousbecque, lesquels se trouvent réduits dans la dernière misère et dont la plus grande part étaient malades et en danger de mourir faute d'aliment et de pain s'ils n'étaient pourvus promptement*". 12/02/1710.

André CLAIS fils de feu Jacques, échevin de Bousbecque lui a acheté cette rente le 03/07/1710.

Rente que les pauvres ont remboursée à la veuve André CLAIS le 21/08/1715.



Chasserel des biens de l'église de Bousbecque 1761

Archives de Bousbecque. GG 21

TERRES A LABOUR

Jean François BRESLE, occupe 1250 verges à ladite église, labour, pour 73 livres parisis par an.

Jean Baptiste ODOU, occupe 1000 verges à ladite église, labour, pour 111 liv. par. par an.

Jean Baptiste BLIECK, occupe 150 verges à ladite église, labour, pour 11 liv. par. par an.

Nicolas Joseph DELANNOY à Linselles, occupe 250 verges à ladite église, labour, pour 18 liv. par. par an.

Pierre Martin D'HALLUIN, occupe 400 verges à ladite église, labour, pour 24 liv. par. par an.

J. B. COUROUBLE, bourgmestre de Bousbecque, pour dîme annuelle de S. Martin, 18 liv. par. par an.

PRAIRIES

Jean François DUTHOIT, le tiers de 300 de pré dont le surplus appartient à la cure et à la pauvreté, occupé à raison de 32 livres par an pour le tout, soit pour le cent à l'église, 10 liv. 16 s. 8 den.

Pierre CATEAU, occupe 500 de pré, pour 62 liv.

Veuve Valentin DAEL, occupe 288 de pré, pour 53 liv.

Pierre SERUS, occupe 250 de pré, pour 22 livres.

RENTES FONCIERES

Le seigneur de Bousbecque, 8 deniers de rente dues chaque année par 300 de terre faisant à présent partie du verger du château, venant à la drève Gruteghem Beke et d'écosse aux fossés de la basse cour dudit seigneur, occupé par la veuve Denis HESPEL.

Ledit seigneur, 5 sols de rente due chaque année par six cents de pré au balock faisant partie des prés dudit seigneur, occupés par la veuve HESPEL.

Ledit seigneur, 4 sols de rente due chaque année par cinq cents de pré au Corcelovene faisant partie desdits prés occupés par la veuve HESPEL.

Le seigneur de Belcamp, 4 sols de rente due chaque année par 1400 de terre nommés le WAYENBURELS, aboutissant du midi au chemin de Bousbecque au Blaton, de couchant à l'héritage de Marguerite CTEECK, jadis à l'église et aux pauvres dudit Bousbecque, occupation Ant. Ph. CATEAU.

Le seigneur de Bousbecque, 8 deniers de rente due chaque année par un quartier de pré à présent reconnu pour 560 verges dit le mauvais pré à présent labour, en la Braestraet contre le ballock, occupé par la veuve HESPEL.

Le seigneur du Belcamp, 2 sols de rente due chaque année par 400 de terre en une pièce de 1900, tenant du nord au chemin de Bousbecque au blaton.

Les hoirs de Martin CATRIX et Catherine SCRIVERE, tels que les enfants Pierre YONCQUERE : la veuve et les enfants Gilles BONDUELLE ; la veuve et les enfants J. B. DAEL ; J. B. TAUPE, la veuve Baudouin (ci-devant Catherine DE YONCKERE), 10 deniers de rente due chaque année par 1400 de terre aboutissant d'ouest et d'occident à la terre des R. P. Jesuites d'Armentières... du nord au chemin de Steenstraete.

X... pour 4 deniers de rente sur la moitié de 19 cents de terre.

Etienne DU RETZ, 4 deniers de rente par 500 de terre sur les 19, de la seigneurie de Steenhuse.

Ledit DU RETZ, 1 sol de rente due sur une pièce de terre séparée par un sentier des terres du seigneur de Bousbecque et tenant à la rue Peperstraete, d'occident.

Ledit, 1 sol 4 deniers par 600 de terre.

Ledit, 2 sols 2 deniers par 600 verges.

Jeanne Louise SLETOURDIE 3 1/2, Léon Taupe 2 1/2 et les héritiers J. B. CATEAU, 9 deniers 6 cents labour, tenant de midi au chemin de Bousbecque à Wervy.

Les hoirs d'Amould DANSET, 3 sols de rente par 1500 de terre tenant au chemin de Bousbecque à Wervy.

Jean CASIER, rente de 5 sols sur 600 de terre, tenant d'écosse à la maison du S. Esprit de Wervick tenus de la seigneurie des Mazure.

Baudouin MUISSART, écuyer, seigneur du pré, etc. 1 sol de rente sur 1200 de terre nommés Pennewaert aboutans d'orient et midy au chemin de Bousbecque au blaton, tenant à l'héritage de M. DE GARSIGNIES.

HENNION, prestre chapelain de S. Pierre à Lille, 10 sols de rente sur 1400 de terre aboutissant de levant au moulin de Belcamp et au pavé de Bousbecque à Linselles ; de midi au sentier menant dudit pavé au chemin de Wervy à

Tourcoing, du nord au sentier menant du moulin du Belcamp à Wervicq, occupation veuve DUCROQUET de Linselles.

Pierre Antoine DELANNOY, 1 sol de rente sur 1200 aboutissant orient et nord à M. GARSIGNY : au midi au sentier menant des Oblaers à Bousbecque et d'occident au bas chemin descendant vers la planche de Pierre.

La veuve et les enfants d'Antoine DAEL pour 2d, les enfants Jacques DELANNOY charron à Halluin pour 1/2, pour ensemble, 4 deniers de rente aboutissant d'orient au pré de Pierre WAMBE, de midi à la terre des pauvres de Wervy, d'occident au pré des dames de l'abiette de Lille, du nord à la Lys.

Enfants Pierre ROUSSEAU et enfants Romain CLAES, 1 sol 6 deniers de rente aboutant du levant au Coopwecq.

Enfants Pierre ROUSSEAU, 5 sols 2 deniers de rente sur 1100 1/2 pris en 14 de jardin, aboutissant de levant au chemin du Coopwecq, de midi au chemin de Bousbecque à Wervy, d'occident à la becque séparant Wervicq de Bousbecque.

Lesdits enfants ROUSSEAU, 6 deniers de rente sur 600 à prendre en 20 cents ou environ de manoir, jardin et labour, aboutissant de midi au chemin de Bousbecque à Wervicq, d'occident aux enfants François DUFLO et au Coopwecq et du nord à la terre ci-après.

Le seigneur DU PELCAMP, 1 sol de rente due chaque année par une nommée d'Amhostede de 500 de terre aboutant d'orient au Peperstreete, et du nord au fief du Belcamps.

Le sieur TESSON, pour 19 sols de rente due chaque année par 1500 de manoir aboutissant de bise et de midy à Madame DE MOUVEAUX et d'écosse au chemin de Bousbecque au blaton.

Guillaume CASTELAIN, 2 sols 6 deniers sur 400 de terre aboutans de bise et de couchant au fief de Belcamp.

Jean François PARET, meunier à Lauwe, 1 sol de rente sur 400 de terre de pré tenant d'orient aux prés des pauvres de Wervicq d'occident à celui des pauvres d'Halluin et du nord à la Lys.

Les hoirs de demoiselle Anne BERTEN, 6 deniers sur 600 de pré aboutant de midi aux pauvres d'Halluin, et d'écosse à la rivière.

Monsieur DE LA MARLIERE, rente d'un francart de blé due chaque année par cinq cents de pré, aboutant de bise à l'abiette et d'écosse à la Lys.

Jean SERRUS et Pierre DELANNOY, 8 sols de rente sur un demi bonnier de pré aboutant de couchant aux pauvres d'Halluin et d'écosse à la Lys.

Les hoirs de Josse VANALDERWERELT, 6 deniers de rente sur trois quarterons de terre.

Adrien CARPENTIER, 6 deniers de rente sur deux cents de terre.

TESSON, 3 sols 4 deniers de rente sur trois cents de terre jadis manoir, aboutant de bise à l'église de midi à la Bracstraete.

Ledit TESSON, 5 sols 10 deniers de rente sur 700 de terre aboutissant de bise au fief de belcamps, de midi à la Bracstraete et d'écosse à l'église.

Martin Ignace BONNIER à Lille, 6 sols de rente sur 600 de terre aboutissant d'orient au chemin de Peperstraete, d'occident et de nord au sieur Comte DE BERLEMONT.

Monsieur DE GARSIGNIES, 1 sol de rente sur 700 de manoir, aboutans d'orient, d'occident et du nord au sentier menant du Clystraet à la Steenstraete.

Veuve et enfants J. B. DAL, 5 sols de rente par achat du sieur BEUVETTE, paravant la veuve de Michel GHESQUIERES sur 500 de jardin aboutant de levant au cabaret de saint Georges, de couchant à Peperstraete et au jardin de la cure de Bousbecque, et du nord au chemin du cimetière.

Monsieur le Comte DE BERLEMONT auparavant Madame DE MOUVEAUX, 2 sols de rente sur 400 de terre occupés par le sieur COUROUBLE.

Ledit seigneur, 24 sols dus par le Berckhofstede de la grandeur de 500 occupés par le même.

Ledit seigneur Comte, 1 sol 6 deniers sur 600 de terre occupés par le même.

Ledit seigneur Comte, 1 sol 10 deniers dus par la dîme d'Oosterling, occupée par le même.

Ledit seigneur Comte DE BERLEMONT, 6 sols 8 deniers de rente dus par 1400 d'héritage dus par le même, occupés par ledit COUROUBLE.

Ledit seigneur, 2 sols de rente dus par 600 de terre.

Enfans de Jacques CATEAU à Roncq, 3 sols de rente sur son quartier de bois.

De la communauté de Bousbecque pour reconnaissance d'un chapon par an, selon la prisée de l'espier de Lille, pour l'amprise d'une portion du cimetière pour l'élaigissement du chemin, 1 livre.

RECETTES DE FONDATIONS D'OBITS

Jean François BILLET, rente hypothéquée sur 800 d'héritage de 44 sols par an pour un obit le jour de la Ste Barbe avec salve tous les Dimanches de l'année.

Jean Jacques BONDUEL, demeurant à Linselles, rente hypothéquée sur 2400 d'héritage de 4 livres parisis par an pour la décharge de Madame VAN LEYE qui se doit dire la veille de tous les saints.

La paroisse de Bousbecque, par les mains du collecteur, pour une rente de 4 livres 10 sols par an pour la décharge de l'obit de Pasquier VAN ALDERWERELT qui doit se dire le Mercredi avant le S. Mathias.

Ladite communauté de Bousbecque, par les mains du collecteur pour une rente de 7 livres 11 sols 10 deniers par an au denier 18 pour la décharge de l'obit de Robert CASIER et de sa mère, qui doit se dire le 3 Juin.

Jean Baptiste HONORE, laboureur à Croix, rente hypothéquée de 10 livres sur 1800 d'héritage appartenant aux hoirs de Ferdinand HESPEL bourgmestre de Bousbecque pour la décharge de l'obit du S. Nom de Jésus qui se doit dire le quintième jour après Noël avec un obit le lendemain pour dame Marie GISSELIN.

Alexis ROUSSEAU, rente hypothéquée de 4 livres, sur 28 cents d'héritage pour l'obit de Nicaise DU BUUS qui se doit dire le jour de S. Antoine avec salve tous les Samedi.

Pierre Joseph LECOMTE, pour une rente de 8 sols par an pour l'obit de Jacques DE FRANCO qui se doit dire le 10 Décembre.

La paroisse de Bousbecque, pour une rente de 30 livres parisis au denier 20, pour la décharge de la messe du très S. Sacrement tous les Jeudis.

Les pauperris de cette paroisse, pour les cierges, pains et vins livrés par ladite église à la célébration des obits dont la pauvreté est chargée.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Pour les herbes du cimetière, vendues chaque année.

Occupation des bancs et chaises placés dans l'église.

Pourochats et offrandes.

Produits de la vente de chandelles à l'occasion de S. Antoine.

Pourchat pour l'avancement des messes du saint Sacrement.

Sépulture en ladite église à Joseph BRENNE pour sa femme avoir été enterrée dans l'église.

Sépulture en ladite église : à Constantin LEPOUTRE pour sa femme avoir été enterrée dans l'église.

PAIEMENTS ORDINAIRES

Au sieur Curé, pour rétribution de la décharge de six obits et l'office du S. Nom de Jésus compris dans la réduction faite par Mgr l'évêque de Tournai le 20 Novembre 1684 à raison de 5 livres par an.

Au Clerc, pour avoir assisté à la décharge desdits obits.

Audit sieur Curé, pour l'obit de Jacques de Franco 8 sols, pour celui de Robert CASIER, compris 6 sols pour le tiers d'un pot de vin de Pâques, 28 sols, par un ensemble de 36 sols lesquels deux obits ne sont pas compris dans la réduction.

Audit sieur Curé, pour la distribution des images aux enfants pendant les catéchismes.

Audit sieur Curé, pour la visite au sieur Doien pour la levée des saintes huiles, 22 patars.

Audit Clerc, pour ce qu'il a assisté à la décharge des deux obits.

Audit sieur Curé, pour la décharge des messes du S. Sacrement de la fondation de Madame DE MEURISONS à raison de 20 livres par an.

(Ce qui fait 17 messes ou environ par an à la rétribution de douze patars chacune, suivant la réduction, et pour les 22 messes restantes, par fait des 39 de ladite année ledit sieur Curé s'est chargé verbalement de les décharger avec le produit des pourchats qui se font à cet effet dans l'église pendant l'année ; qu'il recevra tant pour lui que pour le clerc, le tout comme il a été convenu lors du coulement du compte de J. B. LEMESRE receveur de ladite église en 1750 pour mémoire.)

Audit sieur Clerc, pour avoir assisté à la décharge desdites messes du S. Sacrement à la charge de ladite église comme ci-dessus.

Audit Clerc, pour les gages ordinaires à lui accordés en considération des blanchissages de linges de ladite église, paiement des bans de communion, ramonage, ornements de ladite église, suivant ses obligations et en raison de 60 livres parisis par an.

Audit Clerc, comme aussi se paie audit clerc pour le nettoyage et curement des nochers de ladite église en temps de neiges et en d'autres temps quand il est nécessaire de les nettoyer à raison de 4 livres parisis par an.

A J. B. LECLERCQ, bailli de l'église pour les devoirs qu'il rend en sadite qualité.

Collationné au chassereil précédent et aux renseignements des petites rentes fournis par le sieur VILLETTE, bailli et trouvé y concorder par le greffier de Bousbecque, soussigné, le 28 Juillet 1761. Signé : GHESQUIERES fils.

Contrats ou œuvres de Loi

Archives de Bousbecque FF4

IMG_0089

Devant les bourgmestre et échevins de Wervicq. Marin VANELSLANDE fils de Jacques, natif de Wervicq-Sud souhaitant se marier avec Marie Anne DELEFORTRIE native de Linselles avec espoir d'aller demeurer à Bousbecque. La paroisse de Wervicq promet de le prendre à sa charge avec sa femme et ses enfants. Signé P. CLAIES 22/04/1700

IMG_0091

Philippe HUYS époux de Kasinne SERRUS, Jeanne SERRUS fille et héritière de feu Adrien assistée de la Loy de Bousbecque, tellement Jacques DEFRANCQ et Julien GHESQUIERE et Marie DESOBRIS veuve de Pierre SERRUS fils d'Adrien assisté d'Antoine CLAUS son oncle, Marie SERRUS fille du dit Adrien âgée de 27 ans environ (En marge : tous les dits SERRUS enfants et héritiers de feu) et de Paschene GHUESQUIER leurs père et mère, Adrien SERRUS fils de feu Adrien CLAIS de présent (sic) époux de Kateile SERRUS, le dit CLAIS de présent tuteur de Kertane et Tanne et Marteine SERRUS enfants du dit Adrien qu'il a créé avec Marie SETTE sa deuxième femme, Jacques LEFRANCQ et Julien GHUESQUIERE échevins de la baronnie de Bousbecque par faute d'amis, tuteur paternel et Jean CASTELIN tuteur maternel de Pascheine, Michiel, Chaerle, Jacquemene SERRUS enfants du dit feu Adrien et Paquette DESYNE sa femme, enfants de la troisième bellie(?), les dits comparants forts de leurs cohéritiers vendent aux enchères à Jean DUHAMEL un lieu manoir avec grange et autres édifices et tout ce qui tient à claux et quenilles (cloux et chevilles) sauf lien fien vendu à Antoine CLAIS fils d'Antoine sur 17 cens. Témoins Adrien CASTEEL bailli de Roncq et David BOUCHE de Bousbecque. 1618.

IMG_0094

Comparurent Antoine, Pierre, Jean, Louis et Damoiselle Marie DELAGRANGE de Lille enfants et héritiers de feu Jean vivant procureur postulant à Lille et de Damoiselle Mathienette LAIGNEL vendent aux enchères à Mathieu LANVIN marchand et hôtelain au logis "Amiens" une maison avec grange sur 10 cens à Bousbecque le long du chemin menant du moulin de "Belcamp" à Bousbecque, 6 cens de jardin pris en 17 cens, 8 cens partie de 15 cens de labeur, 7 cens parfait des dits 15 cens, 11 cens de labeur, 15 cens de labeur, 1 cens, 9 cens, 10 cens, 4 cens jadis jardin pour 9450 livres parisis. Devant Gaspard SCRIECK notaire à Lille le 06/05/1631.

IMG_0098 (Flamand)

Josse BERTEN lausman de Bousbecque et Catherine DESPRETZ sa femme à leurs enfants. Egalité. 11/12/1628 devant Charles CLAYS bailli, témoins Antoine DEFRANCQ, Jacques DELEMOTTE, Noël SAMYN et Paschier PAREET échevin de Bousbecque.

IMG_0099

Jean CASTELAIN fils de feu Nabucodonosore, laboureur et Catherine VANDENHAGE sa femme de Bousbecque reconnaissent devoir à Antoine CLAYS fils de feu Guillaume, laboureur à Bousbecque 600 livres parisis à cause de prêt. 02/12/1663 devant Jean DUHAMEL notaire à Linselles présents Simon SIX fils de feu Jean, laboureur et Jean SCREVE hôte au dit lieu.

IMG_0101

Pierre, Jean et Antoine CASTELLAIN frères, enfants de Nabucodonosore et de feu Jeanne BLONCQUET de Bousbecque pour eux et comme procureurs spéciaux de leur père, ensemble de Guillaume CASTELLAIN de Bousbecque, de Jacques CASTELLAIN de Beure proche de Furnes, de Michel PAU et Marguerite CASTELLAIN sa femme de Hoglede, de Hunon(?) SIX et Marie CASTELLAIN sa femme de Comines, de Denis LAGACHE et Jeanne CASTELLAIN Sa femme de Her(?), de Nicolas HESPEL et Madeleine CASTELLAIN sa femme de Bousbecque, les dits Pierre, Jean, Guillaume, Antoine, Jacques, Marguerite, Marie, Jeanne et Madeleine CASTELLAIN enfants et héritiers de la dite Jeanne BLOUCQUET leur mère suite au pouvoir passé devant WIBAULT notaire le 11/04 le dit Nabucodonosore a vendu à Charles GHESQUIERE bourgeois marchand de Lille une maison sur 8 cens à Bousbecque, 3 cens 1/2 et 6 cens de labeur, 4 cens de labeur, 7 cens de labeur à Bousbecque et 7 cens à Wervicq soit 34 cens 1/2 pour 3000 livres parisis promettant de réfectionner la toiture. Lille le 17/04/1651 devant Maximilien LEFEBVRE notaire présents Antoine DUTHOIT fils de feu Pierre laboureur à Bousbecque.

IMG_0105

Catherine VERHAGE veuve de Jean CASTELAIN fils de feu Nabocodonosore, labourière à Bousbecque baille avec l'accord de maître Venant DUCOULOMBIER prêtre pasteur de Bousbecque, Jacques CLAYS bailli de Bousbecque et Adrien CASTEAU échevin de Bousbecque pour ce qui touche aux pauvres de Bousbecque, à Antoine CAZIER fils de feu Georges, et Catherine SIX sa femme laboureur à Bousbecque une maison sur 3 bonniers 1 cent à Bousbecque à condition que la bailleresse et Péronne VERHAGHE sa servant puissent demeurer dans leur chambre. Passé à Bousbecque le 16/03/1683 devant Georges NIEULAET notaire résident à Halluin en présence de Robert DODMOREL fils de feu Robert et de Jacques CATTRY fils de feu Pierre tous deux de Bousbecque.

IMG_0108 (Flamand)

Antoine CLAYS fils de Jean, bourgmestre de Bousbecque, Jean, Robert, Antoine et Adrien CLAYS ses fils...

IMG_0110

Antoine CASTELAIN fils de feu Nabocodonosore fort de Marie CASTELAIN frère et soeur et les enfants de Pierre CASTELAIN, les enfants de Michel PAREE et de Marguerite CASTELAIN, les enfants de Nicolas HESPEL et Madeleine CASTELAIN, les enfants de Denis LAGACHE et Jeanne CASTELAIN tous nièces et neveux d'une part, Jean DELEU fort des enfants de Jossine VERHAGE, Jacques DELEBARGE fort des héritiers de Micheline VANDERHAGE, Josse VANDERHAGHE fort des hoirs Pieter VANDERHAGHE, Roger VERBECKE fort des héritiers de Charles VANDERHAGHE et Antoine LEROY fort des héritiers de Josse VANDERHAGHE d'autre part. Les dits CASTELAIN héritiers de feu Jean CASTELAIN vivant fils de feu Nabocodonosore et les dits VANDERHAGHE héritiers de feu Catherine VANDERHAGHE vivante femme du dit feu Jean CASTELAIN morts sans hoirs. Accord. A Bousbecque le 17/06/1686.

IMG_0112

Antoine CLAYS fils de feu Jean, laboureur à Bousbecque le 12/10/1618 a porté plainte au sujet des biens de feu, lors vivant Jacques CASTEL sergent de la baronnie pour le paiement de 44 livres parisis que Jean DESMECQUEE échopier de Bousbecque doit aux enfants du dit feu Jacques tels que Pierre et autres, en raison de la vente d'achellin, eux-même lui devant pareille somme. Condamnation à saisie des biens des dits enfants. Devant Jacques DEFRANCQ, Josse BERTHE et Jean CASTEL échevins, Martin CATRIE et Pasquier PARE juges rentiers de la baronnie de Bousbecque.

IMG_0114 (Flamand)

29/09/1593 Jean BLONDEEL...

IMG_0116 (Flamand)

Devant les bailli et échevins de la baronnie de Bousbecque comparut Piat CATRY fils de feu Piat lansman de Bousbecque avec Martin LEVESQUE comme tuteur paternel et Josse NAUWINCK tuteur maternel de Péronne LEVESQUE fille de feu Antoine qu'il eut de feu Antoinette NAUWINCK morte épouse du dit Piat, le dit Josse NAUWINCK aussi comme tuteur maternel de Jacques et Josse CATRY enfants du dit Piat de son mariage avec la dite feu Antoinette en secondes noces. Estimation des biens de la dite Antoinette (dont 1600 livres parisis que le dit Piat a droit comme père et hoir de feu Janneken CATRY morte après la dite Antoinette sa mère d'un cinquième partie et de trois autres parties de 3 cens ?). 27/11/1634 devant Charles CLAYS bailli, Antoine DEFRANCQ, Jacques DELEMOTTE, Noël SAMYN et Pasquier PAREET échevins de Bousbecque sans préjudice de la donation faite par la dite Péronne LEVESQUE à sa dite mère.

IMG_0118

28/06/1639 Jean et Pierre CATEAU frères germains pour eux et forts de leur mère et cohéritiers baillent à Jean SMEEKERE de Bousbecque 9 cens de terre à labour à Bousbecque. Le 08/08/1650 Hugues SEMECKERE fils de Jean s'est porté caution pour son père pour une année de bail avec accord de Pierre CATEAU tuteur auxdits dénommés, témoins Pierre DELESALLE et Mahieu DANSET.

IMG_0121

Jacques DUCASTIEL fils de feu Robert, laboureur et cordewanier à Bousbecque reconnaît devoir à Mahieu DUCASTIEL son frère laboureur à Comines 16 livres de gros de 6 florins chacune à cause de certaine cédille donnée de Jean GHESQUIERE notaire le 04/04/1573 et certaine clause d'un compte sousigné par le dit Jacques

DUCASTIEL et Antoine CORNILLE pour l'entremise des curateurs du dit Jacques le 08/04/1585 et partie à cause de prêt par le dit Mahieu. La dette échéant le 12/03/1587, ils mettent les conditions à néant et le premier reconnaît devoir la somme garantie sur ses biens. Acte devant Barnabé SIX Notaire le 12/03/1586 en présence de Jean LEMAHIEU hôte à SAint André et Jean DESPREZ hôte à Wambrechies.

Note en marge : le dit Jacques a donné au dit Mahieu une vache et un veau ce qui l'acquitte de sa dette le 14/11/1588.

IMG_0123

Mahieu DUCASTIEL présentant acte du 12/03/1586 par lequel Jacques DUCASTIEL son frère de Bousbecque comparant devant Barnabé SIX notaire a reconnu lui devoir 16 livres de gros pour les causes ci-dessus dites, Jacques DELOE, sergent à ce siège s'est transporté à la paroisse de Bousbecque sur une maison sur 24 cens tenue de Péruwez et Bousbecque pour signifier mise de fait. 11/06/1587.

IMG_0126 (Flamand)

Pierre FREMAULT maréchal ferrant à Bousbecque et Pierre DECLERCQ dit Haezeber(?)...

Archives de Bousbecque FF5

IMG_0013

03/01/1639 Simon CATRY fils de feu Martin, laboureur à Wervicq baille à Antoine DELANNOY fils d'André de Bousbecque, son beau-frère et Syne CATRY sa femme ses droits sur une maison avec hosteux qu'il a avec d'autres dont le dit preneur pour le terme de 6 ans.

IMG_0015

08/10/1639 Jacques, Guillaume et Martin DELAoustre frères germains forts de GEorges, Jean et Isabeau DELAoustre leurs frères et soeur, de Jacques DENOEUVILLE époux de Marie DELAoustre et des enfants de feu Robert DELAoustre tous les dits DELAoustre enfants de feu Antoine qui reconnaissent devoir à Gérard VIENNE fils de feu Jean, laboureur à Bousbecque 100 livres paris por, en partie, subvenir aux funérailles de Marie CASIER leur mère et par autre partie fournir à Martin et Isabeau DELAoustre 10 livres chacun et une paire de linceuls à l'encontre de leurs frères et soeurs. Témoins Michel BONDUEEL hôte et Martin LEVESQUE clerc.

IMG_0016

23/12/1639 Piat CATRY fils de feu Piat, laboureur à Bousbecque, suite au conseil d'Antoine DEFRANCQ fils de feu Jacques de Bousbecque, tuteur, fait formature mobilière aux enfants qu'il a eut de Marie DEFRANCQ sa seconde femme tels que Antoine et Marie CATRY avant de "s'incliner à troisièmes noces". Donnant à chacun 500 livres paris.

IMG_0019

23/03/1639 Charles CATRY laboureur à Bousbecque baille à Jean LEMEY de Bousbecque 6 cens de labour à Bousbecque vers le jardin de Josse VANDECNOQUE. Témoins Michel BONDUEEL hôte et Martin LEVESQUE clerc.

IMG_0020

18/06/1639 Jacques GHESQUIERE fils de feu Jean, laboureur à Comines et Etienne CUVELIER fils de Louis, époux d'Antoinette DESQUAN de Wervicq baillent à Josse BERTE fils de feu Georges, héritier à Bousbecque 12 cens de plat bois en deux pièces à Bousbecque.

IMG_0022

26/02/1639 Jean DAL Fils de feu Mathis de Wevelghem baille à Jean LECLERCQ fils de feu Pierre, son cousin allié 13 cens 1/2 à Halluin en trois pièces et un pré.

IMG_0023

12/07/1639 Adrien CLAIS fils de feu Antoine, laboureur à Bousbecque vend à Jean SEMECKER marchand à Bousbecque les grains de colza qu'il a dépouillé cette saison.

IMG_0024

21/11/1639 Pierre VANDAMME de Bousbecque baille à Gaspard LEPERCH de Linselles 10 cens de labour.

IMG_0025

08/01/1639 Jean COORNAERT fils de feu Bertram, laboureur à Halluin resonnait devoir aux enfants de feu Philippe LEPLAT qu'il eut de Catherine DELEMOTTE tels que Philippe, Martin, Jacques et Marie LEPLAT 348 livres parisis reçu des mains de Jacques LEPLAT et Jacques DELEMOTTE tuteurs paternel et maternel des dits enfants à eux dévolus par le trépas de leur grand-mère paternelle.

Note de fin : Le 02/02/1642 les dits tuteurs ont reçu payement, restant 8 livres de gros à charge de Jean SEMECKER à la décharge de Jean CORNAERT.

Autre : Le restant est assigné à Jacques DELEMOTTE qui en est redevable aux dits enfants.

IMG_0027

28/11/1639 Marie SERROEL fille de feu Daniel pour elle et pour Adrienne SERROEL sa sœur assistée d'Antoinette CATEAU sa belle-mère baille à Georges COORNAERT la moitié de 4 cens de labour à l'encontre de la dite CATEAU.

IMG_0028

20/12/1639 Pierre VANDAMME fils de feu Jean, laboureur à Bousbecque baille à Allard NUTTE fils de Mahieu, laboureur à Bas Warneton la ferme que le preneur occupe déjà sur 2 bonniers 12 cens.

IMG_0031

28/06/1639 Antoine CORNILLE fils de feu Hugues de Wervicq qui renonce au profit de Jean CORNILLE fils de feu Hugues de Bousbecque, son neveu à ses droits sur une maison sur 30 cens à Bousbecque tenus de Heede et de l'échevinage d'Halluin dont il a 1/4 par son père à l'encontre de Jacquemine AGACHE sa belle-sœur et mère du dit Jean qui a les 3/4 restants.

IMG_0033

23/12/1639 Antoine DEFRANCQ fils de feu Jacques, laboureur à Bousbecque et Péronne PIPE sa femme. Egalité entre ses enfants.

IMG_0036

22/12/1639 Jacquemine DAEL veuve de Jean CORNILLE se porte caution du marché fait par Jean LECLERCQ avec Jean SMEECKER pour 36 livres à propos de halloterie et fagots.

IMG_0037

En 1639 (début de l'acte manquant) Jean SMEECKERE et Jean LECLERCQ ont fait ensemble certain accord, le dit SEMECKER a pris en charge d'apprendre au fils du second nommé Jean le métier de toilleur de lin et d'étope à commencer le premier janvier prochain jusqu'en août 1640.

IMG_0038

07/04/1639 Jean BLYECK fils de feu Jean, jeune homme à marier assisté de Jeanne DANSET sa mère, Daniel et Jacques BLYECK ses frères d'une part, Marguerite DELEGRANGE jeune fille à marier de feu Michel assistée de Mathienette HENNRON sa mère, Daniel DESREUMAULX son oncle allié d'autre part. Lui apporte 270 livres parisis d'économies et 50 livres de sa mère à cause de ses bons services, un outil à faire toile sur lequel il a toujours travaillé et ses vêtements, elle apporte 230 livres parisis d'économies et ses vêtements. Contrat de mariage. Témoins Michel LEMAHIEU fils de feu Michel et Martin LEVESQUE fils de feu Jean de Bousbecque.

IMG_0040

05/11/1639 Pierre LEROY fils d'Abraham, laboureur à Wervicq vend à Pasquier PAREYT fils de feu Martin de Bousbecque deux maisons sur 2 cens comme le précise l'acte de vente par la veuve Jean BLONDEEL et Antoine BLONDEEL son fils au dit LEROY occupées par Simon SERROEL.

IMG_0042

13/08/1639 Pierre DUTHOY fils de feu Ernould, tavernier à Wervicq franchise de Blaton suite au compte et étant fait ce jour à l'encontre de Jean LECLERCQ fils de feu Pierre, laboureur à Halluin, il lui doit 13 livres de gros de 12 livres chacune à cause de vente de bois d'escartelage et dépenses de bouche.

IMG_0043

21/11/1639 Guillaume LEFEBVRE fils de feu Jacques, laboureur à Roncq baille à Nicolas CLAIS l'aîné, Nicolas CLAIS le jeune son fils et à Michel DELESCLUSE tous de Bousbecque, au premier 1/2 bonnier aux autres le 1/2 bonnier restant à Bousbecque.

IMG_0045

13/12/1639 Robert CLAYS et Martin MALBRANCQUE ont compté ensemble de tout ouvrage de carlier et fait livré jusqu'à ce jour. Le premier est redevable au second de 30 sols parisis.

IMG_0046

05/12/1639 Pasquier PAREYT laboureur à Bousbecque baille à Julien MEURISSE son censier moderne, une maison sur 2 cens 1/2 à Bousbecque.

IMG_0048

13/11/1639 Philippe VIENNE fils de Gérard, jeune homme à marier assisté de Michelle, Marie et Péronne VIENNE ses sœurs d'une part, Marie LECANTE jeune fille à marier d'Ernould assistée de son père, Marie DUHAMEL sa mère, Pierre et Jeanne LECOMTE ses frère et sœur et de Pierre LECANTE son grand-oncle paternel d'autre part. Lui apporte 150 livres parisis gagnées comme laboureur, du lin pour 60 livres parisis et ses vêtements, elle apporte 150 livres parisis venant d'une cédule obligeant Philippe DUHAMEL fils de feu Philippe, meunier moderne de Linselles avec assurance de caution de sa mère, 50 livres d'épargne et ses vêtements de noces. Contrat de mariage.

IMG_0051

30/09/1639 Jean LECLERCQ vend à Jean DELECRUCKE des gerbes d'avoine qu'il doit payer.

IMG_0053

24/04/1639 Pierre HACQUET fils de Josse de Bousbecque et Jeanne NAUWINCK sa femme par charge expresse de Nicolas, Jean, Pierre, Chrétienne et Jeanne HACQUET frères et sœurs enfants des dits Pierre HACQUET et de la dite NAUWINCK forts des plus jeunes vendent à Adrien CLAYS fils de feu Antoine, laboureur à Bousbecque 2 cens de labour pris en 8 cens à l'encontre de Jean NAUWINCK à Bousbecque.

IMG_0055

05/10/1639 Jean LECLERCQ fils de feu Pierre, laboureur à Halluin reconnaît devoir à Guillaume BILLET fils non marié de feu Pieter d'Halluin 300 livres parisis depuis le 30/09/1638 pour laquelle dette somme il se déshérite de 2 cens 1/2 de labour pris en 5 cens à l'encontre des veuve et hoirs de feu Bertram DAL d'Halluin échus au dit LECLERCQ par donation de Jacquemine DAEL sa belle-mère procédant de l'hoirie de feu Gilles DAL tenus des Wattines haboutant d'escose à Jean DAEL fils de feu Mathis. Devant Adrien CLAEYS lieutenant et Pierre DECLIPPELE bailli de la seigneurie des Wattines, Jean et Charles BONDUEEL et Jean LEPOUTRE juges rentiers de la dite seigneurie.

IMG_0057

04/10/1639 Jacquemine DAEL veuve de Jean CORNILLE résident au domicile de Jean LECLERCQ son beau-fils à Halluin qui doit supporter divers frais pour elle, elle lui donne 2 cens 1/2 à l'encontre des veuve et hoirs Bertram DAEL venant de l'hoirie de feu Gilles DAEL, de laquelle hoirie il y a procès en la gouvernance de Lille à l'encontre des hoirs de feu Charles BONDUEL.

IMG_0059

05/10/1639 Jacquemine DAEL veuve de Jean CORNILLE ayant sa résidence chez Jean LECLERCQ son beau-fils à Halluin rend et rallonge au dit son beau-fils son bail de sa maison.

IMG_0061

10/10/1639 Jean DUCOULOMBIER fils de feu Jean de Bousbecque vend à André DEPOORTERE son beau-fils ses droits sur une maison à usance de deux demeures avec courtil sur 24 verges à Bousbecque dont la moitié appartenant à ses enfants.

IMG_0062

15/09/1639 Pierre MIGNOT fils de feu Jacques, laboureur à Wervicq baille à Marte (sic) CATRY fils de feu Martin de Bousbecque une ferme et terres sur 4 bonniers à Gheluwe occupée par le veuve Marte DELANNOY.

IMG_0065

01/08/1639 Jean DESREUMAULX le jeune promis de charpenter une maison à l'encontre de Jean SEMECKERE d'une longueur de 36 pieds, 14 de large au long de laquelle maison il sera tenu de faire une pourpente de 24 pieds de long avec 4 fenêtres devant, une de bise avec assiette (et autres précisions mentionnées).

IMG_0066

07/06/1639 Jeanne BOSCAR veuve de Georges BALLOY de Bousbecque et Allard, Georges, Isabeau et Maicke BALLOY enfants du dit Georges et Florent FAUVEZ veuf avec enfants de feu Marguerite BALLOY qui fut fille du dit Georges vendent aux enchères à Jean SEMECKERE fils de feu Nicolas de Bousbecque une maison à Bousbecque avec écanguerie à usance de descharge et courtil sur 3 cens en arrentement du comte de WATOU, baron de Bousbecque pour 23 livres 10 gros parisis. Puis surenchère par Pasquier PAREET.

IMG_0068

30/06/1639 Nicolas PAREET fils de feu Martin vend à Antoine DEFRANCO son beau-frère ses droits sur une pièce de terre de 15 cens appartenant le fond aux enfants du dit Nicolas à Bousbecque.

IMG_0069

(sans date, prob. 1639) Etat de divers funerailles pretendu bon par Monsieur le pasteur de Bousbecque et son clerc à Joore COORNAERT :

- Service de Maleene COORNAERT XII(...)
- Reste des services de Jacquemine LEGYN et (blanc) ses défunttes femmes VI L V s
- Deux services III L
- Le service et bouer(?) de Syne COORNAERT XXX s

La pasteur doit avoir XIII L XIII s

Et le clerc VIII L I s

IMG_0070

10/06/1639 Jean SMECKERE vend à Antoine VENAY 2 cens de latte à livrer pour 5 livres 5 gros parisis de chacun cent.

IMG_0071

29/05/1639 Jacques FLAMENG fils de feu Jacques, jeune homme à marier assisté de son père et Pierre FLAMENG son cousin d'une part, Péronne HIRACHE fille de feu Philippe assistée de Péronne BLANCQUART sa mère et François HIRACHE son frère d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte des vêtements détaillés, un lit, une paire de linceuls et un coffre. Contrat de mariage. Témoins Jean POUILLIER fils de Jean et Martin LEVESQUE fils de feu Jean de Bousbecque.

IMG_0073

16/05/1639 Antoine NAUWINCK a vendu à Carel DEWALLE 27 halots à tête.

IMG_0074

27/04/1639 Charles PAREET fils de Pasquier, laboureur à Bousbecque reconnaît devoir à son père 100 florins carolus de 20 patards chaque à cause de prêt. Témoins Adrien CLAYS fils de feu Antoine de Bousbecque et Jacques DERUYELLE de Lille.

IMG_0075

04/04/1639 Daniel VANDECASTEELE fils de Charles assisté de son père d'une part, Jeanne DELANNOY fille de Michel assistée de son père et de Marie DEHALLEWYN sa mère d'autre part. Lui apporte 300 livres parisis de son travail de laboureur, l'avesture de 5 cens de lin faisant ensemble 500 livres et ses vêtements, elle apporte 100 livres parisis et ses vêtements. Contrat de mariage. Témoins Martin LEVESQUE clerc et Carel DEWALLE sergent.

IMG_0077

07/02/1639 Jean CARDOEN laboureur à Wervicq baille à Piat CATRY laboureur à Bousbecque 20 cens pour les ensemençer un an.

IMG_0079

19/02/1639 Bertram LEFEBVRE fils de feu Jean ayant eut pour épouse feu Chrétienne DELAoustre, Jean, Gilles LEFEBVRE, Jacques DETOUTLEMONDE époux de Jeanne LEFEBVRE, Arnould VANNESTE époux de Marie LEFEBVRE et Catherine LEFEBVRE, les dits LEFEBVRE enfants du dit Bertram et de la dite DELAoustre renoncent à une maison à Linselles venue de la dite DELAoustre par le trépas d'Antoine DELAoustre son père au profit de Jacques, Georges, Guillaume, Jean, Martin, Marie, Jacqueline et Isabeau DELAoustre et aux enfants de feu Robert DELAoustre, les dits DELAoustre enfants de feu Antoine et frères et sœur de la dite Chrétienne moyennant 4 livres 16 sols au dit Bertram LEFEBVRE et 120 livres parisis.

IMG_0081

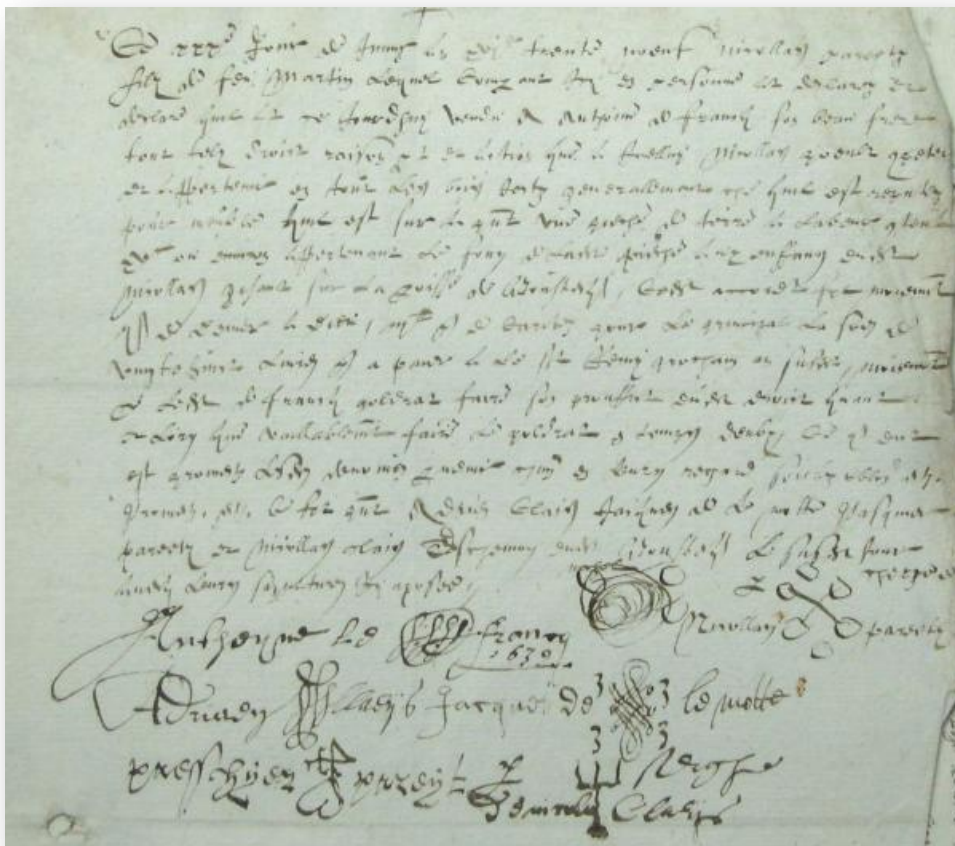
05/02/1639 Jean BEHAGLE fils de Charles, veuf avec trois enfants de Jacquemine PLANTEFEBVE sa première femme (tuteurs les suivants qui l'accompagnent et son père), laboureur à Bousbecque assisté de son père, Gilles PLANTEFEBVE, Noël FREMAULT et Nicolas QUIBE ses beaux-frères d'une part, Jacquemine CASTELIN jeune fille à marier de Guillaume assistée de son père Marie TERRYN sa mère et de Jacques et Henri CASTELIN ses frères d'autre part. Lui apporte des meubles, elle apporte 100 florins carolus et ses vêtements. Contrat de mariage.

IMG_0084

29/01/1639 Nicaise SMET, veuf de Jeanne COORNAERT sa première femme fille de feu Joore (tuteurs des enfants: Antoine DESMET et Joore COORNAERT), de Wervicq, assisté de Antoine DESMET son frère et de Joore COORNAERT son beau-frère d'une part, Marie SERRUS fille à marier d'Adrien assistée de son père et de Valentine SERRUS sa sœur d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte 50 livres parisis et ses vêtements. Contrat de mariage.

IMG_0087

01/01/1639 Pieter CASTELAIN fils de feu Jacques, laboureur à Bousbecque et Jacques CASTELAIN son fils reconnaissent devoir à Jean LECLERCQ fils de feu Pierre d'Halluin 50 livres parisis à cause de prêt (bois de charpentage - rayé).



Procès

Le collège des Jésuites d'Armentières a été de nombreuses fois en procès pour diverses raisons. Certaines pièces justificatives ont été conservées dans les minutes du Parlement dont certaines concernent leurs propriétés à Bousbecque.

Parlement de Flandres A D du Nord 8 B 1 / 1244

(Photo 0250)

Delle Anthoinette GODSCHALCK fille non mariée et héritière de feu Josse vivant bourgeois de cette ville de Lille et y demeurante baille à Piat CATRIS fils de feu Pierre (sic) laboureur demeurant en la paroisse de Bousbecque et Marie CRUCKE sa femme pour ce présente un lieu manoir maison manable grange et 5 bonniers 1 cent séant audit Bousbecque, dont il y a 13,5 c de jardin, 7 c de pretz, et le reste de labeur pour 9 ans commençant à la St Remy 1641 pour la somme de 38 £ de gros par an. A Lille pardevant Jean DUHAMEL notaire royal, le 20 Février 1641.

(Photo 0254)

Ce 8^e jour de Janvier 1649 le receveur de la Compagnie de Jésus à Armentières baille à Pierre DELESALLE fils de Pierre dmt à present a Tourcoing # pour luy sa femme et non pour aultre, ladite femme ce en personne acceptant # un lieu manoir maison manable grange et 5 bonniers 1 cent séant audit Bousbecque pour le terme de 7 ans et entré en cense à la St Remy passé 1648 pour 100 florins carolus par an pour les 6 ans derniers, et rien la première année. Tesmoins le Pasteur de Bousbecques (Pierre GLACHANT), Martin LEVESQUE clercq et Adrien CATRY laboureur resident audit Bousbecque.

(Photo 0255 à la suite de l'acte du 8 Janvier 1649)

Ce 23 jour de Juillet 1649 at est veu et estyme tout les fiens et graiches trouve sur le susdit lieu tant sur et en les terres et pourpris, par l'accord et appaisement de Mondit R P bailleur et dudit preneur present y assistant Monsieur le Pasteur de Bousbecq et son clercq, tellement quil port a la somme de 22 florins carolus.

(Photo 0240)

Nous soussignez certifions par ceste estant requis que Piat CATRY fils de feu Pyat demt naguere a Bousbecque sur le lieu masnoir appartenant aux RR PP de la Compagnie de Jesus a Armentieres se seroit absenté dudit lieu furtivement et expaisez laissant ledit manoit tant vagghes et debilles que lesdits RR PP ont este contraints pour recouvrer un nouveau censier apres long espasse la premiere annee sans nul rendage et les annees ensuivantes pour tel petits prix... Ce 23 de Juillet 1649. Ainsi est et atteste Pierre GLACHANT pasteur de Bousbeke (signature), Pierre DESALEE (signature), Mn LEVESQUE (signature)

(Photo 0258 à la suite du bail du 26 Octobre 1651)

(Copie - procuration des RR PP Jésuites d'Armentières à Pierre GLACHANT, pasteur de Bousbecque)

Monsieur,

Jay receu la votre par laquelle vous me parliez de nostre cense et que ces deux refusent d'y aller en ayant veu vos lettres le RP Recteur est content que Guillaume CASTELIN entreroit en la cense aux mesmes conditions que Jacques CASIER l'auroit prin pour cest effect je vous envoy la copie du bail pour vous regler et faire passer le bail a Bousbecque par votre clercq, vous donnant tour pouvoir de la passer en nostre nom, promettant de tenir pour agreable ledit contrat, y adjoutant que ledit Guillaume pourra achepter 3 cens d'estrain pour refectionner la maison, qu'il paiera et en tiendra compte pour luy estre rabatu a son premier paiement, le cent d'estrain au pris de 7 £ *videndum ut Mattheus coram testibus amittere nolumus donet alter sic in plena possessionen non vult p Rector ut dictis Guilelmus quid quam det duobus primus qui nobiscum egerunt por prudentia sua poterit omnia illa dirigere sur ce me diran d'Armentierse ce 24 d Octobre 1651. Votre affectionne serviteur en J.C. Jacques CASTELIN.*

(Photo 0256)

Comparut en sa personne Mr Pierre GLACHANT pbre pasteur de la Baronnie de Bousbecque, en vertu du pouvoir a luy donne par les RR PP de la Compagnie de Jesus à Armentières du 24 Octobre 1651 baille à Guillaume CASTELIN fils de Nabugodonosor et Maicken LELEU fille de Jacques sa femme residens audit Bousbecque lesquels conjointement icy presens et aussy comparants un lieu manoir amassé de maison manable, grange, contenant 5 bonniers 1 cent en gisant en la paroisse dudit Bousbecque pour 6 ans commençant a la St Remy passé 1651 et les predeurs ne devront rien payer la 1^o année et 10 £ de gros par an les 5 années suivantes. A Bousbecque le 26 Octobre 1651, témoins Martin LEVESQUE clercq et Adrien CATRY laboureur, de Bousbecque.

(Photo 0259)

Le RP Jacques CASTELIN procureur des Jésuites d'Armentières baille en nouveau louaige à Guillaume CASTELIN fils de Nabugodonosor laboureur en la paroisse de Bousebecque, et Marie LELEU sa femme, aussy présente le mesme lieu manoir amassé de maison manable, grange, qu'ils occupent presentement et 5 bonniers 1 cent en ladite paroisse pour 3 ans commençant à la St Rémy prochain de cet an (1657) pour 10 £ de gros chacun an. A Armentière par devant Michel Gabriel Van Oze notaire, le 19 de Janvier 1657.

(Photo 0247)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres accorde en nouveau bail à Guillaume CASTELIN fils de feu Nabugodonosor laboureur en la paroisse de Bousebecque, et Marie LELEU sa femme, aussy présente le mesme lieu manoir amassé de maison manable, grange, qu'ils occupent presentement et 5 bonniers 1 cent en ladite paroisse pour 3 ou 6 ans a commencer à la St Remy 1660 au rendage de 13 £ de gros par an (...) A Armentières, par devant Jacques BARBRY notaire le 7 juin 1660.

(Photo 0245)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres accorde en bail à Guillaume CASTELLIN fils de feu Nabuchodonosor laboureur en la paroisse de Bousebecque, tant pour luy que Marie LELEU sa femme, par laquelle il fera agréer tout un lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par lesdit predeurs pour 9 ans a commencer à la St Remy 1672 au rendage de 15 £ de gros par an pour les 6 premieres années, et 16 £ de gros pour les 3 dernières années (...) A Armentières par devant Henry COMERE notaire, le 4 Juillet 1670.

(Photo 0243)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres accorde en bail à Jean-Baptiste CASTELLIN fils de feu Guillaume laboureur en la paroisse de Bousebecque, et à Catherine DANSSET sa femme tout un lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par lesdit predeurs pour 9 ans a commencer à la St Remy 1687 au rendage de 20 £ de gros par an (...) A Armentières par devant moi Henry COMERE notaire en presence de Guillaume CUVELIER fils de feu Guillaume laboureur en la paroisse de Wervy , le 30 juin 1687.

(Photo 0241)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres accorde en nouveau bail à Jean-Baptiste CASTELAIN fils de feu Guillaume laboureur en la paroisse de Bousebecque, tant pour luy que pour Catherine DANSSET sa femme le meme lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par ledit predeur pour 9 ans a commencer a l'expiration de son bail courant St Remy 1696 au rendage de 16 £ de gros par an (...) A Armentières par devant moi Isidore Barbry notaire royal le 13 Septembre 1695.

(Photo 0236)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres accorde en nouveau bail à Jean-Baptiste CASTELAIN fils de feu Guillaume laboureur en la paroisse de Bousebecque, tant pour luy que pour Catherine DANSET sa femme le meme lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par ledit predeur pour 9 ans a commencer a la St Remy prochain 1706 au rendage de 22 £ de gros par an (...) ayant esté aussy convenue que ledit predeur est trouve redevable d arrerages de rendages y compris la depouille 1705 de 375 florins 14 pattars. A Armentières par devant moi Charles Bayart Notaire Royal à Armentières le 23 Février 1706.

(Photo 0239 à la suite de l'acte du 23 février 1706)

Comparut en personne Catherine DANSSET femme de Jean Baptiste CASTELAIN laboureur demt en la paroisse de Bousbecq... s'oblige au bail du 23 Février 1706 pardevant moi Charles Bayart Notaire Royal à Armentières presens Jean Baptiste CASTELAIN fils dudit Jean-Baptiste et de ladite obligée demt en la paroisse de Bousebecque, le 1 de Mars 1706

(Photo 0232 identique au 2 E 3 / 7243 acte 75)

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres de present en celle de Comines accorde en nouveau bail à Catherine DANSSET veuve de Jean-Baptiste CASTELAIN censière en la paroisse de Bousbecque le meme lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par ladite prenderesse pour 9 ans. A Comines, par devant Arnould Lambin le 9 d'Aoust 1709 en présence de Guillaume Cuvelier laboureur en la paroisse de Wervy et Michel François Duthoit cabaretier au Damier audit Comines.

Monsieur Charles Bayart Notaire Royal
 Comparut en personne Catherine DANSSET femme de Jean Baptiste CASTELAIN laboureur demt en la paroisse de Bousbecq... s'oblige au bail du 23 Février 1706 pardevant moi Charles Bayart Notaire Royal à Armentières presens Jean Baptiste CASTELAIN fils dudit Jean-Baptiste et de ladite obligée demt en la paroisse de Bousebecque, le 1 de Mars 1706

La compagnie de Jesus en la ville d'Armentieres de present en celle de Comines accorde en nouveau bail à Catherine DANSSET veuve de Jean-Baptiste CASTELAIN censière en la paroisse de Bousbecque le meme lieu manoir amassé de maison manable, grange, et 5 bonniers 1 cent presentement occupés par ladite prenderesse pour 9 ans. A Comines, par devant Arnould Lambin le 9 d'Aoust 1709 en présence de Guillaume Cuvelier laboureur en la paroisse de Wervy et Michel François Duthoit cabaretier au Damier audit Comines.

Charles Bayart
 Notaire Royal
 le 1 Mars 1706

Terrier de 1728

Aux archives communales de Bousbecque on trouve également le *terrier*, sorte de cadastre de toute la commune. Dressé en 1728 par Arnould LAMBIN de Comines. Il y manque, depuis très longtemps, une planche mais il permet de savoir où se trouvaient les lieux dont nos ancêtres étaient propriétaires.

Le document est mis à disposition par les archives communales de Bousbecque sur Calaméo :

<http://fr.calameo.com/books/003990922a6b71c276f4c>

Vous y trouverez également un historique de la commune :

<http://fr.calameo.com/books/0039909222bf906d07065>

La table ci-dessous reprend, par ordre alphabétique, les propriétaires des différentes parcelles. La numérotation est celle des plans qui sont intercalés dans le registre.

A.C.Bousbecque CC 53



Description des tenans, habouts et grandeurs des lieux manoirs, jardins, terres labourables, pretz et bois composans la paroisse et baronnie de Bousbecque suivant le mesurage fait par maître Arnould LAMBIN arpenteur et géomètre juré résident en la ville de Comines pendant les années mil sept cent vingt sept et mil sept cent vingt huit le tout conformément aux plans tirées et numérotées.

B = Bonnier, c = Cent, v = Verge

Parcelle	Propriétaire		Superficie	Type
25	ABBIETTE	Couvent	5c	Pré
75	ABBIETTE	Couvent	1b 10c	Pré
185	BARLAIMONT	Sieur	6c 68v	Labour
29	BERTEN	Michel	2c 68v	Labour
59	BEUVET	Sieur	9c	Pré
67	BEUVET	Sieur	1c	Pré
69	BEUVET	Sieur	2c	Pré
88	BEUVET	Sieur	4c 13v	Pré
457	BEUVET	Sieur	4c 23v	Labour

458	BEUVET	Sieur	8c 5v	Labeur
459	BEUVET	Sieur	6c 32v	Labeur
460	BEUVET	Sieur	10c 33v	Maison et jardin
462	BEUVET	Sieur	9c 10v	Jardin
401	BILLET	Adrien	3c 88v	Labeur
416	BILLET	Adrien	3c 64v	Labeur
400	BILLET	Antoine	3c 8v	Jardin
106	BILLET	Catherine	5c 93v	Labeur
238	BILLET	Catherine	2c 21v	Labeur
241	BILLET	Catherine	4c 54v	Labeur
422	BILLET	Catherine	3c 20v	Labeur
399	BILLET	Gratienne	3c 88v	Jardin
472	BILLET	Guillaume	6c 22v	Labeur
479	BILLET	Guillaume	5c 12v	Labeur
473	BILLET	Guillaume	8c	Maison et jardin
119	BILLET	Jacques	2c 21v	Labeur et maison
123	BILLET	Jacques	1c 50v	Labeur
276	BILLET	Jacques	3c 77v	Labeur et maison
721	BILLET	Jacques	3c 19v	Labeur et jardin
722	BILLET	Jacques	3c 25v	Maison et jardin
723	BILLET	Jacques	6c	Labeur
854	BILLET	Jacques	45v	Maison
450	BILLET	Jean	5c 72v	Labeur
451	BILLET	Jean	6c 9v	Jardin
453	BILLET	Jean	3c 36v	Labeur
463	BILLET	Jean	1c 88v	Jardin
364	BILLET	Jean François	7c 53v	Labeur
46	BLAUART	Jean Philippe	2c 55v	Labeur
427	BLIECQ	Abraham	15c 3v	Labeur
346	BLIECQ	Jean Baptiste	2c	Labeur
615	BLIECQ	Jean Baptiste	3c 54v	Labeur
622	BLIECQ	Jean Baptiste	8c	Labeur
375	BLIECQ	Pierre	4c	Labeur
380	BLIECQ	Pierre	3c 57v	Jardin et labeur
432	BLIECQ	Pierre	7c 92v	Maison, jardin et labeur
553	BOIDIN	Pierre	5c 25v	Labeur
16	BONDUEL	Gilles	3c 90v	Pré
146	BONDUEL	Gilles	4c 27v	Jardin et maison
147	BONDUEL	Gilles	4c 15v	Labeur
152	BONDUEL	Gilles	1c 86v	Labeur
161	BONDUEL	Gilles	1c 25v	Labeur
749	BONDUEL	Gilles	4c 80v	Jardin et maison
750	BONDUEL	Gilles	3c 50v	Jardin
755	BONDUEL	Gilles	3c 70v	Labeur
761	BONDUEL	Gilles	3c 50v	Labeur
858	BONDUEL	Gilles	1c 33v	Labeur et maison
261	BOUCHE	Jean Baptiste	75v	Labeur et maison
12	BOUSBECQUE	Eglise	2c 86v	Pré
23	BOUSBECQUE	Eglise	1c	Pré
38	BOUSBECQUE	Eglise	5c 20v	Pré
85	BOUSBECQUE	Eglise	2c 87v	Pré
196	BOUSBECQUE	Eglise	3c 76v	Labeur
289	BOUSBECQUE	Eglise	12c 55v	Labeur
350	BOUSBECQUE	Eglise	15c 50v	Labeur
19	BOUSBECQUE	Pauvres	50v	Pré
20	BOUSBECQUE	Pauvres	1c 62v	Pré

70	BOUSBECQUE	Pauvres	1c 50v	Pré
78	BOUSBECQUE	Pauvres	3c 42v	Pré
327	BOUSBECQUE	Pauvres	7c 10v	Labeur
371	BOUSBECQUE	Pauvres	1c	Labeur
393	BOUSBECQUE	Pauvres	11c 30v	Labeur
397	BOUSBECQUE	Pauvres	7c 12v	Maison et jardin
402	BOUSBECQUE	Pauvres	4c 25v	Labeur
403	BOUSBECQUE	Pauvres	1c 33v	Pré
404	BOUSBECQUE	Pauvres	4c 38v	Labeur
414	BOUSBECQUE	Pauvres	8c 50v	Labeur
503	BOUSBECQUE	Pauvres	4c 80v	Labeur
646	BOUSBECQUE	Pauvres	1b 20v	Labeur
772	BOUSBECQUE	Pauvres	75v	Maison cabaret
871	BOUSBECQUE	Pauvres	25v	Maison
842	BOUSBECQUE	Presbytère	1c 40v	Jardin
864	BOUSBECQUE	Presbytère	1c 50v	Presbytère
493	BOUTRY	Philippe	8c 28v	Labeur
848	BRAEM	Louis	75v	Choque de maison
626	BRIGOTTE	Pierre	10c 46v	Labeur
633	BRIGOTTE	Pierre	4c 44v	Labeur
360	CAMPS	Denis	11c 3v	Labeur
360	CAMPS	Louis	11c 3v	Labeur
522	CAMPS	Sieur	8c 50v	Labeur
523	CAMPS	Sieur	9c 72v	Labeur
524	CAMPS	Sieur	15c 10v	Labeur
530	CAMPS	Sieur	1b	Maison et jardin
531	CAMPS	Sieur	9c 36v	Labeur
535	CAMPS	Sieur	4c 9v	Labour
602	CAMPS	Sieur	7c 25v	Labeur
607	CAMPS	Sieur	9c 90v	Labeur
666	CAMPS	Sieur	7c 60v	Labeur
449	CARDON	André	2c 90v	labeur
616	CARDON	François	2c 1v	Jardin et maison
679	CARDON	François	6c 10v	Labeur
456	CARDON	Mademoiselle	2c 54v	Labeur
466	CARDON	Sieur	10c 80v	Labeur
212	CARTON	Jacques	75v	Maison
320	CASIER	Antoine	4c 82v	Labeur
323	CASIER	Antoine	5c 30v	Maison et jardin
325	CASIER	Antoine	4c	Labeur
366	CASIER	Antoine	3c 26v	Jardin
372	CASIER	Antoine	2c 18v	Maison et jardin
378	CASIER	Antoine	2c 96v	Jardin
379	CASIER	Antoine	5c 80v	Labeur
384	CASIER	Antoine	1b 50v	Labeur
387	CASIER	Antoine	3c	Labeur
415	CASIER	Antoine	3c 64v	Labeur
429	CASIER	Antoine	4c 75v	Labeur
438	CASIER	Antoine	2c 57v	Jardin
480	CASIER	Antoine	1c 86v	Labeur
483	CASIER	Antoine	4c 6v	Labeur
485	CASIER	Antoine	3c 91v	Labeur
492	CASIER	Antoine	8c 27v	Labeur
201	CASIER	Jean	1b 40v	Labeur
347	CASIER	Jean	2c	Labeur
395	CASIER	Jean	2c 30v	Jardin

445	CASIER	Jean	1c 25v	Labeur
611	CASIER	Jean	3c 30v	Labeur
612	CASIER	Jean	8c 66v	Maison et jardin
109	CASIER	Jean Baptiste	1b 50v	Labeur
136/137	CASIER	Jean Baptiste	4c 27V	Jardin et maison
200	CASIER	Jean Baptiste	11c 86v	Labeur
223	CASIER	Jean Baptiste	12c 25v	Labeur
224	CASIER	Jean Baptiste	1b 3c 70v	Maison et jardin
227	CASIER	Jean Baptiste	7c 42v	Labeur
231	CASIER	Jean Baptiste	6c 46v	Labeur
667	CASIER	Jean Baptiste	7c 64v	Labeur
668	CASIER	Jean Baptiste	1c 86v	Labeur
103	CASIER	Jean Baptiste	5c 70v	Labeur
443	CAZIER	Jean	8c 40v	Labeur
513	CASTELAIN	Gilles	3c 56v	Maison et labeur
337	CASTELAIN	Jacques	3c 20v	Labeur
340	CASTELAIN	Jacques	1c 85v	Jardin et maison
358	CASTELAIN	Jacques	75v	Labeur
770	CASTELAIN	Jean	50v	Maison
15	CASTELAIN	Jean Baptiste	2c 33v	Pré
40	CASTELAIN	Jean Baptiste	6c 13v	Labeur
43	CASTELAIN	Jean Baptiste	4c 23v	Labeur
315	CASTELAIN	Jean Baptiste	2c 20v	Labeur
709	CASTELAIN	Sieur	1b 2c 75v	Labeur
334	CASTELAIN dit major	Jean Baptiste	2c 4v	Jardin et maison
162	CATRY	François	1c 25v	Labeur
275	CATRY	François	3c 78v	Labeur
278	CATRY	François	7c	Labeur
391	CATRY	François	6c 35v	Labeur
411	CATRY	François	4c 8v	Labeur
875	CATRY	Jacques	94v	Maison
263	CATRY	Jean	3c 80v	Labeur
265	CATRY	Jean	10c 68v	Jardin et maison
281	CATRY	Jean	6c 36v	Labeur
377	CATRY	Jean	2c 68v	Labeur
392	CATRY	Jean	6c 87v	Labeur
126	CATRY	Jean Jacques	5c 2v	Labeur
97	CATRY	Pierre	78v	Labeur
98	CATRY	Pierre	4c 5v	Labeur
124	CATRY	Pierre	1c 33v	Labeur
228	CATRY	Pierre	3c 6v	Labeur
396	CATRY	Pierre	4c 70v	Jardin
423	CATTEAU	Adrien	6c 9v	Labeur
14	CATTEAU	Gilles	78v	Pré
18	CATTEAU	Gilles	1c 14v	Pré
22	CATTEAU	Gilles	3c 12v	Pré
34	CATTEAU	Gilles	3c	Labeur
35	CATTEAU	Gilles	3c 96v	Pré
58	CATTEAU	Gilles	1c	Pré
329	CATTEAU	Gilles	8c 86v	Labeur
398	CATTEAU	Gilles	3c 94v	Jardin
521	CATTEAU	Jacques	8c 64v	Labeur
582	CATTEAU	Jacques	5c 20v	Labeur
747	CATTEAU	Jacques	3c 80v	Bois
748	CATTEAU	Jacques	15c vingt quatorze v.	Labeur
44	CATTEAU	Jean	5c 52v	Labeur

598	CATTEAU	Jean Jacques	6c 66v	Jardin
484	CATTEAU	Julien	2c 50v	Labeur
617	CATTEAU	Julien	2c	Labeur
710	CATTEAU	N.	9c 52v	Labeur
135	CATTEAU	Pierre	8c 76v	Labeur
233	CATTEAU	Pierre	4c 72v	Jardin et maison
730	CATTEAU	Pierre	6c 30v	Labeur
732	CATTEAU	Pierre	6c	Labeur
741	CATTEAU	Pierre	15c 68v	Bois et riez
13	CHANTILLION	Sieur	1c 3v	Pré
73	CHOMBART	Antoine	4c 14v	Pré
177	CHOMBART	Antoine	2c 61v	Labeur
367	CHOMBART	Antoine	2c 40v	Pâture
504	CHOMBART	Antoine	3c 46v	Labeur
855	CHOMBART	Antoine	2c	Maison
870	CHOMBART	Antoine	1c 18v	Maison
222	CHOMBART	Héritiers	12c 25v	Labeur
573/574	CHOMBART	Josse	6c 60v	Labeur et pré
111	CLAIES	veuve André	5c 47v	Labeur
115	CLAIES	veuve André	5c 36v	Labeur
116	CLAIES	veuve André	5c 48v	Maison et jardin
118	CLAIES	veuve André	6c 48v	Maison et jardin
64	CLAIS	André	7c 25v	Labeur
65	CLAIS	André	1c 91v	Pré
86	CLAIS	André	5c 46v	Pré
89	CLAIS	André	7c 37v	Labeur
105	CLAIS	André	15c 78v	Labeur
208	CLAIS	André	5c 63v	Labeur avec 3 maisons
209	CLAIS	André	6c 78v	Maison et jardin
219	CLAIS	André	8c 8v	Maison et jardin
220	CLAIS	André	6c 30v	Labeur
221	CLAIS	André	4c 78v	Labeur
262	CLAIS	André	8c 60v	Labeur
361	CLAIS	André	2c 6v	Labeur
856	CLAIS	André	2c	Jardin et maison
866	CLAIS	André	55v	Maison
804	CLAIS	Anne Marie	1c 58v	Maison
57	CLAIS	Claude	7c 5v	Pré
144	CLAIS	Claude	1c 8v	Jardin et maison
180	CLAIS	Claude	35v	Maison
503	CLAIS	Claude	4c 80v	Labeur
505	CLAIS	Claude	1c	Maison et labeur
670	CLAIS	Claude	2c	Labeur et maison
843	CLAIS	Claude	1c	Cabaret "Saint Georges"
861	CLAIS	Claude	2c 57v	Labeur et maison
862	CLAIS	Claude	3c	Rivage
863	CLAIS	Claude	3c	Jardin et maison
867	CLAIS	Claude	55v	Maison
869	CLAIS	Claude	60v	Maison
436	CLAIS	Guillaume	3c 37v	Jardin
441	CLAIS	Guillaume	4c 12v	Maison et jardin
222	CLAIS	Héritiers	12c 25v	Labeur
348	CLAIS	Hugues	37v	Labeur
405	CLAIS	Jean	4c 57v	Labeur
406	CLAIS	Jean	4c 58v	Labeur
407	CLAIS	Jean	3c	Labeur

408	CLAIS	Jean	3c	Labeur
430	CLAIS	Jean	3c	Labeur
426	CLAIS	Jeanne	6c 40v	Labeur
170	CLAIS	Pierre	7c 82v	Labeur
171	CLAIS	Pierre	13c 19v	Labeur
172	CLAIS	Pierre	6c 36v	Labeur
368	CLAIS	Pierre	3c 60v	Pâture
410	CLAIS	Pierre	6c 95v	Labeur
431	CLAIS	Pierre	3c	Labeur
433	CLAIS	Pierre	2c	Labeur
434	CLAIS	Pierre	5c 2v	Maison et jardin
685	CLAIS	Pierre	6c 85v	Bois
688	CLAIS	Pierre	5c 40v	Jardin
718	CLAIS	Pierre	2c	Labeur
719	CLAIS	Pierre	1c	Labeur
724	CLAIS	Pierre	4c 44v	Labeur
252	CLAIS	Pierre Joseph	1c 60v	Jardin
159	CLAIS	Valentin	13c 5v	Labeur
187	CLAIS	Valentin	1b 11c	Labeur
865	CLAIS	Valentin	7c 50v	Maison et jardin
717	COMINES	Pauvres de	2c	Labeur et maison
201	CORNILLE	Jacques	1b 40v	Labeur
267	CORNILLE	Jacques	3c 38v	Maison et jardin
679	CORNILLE	Jacques	6c 10v	Labeur
681	CORNILLE	Jacques	4c 93v	Labeur
452	CROCQUET	Mademoiselle	1b 7v	Labeur
775	DAEL	Adrien	6c	Maison et jardin
24	DAEL	Antoine		avec DANSETTE et DELANNOY
130	DAEL	Antoine	2c 60v	Labeur
235	DAEL	Antoine	6c 78v	Labeur et maison
236	DAEL	Antoine	9c 12v	Maison et jardin
237	DAEL	Antoine	2c 9v	Labeur
239	DAEL	Antoine	10c 94v	Maison, jardin et labeur
244	DAEL	Antoine	6c	Labeur
767	DAEL	Antoine	6c 64v	Labeur et maison
774	DAEL	Antoine	11c 30v	Labeur
386	DAEL	Jean Baptiste	3c 50v	Labeur
243	DAEL	Pierre	4c	Labeur
257	DAEL	Pierre	11c 46v	Labeur
860	DAEL	Roger	75v	Maison
303	DANSETTE	Antoine	3c 60v	Maison et jardin
304	DANSETTE	Antoine	4c 35v	Labeur
317	DANSETTE	Antoine	6c 72v	Labeur
353	DANSETTE	Antoine	8c 84v	Labeur
439	DANSETTE	Antoine	1c 25v	Pré
585	DANSETTE	Antoine	3c 8v	Labeur
586	DANSETTE	Antoine	4c 28v	Labeur
608	DANSETTE	Antoine	5c 60v	Maison et jardin
609	DANSETTE	Antoine	2c 59v	Labeur
610	DANSETTE	Antoine	10c 30v	Labeur
66	DANSETTE	Arnould	2c 30V	Labeur
107	DANSETTE	Arnould	7c 71v	Maison et jardin
108	DANSETTE	Arnould	7c 71v	Labeur
636	DANSETTE	Jacques	14c 58v	Labeur
637	DANSETTE	Jacques	10c 45v	Maison et jardin
642	DANSETTE	Jacques	3c 78v	Labeur

83	DANSETTE	Jean François	4c 9v	Pré
328	DANSETTE	Jean François	13c 4v	Labeur
342	DANSETTE	Jean François	7c 8v	Labeur
365	DANSETTE	Jean François	6c 25v	Maison et jardin
373	DANSETTE	Jean François	3c 63v	Labeur
389	DANSETTE	Jean François	7c 88V	Labeur
388	DANSETTE	Pierre	2c 75v	Labeur
80	DANSETTE	Simon	5c 2v	Pré
24	DANSETTE		4c 72v	Pré avec DAEL et DELANNOY
671	DEBERLEMONT	Dame	4c 65v	Jardin
672	DEBERLEMONT	Dame	9c 65v	Labeur
673	DEBERLEMONT	Dame	8c 82v	Labeur
674	DEBERLEMONT	Dame	1b 1c 66v	Labeur
675	DEBERLEMONT	Dame	1b 12c 40v	Pré
676	DEBERLEMONT	Dame	5c 75v	Labeur
677	DEBERLEMONT	Dame	7c 25v	Labeur
678	DEBERLEMONT	Dame	1b 9c 53v	Labeur
509	DEBERLEMONT	Madame	8c 72v	Labeur
510	DEBERLEMONT	Madame	2b 2c 38v	Labeur
514	DEBERLEMONT	Madame	8c 23v	Labeur
519	DEBERLEMONT	Madame	7c 6v	Labeur
520	DEBERLEMONT	Madame	1b 2c 36v	Labeur
534	DEBERLEMONT	Madame	8c 75v	Labeur
632	DEBERLEMONT	Madame	9c	Labeur
652	DEBERLEMONT	Madame	1b 1c 12v	Labeur
654	DEBERLEMONT	Madame	15c 12v	Labeur
664	DEBERLEMONT	Madame	2b 12c 38v	Labeur
665	DEBERLEMONT	Madame	3c 75v	Labeur
682	DEBERLEMONT	Madame	10c 67v	Labeur
683	DEBERLEMONT	Madame	9c 36v	Bois
691	DEBERLEMONT	Madame	1b 9c 22v	Bois
817	DEBERLEMONT	Madame	1b 12c 9v	Labeur
818	DEBERLEMONT	Madame	15c 70v	Labeur
820	DEBERLEMONT	Madame	1b 8c 35v	Labeur
821	DEBERLEMONT	Madame	14c 63v	Labeur
822	DEBERLEMONT	Madame	9c 75v	Labeur
823	DEBERLEMONT	Madame	1b 4c 72v	Labeur
824	DEBERLEMONT	Madame	5c 18v	Pré
825	DEBERLEMONT	Madame	2b 6c 26v	La ferme du Gros Chêne
828	DEBERLEMONT	Madame	8c 90v	Labeur
169	DEBERLEMONT	Monsieur	5c 45v	Labeur
638	DEBERLAIMONT	Madame	6c 45v	Labeur
639	DEBERLAIMONT	Madame	1b 4c 42v	Labeur
841	DECANICOUR	Sieur	5c 56v	Jardin et maison
733	DECHANTILLION	Sieur	5c 20v	Labeur
735	DECHANTILLION	Sieur	15c 16v	Jardin, labeur et bois
738	DECHANTILLION	Sieur	6c 92v	Labeur
740	DECHANTILLION	Sieur	11c 68v	Labeur
742	DECHANTILLION	Sieur	3c 95v	Labeur
744	DECHANTILLION	Sieur	7c 66v	Labeur
210	DECLERCQ	Jean Baptiste	6c 75v	Maison et jardin
211	DECLERCQ	Jean Baptiste	5c 15v	Labeur
620	DEGHSTEM	Bernard	4c 10v	Labeur
845	DEGROUX	Antoine	75v	Cabaret "Saint Sébastien"
751	DEHAUTEVAL	Sieur	8c 10v	Labeur et friche
680	DELAMERIE?	Monsieur	5c 95v	Labeur

873	DELANNOY	Catherine	50v	Maison
24	DELANNOY	Gilles		avec DAEL et DANSETTE
28	DELANNOY	Gilles	4c 7v	Labeur
587	DELANNOY	Ovin	5c 12v	Labeur
588	DELANNOY	Ovin	5c 40v	Labeur
589	DELANNOY	Ovin	7c 36v	Labeur
590	DELANNOY	Ovin	6c 42v	Jardin
591	DELANNOY	Ovin	6c 6v	Labeur
592	DELANNOY	Ovin	5c 75v	Labeur
595	DELANNOY	Ovin	4c 92v	Labeur
596	DELANNOY	Ovin	7c 2v	Maison et jardin
203	DELANNOY	Pierre	4c 38v	Jardin
204	DELANNOY	Pierre	4c 56v	Maison et jardin
205	DELANNOY	Pierre	9c 18v	Labeur
287	DELANNOY	Pierre	2c 34v	Labeur
173	DELANNOY	Pierre Antoine	6c	Labeur
373	DELAOUTRE	Jean Baptiste	3c 63v	Labeur
394	DELAOUTRE	Jean Baptiste	4c 46v	Labeur
420	DELAOUTRE	Jean Baptiste	8c 4v	Labeur
804	DELEBARGE	N.	1c 58v	Maison
512	DELEBARGE	Veuve	3c 56v	Pâture
868	DELEBARGE	veuve	43v	Maison
81	DELEBECQUE	Adrien	2c	Pré
191	DELEBECQUE	Philippe	3c 43v	Labeur
193	DELEBECQUE	Philippe	1c 42v	Labeur
4	DELECROIX	Jacques	1c 57v	Labour avec maison
153	DELEMOTTE	Bonaventure	4c	Labeur
859	DELEMOTTE	Bonaventure	75v	Maison
499	DELEPAULLE	Madame	8c 12v	Labeur
567	DELEPAULLE	Madame	10c 32v	Labeur
572	DELEPAULLE	Madame	13c 56v	Labeur
597	DELESALLE	Jean	3c 34v	Maison et jardin
663	DELESTOCQUOY	Sieur	8c 91v	Labeur
501	DELEVAL	Thomas	3c 18v	Labeur
506	DELEVAL	Thomas	3c 22v	Labeur
508	DELEVAL	Thomas	8c 15v	Labeur
857	DELEVOYE	André	1c 50V	Labeur et maison
269	DELEVOYE	Héritiers	5c 8v	Labeur
854	DELEVOYE	Marie Françoise	45v	Maison
768	DELEVOYE	N.	25v	Friche avec cabaret "du Dercheux"
230	DELEVOYE	Pierre	2c 90v	Labeur
245	DELEVOYE	Pierre	8c 58v	Labeur
248	DELEVOYE	Pierre	4c	Jardin et maison
249	DELEVOYE	Pierre	2c 24v	Jardin
250	DELEVOYE	Pierre	2c 30v	Labeur
258	DELEVOYE	Pierre	2c 9v	Labeur
176	DELEVOYE	Thomas	6c 7v	Labeur
771	DEPLANCQUE	Marie Joseph	50v	Labeur
339	DEPLANCQUE	Romain	1c 53v	Labeur
341	DEPLANCQUE	Romain	44v	Labeur
437	DEQUENOCQ	Marie Rose	3c 56v	Labeur
669	DEREWART ou DRUART	Jean	8c 42v	Labeur
148	DEREZ	Sieur	8c 95v	Maison et jardin
165	DEREZ	Sieur	7c 91v	Labeur
812	DEREZ	Sieur	1b	Labeur
813	DEREZ	Sieur	1b	Bois à raspe

815	DEREZ	Sieur	1b	Bois à happe
819	DEREZ	Sieur	8c 37v	Labeur
827	DEREZ	Sieur	1b 8c 24v	Labeur
832	DEREZ	Sieur	14c 60v	Labeur
833	DEREZ	Sieur	7c 58v	Labeur
840	DEREZ	Sieur	2b 6c	Labeur
852	DEREZ	Sieur	2c 92v	Pré fief
714	DEROULERS	Jacques	5c	Labeur
725	DEROULERS	Jacques	7c	Labeur
240	DEROULERS	Jean	5c 4v	Labeur
356	DERUELLE	Alexandre	7c 16v	Labeur
359	DERUELLE	Alexandre	7c 41v	Labeur
461	DERUELLE	Alexandre	6c 26v	Jardin et maison
478	DERUELLE	Alexandre	2c 25v	Labeur
321	DERUELLE	Sieur	7c 90v	Maison et jardin
324	DERUELLE	Sieur	3c 63v	Labeur
330	DERUELLE	Sieur	1b 8c 70v	Labeur
363	DERUELLE	Sieur	3c 47v	Maison et jardin
385	DERUELLE	Sieur	3c 30v	Labeur
435	DERUELLE	Sieur	2c 52v	Jardin
527	DERUELLE	Sieur	3c 48v	Labeur
541	DERUELLE	Sieur	2c 14v	Labeur
619	DERUELLE	Sieur	7c 94v	Labeur
447	DERUELLES	Sieur	10c 28v	Labeur
120	DERVEAUX	Charles	2c 21v	Labeur et maison
876	DERVEAUX	Charles	50v	Maison
507	DERVEAUX	Jean Baptiste	3c 60v	Labeur
846	DERVEAUX	Jean Baptiste	12v	Maison
613	DESCAMPS	Jacques	10c 10v	Labeur
614	DESCAMPS	Jacques	5c	Maison et jardin
266	DESRUMAUX	Jacques	1c 60v	Labeur et maison
271	DESRUMAUX	Jacques	1c 62v	Labeur
282	DESRUMAUX	Jacques	6c 82v	Labeur
723	DESRUMAUX	Jacques	6c	Labeur
565	DESSAUVAGE	Michel	4c	Labeur
726	DESSAUVAGE	N.	1b 8c 4v	Maison et jardin
727	DESSAUVAGE	N.	2b 6c 78v	Labeur et bois
728	DESSAUVAGE	N.	10c 55v	Labeur
729	DESSAUVAGE	N.	10c 96v	Labeur
731	DESSAUVAGE	N.	11c 88v	Labeur
736	DESSAUVAGE	N.	5c 58v	Bois
737	DESSAUVAGE	N.	11c 12v	Labeur
769	DESSAUVAGE	N.	1b 10v	Labeur
773	DESSAUVAGE	N.	10c 64v	Labeur
776	DESSAUVAGE	N.	14c 20v	Labeur
474	DESSAUX	Sieur	8c	Jardin et maison
475	DESSAUX	Sieur	5c	Jardin
476	DESSAUX	Sieur	9c 68v	Labeur
490	DESSAUX	Sieur	5c 75v	Labeur
621	DESWATINES	Sieur	13c 86v	Labeur
627	DESWATINES	Sieur	1b 66v	Labeur
628	DESWATINES	Sieur	1b 2c 46v	Labeur
705	DESWATINES	Sieur	15c 33v	Jardin
706	DESWATINES	Sieur	14c 14v	Labeur
707	DESWATINES	Sieur	15c 18v	Labeur
708	DESWATINES	Sieur	1b 5c 20v	Labeur

268	DEWALLE	Damoiselles	6c 8v	Labeur
242	DEWALLE	Demoiselles	11c	Labeur
376	DHALLUIN	Jacques	2c 29v	Labeur
844	DHALLUIN	Jacques	9c 38v	Jardin, labeur et jardin
71	DHELLIN	Mademoiselle	12c 80v	Pré
656	DHELLIN	Mademoiselle	9c 4v	Pré
876	DODMOREL	Jean Baptiste	50v	Maison
875	DODMOREL	Martine	94v	Maison
175	DUCAP (voir MUSSART)	Sieur	8c 85v	Labeur
181	DUCAP	Sieur	9c 19v	Labeur
182	DUCAP	Sieur	9c 63v	Maison et jardin
183	DUCAP	Sieur	4c	Labeur
202	DUCAP	Sieur	4c 18v	Jardin
206	DUCAP	Sieur	12c 18v	Labeur
207	DUCAP	Sieur	7c 21v	Labeur
272	DUCAP	Sieur	3c 48v	Labeur
288	DUCAP	Sieur	1b 93v	Labeur
369	DUCAP	Sieur	4c 5v	pâture
465	DUCAP	Sieur	7c 12v	Labeur
502	DUCAP	Sieur	5c 45v	Labeur
584	DUCATTEAU	Charles	3c	Jardin et maison
50	DUFLOT	Pierre François	2c 78v	Labeur et maison
56	DUFLOT	Pierre François	3c 41v	Labeur
692	DUHAMEL	Jean Baptiste	50v	Labeur
121	DUMORTIER	Jean Baptiste	4c	Labeur
129	DUMORTIER	Jean Baptiste	2c 79v	Labeur et maison
720	DUMORTIER	Maximilien	8c 90v	Labeur
481	DUQUESNOY	Antoine	10c 18v	Labeur
487	DUQUESNOY	Antoine	6c 72v	Maison et jardin
488	DUQUESNOY	Antoine	2c 87v	Jardin
486	DUQUESNOY	Antoine	5c 50v	Labeur
497	DUROCQUET	Sieur	15c 78v	Labeur
760	DUTHOIT	N.	1c 83v	Jardin et maison
763	DUTHOIT	N.	2c 50v	Labeur
179	DUTHOIT	Pierre	1c 40v	Deux maisons
739	FACON	Jean Baptiste	3c 15v	Maison et jardin
743	FACON	Jean Baptiste	4c 25v	Labeur
745	FACON	Jean Baptiste	2c 90v	Labeur
746	FACON	Jean Baptiste	8c 70v	Labeur
326	GADENNE	Jean Baptiste	6c 60v	Labeur
800	GHESQUIERE	Jacques	9c 50v	Labeur et prairie
127	GHESQUIERE	Jean	1b 4c 97v	Labeur
192	GHESQUIERE	Jean	4c 45v	Labeur
197	GHESQUIERE	Jean	14c 71v	Labeur
213	GHESQUIERE	Jean	4c 18v	Labeur
296	GHESTEM	Bernard	1c 80v	Labeur
297	GHESTEM	Bernard	86v	Labeur et maison
581	GHESTEM	Bernard	3c 75v	Labeur
878	GOBERT	Sieur	31v	Cabaret "le Cygne"
100	GRESON	Pierre	1b 4c	Labeur
623	GRIGOTTE	Pierre	5c 50v	Labeur
566	GRIMONPONT	Laurent	4c	Labeur, maison, moulin à blé et train de chariot au travers
568	GRIMONPONT	Laurent	11c	Labeur
569	GRIMONPONT	Laurent	7c 40v	Labeur
571	GRIMONPONT	Laurent	6c 56v	Maison et jardin

218	GRISON	Marie Madeleine	7c 67v	Labeur
110	HACHIN	Sieur	1b 1c 50v	Labeur
226	HACHIN	Sieur	5c 12v	Labeur
229	HACHIN	Sieur	3c 30v	Labeur
234	HACHIN	Sieur	11c 24v	Maison et jardin
251	HACHIN	Sieur	15c 86v	Labeur
260	HACHIN	Sieur	75v	Labeur
283	HACHIN	Sieur	12c 80v	Labeur
195	HACQUETTE	Jean Baptiste	2c 92v	Labeur
198	HACQUETTE	Jean Baptiste	5c 57v	Labeur
255	HACQUETTE	Jean Baptiste	5c 35v	Jardin et cabaret "La Basse Ville"
335	HACQUETTE	Joseph	2c 77v	Labeur
847	HACQUETTE	Philippe	50v	Boulangerie
79	HALLUIN	Eglise	12c 8v	Pré
55	HALLUIN	Pauvres	5c 82v	Labeur
68	HALLUIN	Pauvres	2c	Pré
74	HALLUIN	Pauvres	5c 65v	Pré
143	HASBROUCQ	Michel	1c 93v	Jardin et maison
155	HASBROUCQ	Michel	5c 25v	Labeur
319	HASBROUCQ	Michel	4c 66v	Labeur
179	HERMAN	Gilles	1c 40v	Deux maisons
857	HOLLEBECQUE	Gilles	1c 50V	Labeur et maison
312	HOUSSIN?	François	75v	Labeur et maison
667	HOVELACQ	Marie Jeanne	7c 64v	Labeur
668	HOVELACQ	Marie Jeanne	1c 86v	Labeur
354	IMBERT	Sieur	1b 7c 53v	Labeur
526	IMBERT	Sieur	1b 5c 22v	Labeur fief
529	IMBERT	Sieur	10c 18v	Labeur
532	IMBERT	Sieur	8c 30v	Labeur
533	IMBERT	Sieur	5c 46v	Labeur
536	IMBERT	Sieur	14c 12v	Maison et jardin
537	IMBERT	Sieur	1b 8c 50v	Labeur
546	IMBERT	Sieur	12c 60v	Labeur
547	IMBERT	Sieur	8c 68v	Labeur
551	IMBERT	Sieur	1b 2c 30v	Labeur
552	IMBERT	Sieur	14c 95v	Labeur
555	IMBERT	Sieur	7c 12v	Labeur
556	IMBERT	Sieur	12c 70v	Maison et jardin
557	IMBERT	Sieur	10c 30v	Labeur
558	IMBERT	Sieur	2c 25v	Labeur
562	IMBERT	Sieur	5c 45v	Jardin
563	IMBERT	Sieur	4c 30v	Labeur
564	IMBERT	Sieur	9c 25v	Labeur
651	IMBERT	Sieur	5c 60v	Bois
655	IMBERT	Sieur	8c 42v	Pré
662	IMBERT	Sieur	5c 68v	Labeur
36	JESUITES	Collège	6c 54v	Pré
113	JESUITES	Collège	14c 12v	Labeur
142	JESUITES	Collège	12c 87v	Maison et jardin
149	JESUITES	Collège	1b 31v	Labeur
156	JESUITES	Collège	5c 77v	Labeur
186	JESUITES	Collège	7c 40v	Labeur
189	JESUITES	Collège	5c 4v	Labeur
190	JESUITES	Collège	7c 32v	Labeur
194	JESUITES	Collège	75v	Labeur
214	JESUITES	Collège	9c 70v	Labeur

489	JONCQUIERE	Augustin	15c 3v	Labeur
511	LAGAVRE	Mademoiselle	7c 90v	Labeur
174	LAGRAVE	Damoiselle	11c 88v	Maison et jardin
830	LAGRAVE	Madame	15c 8v	Labeur
166	LAGRAVE	Mademoiselle	5c 5v	Labeur
168	LAGRAVE	Mademoiselle	12c 8v	Labeur
500	LAGRAVE	Mademoiselle	10c 5v	Labeur
419	LALLEMAND	Gilles	16c	Labeur
409	LALLEMAND	Simon	7c 90v	Labeur
112	LECLERCQ	Jean Baptiste	8c 32v	Labeur
216	LECLERCQ	Jean Baptiste	5c 40v	Labeur
217	LECLERCQ	Jean Baptiste	8c 26v	Labeur
259	LECLERCQ	Jean Baptiste	4c 15v	Labeur
264	LECLERCQ	Jean Baptiste	3c 84v	Labeur
274	LECLERCQ	Jean Baptiste	3c 60v	Labeur et maison
122	LECOMTE	Augustin	1c 50v	Labeur
853	LECOMTE	Pasquier	50v	Maison
117	LECOMTE	Pierre	2c 72v	Labeur
298	LEFEBVRE	Jacques	25v	Labeur et maison
301	LEFEBVRE	Jacques	75v	Labeur
247	LEFEBVRE	Pasquier	2c 66v	Jardin
370	LEHOUCQ	Pierre	1c	Cabaret "du Svabelaers"
686	LEHOUCQ	Thomas	3c 50v	Maison et jardin
792	LEHOUCQ	Thomas	2c 25v	Labeur
834	LEHOUCQ	Thomas	9c 26v	Labeur
125	LELEU	Jacques	4c 19v	Labeur
246	LELEU	Jacques	6c 68v	Labeur et maison
308	LELEU	Jacques	3c 23v	Labeur et maison
256	LELEU	Jean Baptiste	4c 83v	Maison et jardin
273	LELEU	Jean Baptiste	5c 4v	Labeur
277	LELEU	Jean Baptiste	2c	Labeur
309	LELEU	Jean Baptiste	3c 36v	Jardin
310	LELEU	Jean Baptiste	6c 77v	Labeur
151	LEMAN	Jacques	94v	Labeur
163	LEMAN	Jacques	7c 90v	Labeur
154	LEMAN	Jean Baptiste	50v	Avec deux maisons
332	LEMESRE	Nicolas	5c 85v	Labeur
412	LEMESRE	Sieur	11c 18v	Labeur
413	LEMESRE	Sieur	1b 3c 26v	Labeur
417	LEMESRE	Sieur	2b 6v	Labeur
418	LEMESRE	Sieur	1b 7c 24v	Labeur
421	LEMESRE	Sieur	10c	Labeur
424	LEMESRE	Sieur	9c 25v	Labeur
425	LEMESRE	Sieur	12c 67v	Labeur
428	LEMESRE	Sieur	11c 82v	Labeur
446	LEMESRE	Sieur	14c 92v	Labeur
448	LEMESRE	Sieur	10c 46v	Labeur
454	LEMESRE	Sieur	1b 20v	Labeur
455	LEMESRE	Sieur	14c 80v	Labeur
464	LEMESRE	Sieur	14c 50v	Jardin
467	LEMESRE	Sieur	11c 90v	Labeur
468	LEMESRE	Sieur	14c vingt douze verges	Labeur
469	LEMESRE	Sieur	1b 4c 44v	Labeur
470	LEMESRE	Sieur	13c 7v	Maison et jardin
471	LEMESRE	Sieur	5c	Labeur
491	LEMESRE	Sieur	1b 6c 30v	Labeur

494	LEMESRE	Sieur	10c 47v	Labeur
495	LEMESRE	Sieur	15c 93v	Labeur
496	LEMESRE	Sieur	1b 5c 30v	Labeur
576	LEMESRE	Sieur	8c 52v	Labeur
713	LEPERCQ	Pierre	3c	Labeur
762	LEPERCQ	Pierre	4c 48v	Labeur
826	LEPLAT	Jean François	2c 18v	Labeur
318	LEPLAT	Pierre	4c 66v	Labeur
343	LEPLAT	Pierre	1c 78v	Labeur
344	LEPLAT	Pierre	2c 88V	Labour
345	LEPLAT	Pierre	4c 97v	Labeur
249	LEPLAT	Pierre	2c 94v	
362	LEPLAT	Pierre	5c	Labeur
528	LEPLAT	Pierre	3c 50v	Labeur
538	LEPLAT	Pierre	8c	Labeur
542	LEPLAT	Pierre	6c 30v	Maison et jardin
543	LEPLAT	Pierre	10c 70v	Labeur et riez
544	LEPLAT	Pierre	2c 20v	Labeur
548	LEPLAT	Pierre	11c 33v	Labeur
603	LEPLAT	Pierre	10c 84v	Labeur
618	LEPLAT	Pierre	4c 30v	Maison et jardin
766	LEPOUTRE	André	1c 95v	Labeur et maison
687	LEPOUTRE	Josse	1c 50v	Jardin et maison
1	LEVAILLANT	Pierre François	3b 11c 73v	Bassecour, château, donjon, fossés, verger, jardins
2	LEVAILLANT	Pierre François	10c 18v	Labour
3	LEVAILLANT	Pierre François	5b 10c 75v	Labour et 1/2 drève
5	LEVAILLANT	Pierre François	1b 4c 90v	Prairies
6	LEVAILLANT	Pierre François	1b 1c 67v	Pâture
7	LEVAILLANT	Pierre François	15c 23v	Pâture
8	LEVAILLANT	Pierre François	1b 6c 56v	Pâture
9	LEVAILLANT	Pierre François	1b 11c 60v	Pâture
10	LEVAILLANT	Pierre François	1b 1c	Labeur
11	LEVAILLANT	Pierre François	1b 4v	Labeur
17	LEVAILLANT	Pierre François	2c 87v	Pré
21	LEVAILLANT	Pierre François	2c 20v	Pré
27	LEVAILLANT	Pierre François	4c 75v	Labeur
30	LEVAILLANT	Pierre François	2c 77v	Labeur
39	LEVAILLANT	Pierre François	5c 87v	Labeur
41	LEVAILLANT	Pierre François	6c 38v	Labeur
54	LEVAILLANT	Pierre François	1b 13c 18v	Labeur
63	LEVAILLANT	Pierre François	9c 20v	Labeur
87	LEVAILLANT	Pierre François	5c 48v	Labeur
31	LEVAILLANT	Pierre François	9c 37v	Labeur
101	LEVAILLANT	Pierre François	4c 40v	Labeur
104	LEVAILLANT	Pierre François	1b moins 10v	Labeur
132	LEVAILLANT	Pierre François	1b 5c 77v	Labeur
133	LEVAILLANT	Pierre François	15c 41v	Labeur
134	LEVAILLANT	Pierre François	1b 5c 4v	Labeur
138	LEVAILLANT	Pierre François	2b 8c 17v	Labeur
139	LEVAILLANT	Pierre François	6c 31v	Labeur
140	LEVAILLANT	Pierre François	1b 12c 34v	Labeur
141	LEVAILLANT	Pierre François	1b 13c 83v	Labeur
157	LEVAILLANT	Pierre François	1b 10c 80v	Labeur
158	LEVAILLANT	Pierre François	5c 13v	Labeur
164	LEVAILLANT	Pierre François	14c 56v	Labeur

167	LEVAILLANT	Pierre François	1b 3c 93v	Labeur
188	LEVAILLANT	Pierre François	12c 41v	Labeur
778	LEVAILLANT	Pierre François	11b	Bois de raspe
790	LEVAILLANT	Pierre François	8c 50v	Labeur
795	LEVAILLANT	Pierre François	1b 3c 1v	Labeur
799	LEVAILLANT	Pierre François	1b 13c 98v	Labeur
801	LEVAILLANT	Pierre François	3c 14v	Pré
802	LEVAILLANT	Pierre François	2b 4c 16v	Labeur
803	LEVAILLANT	Pierre François	14c 74v	Pré et rouissoir
805	LEVAILLANT	Pierre François	1b 5c 46v	Labeur
807	LEVAILLANT	Pierre François	1b 4c 51v	Labeur
808	LEVAILLANT	Pierre François	8c 55v	Labeur
809	LEVAILLANT	Pierre François	3c 45v	Jardin
810	LEVAILLANT	Pierre François	14c 94v	Maison, jardin ferme "de la Drève"
811	LEVAILLANT	Pierre François	1b 6c	Labeur et maison
816	LEVAILLANT	Pierre François	1b 6c	Bois "de l'Hermitage"
829	LEVAILLANT	Pierre François	1b	Labeur
831	LEVAILLANT	Pierre François	7c 91v	Labeur
835	LEVAILLANT	Pierre François	9c 34v	Labeur
836	LEVAILLANT	Pierre François	1b 4c 56v	Labeur
837	LEVAILLANT	Pierre François	1b 71v	Labeur
838	LEVAILLANT	Pierre François	2b 3c 97v	Labeur et pré
839	LEVAILLANT	Pierre François	9c 82v	Labeur
849	LEVAILLANT	Pierre François	1b 6c 92v	Labeur
850	LEVAILLANT	Pierre François	15c	Labeur
477	LIBERT	Jean Philippe	8c 26v	Labeur
482	LIBERT	Jean Philippe	8c 73v	Labeur
498	LINSELLES	Pauvres	8c 13v	Labeur
624	MARIAGE	Jacqueline	3c	Labeur
625	MARIAGE	Jacqueline	12c 15v	Labeur
629	MARIAGE	Jacqueline	14c 10v	Jardin
630	MARIAGE	Jacqueline	15c 82v	Labeur
631	MARIAGE	Jacqueline	11c	Labeur
634	MARIAGE	Jacqueline	5c 70v	Labeur
635	MARIAGE	Jacqueline	4c 85v	Labeur
643	MARIAGE	Jacqueline	7c 28v	Labeur
645	MARIAGE	Jacqueline	6c 23v	Labeur
704	MARIAGE	Jacqueline	9c 52v	Maison, jardin et labeur
641	MARIAGE	Jacques	2c 20v	Labeur
545	MARIAGE	Sieur	7c 58v	Labeur
61	MARQUETTE	Abbaye de	8c	Pré
178	MEURICE	Chrétien	25v	Maison
872	MORANT	Jacques	10v	Maison
184	MOREL	Sieur	1b 13v	Labeur
199	MOREL	Sieur	12c 33v	Labeur
284	MOREL	Sieur	14c 16v	Maison et jardin
285	MOREL	Sieur	1b 5c 14v	Labeur
286	MOREL	Sieur	11c 47v	Labeur
299	MOREL	Sieur	6c 3v	Labeur
302	MOREL	Sieur	5c 53v	Labeur
305	MOREL	Sieur	4c 47v	Labeur
549	MUSSART (voir DUCAP)	Sieur	2c 15v	Labeur
550	MUSSART	Sieur	15c 50v	Labeur
570	MUSSART	Sieur	4c 8v	Labeur
575	MUSSART	Sieur	6c 2v	Labeur
577	MUSSART	Sieur	5c 45v	Labeur

374	MUSSART DU CAP	Sieur	7c 85v	Labeur
580	MUSSART DU CAP	Sieur	12c 76v	Labeur
593	MUSSART DU CAP	Sieur	14c 52v	Labeur
594	MUSSART DU CAP	Sieur	8c 50v	Jardin
599	MUSSART DU CAP	Sieur	8c 20v	Maison et jardin
600	MUSSART DU CAP	Sieur	7c 18v	Labeur
601	MUSSART DU CAP	Sieur	15c 62v	Labeur
604	MUSSART DU CAP	Sieur	8c 94v	Maison et jardin
605	MUSSART DU CAP	Sieur	5c	Labeur
606	MUSSART DU CAP	Sieur	8c 10v	Labeur
539	MUSSART DU PREZ	Sieur	7c 12v	Labeur
640	N.	N.	4c 46v	Labeur
693	NOTTEBART	Martin	8c 12v	Labeur et bois
314	PARET	Arnould	2c 6v	Labeur
316	PARET	Arnould	4c 32v	Labeur
322	PARET	Arnould	7c 27v	Labeur
333	PARET	Arnould	2c 71v	Jardin et maison
336	PARET	Arnould	1c 33v	Labeur
357	PARET	Arnould	6c 41v	Labeur
381	PARET	Arnould	8c 32v	Labeur
382	PARET	Arnould	5c 42v	Maison et jardin
383	PARET	Arnould	2c 87v	Labeur
390	PARET	Arnould	6c 25v	Labeur
306	PARET	Louis	3c 4v	Labeur
307	PARET	Louis	2c	Jardin et maison
874	PARET	Marie	56v	Maison
331	PARET	Mathelin	3c 44v	Labeur
338	PARET	Mathelin	6c 30v	Labeur
754	PENNEQUIN	Sieur	13c 75v	Labeur
777	PENNEQUIN	Sieur	7c	Labeur
311	POULLIER	Pierre	75v	Labeur et maison
444	ROUSSEAU	Julien	13c	Labeur
440	ROUSSEAU	Noël	2c 33v	Pré
442	ROUSSEAU	Noël	3c 80v	Labeur
48	ROUSSEAU	Pierre	7c 58v	Labeur
49	ROUSSEAU	Pierre	2c 94v	Maison et jardin
51	ROUSSEAU	Pierre	9c 73v	Labeur
52	ROUSSEAU	Pierre	5c 37v	Labeur
53	ROUSSEAU	Pierre	4c 2v	Labeur
82	ROUSSEAU	Pierre	4c 10v	Pré
84	ROUSSEAU	Pierre	6c 86v	Pré
90	ROUSSEAU	Pierre	7c	Labeur
92	ROUSSEAU	Pierre	10c 12v	Labeur
93	ROUSSEAU	Pierre	7c 44v	Jardin
94	ROUSSEAU	Pierre	3c 75v	Jardin
95	ROUSSEAU	Pierre	4c	Labeur
96	ROUSSEAU	Pierre	4c 97v	Labeur
102	ROUSSEAU	Pierre	6c 88V	Labeur
114	ROUSSEAU	Pierre	10c 13v	Labeur
131	ROUSSEAU	Pierre	2c 90v	Labeur
232	ROUSSEAU	Pierre	10c 39v	Labeur
270	ROUSSEAU	Pierre	3c 48v	Labeur
351	ROUSSEL	Julien	6c 36v	Labeur
352	ROUSSELLE	Noël	14c 58v	Labeur
578	ROUSSELLE	Noël	3c 91v	Labeur
579	ROUSSELLE	Pierre	5c 64v	Labeur

300	SENAVE	Jean Baptiste	50v	Labour et maison
145	SENAVE	Placide	66V	Terre et maison
554	SIX	François	6c 20v	Labeur
749	SIX	Jean	4c 80v	Jardin et maison
750	SIX	Jean	3c 50v	Jardin
752	SIX	Jean	3c 50v	Bois
753	SIX	Jean	3c 70v	Labeur
756	SIX	Jean	3c 11v	Labeur
757	SIX	Jean	3c 36v	
758	SIX	Jean	3c 25v	Jardin
759	SIX	Jean	2c 20v	Maison et jardin
764	SIX	Jean	2c 50v	Labeur
767	SIX	Jean	1c 92v	Jardin et maison
154	SMECKER	Anne	50v	Avec deux maisons
781	SPROCQ	Hubert	7c 50v	Labeur
782	SPROCQ	Hubert	7c	Bois
515	STAPART	Sieur	1b 3c 12v	Labeur
516	STAPART	Sieur	5c 80v	Jardin
517	STAPART	Sieur	76v	Labeur
518	STAPART	Sieur	12c 18v	Labeur
290	STAPPART	Sieur	4c 16v	Labeur
294	STAPPART	Sieur	10c 6v	Maison et jardin
355	STAPPART	Sieur	3c 87v	Labeur
525	STAPPART	Sieur	1b 2c 36v	Labeur
540	STAPPART	Sieur	5c 56v	Labeur
42	STELANDRE	Marie Jeanne	4c 68v	Maison et jardin
45	STELANDRE	Marie Jeanne	3c 56v	Labeur
644	TERRAIN	Guillaume	2c 16v	Labeur
712	TERRAIN	Guillaume	6c 47v	Labeur
313	TRONZON	Sieur	4c 72v	Labeur
793	VANDAMME	Henri	75v	Pré
684	VANDENBERGHE	Sieur	3c 58v	Labeur
689	VANDENBERGHE	Sieur	8c 52v	Labeur
690	VANDENBERGHE	Sieur	8c 40v	Maison
711	VANDENBERGHE	Sieur	10c 18v	Labeur
734	VANDENBERGHE	Sieur	3c 92v	Jardin
37	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	6c 21v	Pré
715	VANDERCRUYSE	Demoiselle	5c 80v	Labeur
716	VANDERCRUYSE	Demoiselle	2c 18v	Bois
695	VANDERCRUYSE	Madame	13c 90v	Labeur
696	VANDERCRUYSE	Madame	5c 25v	Labeur
697	VANDERCRUYSE	Madame	6c 50v	Labeur
698	VANDERCRUYSE	Madame	4c 6v	Labeur
699	VANDERCRUYSE	Madame	5c	Labeur
700	VANDERCRUYSE	Madame	2b 12v	Maison et jardin
701	VANDERCRUYSE	Madame	11c 4v	Labeur
702	VANDERCRUYSE	Madame	9c 64v	Labeur
703	VANDERCRUYSE	Madame	12c 14v	Labeur
647	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 44v	Labeur
648	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 96v	Labeur
649	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	5c 33v	Labeur
650	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 11c 45v	Labeur
653	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	7c 94v	Labeur
657	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 30v	Labeur
658	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	14c 10v	Labeur et pré
659	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 3c 34v	Labeur

660	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	1b 2c 68v	Labeur
661	VANDERCRUYSE	Mademoiselle	8c 53v	Labeur
77	VANDERMERSCHE	François	7c 81v	Pré
150	VANPRUSSEN	Antoine	1c 13v	Labeur
160	VANPRUSSEN	Antoine	4c	Labeur
279	VANTHIENNEN	Sieur	11c 62v	Labeur
280	VANTHIENNEN	Sieur	8c 40v	Labeur
291	VANTHIENNEN	Sieur	8c 63v	Labeur
292	VANTHIENNEN	Sieur	9c 55v	Labeur
293	VANTHIENNEN	Sieur	2c 43v	Jardin
295	VANTHIENNEN	Sieur	5c 6v	Maison et jardin
779	VANTHIENNEN	Sieur	4c	Bois de raspe
780	VANTHIENNEN	Sieur	8c 35v	Labeur
783	VANTHIENNEN	Sieur	5c 45v	Labeur
784	VANTHIENNEN	Sieur	5c 45v	Labeur et pré
785	VANTHIENNEN	Sieur	12c 48v	Jardin
786	VANTHIENNEN	Sieur	11c 12v	Labeur
787	VANTHIENNEN	Sieur	11c 77v	Maison et jardin
788	VANTHIENNEN	Sieur	1b 4c 42v	Labeur
789	VANTHIENNEN	Sieur	12c 16v	Labeur
791	VANTHIENNEN	Sieur	12c 72v	Labeur
794	VANTHIENNEN	Sieur	5c 77v	Labeur
796	VANTHIENNEN	Sieur	2b 1c	Labeur
797	VANTHIENNEN	Sieur	15c 38v	Labeur
798	VANTHIENNEN	Sieur	1b 2c 18v	Labeur
806	VANTHIENNEN	Sieur	1b 5c 58v	Labeur
851	VANTHIENNEN	Sieur	4c 56v	Pré
814	VENANT	Antoine	2c 40v	Jardin et maison
694	VERNE	Jean François	50v	Labeur et maison
253	VIENCE	Jean Jacques	53v	Jardin et maison
254	VIENCE	Pierre	1c 50v	Labeur et maison
877	VIENCE	Pierre	1c 34v	Maison
559	WAGNON	Jacques	9c 30v	Labeur
560	WAGNON	Jacques	5c 28v	Labeur
561	WAGNON	Jacques	9c 84v	Maison et jardin
583	WAGNON	Jacques	6c 56v	Labeur
76	WAGNON	Sieur	5c	Pré
32	WAMBE	Pierre	4c 34v	Labeur
33	WAMBE	Pierre	2c 75v	Labeur
47	WAMBE	Pierre	6c 40v	Jardin et maison
62	WATTEL	Martin	1c	Pré
26	WERVICQ	Pauvres	1b 3c 60v	Labeur
31	WERVICQ	Pauvres	4c 16v	Labeur
60	WERVICQ	Pauvres	1b 2c	Pré
72	WERVICQ	Pauvres	8c 20v	Pré
99	WERVICQ	Pauvres	5c 68v	Labeur
128	WERVICQ	Pauvres	9c 21v	Labeur
215	WERVICQ	Pauvres	6c 75v	Labeur
225	WICQUART	Lois François	6c 46v	Labeur
879				La place seigneuriale
880				Eglise paroissiale

Total 446b 12c 20v

Ainsy lesdits mesurage et plans fait, dressés et arrestés par moy sousigné a la requisition de Messieurs les bailly, bourgmestre et eschevins dudit Bousbecque le quatre avril mil sept cent trente cinq. A. LAMBIN

Plaids de Ruysne

Ruysne, à l'origine seigneurie à part entière où se trouvaient l'église et le cimetière, la place de Bousbecque et autres terres sur 15 bonniers fut rapidement unie à celle de Bousbecque. On trouve, toujours aux archives municipales, quelques feuillets des plaids tenus par les juges-échevins du lieu.

A.M.Bousbecque FF1

Plaids de la Srie de Ruysne (ou baronnie de Bousbecque) de 1594 à 1615

28 photos, numérotées de 486 à 513

Feuillets non reliés, en mauvais état (surtout les marges)

25 folios, écrits recto et verso, couvrant la période 1594 - 1615, en flamand jusque vers 1600, puis en français.

Le document, tel qu'il se trouve aux Archives de Bousbecque, est en désordre. Cet état « désordre » est celui de la numérotation séquentielle des photos. La pagination correcte a été rétablie en utilisant les dates des plaids

Structure de l'enregistrement des audiences

1- pour chaque audience :

- Introduction écrite sur toute la largeur de la page donnant :

- La date de l'audience

- Les noms du bailli (ou son lieu-tenant) président l'audience ainsi que les noms des échevins, juges rentiers, hommes de fief, effectivement présents à cette audience.

2- la cause soumise à l'audience, écrite sur la moitié droite de la page donnant le nom du demandeur, le nom du défendeur. Parfois (rarement), il y a quelques mots d'explication sur la cause.

NB : il peut y avoir plusieurs causes dans une même audience.

3- pour chaque cause : le statut de cette cause au début de l'audience écrit sur le quart droit de la page (sous l'item 2).

4- pour chaque cause : le compte rendu des discussions de cette cause au cours de l'audience écrit sur la moitié gauche de la page (vis-à-vis de l'item 2).

NB : y compris "demande de délai", "renvoi à quinzaine", réplique, duplique, etc...

5- pour une cause (de temps en temps) le "jugement en droit" qui clôt la procédure

Autres remarques

- nombreuses abréviations

- utilisation de termes juridiques, par ces juges qui sont aussi des paysans

Quelques mots flamands utilisés dans le texte :

Dingdag Jour d'audience, plaid

Dans Bousbecque FF1, le rédacteur écrit aussi *Dynghedach*

Eischer Demandeur

Dans Bousbecque FF1, le rédacteur écrit *Heescher*

Dans Bousbecque FF1, le rédacteur utilise l'abréviation *Hr* puis en français *Dr*

Verweerder Défendeur, Opposant

Dans Bousbecque FF1, le rédacteur utilise l'abréviation *V Vr*

De zaak L'affaire, la cause

Erflaet Juge

Ontfangher Receveur

Quelques mots français utilisés dans le texte :

Autel Pareil, semblable

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/autel2?idf=dmfXdXrmXabjie;str=0>

(en-tête à droite, déchirée)

Dynghedach ghehoud(en) om (déchiré) van Ruysne in Busbeke (déchiré) CASIER als Bailliu (déchiré) Jacques DUERWAERDER (déchiré) Anth CLAESSEN fs Andries en Jacques FRANCOQ schepenen actum den...j january xv c iiij xx xiiij (31 Janvier 1594)

Robert CASIER inde qualiteyt en(de) als Bailliu contra Martin TERRIN ter vj instantien ende eerst van dryncken bevonden den dienst vanden vesper en anders.

Den vj January 1593 bevonden drynck(e)n Jacques DE LANNOOT en Gilles SERRUS fs Jans in ander caemer Charlot ende Claeys PARET.

De huisvr. op sint Andries dach binnen den dienst van hoochmesse bevonden sayette haspende of labyuere¹.

De zelve bevond(en) Jacques DE MEY en Antonus HUGHELOT dryncken inde vespe(rs).

De zelve ter cause v(an) y kannekens bevonden te cleene.

De zelve op St Laurent dach 10 Augusty 1593 bevond(en) peckende binnen den hoochmesse².

De zelve en viij decembre 1593 inde vesper bevonden drynckende Anthoine LELEU Daniel LELEU Anthoine CLAYSS fs Andries et Willem CLAYSS

Den Bailliu Hr. contra Rogier CLAYSS als Vr. (déchiré) bevond(en) hebben(de) peckende op St Laurent dach den dienst van(de) hoochmesse.

De Voorn(oemde) Bailliu Hr. (eiser) contra Hansken CLAYSS (déchiré) als voor Robert CASIER in(de) qualiteyt en(de) als Bailliu Hr. (eiser) contra Jan VAN DAMME Vr. (verweerder) als den zelv(den) bevonden hebben(de) op St Laurent dach binnen den dienst vande hoochmesse peckende en anders.

De Bailliu ter cause voorscreven Hr. contra France CASIER Vr.

De Bailliu Hr. contra Jacques BOSSCHART ter cause als voor(en)

De voorn(oemde) bailliu Hr. contra Anthone LELEU Vr. in vier instantien als hy bevonden hebben(de) en den dienst vande vesper op den Synchendach 1593 ter huusen van Pieter VANDEN PLOUYTZE loopende duer de haeghe.

Den zelve op St Laureynsdach 1593 zyn pr. laebueren(de) van zeker stick lands jehgens over W(ille)m CLAEYSSEN.

Dito de zelve aerwet schooren keerende

De zelve de viij dece(mber) 1593 binnen de vespere tot Martin TERRIN te Zwabbelaere (Obelares) dryncken(de).

De voors. bailliu Hr. contra Daniel LELEU Vr. als den zelve bevonden hebbende tot Martin TERRIN te Zwabbelaere binden de vesper drynckende.

¹ La femme, le jour de Saint-André pendant la grande messe, trouvé faisant de sayette ou travaillant.

² Le même, le jour de Saint-Laurent 10 août 1593 trouvé moissonnant pendant la grande messe.

De voorn(oemde) bailliu Hr. contra Willem CLAEYSSEN als Vr. zelve bevond(en) hebben(de) tot Martin TERRIN inde vesper drynckende.

De voorn(oemde) bailliu Hr. contra Anthus. CLAEYSSEN fs Andries als Vr. zelve bevond(en) hebben(de) tot Martin TERRIN inde vesper drynckende.

PHOTO 488 droite f°2r 14 Février 1594

Dynghedach ghehoud(en) om de Heerliche van Ruysne te Bousbeque by Robert CASIER als Bailliu Theri BALLOY Jacques DUERWAERDER Anthus. (Antheunis) CLAEYSSEN fs Jans ende Anth. CLAEYSSEN fs Andries als schepenen actum op XIII February xv c iij xx xiiij (14 Février 1594).

Robert CASIER inde qualiteyt en(de) als bailliu Hr. contra de voorgaene party den welcke elc byzonder met naeme wiert vurt gerope(n) ende daer es compareire mane Jan VAN DAMME Jacques BOSSCHAERT en wist wat zeggen tot ey... (?).

PHOTO 488 droite f°2r 28 Février 1594

Dynghedach ghehoud(en) om de Heerliche van Ruysne in Bousbeque by Robert CASIER als Bailliu Theri BALLOY Jan CORNILLE Anth. CLAISS fs Jans sch(epenen) (déchiré) en Jan DE GRAEVE als man van (déchiré) vanden zelve Heerliche by (déchiré) dezen xxviiij February xv c (iij xx xiiij) (28 Février 1594).

Vorseid bailliu Heescher contra Martin TERRYN

De zaak van Rogier CLAEYSSEN (en marge / versocht copie van(de)... hoe wel hy...es by.)

De zaak van Hansken CLAEYSSEN

De zaak van Jan VAN DAMME (en marge : Jan VAN DAMME verzocht hebben(de) copie de voorgaen(de) dynghedach nietteghenstaen(de) dat hy by d'eerste daeghinghe by faulte van my comp... antwoord zond(er) protestatie van des bailliu recht hy copie geg(heven)

PHOTO 489 gauche f°2v 28 Février 1594

De zaak van France CASIER

De zaak van Jacques BOSCHAERT

De zaak van Anthoine LE LEU

De zaak van Daniel LELEU

De zaak van Willem CLAEYSSEN

De zaak van Anthus. CLAEYSSEN fs Andries

(en marge : daer wiert byd(en) bailliu verzocht en ghesustruct dat de voorn(oemden) zoud(en) ghecomdempneert wezen... boete van IY £ met de costen v(an) instanties

(en marge : eer... dach te wette compareerde ende... dat (?)

De zaak van Martin DANSET ter cause van tpecken als vooren

De zaak van Pierre DE TOUT LE MONDE

(en marge : (?))

Dynghedach verdreghen in veerthin dachen

PHOTO 493 droite f°3r 13 May 1594

Dynghedach ghehoud(en) de xiiij may xv c iij xx viechtien (13 mai 1594) by my Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWARDERE Anthus. CLAEYSSEN fs Jans Jacques DE FRANCO ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen der heerliche van Ruysne dict Bousbecq.

Pierre CASTEL Hr. tot y instantien contra Anthoine LE LEU Vr.

PHOTO 493 droite f°3r 29 May 1595 (erreur)

Goudingh dach ghehoud de xxix may xv c iij xx xv (29 mai 1595- sic) by my Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWARDERE Jacques DE FRANCO en Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen deze prochie van Ruysnes dict Bousbecq.

Te zelve daegh zo was ten versouck van Anthus CLAEYSSEN fs Andries by ghearresteire de persoon van Anthone LE LEU en onvangt te hebben van xvij p als ontfangte vanden armen en den voorseid LE LEU en schuldich was.

Ditto zoo versocht Anthus. LE LEU ghearresteire te hebben den voorseid. Anthus. CLAEYSSEN fs Andries om betaelinghe van zeker labeur by hem goed hebben(de) en gedaen.

(en marge en face du texte précédent)

Ten zelve daeghe zoo heift Jan CASIER borghe gheweist over Anthus. CLAEYSSEN fs Andries.

PHOTO 494 gauche f°3v 29 May 1594

Ten voorseide daegh zoo arrestere ic Anthoine LE LEU om inningh te hebben van een rasiere cooren om zeken appointment van Jacques DEUREWAERE noch en rasier cooren over den coop van Anthus. CLAEYSSEN perdt noch en havot over Hansken CLAEYSSEN ter cause voor een boete als welck den voorn. Anthus belooft heift te geven ten prouffit van armen dezen prochie van Bousbecq.

Mietsgaeder om den dachding van Bailliu ende schepenen voer hy versocht inspectie genomen te hebben op ghetweld in zyn huus ghedan by enen Jan SIX.

Al welck arrest in hem verbot gedaen hebben vanden plaetz niet te gaen op de boue ten LX pond pars. of te betaelen de voorseid rasiere coorn consoit zyn belofte

PHOTO 494 gauche f°3v 30 May 1594

Des middaechs wezen den... May ontrent dezen ix heuren voor de noene zoo is de voorn Anthus. LE LEU met Thery BALLOY toussen huuse gecommen vraeghen consent om tot huus te gaen ende ten xj hueren wedomme inne te wonen twelc Ic niet en hebbe willen consenteren¹ en zoo vertrecken naer de plaetze met Thery zoo est den voorn(oemde) LE LEU naer huus gegaen ende niet weder ghekert in welcen Thery hem moste voor deel geven zoo hy ooc zelve ghekent heift borghe gheweist te hebben om de voorn LE LEU om thus te gaene ende weder omme inne te comen dewelc noch t doen staet Ergo van desen Thery BALLOY tzel te verantwoorden.

PHOTO 494 droite f°4r 9 Octobre 1594

Den ix october xv c iiij xx vichtien (9 octobre 1594) dynghedach ghehoud(en) by my Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWARDERE ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen vanden heerliche de van Ruysnes dict Bousbecq.

Robert CASIER inde qualiteyt ende als bailliu Hr. in materie van diefte contra Gillis CASIER dict CALLET Vr. vi eerst dach te wette (en marge en face du texte précédent) Jacques DU CHASTEL die naer verclaersde by ede dezen Gillis dach ghemaert te tellen om heert

(en marge en face du texte précédent) By non comparantie Versteken.

Den Bailliu Hr. contra Jan DAEL Vr. ter cause dat zyn coeye bevonden hebben gheweist weeden in schnetten vanden ghehouwen busch van vooren jaeren toebehooren(de) myn Heer van Wyse ende by pacht an Anthus. CLAEYSSEN den eerste dach te wette (en marge en face du texte précédent) De voorn. Jacques verclaersde ende Voorn. Jan DAEL en Maie zyn huusvrouw ten huuse dach gemaert te hebben (en marge en face du texte précédent) By non comparatie Versteken.

Jesus

PHOTO 495 gauche f°4v 20 Novembre 1594

Den xx dach van november xv c iiij xx vichthien (20 novembre 1594) dynghedach ghehoud(en) onder de Heerliche de van Ruysne dict Bousbecque by my Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Josse NUTTEN Jacques DUERWARDERE ende Anthus. CLAEYSSEN schepenen de voorseide heerliche de.

Robert CASIER als bailliu Hr. in materie van diefte contra Gillis CASIER Vr.

(en marge en face du texte précédent) Ten y dach te wette ende versteken by non comparatie.

¹ Le 30 mai, environ à 9 heures avant midi, ledit Antoine LELEU et Thery BALLOY sont venus à la maison pour demander mon accord d'aller à la maison et à 11 heures pour y siéger ce à quoi je n'ai pas consenti.

De voorn. bailliu Hr.contra Jan DAEL.

(en marge en face du texte précédent) Ten y dach te wette ende versteken by non comparatiet.

Pieter MESMAN als getraut hebbende Marie DELVOIR Hr. contra Martin DANSET ende Pieter DE TOUT LE MONDE Vr. als hebben doen beclaeghen vy C lands wylent toe behoort hebben (de) Nicase SERRUS omme dan op te verhaelene hondert Carolus gulden over de helft van zeker ghifte by den voorn Nicaise an den voornseide MESMAN en zyn huusvrouw ghedaen breeder blyckende by de contracte en heesch Den voorn¹. Martin ende Pieter ghedachvaert commende ten buchtendde.

(en marge en face du texte précédent) Dezen Zaeck ramenez a fait.

(en marge en face du texte précédent) Nicolas FROMONT notre procureur an nom desdits defendeur se presente.

(en marge en face du texte précédent) Ledit jour Martin DANSET et Pierre DETOUTLEMONDE ont establis pour leur procureurs Jan et Pierre BOURGEOIS Mahieu LE CHAMBRE et autres procureurs de cest court auxquels et chacun pour le tout ils ont donne pouvoir Ad Litem In Forma promettant tenir pour agreable fit et stable tout ce que par eulx et lung deulx sera faict et besoigné en leur nom soubz obligation de leurs biens envers tous (déchiré : Sries) et justices.

Hans POUILLIER fs Vincent wiert ooc ghedachvaert ter cause voorscreven ende zyn zacken en wa(ren) niet voort gheroepen dus hier omme ten naersten. (en marge en face du texte précédent) ten esten daegt.

PHOTO 489 droite f°5r 17 Octobre 1594

Dynghedach ghehoud(en) de xvii october iiiij XX xiiij (17 Octobre 1594) om de Heerliche de van Ruysne in Bousbecque present Robert CASIER als bailliu Jan CORNILLE Jacques DUERWARDERE Anthus. CLAEYSSSEN fs Jans en Anthus. CLAEYSSSEN fs Andries schepenen den voorseid(e) Heerliche de.

Jan SERRUS fs Maellaetz Hr. contra Piat CATRY Vr.

(en marge: dese Hr. verdronch vanden zaeke ende dat men niet vooren procederen en zoude)

PHOTO 489 droite f°5r 29 Janvier 1595

Dynghedach ghehoud(en) de xxix January iiiij XX vyftien (29 Janvier 1595) om de Heerliche de van Ruysne in Bousbeque present my Robert CASIER bailliu Jan CORNILLE Jacques DUERWARDERE Anthus. CLAEYSSSEN fs Jans Jacques LEFRANCQ en Anthus. CLAEYSSSEN fs Andries schepenen den voorseid(e) Heerliche de.

De zaecken van Pierre CASTEL als getraut hebbende Martyntgen MESMANS fa Rogiers Hr. contra Anthoine LE LEU Vr. tot dry instantie.

(en marge : den Vr. is niet gecomp(are)rt)

PHOTO 489 droite f°5r 12 Février 1595

Dynghedach ghehoud(en) de xy February 15(95) (12 Février 1595) om de Heerliche de van Ruysne dict Bousbecque par moy Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jacques DUERWARDERE Anthus. CLAEYSSSEN fs Andries schepenen Jan GILLIS als erfachtich laet vande prochie ende Heerliche de.

De zaeke van Pierre CASTEL als getraut hebbende Martyngen MESMAN fa Rogiers ten dry instance.

(en marge: den Vr. en comp(are)rde niet noch niemand uut zyne nae(me)

PHOTO 490 gauche f°5v 27 Février 1595

Dynghedach ghehoud(en) de xxvy february xv c iiiij xx xv (27 Février 1595) by Robert CASIER bailliu Jan CORNILLE Jacques DUER// WARDERE Anthus. CLAEYSSSEN fs Andries ende Jan MESMAN als erfachtich

De zaeke van Pierre CASTEL Hr. contra Anthoine LE LEU Vr. in iij instantien.

(en marge: Pieter FREMAULT vutter naeme van Anthoine LELEU en als procureur versocht omme copie vande heersch en(de) dien volghen(de) verdreghen tot in xiiij daeghen)

¹ Pieter MESMAN, marié avec Marie DELVOIR demandeur, contre Martin DANSET et Pieter DE TOUT LE MONDE, défendeurs, comme ayant fait saisir 7c de terre, ci-devant propriété de Nicase SERRUS, pour avoir payement de cent florins carolus par-dessus la moitié de certaine donation faite par ledit Nicaise audit MESMAN et sa femme comme appert par contrat et demande.

Ten zelven daghe zoo heift Pierre CASTEL als Hr. heift afgegeven de cause by hem versocht en rekennighe en(de) bewys van t weese ghelt dat hem van wegghen zynen huisvrouw Martyntgin MESMAN fa Rogiers verstorfen es en(de) onder de voorn(oemde) LE LEU rusten(de).

Ten voorn(oemde) daghe naer dat hy afgegaen is zoo heist Jan MESMAN inden qualiteyt als voocht (ajouté: vanden voorn. Martyntgin MESMAN) versocht clacht gedaen thebben op alzulck goede als Anthone LELEU toebehoorde van rekeninghe bewys in reliquat te hebben vande som van xxy £ iij s(ols) grooten die de voorn. LE LEU onder hem heift rustende als weese ghelt croose(rende) ten penning xvj ende tvo(ornoemde) Martyntgin toebehoorende by den overlyden van haeren vaeder Rogiers MESMAN ende zoo ghedaen by my Robert CASIER bailliu Jan CORNILLE¹ Jacques DUERWAERDERE Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen vervanghen inde plaetse van schepenen Pieter FREMAULT erfachtich laet dezen Heerliche de van Bousbecque

PHOTO 495 droite f°6r 4 Decembre 1595

Le iij de decembre xv c iij xx et quinze (1595) pardevant Robert CASIER bailly en la presence de Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NIUTTIN Anthoine CLAESSEN fs Jan Anthoine CLAEYSSEN fs Andries eschevins de la Srie de Ruysne dict Bousbecque

Robert CASIER bailly Hr. in naeme van justice contre Gilles CASIER (en marge en face du texte précédent) By non comparatie versteken

Robert CASIER bailly Dr. contre Jans DAEL Vr. (en marge en face du texte précédent) By non comparatie versteken.

Jan DENOYELLES procureur de Pieter MESMAN et mary bail ^ de Marie DELVOIR plaignant et demandeur presente et contre Maertin DANSET fs de feu Jan et de defuncte Pironne SERRUS en son vivant sœur et heritiere de ^ Pierre DETOUTLEMONDE Catherine DANSETTE sa femme ^ feu Nicaise ^ Jean POUILLIER fs de feu Vincent et de defuncte Catherine SERRUS ladicte Catherine en son vivant sœur et heritiere dudict feu Nicaise en especial a deffendu par ledit Martin et obtenu lheure du second jour contre ledit POUILLER.

(en marge en face du texte précédent)

Pierre DE TOUT LEMONDE (barré : at requis) tant pour luy que Martin DANSET at requis delay doffice que ledit DE NOYELLES at accorde.

(en marge en face du texte précédent)

Et quand audit POUILLET lheur de second jour a este adjuge audit DE NOYELLE et a quinzaine.

PHOTO 495 droite f°6r 18 Decembre 1595

Den xvij decembre xv C iij xx vv (18 decembre 1595) par devant Robert CASIER bailly Jan CORNILLE Josse NUTTEN Jacques DUERWAERE Jacques DE FRANCO Anthus. CLAEYSSEN fs Andries eschevins plaids tenus sous la Srie de Ruysne dict Bousbecque.

Jehan DE NOYELLES procureur dudit Pierre MESMANS en la qualite quil procede plaignant contre Martin DANSET Pierre DE TOUT LE MONDE et Jan POUILLET en leur qualité quils sont signifis opposant A diffendu par lesdits opposant.

(en marge en face du texte précédent) Nota que Jan MESMAN at comparut pardevant Robert CASIER bailly Thery BALLOY et Jan CORNILLE eschevins de Bousbecq est sest constitue pleige au nom de Josse LE PESSCHEUR cy dessoubz denome et en descharge ledit PESSCHEUR ainsi fait le xxiii de decembre 1595 (23 Décembre 1595).

Nicolas DE FROIMONT procureur desdits opposant requis caution et despense at election de domicile de tant que ledit Pierre MESMAN n est demeurant sous la juridiction de cest court et Srie ains sur le pays de Flandres ou lon ne donne obeissance pour adjourne ny executer pour les despens office et despens Ce fait, ledit DE NOYELLES pour eviter a la somation en partie verba en la donation porter par la plainte donnée de Chrisolis VANDEN BROELEN notaire en date du second de septembre de xv c iij xx et quinq (1585) et suyvant ce pour fournir a ladite

¹ Ledit jour, Jan MESMAN, après qu'il ait donné sa démission comme tuteur de ladite Martine MESMAN a fait plainte contre les biens d'Antoine LELEU par compte, preuve *in reliquat* pour avoir paiement de la somme de 22 £ 3 sols de gros que ledit LELEU possède comme argent de tutelle, croissant au denier 16 propriété de ladite Martine après le décès de son père Rogier MESMAN, et ainsi fait par moi Robert CASIER bailly Jan CORNILLE...

(dechiré) de despens Josse PESSCHEUR comparut par jugement a declare quil se constitue (dechiré) plaige et caution pour iceux despens promettant iceluy payer se par sentence soit dict que aussy sur se doivent sous l'obligation de ses biens quand a lelection de domicile ledit DE NOYELLES audit nom a consenty pour lors les despens estre paye et taupez (?) sans (...)

PHOTO 496 gauche f°6v 15 Janvier 1596

Gaudingh dach ghehoud(en) onde(r) heerliche de van Ruysne dit Bousbecque by my Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN ende Jacques LE FRANCO schepenen den xv January xv c iij xx xvj (15 Janvier 1596).

Ten vorseide daeghe versouck van Joos NUTTEN zoo was ghearestiert Jacques DE LANNOT om betaelt te wezen van(de) (deerste f°) thiende die hy ghepact zoude hebben jehghens den pasteur van Bousbecq ende versocht dat hy buten vy daghen en vy nachten furniren zoude.

(en marge en face du texte précédent) Staen en zelven land die devoorn. Jacques ghebruicke.

PHOTO 496 gauche f°6v 17 Juin 1596

Goudingh dach ghehoud(en) by my Robert CASIER als bailliu onder heelichede van Ruysne dit Bousbecque pnt Joos BUTTEN Jacques DUERWARDER Anthus. CLAEYSSEN fs Andries et Jacques DE FRANCO schepenen den xvj dach van Juny xv c iij xx zesthien (17 juin 1596).

PHOTO 496 droite f°7r 19 Janvier 1598

Den xix January xv c iij xx achtien (19 janvier 1598) dach der Gaudingh ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dit Bousbecque by Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWARDER ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries als schepenen.

Ter selve dagh zoo heift Robert CASIER als ontfangher van Edele ende Werde Joncheer Charles VAN YEDEGEM schiltcnape Heere van Wieze Bousbecque en Bost en dat van zyne vorseid Heerliche de van Bousbecq clachte ghedan up y bunders vj c...y roeden landt bogaert en meesch ghehoud(en) van Allengrie dis Pennewaerz liggenden in zesse of zeven diverse stucken Anthoine LELEU toebehooren(de) om betaelinghe thebben van drye jaeren heerlicke renten die de voorn. partijen van land an myn voorn. Heere schuldich zyn, te wetene half maert xv c iij xx iij (1594) iij xx vv (1595) ende iij xx xvj (1596) beloopen ts(am)en ontrent j C xv pount afslach doene xy £ dat my ontfang¹.

PHOTO 496 droite f°7r 24 Janvier 1598

Den xxiiij january xv c iij xx xvij (24 Janvier 1598) by Robert CASIER als bailliu Jan CORNILLE an Anthus. CLAEYSSEN fs Andries venu de lieu ghenomen en de voorn. partijen op de zelve in... ghe... als voorst en ende die volghen de vooren Anthus. dach ghemaect op den naersten dynghedach wezen den ix February 1598.

PHOTO 496 droite f°7r 9 Février 1598

Den ix February xv c iij xx achtien (9 février 1598) Dynghedach ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dit Bousbecque by Robert CASIER als bailliu pnt. Thery BALLOY Josse NUTTEN Jacques DUERWARDER ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen.

Robert CASIER als ontfangher van myn Heere van Wiese van zyne prochie ende Heerliche de van Bousbecq ende inde zelve qualiteyt hebben beclaecht y bunders vj c lands en noch vy c in een stuc van x c wannof de iij C ghehouden zyn vanden Labiette ende dander partie vanden vooren Heerliche de van Bousbecq vanden Allengrie vanden Pennewaers, toebehooren(de) Anthoine LE LEU en betaelinghe thebben van som van j C (déchiré) van drye jaere heerliche de renten d (déchiré) landen an myn voorn. Heer schuldich zyn.

(en marge en face du texte précédent) De voorn. bailliu verclaert by eede ten huuse vanden voorn. LELEU ghezyn thebben en an zyn huusvrouw hy dach ghemaect om hedent.

(en marge en face du texte précédent) Den zelven LELEU voort geropen en by fault by non comparatie.

¹ Ledit jour, Robert CASIER comme receveur de noble homme Charles VAN YDEGEM, écuyer, Seigneur de Wieze, Bousbecque et Bost, et pour sa dite Seigneurie de Bousbecque a fait plainte sur deux bonniers 6c 32 verges de terre, verger et prairie tenu de L'Allengrie, dit Pennewaerz, gisant en six ou sept pièces, propriété d'Antoine LELEU, pour avoir paiement de trois ans de rente seigneuriale que lesdites parties doivent audit seigneur, savoir mi-mars 1594, 1595 et 1596, environ en total 115 livres moins 12 livres que j'ai reçu.

(en marge en face du texte précédent) T prouffict vanden eersten daaghe en den dynghsedach verdreghen op veertien daegh(en)¹.

PHOTO 497 gauche f°7v 23 Février 1598

Den xxij dach van February xv c iij xx achtien (23 février 1598) Dynghedach ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dit Bousbecque by Robert CASIER als bailliu pnt Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWARDER Josse NUTTEN Jacques DE FRANCO ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen den voorn. prochie van Busbecq ùù(en marge en face du texte précédent) By fault van non comparatie ùù(en marge en face du texte précédent) T prouffict vanden twoorn daghen.

Robert CASIER als ontfangher van Myn Heere van Wiese van zyne prochie ende heerliche de van Bousbecque ende inde zelve qualiteyt Hr. contra Anthoine LE LEU Vr. ùù(en marge en face du texte précédent) By faulte van non comparatie ùù(en marge en face du texte précédent) Ten prouffict vanden y daghen.

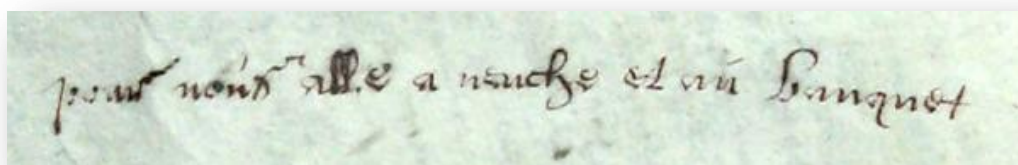
Robert CASIER als bailliu van dezen prochie ende heerliche de van Bousbecque ende inde zelve qualiteyt Hr. contra Hughe SETTEN Vr. ùù(en marge en face du texte précédent) Den dienaere verclaersde by eede deze naervolghen(de) persone(n) ghedaecht thebben ùù(en marge en face du texte précédent) Appointment.

De zelve bailly Hr. contra Anthus. CLAEYSSEN fs Andries Vr.

De zelve contra Willem JANSSEN
(en marge en face du texte précédent) Appointment
De zelve conta Jan SERRUS fs Gillis
De zelve contra Jan BLONDEEL
De zelve contra (blanco)

PHOTO 497 droite f°8r 19 Mars 1598

(ajout ultérieur en marge, grosses lettres : **Pour nous alle a neuche (noce) et au banquet**)



Den 19 maart xv c iij xx achtien (19 Mars 1598) Dynghe dach ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dit Bousbecque by Robert CASIER als bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DE FRANCO schepenen ende Jan DE CONTE juge rentier van Bousbecq.

Robert CASIER als ontfangher van myn Heere van Wiese van zyne prochie van Bousbecque ende inde zelve qualiteyt Hr. contra Anthoine LE LEU Vr.

Den bailly Hr. contra Anthus. CLAEYSSEN fs Andries Vr.
Den bailly Hr. contra Jan SERRUS fs Gillis Vr.
De bailly Hr. contra Jan BONDEL Vr.

¹ Robert CASIER comme receveur du seigneur de Wiese et de sa paroisse et seigneurie de Bousbecque, en sadite qualité a fait saisi 2 bonniers 6c de terre et encore 7c dans une pièce de 10c, duquel 3c sont tenus de Labiette et l'autre partie de ladite Seigneurie de Bousbecque, d'Allengrie, vanden Pennewaers, propriété d'Antoine LE LEU pour avoir paiement de la somme de 1... de trois ans de rente seigneuriale... que les terres doivent audit seigneur.
(en marge en face du texte précédent) Ledit bailli déclare par serment être allé à la maison dudit LELEU et à son épouse, il a transmis la citation à comparaître dudit LELEU.
(en marge en face du texte précédent) Ledit LELEU et en défaut de non-comparution.
(en marge en face du texte précédent) Le profit du premier jour et le jour du plaid, ajourné à 14 jours.

Jonckeer Charles VAN YEDEGHEM schildcnape Heer van Wiese Bousbecque ende Bos etc. Hr. contra Jooris ende Jan CORNILLE mesgaders Dierick DECLERCQ ghetraut hebbende Maeyken CORNILLE kinderen van wylent Pol CORNILLE Vr... ten op sien van zeken bize van erfen voorhoofd(end) de plaetz van Bousbecq by hunlieden vaeder om myn sheeren voorsaet in arrentement uutgenonem ende by fault van non betaeling en anders besprok(en) inden arrentement briefen begrepen versouckt de voorn (déchiré) byze van erf ghewezen te zyn in (déchiré) zyn handen omme de voorn. erfe (déchiré) zyn en zynen naercommers prouffict (déchiré) nu voortz te ghebruycken en possesser en als zyn eyghen proper goet¹.

PHOTO 498 gauche f°8v 6 Avril 1598

Den vj aprily xv c iiij xx xvij (6 avril 1598) dach den Gaudinghe ghehoud(en) onder den heerliche devan Bousbecque by Robert CASIER bailliu pnt. Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DUERWAERDERE Anthus. CLAIESSEN fs Andries ende Jacques DE FRANCO als schepenen den voorn. heerliche.
(en marge : De Rolle ghecontinueirt.

Ten vooren daghe ten versouck van Anthus. CLAESSEN fs Andries Jan CASIER Jacques DE LANNOT Hans CLAEYSSEN als ertyds ontfanghers vanden dish dezen prochie van Bousbecq zoo hebben ic Robert CASIER verbot ghedaen over Nicolas DE SMEECKEER als in pacht gehouden thebben zeker hofstede met den lands en bogaerts Bertram NYS toebehoorende hebbende vanden dat hy hen niet en betaelen van tgon dat hy ter causen van zyn pacht an Bertram NYS zoud mueghen schuldich wezen t alderstont dat de voorn. ontfanghers van zeker rente die Bertram NYS ander voorseid disch jaerlicx schuldich es en an hen goedt hebben dat zy daer af betaelt werden op peyne van y reys (razieren ?) te betaelen ende de boete van iij £ pars. present de boven ghenomden schepenen².

Ten vooren daegh ten verzouck van Jan DE CONTE mitsgaeders Bailliu ende schepenen deze prochie als super intendant ende over administrateurs vanden goederen vanden kerck ende den disch verbodt gedaen an Pierre DU GATTHEM dat hy van ghen pe(nningen) (?) en scheid noch Pierre CLARISSE niet en betaelen taldit stont en hy de rente den disch schuldich betaelt zal hebben van alle verloop van jaer van V S pars. staet op ghelyck pene.

De zaeken van Joncker Charles VAN YEDEGHEM Heer van Wiezen Bousbecque ende Bost etc. Hr. contra de kinderen wylent Pol CORNILLE Vr. (en marge en face du texte précédent) De zaak verdregen tot den naerste.

De zaak vanden bailliu als Hr. contra en in prejudice van Anthus. CLAEYSSEN fs Andries Hans BLONDEEL Jan SERRUS fs Gillis Vr.

PHOTO 498 droite f°9r 20 Avril 1598

Den xx aprilis xv c iiij xx xvij (20 Avril 1598) Dynghedach Ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DEURWAERDERE ende Anthus. CLAEYSSENS fs Andries schepenen.

De zaeke van Joncker Charles VAN YEDEGHEM schiltcnaepe Heer van Wiezen Bousbecque etc. Hr. contra ende in prejudice van kinderen van Pol CORNILLE Vr.

(en marge en face du texte précédent) De bailliu van weggen myn voorn. Heer verzocht ghemerct dat partie gheen vanden daghen niet ghecompar(eert) en hebben noch procureur vut huerlieden naeme dat zyzouden verstoken wezen van alle werren ende exceptin ende den volghende de voorseid byse van erfe (by faulte van dein ende den non bethalinghe) ghewezen worden in myn voorn. heren handen.

¹ Sieur Charles VAN YDEGHEM, écuyer, Sr de Wiese Bousbecque et Bos, etc... demandeur contre Joris et Jan CORNILLE, et Dierick DECLERCQ, marié avec Marie CORNILLE, enfants de feu Pol CORNILLE... concernant certains héritages confrontant la place de Bousbecque, par leur père tenu en arrentement de l'ancêtre dudit seigneur et par faute de non-paiement comme il est dit dans l'arrentement demande ledit... que lesdits héritages soient remis entre ses mains pour que lesdits héritages par lui et ses héritiers soient occupés et possédés comme leurs propres biens.

² Ledit jour, à la demande d'Antoine CLAESSEN fils d'André, Jan CASIER Jacques DE LANNOT Hans CLAEYSSEN. ci-devant receveurs de la Table (des Pauvres) de la paroisse de Bousbecque, moi, Robert CASIER, ai interdit à Nicolas DE SMEECKER qui tient en bail certain manoir avec terres et verger de Bertram NYS, de payer le montant de son bail qu'il doit à Bertram NYS parce que lesdits receveurs ont certaine rente annuelle que Bertram NYS doit à la dite Table et qui n'ont pas été payée, devra être payé à peine de paiement de deux... Et et l'amende de 3 £ pars. Présent, lesdits échevins.

Ledit jour, à la demande de Jan DE CONTE avec les bailli et échevins de ladite paroisse comme super-intendant et pour les administrateurs des biens de l'église et de la Table (des Pauvres) j'ai interdit Pierre DU GATTHEM de faire paiement à Pierre CLARISSE avant le paiement de la rente qu'il doit aux Pauvres au cours de 5 sols pars. par an sous la même peine.

De zaak van Robert CASIER als bailliu Hr. contra ende in prejudice van Anthus. CLAEYSSEN fs Andries Jan BLONDEEL ende Jan SERRUS fs Gillis Vr.

(en marge en face du texte précédent) Deze bailliu verzocht conform den placcaete ende dat partie niet en feist ghecompareert noch jeghen den heesch niet te weten wat zeggen datzen zullen ghewesen zyn anden vooren bailliu te betaelen de boete van iij £ pars. midsgaeders de costen vande instantien.

PHOTO 498 droite f°9r 25 Mai 1598

(barré) (la meme date et le même texte sont au f°9 v)

Den xxv dach van Maye xv c iiij xx achtien (25 Mai 1598) dach den Gauding ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEU WAERDERE Anthus. CLAEYSSENS fs Jans Anthus. CLAEYSSENS fs Andries ende Jacques DE FRANCOQ schepenen.

(en marge en face du texte précédent) Dit gheroyert duer dat Tzel(fde) hier achter staat.

(en marge en face du texte précédent; barré) (le même texte est au f°9 v) Ten vooren dhaeghe zoo verzocht Jan CORNILLE dat de peninghen by hem beclaecht onder Jan MESMAN toebehooren Guillaume CASTEEL dat hy die zoude namptien.

(en marge en face du texte précédent; barré) (le même texte est au f°9 v) Dien volghende Jan MESMAN voort geropen en daer van vermaen ghedaen zynde en inde presentien van schepenen wiert ghezeyt dat hy binnen de acht daeghen zoude zyn dat Guille. Jan CORNILLE in omme rekenningh commen zoude op penne van zoo hy in fault waere en pens. op leghen en(de) naersten.

(en marge en face du texte précédent; barré) Ten zelve daeght zoo wiert ghecassert zekere gifte voortyden ghedan prouffict vanden armen dezen prochie by.

PHOTO 499 gauche f°9v 4 May 1598

Den iiij may xv c iiij xx achien (4 Mai 1598) Dynghedach ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysnes dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu BALLOY CORNILLE NUTTEN ende Anthus. CLAEYSSEN fs Andries schepenen.

De zaeken van Jonchere Charles VAN YEDEGHEM schildnape Heer van Wiese ende Bousbecq Hr..

De Bailliu Hr. contra Anthus. CLAEYSSEN fs Andries Jan SERRUS fs Gillis Hans BLONDEL.

PHOTO 499 gauche f°9v 25 May 1598

Den xxv dach van May xv c iiij xx ach tien (25 Mai 1598) dach den Gauding ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dit Bousbecque by Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERE Anthus. CLAEYSSEN fs Jans Anthus. CLAEYSSEN fs Andries ende Jacques DE FRANCOQ als schepenen vanden voorseid heerlichede.

(en marge en face du texte précédent) Ten vooren dhaeghe zoo verzocht Jan CORNILLE dat de penninghen by hen den beclagen onder Jan MESMAN toebehooren Guill. CASEEL dat hy dit in wult jaeren namptien zoud. ùù(en

marge en face du texte précédent) Jan MESMAN voort geropen ende dan van vermaen ghedan zynde (déchiré) de presentie van schepenen wiert ghezeyt dat hy binnen den acht daeghen zoude zyn (déchiré) daem dat Guill. CASTEL in onder teken (déchiré) zoude met Jan CORNILLE op pene (déchiré) hy in fault waere dat en die zoude (déchiré) up legghen ùù(en marge en face du texte précédent) Ten vooren daeghen zoo compareerden dhoirs van wylent Pieter DEMEY fs Roelandt ende van (déchiré) SERRUS fa Gillis zyne huusvrouw n vernyhten (?) ghecassert te hebben zekre (déchiré) die de voorn Pieter in zyn leven te prouffict ten dischen partage hade (déchiré) iij £ parisis sine vie in tregister van kennissen en erfvenissen etc. (déchiré) erfvenisse.

(en marge en face du texte précédent) Ten vooren daeghe present Thery BALLOY en Joos NUTTEN schepenen dezen prochie van Bousbecque compareerden Jooris CORNILLE hy sterc maekende van Jan CORNILLE zynen broeder ende Dierick DECLERCK ghetraut hebbende Maeyken CORNILLE Kinderen van Pol CORNILLE (déchiré) renunchieren als zulk recht en actie als hemlieden competeird of aegiert.

(# suite au folio 10 r)

PHOTO 499 droite f°10r 26 Mai 1598

(# suite du folio 9 v) mochte an zekere bise van erfve wylent toebehoort hebben den voorseid Pol haerlieden vaeder en dat tot prouffict vanden Heere van Wiese Heer van Bousbecque dezelve erfve oost palende an disch en zuydt de plaetz west Henry SMERPONT noord de Sacrament straete bebounde (?) nammer naer daer jecten te paer (?) ny verclaert Actum den xxvj dach van Mey xv c iiiij xx xvij (26 mai 1598)¹.

¹ Ledit jour, présents Thery BALLOY ey Joos NUTTEN échevins de ladite paroisse de Bousbecque, comparant Joris CORNILLE, au nom

PHOTO 499 droite f°10r 25 Mai 1598

(barré)

Den xxv Maye xv c iiij xx achtien (25 Mai 1598) Gauding dach ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dict Bousbecque par Robert CASIER bailliu present Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERDERE Anthus. CLAEYSSENS fs Andries ende Jacques DE FRANCOQ schepenen.

(aucun texte à la suite)

PHOTO 499 droite f°10r 1 Juin 1598

Den eerste dach van Juny xv c iiij xx achtien (1 juin 1598) Dynghedach ghehoud(en) by Robert CASIER bailliu pnt.

(aucun texte à la suite)

PHOTO 499 droite f°10r 15 Juin 1598

Den xv dach van Juny xv c iiij xx xvij (15 juin 1598) Dynghedach ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu present Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERDERE Anthus. CLAEYSSENS fs Andries schepenen.

Anthoine LELEU als hebben doen beclaeghen and. Willem JANSSEN alzulck penningten als hy an Alardin GUESQUIERE zoude maeghen schuldich zyn ter causen van coope van een laeyd merrie die hy die hy jehens de vooren Alardin ghecocht hadden tot aldit stont dat den vooren LELEU zoud betaelt wezen van t'gruen dat hy an de voorseid Alardin goet heift volghende dinhout vanden overlech by Jan GUESQUIERE als procureur over de voorn. LELEU ghedan.

(en marge en face du texte précédent) Ter verzonck binnen Anthoine LE LEU zoo wiert dach ghemaect Pierre DU CASTEL als ghecocht hebbende jehens de voorn. LELEU x c land en pryse van (blanco) elc hondert ende dienvolghen(de) zoo renunchieren hy den voorseid coop present schepenen.

(en marge en face du texte précédent) Ter verzonck vanden vooren Anthoine LE LEU zoo wiert dach ghemaect Nicolas PARET als gecocht hebben jehens de voorn. LELEU xiiij c landts in twee partien ten fyt hy verclaeren zoud als hy begherde zyn coop te houdene of te renunchierent.

(en marge en face du texte précédent) De zelve Willem JANSSEN ghedachvaert zyn(de) om te compareren zoo hy ooc hem ten deze daegh present Bailly en schepenen ghedaen es y beloofd binnen de veerthien daeghen de vooren som van xlv £ parisis te namptiren in wultz (?) handen ten plat elcq recht¹.

PHOTO 500 gauche f°10v 1 Juin 1598

(barré)

Den erste dach van Juny xv c iiij xx achtien (1 juin 1598) Dynghedach ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dict Bousbecq by my Robert CASIER bailliu.

(aucun texte à la suite)

PHOTO 500 gauche f°10v 18 Janvier 1599

Den xvij van Lauwe xv c iiij xx neghentiene (18 janvier 1599) dach den Gauding ghehoud(en) onder den heerlichede van Ruysne dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERDERE Anthus. CLAEYSSENS fs Andries ende Jacques DEFRANCOQ schepenen van vooren heerlichede.

^ present de voorn schepenen ^

Ten vooren daegh ^ ten verzouck van Michiel LOOSVELD wont tot Bousbecque zoo hebben ic ghearresteert den persoon van Jacques DE FRANCOQ om betaelinghe te hebben vanden somme van xx £ x s par tzyne huuse met Anthoine LE LEU en ander(en) vertert van welcke somme van xx £ x s p zoo hy zecht dat voorseidt Jacques DE FRANCOQ hem belofde te betalen en den volghen verbot gedan an den vooren Jacques van herberghe Ambroise

¹ Antoine LELEU, qui a fait saisir entre les mains de Willem JANSSENS les sommes que ledit Willem doit à Alardin GUESQUIERE à cause de l'achat d'une jument par ledit Willem dudit Alardin, jusqu'à ce que ledit LELEU ait été payé des sommes à lui due par ledit Alardin suivant le contenu du jugement fait par Jan GUESQUIERE comme procureur dudit LELEU. (en marge en face du texte précédent) A la demande d'Antoine LELEU est assigné Pierre DU CASTEL, qui a acheté dudit LELEU 10c de terre pour la somme de... pour le cent et par consequent il renonce audit achat en présence des échevins. (en marge en face du texte précédent) A la demande dudit Antoine LE LEU est assigné Nicolas PARET, qui a acheté dudit LELEU 14c de terre en deux parties, qui doit déclarer s'il veut maintenir l'achat, ou y renoncer. (en marge en face du texte précédent) Ledit Willem JANSSEN, assigné à comparaître aussi le même jour, présent bailli et échevins fait et s'engage de payer dans 14 jours ladite somme de...

DE MOUY niet te gaene talder stont dat hy dy voorenden LOOSVELT contentement ghegeven hadde ùù(en marge en face du texte précédent) ditto denooren FRANCO verzocht den Michiel LOOSVELT borgh stellen zoud vooren den costen ende zoo wiert Anthus. NAUWYNCK borgh ende vooren Michiel en de coste ùù(en marge en face du texte précédent) Den xxy Novembris 1599 (22 Novembre 1599) Michiel LOOSVELT heift hy ontdreghen vanden arreste midsgaders den dach huight en uitgnissen proceduren (?) en in stomnis dezen causen heel (...) quaet dats present bailliu CORNILLE NUTTEN DEURWARDER CLAISSEN Andries schepenen den 22 novembris 1599.

Ten vooren daegh ten verzouck van Jacques DE FRANCO zoo hebben ic ghemaent ende gheinstrument(eert) Anthoine LE LEU tot upbringhen vanden y C pont paris die den voorseit LELEU belooft hadden te daeghen dat tgelach hier voorseid vertert wiert om den voorseit DE FRANCO en Martin PARET te fournieren en te laeten by vorme van leeninghe ten Gaudingt daegh als vooren of duit fault van dien protesteire van schaed en interest aldus gedan present Daniel LELEU ean Ambroise DE MOUY¹.

Ten vooren daegh ten verzouck van Mahieu JANSSEN zoo hebbe ic ghearresteirt de person van Anthoine LE LEU om betaelinghen thebben vanden som van xx £ p in een partie en in ander v £ p als zoo vele by hen om de voorn. LE LEU

PHOTO 500 droite f°11r 18 Janvier 1599

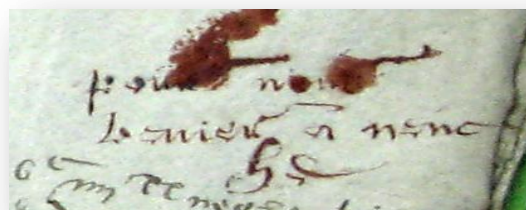
ten huuse van Pieter VANDEN PLOUYTZ ende ter platze van Gilles GUESQUIERE sergeant van den bailliage van Ryssel present weirt en den volghende verbal gedan an den voorn LELEU vut de huuse van Ambroise DE MOUY niet te gaen talen stont dat hy de vooren Mahieu JANSSEN betaelt zoud hebben up pen. van boete iij £ p en and(ere) cost(en)

(en marge en face du texte précédent) ditto zoo versocht Anthoine LE LEU borgh over de costen van Mahieu heift borgh ghestelt Gard BECQUART present Jan GUESQUIERE ende Ambroise DE MOUY.

Ten vooren daegh ten verzouck van Andries STRAEL metsere by zynen stil van Wervick zo hebben ic ghearresteirt Hughe SETTEN on betaeling t hebben van iij £ p die de vooren Andries zeyd goet te hebben en de vooren Hughe SETTEN den die volghende zoo heift de vooren Hugh zyn huus voer vanghenisse mitz belofte inne te comen tallen hueren dat hy hen weghe justicie verzocht wezen zal present Jan SERRUS fs Gillis ende Jan LE ROY en anderen wesussen te Michiel LOOSVELT etc...

(en marge en face du texte précédent) den xix Lauwe 1599 (19 Janvier 1599) Hugh SETTEN heift verzocht borgh over de costen vanden vanghengh. in zulcq als daer vut volghen zal Overwelck Mahieu JANSSEN heift hy borgh gheconstituert present Hans MESMAN in belofte up zyn namme waerheyt te commen verken(nen)voor die vande wette het zelve².

(en marge à droite : *pour nous venir a neuche*)



¹ Ledit jour, présents lesdits échevins, à la demande de Michel LOOSVELD habitant de Bousbecque, j'ai arrêté la personne de Jacques DE FRANCO pour avoir paiement de la somme de 20 £ 10 s pars. , en sa maison avec Antoine LE LEU et autres buveurs (?), laquelle somme de 20 £ 10 s pars. comme il est dit, ledit Jacques DE FRANCO a promis de payer, et j'ai interdit ledit Jacques de frequenter l'estaminet d'Ambroise DE MOUY tant qu'il n'a pas donné contentement audit LOOSVELT. (en marge en face du texte précédent) Ledit FRANCO a demandé à Michiel LOOSVELT s'il voulait se constituer caution pour les frais et Antoine NAUWYNCK se porta caution avec ledit Michiel pour les frais (en marge en face du texte précédent) Le 22 novembre 1599 Michiel LOOSVELT renonce a l'arrêt, avec ... à cause de la stupidité de cette cause. Ledit jour, à la demande de Jacques DE FRANCO j'ai demandé à Antoine LE LEU de payer 200 £ pars. que ledit LELEU a promis de payer audit DE FRANCO et Martin PARET par forme d'obligation, le jour des plaids comme précédent par faute de protêt de dommage et intérêt. Fait en présence de Daniel LELEU et Ambroise DE MOUY. Ledit jour, à la demande de Mahieu JANSSEN j'ai arrêté la personne d'Antoine LE LEU pour avoir paiement de la somme de 20 £ pars d'une part et d'autre part de 5 £ pars. comme ledit LE LEU était à la maison de Pieter VANDEN PLOUYTZ, au nom de Gilles GUESQUIERE, sergent du bailliage de Lille, et j'ai donné instruction audit LELEU de ne pas aller à la maison (estaminet) d'Ambroise DE MOUY tant qu'il n'aura pas payé ledit Mahieu JANSSEN sous peine de l'amende de 3 £ pars et autres frais. (en marge en face du texte précédent) Demande ledit Antoine LELEU une caution pour les frais de Mahieu (Janssen) S'est constitué Caution Gerard BECQUART présents Jan GUESQUIERE ende Ambroise DE MOUY.

² Ledit jour, à la demande d'André STRAEL maçon de son stil à Wervicq, j'ai arrêté Hughe SETTE pour avoir paiement de 4 £ pars que ledit André a bon dudit Hughe SETTEN, ledit Hughe a promis les revenus du bail de sa maison, servant de prison, suivant les demandes de justice présent Jan SERRUS fs Gillis et Jan LE ROY et autres... (en marge en face du texte précédent) Le 19 Janvier 1599 Hughe SETTEN a demandé caution pour les frais de la prison/prisonnier ce pourquoi Mahieu JANSSENS s'est constitué caution présent Hans MESMAN...

PHOTO 500 droite f°11r 8 Février 1599

Den viij february xv c iiij xx neghentiene (8 Février 1599) dynghedach ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dict Bousbecque by Robert CASIER bailliu Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERDERE Anthus. CLAEYSSSENS fs Jans Anthus. CLAEYSSSENS fs Andries ende Jacques DE FRANCO schepenen de voorseit heerlicheide.

Andries STRAEL metsere van zyn stil Hr. contra Hugh SEETEN ghearresteerd ende gheinthemeerden Vr.. (en marge en face du texte précédent) De zaeke in staet.

De Balliu Hr. contra Gillis SERRUS de jonghe in twee instantien Vr.. (en marge en face du texte précédent) Jacques DU CHASTEL dienaer verclare dat hy de dach vandugt (?)... hadden en de vooren Gillis versteken by non comparitie.

De Balliu Hr. contra Jan MESMAN.

(en marge en face du texte précédent) Thery BALOY presentere hen om de voorseid MESMAN zegghend t betaelen de sch.

PHOTO 501 gauche f°11v 5 Avril 1599

Den v Aprilly xv c iiij xx xix (15 Avril 1599) zoo hebben ic Robert CASIER als bailliu dynghedach ghehoud(en) onder den heerliche de van Ruysne dict Bousbecque present Thery BALLOY Joos NUTTEN Anthus CLAEYSSSENS fs Andries schepenen Jacq DE COUTRE ende Pieter FREMAULT ^ erfachnich van Bousbecque als voorn.

Michel VAN LOOSVELT wert tot Bousbecq Hr. by arrest jehens Jacques DE FRANCO Vr.

(en marge en face du texte précédent) Schepenen ghehoort different van beede partien ordonne dat zy ten naesten dynghedach zoude leggende zullen hunlieden desfentien by gheseysten.

Ten versouck van Anthoine LE LEU als Hr. van schaeden en interest jehens Jacques DE FRANCO Vr.

(en marge en face du texte précédent) Schepenen ghehoort hebbende de redentie ende allegatie by partien ordonn. dat zy by ghescript behoerlink over leggende naer styl der vierschaere ten naersten dynghe dach.

PHOTO 501 gauche f°11v 26 Avril 1599

Den xxvi Aprilis xv c iiij xx xix (26 avril 1599) dach den gaudingen ghehoud(en) by Robert CASIER bailliu present Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DEUWAERDERE Anthoine CLAEYSSSENS fs Andries ende Jacques DE FRANCO schepenen vanden prochie van Bousbecque.

Te vooren dach by laste en ten versouck van Ambroise DE MUY zoo arresteert de bailly Anthoine CLAYSSSENS fs Andries om betaelinghe thebben van somme van viij £ parisis den by de vooren Anthoine ende Anthoine LELEU ver... e waeren tzyne huuse anno 1597 de (blanco) en den borghen verbot ghedaen... naert ghedaen tot aldit stont dat den vorseid. DE MOUY betaelt waren by de bouten van iij £ p.

PHOTO 501 droite f°12r May 1601

(Texte en français. L'introduction du plaid est manquante, mais doit être en mai 1601, car précède le plaid du 4 juin 1601)

Jan CAZIER en son nom et...

plaintissant et Dr contre ladite vefve et ledit Berten signifies en especial Ve (defendeur) Autel (?).

(en marge en face du texte précédent) Cour de Mai dudit xxj ennt xx accord et a xv°.

(en marge en face du texte précédent) Daccord.

(en marge en face du texte précédent) Le xy de janvier 1601 Messire Charles d'Ydegthem at donne en arrentement a Jan DE SMECKE un cent dheritage a front de la place joindant a al cymetiere dudit lieu, pour soixante années, Passer a loy par contrat sous signature nem...

PHOTO 501 droite f°12r 4 Juin 1601

Plaids tenus le iiij juing 1601 pardevant Robert CASIER Bailly es personne Jacques DEURWARDERE Anthoine CLAEYSSSENS fils de Andrieu et Jacques DE FRANCO et Pierre FREMAULT eschevins et juges rentiers de la baronnie de Bousbecque.

(en marge en face du texte précédent) Repris les causes jusque... pour faire droit

PHOTO 501 droite f°12r 18 Juin 1601

Plaids tenus le xvij de juing 1601 pardevant Robert CASIER bailly es presence de
(en marge en face du texte précédent) causes.

PHOTO 501 droite f°12r 16 Juillet 1601

Touttes cause servant a ce siege le xvi Juillet 1601 furent continues et remis les causes d office aprest aoust.

PHOTO 501 droite f°12r 8 Octobre 1601

Touttes causes servant a ce siege du viij d octobre 1601 furent les causes continues et remises et remies d office d office a la xv°.

PHOTO 501 droite f°12r 22 Octobre 1601

Plais tenus le xxy d octobre 1601 pardevant juges R CASIER bailly es presence des eschevins de la baronnie de Bousbecque tels que Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DEURWARDERE Anthoine CLAEYSSEN fs d Andrieu.

Jacques DU CASTEL procureur de Ambroise DE MOY hoste dem. a Bousbecque plaintissant et demandeur present contre Wm JANSENS et Jacqs LE FRANCO Sur iij jour.

PHOTO 502 gauche f°12v 5 Novembre 1601

Es plais tenus le v de novembre 1601 pardevant Robert CASIER bailly es presence de Jehan CORNILLE Josse NUTTEN Jacques DUERWARDERE eschevins et Anthoine LELEU juge rentier de Bousbecque.

(barré)

Jacques DU CASTEL procureur de Ambroise DE MOY hoste dem a Bousbecque plaintissant et demandeur present contre Wm. JANSENS et Jacqs LE FRANCO defendeur. Sur iij jour.

(en marge en face du texte précédent : barré)

Estat sans prejussice sur accord saulf despens Depuis accord et ledit Ambroise en personne a promis payer despens - Rayer.

PHOTO 502 gauche f°12v 19 Novembre 1601

Plais tenus le xix de novembre 1601 pardevant R CASIER bailly es presence de Jacques DUERWERDERE Anth. CLAEYS fs de Andries (blanco) eschevins et Pier FREMAULT et Anthoine LELEU juges rentier de la baronnie de Bousbecque Fut fait ce que sensuit.

Touttes causes servant a ce siege dudit jourdhuy furent d office continues et remis a xv.

PHOTO 502 gauche f°12v 14 Janvier 1602

Plais tenus le xiiij de janvier 1602 pardevant Robert CASIER bailly es presence de Josse NUTTEN Thery BALLOY Jacques DUERWARDERE Anth. CLAEYS Jehan CORNILLE.

Jacques DU CASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM Baron dudit Bousbecque Sr de Wieze plaintissant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparent de feu Jacques DE JONGHE en especial defendeur.

Ledit DU CASTEL en ladite qualite plaintissant contre lesdits Jacqs Jacqs(sic) heritiers de feu Wm. Autel.

Ledit DU CASTEL en ladite qualite plaintissant contre lesdits hoirs dudit Jacques qui fut fils et heritier de feu Wm. en especial Autel.

(en marge en face des 3 textes précédents) present Jan CORNILLE et Josse NUTTIN et Thery BALLOY Apres que ^ ledit bailly a fait relation et du surplus par escript requerant pour labsence desdits adjourne premier jour ce que luy fut accorde et a xv.

Ledit jour par devant lesdits de la Loy Cathelyne NYS vesve demoree es biens et debtes et ayant enfans de feu Jehan DE CODENIER en... suivant les stils et usaiges notoires s est fondé en plaintissant sur tous les biens droix et actions de Jacques DE LANNOY bail et mary de Isabelle DEMAY auparavant

PHOTO 502 droite f°13r 14 Janvier 1602

veuve demeuree es biens et dettes de (déchiré : Adrien) NYS pour avoir solution de paiement de la somme (déchiré) livres de gros reste de vy £ x s ix d (déchiré) dune vache vendu par ladite Catherine audit lors vivant Adrien NYS en lan xv C iiji xx (déchiré) (158x ou 159x) comme de ce appert en cedula pour ce (déchiré) souls son seing manuel present tesmoings (déchiré) en date du xj de Juille xv C iiii xx v (11 Juillet 1585) requerrant ad ces fins iceluy estre saisi prins et mis en la main de justice et que tous desboir soient fait en la maniere accoustume office et despens

PHOTO 502 droite f°13r 27 Janvier 1602

Plais tenus le xxvy de Janvier 1602 pardevant Robert CASIER bailly es presence de Jan CORNILLE Thery BALLOY Jacques LE FRANCO et aultres eschevins.

Jacques DU CASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM baron de Bousbecq Sr de Wieze etc. plaintissant demandeur present contre lesdits hoirs et heritiers du moins apparens de feu Jacque DE JONGHE en especial Vr. (defendeur) y jour.

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaintisseur et demandeur present contre ledits hoirs du moins apparens Autel.

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaintisseur contre les dits hoirs Autel.

(en marge en face des 3 textes précédents) Second jour accorde et a xv°.

(barré) Ledit DUCASTEL procureur de Catheryne NYS vesve demoree es biens et debtes et ayant enfans de feu Jehan DECODENIER plantissant et demandeur present contre Jacques DE LANNOY bail et mary de Isabeele DEMAY auparavant vesve demoree es biens et debtes de feu Adrien NYS en especial defendeur A ramene a fait.

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit DU CASTEL olt fait relation es presence de Josse NUTTIN Jan CORNILLE Thery BALLOY eschevin davoit le (blanco) saisis et au surplus par escript ce fait ledit DELANNOY en personne se porta Requerant copie des plaintes et saisines ensemble du ce que accorde luy fait et a xv.

PHOTO 502 droite f°13r 11 Février 1602

Plais tenus le xj jour de fevrier 1602 pardevant Robert CASIER bailly es presence Thery BALLOY Jan CORNILLE Jacques DEURWARDERE Jacques DE FRANCO et Anthoine CLAEYSSEN fils d Andrieu eschevins de ladite baronnie. Toutes causes servant a ce siege furent doffice continues en estat et a xv.

PHOTO 503 gauche f°13v 25 Février 1602

Plais tenus le xxv jour de fevrier 1602 pardevant Robert CASIER bailly es presence Jehan CORNILLE Josse NUTTEN Nicase (sic) DE FRANCO Anthoine CLAEYS fils de (blanco) Thery BALLOY Anth. CLAEYSSEN.

Jacques DU CASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM baron de Bousbecq Sr de Wieze plaintissant et demandeur present contre lesdits hoirs et heritiers du moins apparens de feu Jacque DE JONGHE en especial Vr. (defendeur) a obtenir iii jour.

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaintisseur et demandeur present contre lesdits hoirs du moins apparens defendeurs Autel.

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaintisseur et present contre les dits hoirs Autel.

(en marge en face des 3 textes précédents) premier jour accorde pour l absence desdits adjourne tel... lesdits adjourne furent contumace de deffendeur et a xv°.

(barré) Ledit DUCASTEL procureur de Catheryne NYS vesve demoree es biens et debtes et ayant enfans de feu Jehan DE COTTIGNIES plantissant et demanderesse present contre Jacques DE LANNOY bail et mary de Isabeele DEMAY auparavant vesve demeuree es biens et debtes de feu Adrien NYS en especial vr (defendeur) y jour.

(en marge en face du texte précédent) Daccord sauf despens quy competeront estre paye... Raye

PHOTO 503 gauche f°13v 11 Mars 1602

Plais tenus le xj de mars 1602 pardevant R. CASIER bailly es presence Jehan CORNILLE Jacques LE FRANCO DUERWARDER et Thery BALLOY.

Jacques DU CASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM baron de Bousbecq Sr de Wieze plaignant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparens de feu Jacque DE JONGHE en especial Vr. (defendeur).

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaignisseur et demandeur present contre lesdits hoirs du moins apparens defendeurs.

(en marge en face des 2 textes précédents) Apres que ledit CASTEL audit nom olt obtenu un jour (barré).

(barré) il exhiba a court pour toutes preuves les lettres de arrentement concluant sa cause en droit requerant enteriment dicelle selon leur forme et teneur.

Le dit DU CASTEL en la dite qualite plaignisseur et present contre les dits hoirs.

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit CASTEL audit nom olt obtenu son premier jour de production... jour d enquete luy fut accorde durant la xv a l apaisement de la court et des parties, et apres Quasymodo (1° dimanche après Pâques).

PHOTO 503 gauche f°13v 22 Avril 1602

Touchant les causes servant a ce siege du xxy april 1602 ont este continues et reprins d office a xv par devant CAZIER bailly Jan CORNILLE LEFRANCQ Anth. CLAIS BALLOY et autres eschevins.

PHOTO 503 droite f°14r 6 May 1602

Plais tenus le vj de may (déchiré) es presence de Thery BALLOY Jehan CORNILLE Jacques DEUREWARDER.

Toutes causes servant a ce siege sont en estat d enquete parfait par partout estat a l apaisement des jugest et des parties et a l aisement de la court.

PHOTO 503 droite f°14r 20 May 1602

Plais tenus le xx de may 1602 pardevant Robert CASIER es presence de (blanco).

PHOTO 503 droite f°14r 10 Juin 1602

Plais generaux tenus le x Juing 1602 pardevant Robert CASIER bailly es presence de Thery BALLOY Jan CORNILLE Joos NUTTEN Jacques DUERWARDER Anthoine CLAESSEN fils de Jan, Anthoine CLAEYSSEN fils de Andrieu Jacques DE FRANCO eschevins de ladite baronnie.

PHOTO 503 droite f°14r 17 Juin 1602

Toutes cause servant a ce siege du xvy jour de juing furent continue en estat et remis a xv.

PHOTO 503 droite f°14r 1 Juillet 1602

A laquelle xv qui servit le premier de Juillet 1602 furent pareillement continue en estat et remis a autre xv a l aisement de la court.

PHOTO 503 droite f°14r 15 Juillet 1602

A laquelle xv que servit le xv de Juillet toutes causes furent continuez et remis a xv present BALLOY FRANCO et Anthoine CLAEYS fs d Andre.

PHOTO 503 droite f°14r 4 Novembre 1602

Plais tenus iiij jour de novembre 1602 pardevant R. CAZIER bailly es presence de Thery BALLOY Josse NUTTEN Anthoine CLAEYS fils (blanco) et Anthoine CLAEYS fils (blanco) eschevins.

Xpin DE REUX marichal dem. en la ville de Menin plaignisseur et demandeur present conte Bertram NYS et Josse NUTTIN principael debiteur en especial A renvoye a xv.

(en marge en face du texte précédent) Apres que Jacques DUCASTEL sergent de ce siege olt fait relation d avoir... de comission et obeissance requis ou il appartenait adjourné ledit Bertram NYS dmt lez Roubaix qui accepta ledit exploit a huy (?) ce fait ledit DE REUX en ramenant ce fait ledit exploit contenant tout pertinament a decrete des plaintes et saisynes et a ladite... des fins y contenus...tant sur et partout que raison doit a ce fait en despens et pour l absence dudit adjourné fut en general que en especial ledit DE REUX obtient ce que accorde luy fut de l'heure de premier jour et a xv.

PHOTO 504 gauche f°14v 18 Novembre 1602

Du xviii de novembre. Toutes causes servant a ce siege ^ furent continue et remis a xv present Anthoine CLAYS et Jacque DE (déchiré : FRANCO) ce xviii de novembre 1602.

PHOTO 504 gauche f°14v 2 Décembre 1602

Plais tenus le y de decembre 1602 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Therin BALLOY Anthoine CLAYES fs d'Andries et Pier FREMAULT juge rentier et Jacqs DE FRANCO eschevin.

Et CASTEL son procureur Xpien DE REUX ^ marichal en la ville de Menin plaignant demandeur present contre Bertram NYS Josse NUTTIN principael debiteur en especial Estat sur y jours.

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit procureur olt obtenu son second jour ledit Bertram se presenta en personne requerant copie des plaintes et saisines en question et au prochains / apres les Roys.

Ledit Bertam établi ses procureurs de Jehan GHESQUIERE Pierre FREMAULT Lowis GAMAERT et aultres procureurs postulant en la court de chy eus leurs et a chacun deulx seul et pour le tout donnant pouvoir promectant nc (+ abreviation) obligation nc (+ abreviation).

Ledit Bertram declara que pour avoir main levé des deniers saisis a la requette dudit Xpien DE REUX reposant sous les mains de Josse NUTTEN principal debiteur le tout en vertu de plainte a loy en icelle / intention par devant ceste justice dont est question, est comparu par devant ceste Justice Pierre FREMAULT fils de (barré : feu) Jehan marichal demt audit Bousbecque, subiect et heritier dudit Bousbecq lequel comparant se constitua plaige et caution dudit Bertram NYS pour ladite main levee promestant en tant que mestier seroit fourni le juge de laquelle plaigerie Jehan VAN ELST fils de feu Oultre demt en la paroisse de Roubay en dehors beau fils dudit Bertram (barré : ensemble ledit Bertram) a promis comme contre plaige dudit Pierre a promis en ceste rendra ledit Pierre du tout indemne de ce que dessus et quy en depens sous pareil obligation que dessus comme aussy somierement (?) ledit Bertram a pareillement promis rendre indemne ledit VAN ELST jusque a la valeur de neant sous pareil obligation que dessus (signé) Moy present greffier BEICQUE.

(en marge en face du texte précédent - écriture complètement différente) Le gros du cul (sic...).

Ten vooren daeghe alvoor de voorn(oemde) Bailly schepenen comparende den voorn(oemde) Bertram NYS den welcken comparant miets zeker som(me) van penningen by hem ontfangen uut de hand van Jan VAN HELST fs Oultre zynen schoon zone, passerem nuls dese.

PHOTO 504 droite f°15r 2 Décembre 1602

irrevocable quittance (dechiré) vercocht ghecedeert ende ghetransporteert (dechiré) voorn. Jan VAN ELST present accepterende de (déchiré : som) van iij C £ pars. anden voorn Bertram ghestipuleert ende belooft te betalen by Joos NUTTEN ande zelve Bertram volghen(de) zel(fde) contract en belofte ghepasseert voor desen Magistraet, den x dach van Juillet xvj C twee, diffalcqueren over min xxiiiij £ by den vooren Bertram ontfangen in minderringhe hem VAN HELST makende vande. voorn(oemde) resterende som bedraeghende y C Lxxvj £ heere ende meester in rem propinam beloovende de voorn(oemde) resterende som by hem Bertram goet te houden en garranderen jehens elcken opt verbant en renonchieren nr (+ abreviation) (signé) Moy present greffier BEICQUE.

(#) anden loyalle costen behelst by den voorn(oemde) contracten.

Al welcken vooren pointen en elck by houdere hebben by Jacqs DU CASTEL sergent dese vierschaere promptelyt de insinuatie ghedaen ande vooren Joos NUTTIN by cause dat hy geen ingnorantie pretenderen en zoude van as. in questie (signé) Moy present greffier BEICQWE.

PHOTO 504 droite f°15r 16 Décembre 1602

Plais tenus en ladit baronnie xvj de decembre 1602 presens Thery BALLOY lieutenant de bailly es presence de Jehan CORNILLE Josse NUTTEN (barré : Nicaise LE FRANCO) Anthoine CLAENS fs Andries Anthoine CLAYES fs Jans Jacq DEREWARDE eschevins fut fait ce que sensuit.

Jacqs DU CASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGEM baron de Bousbecque et Sr de Wiez etc. plaignant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparent de feu Oste HOLLEBECQ et Jacqs DE JONGHE en especial.

Cy advis au principal.

(en marge en face du texte précédent) Apres que Robert CAZIER en la quallite quil procedde demandeur present contre lesdits hoirs respectifs attendu lestat des causes requis sur ce avoir droict a quoy il conclut advis widue par escript du seing M MIROUL advocat icy vu et prononche.

Ledit DUCASTEL procureur de Xpien DE REUX marichal demt en la ville de Menin plaintissant et demandeur present contre Bertram NYS et Josse NUTTIN pricipael debiteur en especial.

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit DUCASTEL olt obtenu son tierch jour et parti debour mist en fait accord conforme le quel il se conclut offrant a payer despens jusques a... a quoy il conclut

PHOTO 504 droite f°15r 20 Janvier1603

Plais generaux tenus le xx de Janvier 1603 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Josse NUTTEN (déchiré : Jan) CORNILLE Jacques DEUREWARDER Anthoine CLAYES et Jacques DE FRANcq eschevin de la baronnie.

PHOTO 505 gauche f°15v 27 Janvier1603

Touttes cause (déchiré : servant) a ce siege du xxvy de Janvier 1603 furent (déchiré : continuées) d office et remis a xv° par devant Robert CAZIER bailly (déchiré : es presence) de T. BALLOY J. NUTTIN et autres echevins.

PHOTO 505 gauche f°15v 10 Février 1603

Touttes causes servant a ce siege du x febvrier 1603 furent continuees doffice.
Ledit xv° jour de St Matthys.

PHOTO 505 gauche f°15v 14 Avril 1603

Plais generaux tenus souls la baronnie de Bousbecque le xiiij d avril 1603 pardevant Robert CASIER bailly present Thery BALLOY Josse NUTTEN Anthoine CLAEYS fs d Andrieu et Willem CLAEYS eschevins.

Touttes causes servant a ce siege furent continuees doffice et en estat.

PHOTO 507 droite f°16r 16 Juin 1603

Plais tenus en ladite baronnie xvi de juing 1603 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Thery BALLOY Jan CORNILLE Josse NUTTEN Anthoine CLEYS fils d Andrieu Guillaume CLEYS Anthoine CLEYS fs Jan et Gilles GHESQUIERE eschevins fut fait ce que sensuit.

Jacques DUCASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM baron de Boussebecque Sr de Wieze etc plaintissant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparent de feu Guillaume DE JONGHE contumasse A son esp...ier a plus avant production.

(en marge en face du texte précédent) Ledit DU CASTEL audit nom moyennant l enquette par luy tenus il esp...orgua a plus avant produire concluant par tant la cause en droict et en droict.

PHOTO 507 droite f°16r 13 Juillet 1603

Plais tenus en la baronnie xiii de juillet 1603 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Joos NUTTEN Anthoine CLEYS fils d Andrieu Guillaume CLEYS Anthoine CLEYS fs Jan et Gilles GHESQUIERE eschevins.

Jacques DUCASTEL procureur de Messire Charles DE YDEGHEM baron de Boussebecq Sr de Wieze etc plaintissant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparent de feu Guillaume DE JONGHE contumasse A requerrir droict.

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit DU CASTEL en ladite quallite olt requis droict estre fait pour ou contre ledit Sr.

(à la suite du texte précédent) Veu le proces conclut en droict dentre Robert CAZIER bailly et recepveur de ceste baronnie plaintissant et demandeur dune part / les hoirs et biens tenans de feu Guillaume DE JONGHE et sa femme deffailant et contumasse dautre part, NOUS sur ce conjures de notre conjueur avons lesdites plaintes et saisines decretes selon leur forme et teneur / adjugeans audit plaintissant en ladite qualité les arrierages de rente y mentionnes a prendre avec les despens de la poursuite au fay de la court sur les biens saisis deniers en procedant ou caution baillee Ainsy prononche jour et an que dessus.

PHOTO 507 droite f°16r 22 Septembre 1603

Le xxy jour du mois de septembre 1603 toutes causes servant a ce siege furent doffice continues et remis a xv par devant Robert CAZIER bailly es presence de Josse NUTTIN et Thery BALLOY eschevins.

PHOTO 507 droite f°16r 6 Octobre 1603

Le vj d'octobre 1603 plais tenus pardevant Robert CAZIER bailly es presence Anthoine CLEYS fils d Andrieu Guillaume CLEYS et Gilles GHESQUIERE.

PHOTO 507 droite f°16r 20 Octobre 1603

Plais tenus xx doctobre 1603 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Thery BALLOY Jan CORNILLE Anthoine CLAEYS fils d Andrieu Guillaume CLEYS et Gilles GHESQUIERE eschevins.

Jacques DU CASTEL procureur de Robert CAZIER bailly et recepveur de ladite baronnie plaintissant et demandeur contre Henry SEMERPON heritier et Georges BAILLOY occupeur des heritages saisis en especial A... (en marge en face du texte précédent) Apres que Jacques DU CASTEL sergent de ce siege olt relation es presence de Thery BALLOY et Josse NUTTIN... eux et au surplus...pt ce fait apres ra... adjourné desdits signifffies... est accorde audit demandeur en... requerant...

PHOTO 508 gauche f°16v 20 Octobre 1603

Ledit bailly et receveur plaintissant et demandeur present contre Pierre FREMAULT Autel. (en marge en face du texte précédent) Autel et premier jour acorde pour l absence et et a xv.

PHOTO 508 gauche f°16v 3 Novembre 1603

Plais tenus iij novembre 1603 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Josse NUTTIN Anthoine CLAEYS fils d Andries Anthoine CLAIS fs Jan CORNILLE et TERBY eschevin.

Robert CAZIER bailly et receveur de ce siege plaintisseur et demandeur present contre Henry SMERPON heritier et Georges BALLOY occupeur des heritages saisis en especial Estat sur y jour Ledit bailly et Receveur plaintisseur et demandeur contre Pierre FREMAULT Autem. (en marge en face des 2 textes précédents) Second jour accorde pour l absence desdits signifffies et a xv.

Ledit CAZIER en ladite qualite faisant vendre par decret donne de M... des heritages au loing... en la vente d iceulx poursuivant l extinction des chandelles pa... contre lesdits hoirs du moins apparens O inthnution (?). (en marge en face du texte précédent) Apres les debvoirs fait par escript ce fait requis quand des publications de grace soient faites et O nut... fait par cri publicque pour aulx p...ins fait alimente dernieres chandelles et a l acheteur widier ses en prenant lettres se je le veulx et aux prochain.

PHOTO 508 gauche f°16v 17 Novembre 1603

Le xvij de novembre 1603 toutes causes servant au siege furent doffice continues et remis a xv pardevant Robert CAZIER bailly es presence d Anthoine CLAEYS fs de Andrieu et Guillaume CLAEYS eschevins.

PHOTO 508 gauche f°16v 1 Decembre 1603

Plais tenus le prime de Decembre 1603 par devant Robert CAZIER bailly es presence de Thery BALLOY Jacques DE FRANCO Josse NUTTIN Willaume CLAEYS Anthoine CLAEYS fs (déchiré) GHESQUIERE et Anthoine CLAEY fs d Andrieu eschevins de la baronnie de Bousbecque et fut fait ce que sensuit.

Jacques CASTEL procureur de Messire Charles de YDEGHEM chevalier baron de Bousbecque impetrant de et poursuivant l inter... present contre Guillaume DE JONGHE. (en marge en face du texte précédent) Apres que ledit impetrant en ramenant... lesdits adjournement et devoir pertinentement comme au parfait dudit decret onner et demandant despens tant que mil desdits adjourneur especial quen general ne comparurent en personne... emis contre eulx este donne a tel prouffict quil seroit procedant a l adjudication.

PHOTO 508 droite f°17r 1 Decembre 1603

(haut de la feuille : une ligne déchirée)

et Jacq DE JONGHE (déchiré) Guillaume SERRUS hoirs et heritiers du moins apparent Robert CASIER dernier rencherisseur Receveur bailly de ce siege et aultres adjournes et signiffies en especial et ayant jour d huy par inthnution (?).

(en marge en face du texte précédent) (haut de la feuille : une ligne déchirée) pour ce fait / estre de la longueur dung ou environ et icelle... este derechef cry es et manifeste ladite vente et decret / neanmons personne ny averait a icelle contedict et apres ladite chandelle esteinte et consumée ledit marche seroit demoure audit Robert CAZIER pour lui ou son command pour la somme de xix C iiij xx iiij £ xix s iiij d (1984 £ 19 s 4 d) defalcation faite des 2 tiers de dix neuf hauches de xxv £ chacune lequel prestement en fit son command de mondit Sr Baron / promist de fournir au contenu dudit decret et par luy accepte au nom d icelluy Sur quoy ledit impetrant nous eult remis droict (déchiré) fait.

SCAVOIR FAISONS Que veu par nous eschevins dessusomes lesdits vente criees inst...ations deffaults premier et second et tiech ce que avoir fait et mouvoir peult / iceulx eschevins a la semonce de Robert CAZIER bailly de ladite baronnie / en levant greant ratiffiant et approuvant ladite vente et decret tout ce que ensuivi en est / adjuge et adjugeons audit CAZIER pour luy ou son command lesdits lieux et heritages en question pour par luy ou sondit command en jouyr et possesser comme de sa chose selon la teneur dudit marche et sommes y contenus Le condamnant vidy estre es mains des deniers dudit marche en prenant lettre (déchire) decret se faire le veult / le quel prestement en fit son command de mondit Sr baron promettant au nom d icelluy fournir au terme (dechiré) dudit decret et fut par luy audit nom accepte Aisni prononche es banch plaidoiable de ladite baronnie de Bousbecque jour et an que dessus.

Ledit jour par devant lesdits de La Loy Robert CAZIER en sa qualite de receveur de Mondit Sr Baron chy ensuivant les... notre se fondent en plaintes sur tels deniers que reposant a cours entre les mains dudit CAZIER depositaire en cette partie procedant du decret ce jourdhuy adjuge audit CAZIER pour luy ou son command Pour avoir solution et payement de la somme de cent ix £ ix s ix d pars. que mondit Sr Baron at bon en vertu de transport a luy fait par feu lors vivant Pierre VANDE CASTEELE en date du (blanco) d aoust 1601 en vertu de sentence emanée a ce siege au prouffict dudit VANDE CASTEELE et dont les heritages contenus audit decret sont affecte et hypothèque en vertu de plainte a Loy et sentence ensuivant ledit jour ladite cause contenus en icelle Requerant ad ces fins iceulx deniers estre saisis prins et mis en la main de justice et que tous debuoirs soient facit en la maniere accoustumee o... et depens.

PHOTO 509 gauche f°17v 1 Decembre 1603

Robert CAZIER bailly et receveur de ce siege plaintissant et demandeur present contre Henry SMERPONT et Georges BALLOY occupeur des heritages saisis en especial iij jour. Ledit Bailly et receveur plaintissant et demandeur contre Pierre FREMAULT Autel. (en marge en face des deux textes précédents) (première ligne déchirée) (déchiré) estre signiffies en parties... et a xv. **PHOTO 509 gauche f°17v 15 Decembre 1603** Plais tenus xv de decembre 1603 par devant Robert CAZIER bailly et es presence de Josse NUTTIN Jan CORNILLE Anthoine CLAEYS fils de Jan et Anthoine CLAYES fils de Andries eschevins et Jan DE GRAVE juge rentier de ladite barronie.

Robert CAZIER bailly et receveur de ce siege plaintissant et demandeur present contre Henry SMERPONT héritier et Geroges BALLOY occupeur des heritages saisis en especial iiij jour.

(en marge en face du texte précédent) Quart jour accorde audit demandeur et les deuxiesme fins et conclusions adjuge sy avant quil en feroit deulment apparoir et ad ces fins seul ordonne a premier sur intendit endedans temps deulx.

Ledit Bailly en sadite qualite plaintissant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparents de feu Guillaume DE JONGHE Jacques son fils et Simonette BEHEYT sa femme en especial A Ra (déchiré).

(en marge en face du texte précédent) Delay d office avant ramenez a faire et apres les Rois.

Ledit Bailly en sadite qualité plintissant present contre Pierre FREMAUT (déchiré).

PHOTO 509 gauche f°17v 26 Janvier 1604

Plais tenus le xxvj de janvier 1604 pardevant Robert CAZIER bailly es presence de Thery BALLOY Josse NUTTEN Jan CORNILLE Julien GHESQUIERE et aultres eschevins.

Ledit bailly en qualite de receveur de ce siege plaintisseur et demandeur present contre Henry SMERPONT heritier et George BALLOY occupeur des heritages saisis en especial Premier jour de production Ledit bailly et receveur plaantissant et demandeur present contre Pierre FREMAULT Autel.

(en marge en face des deux textes précédents) Premier jour de production accorde audit demandeur et a xv.

Ledit Bailly en ladite qualite plaintissant et demandeur present contre les hoirs et heritiers du moins apparens de feu Guillaume DE JONGHE Jacques son fils et Simmonnette BAHEYT sa femme defendeur en especial A ramene a... par entretien...

(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit bailly olt fait rellation le xvij de janvier 1604 es presence des eschevins de ce siege et pour avoit saisy tels deniers reposant ceste court es mains dudit bailly pour les causes contenues par le plainte et demande ayant en ce faisant fait defense etc et pour desdits hoirs et nayant domicile fixe... adjournes par le placard et ordonnance pour ce ad... adjourné par publications dominicales lesdits hoirs desdits DE JONGHE leur assignant jour en especial et au surplus in forma ce est obstant leur requis ce que accorde luy fut par entraitement doffice jour et a xv.

PHOTO 490 droite f°18r 29 Novembre 1604

(première lige déchirée) Josse NUTTIN du xxix de novembre 1604, les susdits se sont accordes a xv°.

PHOTO 490 droite f°18r 13 Decembre 1604

Plais tenus xij de decembre 1604 pardevant Robert CAZIER bailly en presence de Julien GHESQUIERE Josse NUTTIN.

Le bailly de ce siege en qualite de... et dr. presente contre Georges LESCOUFFE heritier et Pieter CASTELEIN occupeurs des heritages susdits iij jour de production (en marge en face du texte précédent) De production accordé... consenti a... de justice et de partie.

Ledit bailly en ladite qualité gheloef et (déchiré) et present contre Josse NUTTEN en y inst (déchiré) iiij jour (en marge en face du texte précédent) quatre jours accordes et... conclusions...

PHOTO 490 droite f°18r 24 Janvier 1605

Plais tenu xxiiij de Janvier 1605 pardevant R. CAZIER bailliu en presence de T. BALLOY J.NUTTEN A.CLAYS... J.CORNILLE Le bailly de ce siege en qualite de plaintissant et... contre Josse NUTTIN en y instances A...

(en marge en face du texte précédent)... jour de production

PHOTO 490 droite f°18r 7 Février 1605

Plais tenus le vy de Fevrier 1605 pardevant Robert CASIER bailly en presence de Thery BALLOY Jan CORNILLE Julien GHESQUIERE Anth. CLAYS fs d Andrieu et Willem CLAIS eschevins Le bailly de ce siege en qualite de Rr plct et Dr. present contre Josse NUTTIN en y instances y jours de production.

(en marge en face du texte précédent) y jour de production et a xv°.

PHOTO 490 droite f°18r 21 Février 1605

Du xxi dudit mois par devant ledit bailly en presence de Thery BALLOY eschevin et Jan DE GRAEVE juge rentier toutes causes furent a ce siege furent confirme en estat et remis doffice a xv°.

PHOTO 490 droite f°18r 7 Mars 1605

Plais tenus vy de Mars 1605 par devant Dierick VERBECQUE lieu (déchiré) du bailly es presences de Josse NUTTIN Thery BALLOY Anth. CLAYES fs Andries et W. CLAEYS Le bailly de ce siege en qualite de Rr plct et Dr. present contre Josse NUTTIN en y instances A optenu iij jours.

(en marge en face du texte précédent)... production... accepte... de partie.

PHOTO 490 droite f°18r 16 Mai 1605

Plais tenus le xvj de may 1605 par devant Robert (déchiré) CASIER bailly es presences de Thery BALLOY Jan CORNILLE (déchiré) CLAYES fs Andrieu W. CLAEYS et Julien GHESQUIERE eschevins.

Le bailly de ce siege en qualite de Rr plct et Dr. present contre Josse (déchiré) en y instances (en marge en face du texte précédent)... qualité... production... en droit.

Ledit bailly ensadite qualite de (déchiré) Henry SMERPONT heritier... BALLOY occupeur.

PHOTO 491 gauche f°18v xx Juin 1605

(déchiré) Juin 1605 par devant Robert CASIER (déchiré) es presence de Jan CORNILLE Julien GHESQUIERE Ant. CLAEYS fs Ant. CLAEYS Thery BALLOY et W. CLAEYS schepenen.

Le bailly de ce siege en qualite de plct et Dr. present contre Josse NUTTEN en y instances A fait droit.
(en marge en face du texte précédent) Que le proces conclut en droit dentre Robert CAZIER en sa qualite qu'il procede plct et demandeur dune part contre Josse NUTTEN signifier en especiale et contumasse daultre part Nous le tout vu et considere ce que a considere et memoire peult / avons a memme deliberation de conseil sur ce conjure de notre conjureur decrete et decretons les plainte et saisine en question selon leur forme et teneur, et en ce faisant adjuge et adjugeons audit demandeur en la qualite quil a... de la somme de 695 £ 15 s a icelle prendre avec les despens dudit proces sur les biens et heritage saisis en caution pour ce baille.

Ledit bailly ensadite qualite de plct et Dr. (déchiré) present contre ledit NUTTIN en la y° instance A fait droit.
(en marge en face du texte précédent) Pour le proces conclut en droit dentre Robert CAZIER en sa qualite qu'il procede plct et Dr. d'une part contre Josse NUTTEN signifier en especiale et contumasse daultre part, Nous le tout vu et considere ce que a considere et memoir peult, avons a meme deliberation de conseil sur ce conjure de notre conjureur decrete et decretons les plaintes saisine en question selon leur forme et teneur, et en ce faisant adjuge et adjugeons audit demandeur la somme portee en sadite plainte a prendre icelle avecq les (déchiré) dudit proces sur les biens et heritages saisis en caution pour ce baille.

PHOTO 491 gauche f°18v 11 Juillet 1605

Plais tenus le xi de Juillet 1605 par devant Dierick VERBECQUE lieu (déchiré) es presences de Jan CORNILLE Thery BALLOY Josse NUTTIN W. CLAIES An (déchiré) CLAYES fs Andrieu eschevins Le bailly de ce siege en qualite de Rr plct et Dr. contre Henri Sem (déchiré) heritier et Georges BALLOY occupeer... heritage saisis en (déchiré).
(en marge en face du texte précédent) Apres que ledit demandeur olt espargne a plus produire la caution a este conclut en droit et a... en droit.

Proces widie ici pour memoire... rofors les personnes des... ce faisant...

PHOTO 492 droite f°19r 23 Novembre 1610

Es plais tenus le xxiiij jour du mois de novembre xvj c et dix pardevant Robert CAZIER bailly de la terre et baronnie de Bousbecq presens Anthoine CLAYS fils de Andries, Willame CLAYS, Jacques LE FRANCO, Jehan DE CONTE eschevins de ladite baronnie.

Gilles CAZIER et Jehenne BOUCHE sa femme demandeurs sur reparation et Robert CAZIER bailly de ce siege joint a cause d'office defendeur sur requete presente contre David BAILLET a cause de son femme et Jacques DE FRANCO pere a ladite femme David opposant a respondu - un delai.
(en marge en face du texte précédent) Iceluy doffice audits et a xv°.

Pierre CATRI en qualité davant fermier des impots deus au proffict de l'Eglise de Bousbecque a luy vendu par Noel LEPLAT fermier demandeur presente contre Martin TERRIN opposant A demande deffense par escrit en purgent.
(en marge en face du texte précédent) Martin TERRIN en personne svit de (caché) par escrit et a xv°.

Jehan SERUS fils Gilles et iceluy de defunt Jehan demandeur par ratraict presents contre Gilles SERRUS acquiseurs des heritages en question opposant A deffense un delay.
(en marge en face du texte précédent) en estat.

Guill(aum)e LE LEU hoste demandeur present contre Jherome CHOMBART adjourne A obtenir de..ur...
(en marge en face du texte précédent) De luy second jour accorde audit demandeur et a xv°.

Pierre FREUMAULT marissal demandeur present contre Guillaume LE LEU opposant A (illisible).
(en marge en face du texte précédent) De luy d'office audit demandeur et a xv°.

PHOTO 493 gauche f°19v 7 Janvier 1611

Es plais tenus le septieme jour du mois de (barré : decembre) Janvier xvj c et (barré: dix) onze pardevant Jacques DUCASTEL lieutenant pour cette fois commis a la personne de Robert CAZIER bailly de la terre et baronnie de Bousbecq presens Anthoine CLAYS Anthoine CLAYS fils de Andries, Guill(aume) CLAYS, Jacques (déchiré) et de Jehan W yte.

(ajout ultérieur : Le dernier de Janvier 1611 plais tenus comme dessus pnt lesdits et de Gilles GHESQUIERE.

(ajout ultérieur : Le xiiij de mars pardevant ledit bailly Antho. CLAYS et Guill. CLAYS...

Gilles CASIER Jehenne BOUCHE sa femme demandeurs sur reparation et Robert CAZIER bailly de ce siege joint sur... present contre Jacques DE FRANCO et David BAILLET a cause de sa femme fille dudit Jacques oposans A servi par escript et par ledit (déchiré).

(en marge en face du texte précédent) Ledit bailly servi par escript et les interrogations.

(en marge en face du texte précédent) Ledit bailly declara avoir servi par escript.

Piat CATRIE en quallite davant fermier des impots deus au proffict de l'Eglise de cette paroisse en avant par Noel LEPLAT premier fermier desdits impost Demandeur presente contre Martin TERRIN opposant A servi des repliques.

(en marge en face du texte précédent) Ledit CATRIE servi par escript requerant avoir adjourne ledit Noel LEPLAT et Guill. LELEU comparant seulement lesdits appellants... garant il a.

Jehan SERRUS fils de Gilles et icelluy de d (déchiré) Jehan Dr. sur ratraicte presente contre Gilles SERRUS acquisateur des heritages en question opposant.

A defen... ou delay (en marge en face du texte précédent).

Guillaume LELEU hoste demandeur present contre Jheromme CHOMBART adjourne A obtenir des ch (déchiré).

(en marge en face du texte précédent)... heur de tierch jour Plais que ledit Jherome na deffendu icelui aultre... service deboute a ce prouffict que au demandeur dudit Guillaume luy servi... et p...

PHOTO 505 droite f°20r (Janvier) 1611

Pierre FREMAULT marissal demandeur present contre Guillaume LELEU opposant A faire apparoir de demande.

(en marge en face du texte précédent) Ledit Pierre FREMAULT se deporta de justice et partant condamne es despens.

Ledit Robert CASIER en la qualité que precede demandeur present contre Josse NUTTIN opposant A servi de replicques.

(en marge en face du texte précédent) Ledit Robert CASIER servie de replicque par escript Pour ce que nat servi de duplique icelluy en seroit este deboute sauf xv.

Martin TERRIN oposant present contre Noel LE PLAT et Guillaume COONE aiant... le garant de Pierre CATRIE defendeur et en la quaite qui procedoit davant fermier a respondu par lesdits Noel et Guillaume.

(en marge en face du texte précédent) delay doffice audit Noel et Guillaume et a xv°.

PHOTO 505 droite f°20r 28 Février 1611

Es plais tenus le dernier jour de fevrier xvj C et onze pardevant Robert CAZIER baillie de la Srie et baronnie de Bousbecque, presens Anthoine CLAYS fils de feu Jehan, Anthoine CLAYS fils de Andrise, Jehan LECOMTE, Julien GHESQUIERE, Guillaume CLAYS et Jacques DE FRANCO eschevins.

PHOTO 505 droite f°20r 13 Mars 1611

Esplais tenus le xiiij de Mars xvj C et onze pardevant ledit bailly presens Anthoine CLAYS, Guillaume CLAYS, Jacques DE FRANCO et Jehan LECOMTE eschevin.

Pier CATRIE en qualite davant fermier des impots deus a prouffict de l Eglise de ceste paroisse a luy revendu par Noel LELAT present fermier desdits impots defendeur present contre Ma (déchiré) oposans

A respondu (déchiré) furent (déchiré) n (déchiré)

(en marge en face du texte précédent) En estat pour la...nant des parties. En estat.

PHOTO 506 gauche f°20v 13 Mars 1611

Guillaume LELEU hoste demandeur present contre Jheromme CHOMBAUDT defaillant et contumace A prendre premier jour de production.

(en marge en face du texte précédent) En estat Accordez.

Robert CAZIER bailly de ce siege demandeur present contre Josse NUTTEN opposant A servi par l'opposant de dupliques et pourgent.

en marge en face du texte précédent) Ledit Josse NUTTEN servit de duplique par escrit et a xv° Delay d office audit bailly et a xv.

PHOTO 506 gauche f°20v 13 Mars 1611

Aux plais tenus le xiiij de Mars xvj C et onze pardevant le bailly presens les dessus nommes eschevins comparut en personne Marie ROUSSEL femme et espouse de Beltram CAZIERE, et Pierre CAZIERE fils legitime de ladite Marie et dudit Beltram, demeurant a Freven comté de Saint Paul lesquels pour... et valoir leur poldra avoient a Messieurs Srs de la Loy fait apparoir et exhibe ceste court de deux certificats // Lung deux par M Joannes COUSIN pasteur de Bailleul en Corneille en date du v de Mars xvj C et onze, contenant que lesdits remonstrans soient de vivre et comportement catholiques aians toujours vescu et converse honnestement sans aucune complainte mesmes ledit Pierre etre marie en la forme et maniere de Notre Mère la Sainte Eglise // Et lautre donne des maieur et eschevins du bourg de Freven sur la rivièere de Cauche comte de St Paul en date du ix° jour de Mars dudit an.

PHOTO 506 droite f°21r 13 Mars 1611

xvj C et onze, donne d iceulx souls le contre scel dudit bourg, et souls la signature du greffier dudit lieu contenant aussy que apres la paix dernièrement publiees entre les deux Majestes Catholicques, ladite Marie (femme) dudit Bertram CAZIER soit este venue demeuree avec B (déchiré) ROUSSEL frere de ladite Marie / Iceux mayeur et eschevins auroit veu auxdits comparans illec vivre toujours catholiquement suivant les ordonnances et institutions de Notre Mere la Sainte Eglise, mesmes... ladite certification d aultre certificat par che lequel M Jehan pasteur dudit Ferven avoir approuve ladit lettre precedente certification estre veritable // Dont de tout quoy lesdits comparants auroint requis a mesdits Srs de la Loy de vouloir tenir metre et en tenir notte ce en leur livres accorde par ceste pour par eulx en servir adce et valoir... (signature de DELETOMBE greffier 1611).

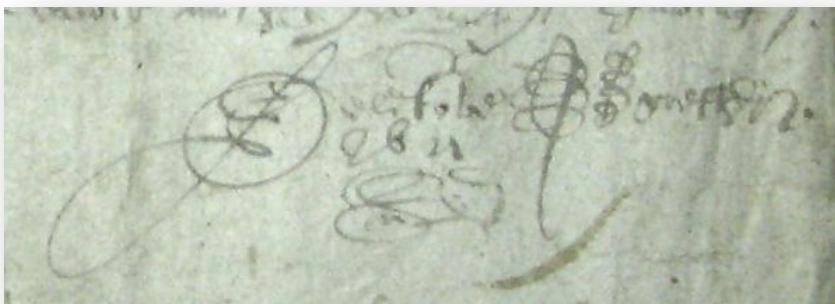


PHOTO 506 droite f°21r 25 Avril 1611

Es plais tenus le xxv de Avril xvj Cet onze pardevant Robert CAZIER Bailly de la Srie et baronnie de Bousbecque presens Anthoine CLAYS fils de Jehan, Anthoine CLAYS fils de Andrieu, Jacqs DE FRANCO Willame CLAYS Jehan LECONTE Giles SERRUS Pasquier PARRE eschevins et hommes de fiefs responsable de la baronnie de Bousbecq. Robert CAZIER en la qualite qui precede plaitissant demandeur present contre Josse NUTTEN opposant et defenseur. A servi (déchiré).

(en marge en face du texte précédent) Ledit CAZIER servit de triplique par escrit et a xv.

PHOTO 507 gauche f°21v 25 Avril 1611 Adrien DE YONGHE fils de Nicaise demandeur par ratraicte linagiere present Anthoine CLAYS fils de feu Jehan acheteur du fief dont est question opposant A...

(en marge en face du texte précédent) apres relation par ledit CAZIER d avoir de venir à la cour dudit Adrien, iceluy demandeur a tenu et servi par escrit, contenant a l adjudication de en question / / ledit Anthoine ^

requerant copie et se presenta ^ que les devoirs fais par tant de saisines que aultres devoirs ne doivent estre des coutumes droict loy court et baronnie resorsissant de la chatellenie de Lille, et a xv.

Ledit Bailly au nom dudit Sr Baron plantissant et demandeur par tiltre de souverainite et devant la rataicte du susdit fief acquis par Anthoine CLAYS contre Adrien DE YONGHE signiffie (en marge en face du texte précédent) Ledit bailly tout par instrument a a Adrien DE YONGHE / et comme avoit mal tesoigne par luy dudit rataict.

PHOTO 507 gauche f°21v 9 May 1611

Es plais tenus le 9° jour du mois de May xvj C et onze pardevant Robert CAZIER bailly de la baronnie de Bousbecque presens Anthoine CLAYS fils de Jehan Jehan LE CONTE Jacques DE FRANCO Anthoine CLAYS fils de Andries Guillaume CLAYS, Julien GHESQUIERE et Pasquier PARRE et Gilles SERRUS eschevins et hommes de fief.

Robert CAZIER en qualite qui precede plantissant et demandeur contre Josse NUTTIN opposant A servi de quadruple.

(en marge en face du texte précédent) Pour... ledit Josse NUTTEN nat servi de quadruple iceluy en seroit este deboute sauf xv et a xv.

PHOTO 509 droite f°22r 9 May 1611

Adrien DE YONGHE fils de Nicaise demandeur par rataicte liniagiere present Anthoine CLAYS fils de feu Jehan acheteur du fief dont est question opposant A servi de deffens.

(en marge en face du texte précédent) DE YONGHE ny procureur pour luy present en la presente cause ledit Anthoine CLAYS comme... de court mesmes... icelle deboute de linstrument... condamne dessus et partant ledit... Adrien deboute linstrument et condamne es despens et la present poursuit au... de la court.

Ledit Bailly au nom dudit Sr Baron plantissant et demandeur par rataicte et souverainite affin d avoir a tel titre le susdit fief acquis par Anthoine CLAYS present contre ledit (barré : Adrien DE YONGHE signiffie) (barré : Adrien DE YONGHE signiffie) Anthoine CLAYS.

(en marge en face du texte précédent) Anthoine CLAYS at declare et recognoissent rataict dudit Sr Baron, par rataicte de du fief en question, et icelle dudit Sr Baron estre adjudgé a.

PHOTO 509 droite f°22r 20 Juin 1611

Es Plays tenus le 20 jour du mois de Juin 1611 pardevant Robert CAZIER bailly de la terre et baronnie de Bousbecque present Anthoine CLAYS fs Andries, Jehan DE COMTE, Guillaume CLAYS, Jullien GHESQUIERE, et Jacques DE FRANCO.

Robert CAZIER en la qualite que procede plantissant et demandeur present contre Josse NUTTIN opposant A servi de quadruple en...

(en marge en face du texte précédent) Ledit Josse NUTTEN servi de quadruple par escript et a xv°.

Martin DE HOUCQ receveur des pauvres en ceste... baronnie de Bousbecque et le receveur et eschevins de ladite baronnie jointcs present contre Adrien DE IONGHE A servi de duplicque par escript.

(en marge en face du texte précédent) Les demandeurs en personnes servirent de demande par escript, et la non comparant dudit en ceste ny procureur pour luy accorde audit demandeur de leur premier jour et a xv.

PHOTO 510 gauche f°22v 26 Septembre 1611

Le xxvj de septembre xvj C et onze pardevant Robert CAZIER bailly de la Srie et baronnie de Bousbecque presens Anthoine CLAYS et Josse LE CONTE aux bancq plaidables dudit Bousbecques, toutes causes y servant seraient estre remises et mises a la xv.

PHOTO 510 gauche f°22v 10 Octobre 1611

Es plays tenus le dixiesme jour du mois d octobre 1611 pardevant Jacques DELETOMBE lieutenant pour cette fois commes de Robert CAZIER bailly par lettres donne en date du viij de ce mois d octobre icy jointe, presens Anthoine CLAYS fils de Andrieu Jacques DE FRANCO Jehan DE CONTE eschevin de ladite baronnie.

Robert CAZIER en la qualite que precede plaignisseur et demandeur contre Joos NUTTEN opposant A servi de quadruple par Dr.

(en marge en face du texte précédent) Delay doffice audit bailly e a xv (en marge en face du texte précédent) P. J. NUTTEN.

Martin LE HOUCQ receveur et ministre des pauvres de ladite baronnie et les bailly et eschevins jointcs present (déchiré : contre) Adrien DE YONGHE arreste et defaillant..

(en marge en face du texte précédent) Ledit Martin LEHOUCQ en personne requis que accord a luy fut de lheure de second jour pour la non comparement dicelluy deboute d... sauf xv et a xv.

PHOTO 510 droite f°23r 7 Novembre 1611

Es plais tenus le vy jour du mois de Novembre xvj C et onze pardevant Robert CAZIER bailly de la terre et baronnie de Bousbecque presens Anthoine CLAYS fils feu Jehan Jehan DE COMTE Anthoine CLAYS fils de Andries Jehan CLAYS et Jacques DE FRANQC eschevins.

Robert CAZIER bailly et receveur de ceste baronnie en la qualite que procede plaintisseur et demandeur present contre Josse NUTTEN opposant A servi de quadriplice.

(en marge en face du texte précédent) Sur donne a entendre par ledit bailly demandeur que dernier il offre allencontre dudit pour son pretendu, ce que este offert passe environ mois // estre ordonne apres signification faite en icelle entrevender la viij des comptes que droit a et apres sur la demande en cours dudit demandeur et a xv.

(en marge en face du texte précédent) P. J. NUTTEN.

Martin LEHOUCQ receveur et ministre des pauvres de ladite baronnie et les susdits bailly et eschevins jointcs presents contre Adrien DE YONGHE arreste et defaillant. A obtenu de lheur de tierch jour.

(en marge en face du texte précédent) Es plais deu sur le rapport et cognaissance permise par Jacques DE FRANQC et aultres que Adrien DE YONGHE se soit presentes et pour l absence du greffier. Les causes demeurees en l estat // de ce jourdhuy pour la non comparance dudit DE YONGHE soit comme autrefois este deboute... sauf xv et a xv.

PHOTO 510 droite f°23r 5 Décembre 1611

Plays tenus le cinquiesme jour du mois de (déchiré : de) cembre xvj C et onze pardevant Robert CAZIER (déchiré : bailly) (déchiré : de) la terre et baronnie de Bousbecque presens (déchiré) (déchiré) fils de feu Jehan, Jullien GHESQUIERE, Jehan DE (déchiré) (déchiré) Anthoine CLAYS fils de Andries et Jehan (déchiré).

PHOTO 510 droite f°23r 19 Décembre 1611

(déchiré) plays tenus comme dessus le xix jour (déchiré)

PHOTO 511 gauche f°23v 19 Décembre 1611

Robert CAZIER bailly et receveur de ceste baronnie en la qualite que procede plantissant et demandeur present contre Joos NUTTEN opposant A respondu par l'opposant sur le mois...

(en marge en face du texte précédent) Pour ledit NUTTEN ne a repondu este deboute sauf xv °.

(en marge en face du texte précédent) En estat... dudit premier mois.

Martin LEHOUCQ pauvrisseur et ministre des pauvres de ceste baronnie et les susdits bailly et eschevins jointcs plaintissants et presents contre Adrien DE YONGHE... A.

(en marge en face du texte précédent) Ledit Adrien DE JONGHE servit de besoigne par escript et a xv° Delay d office audi demandeur et et au Noel.

(en marge en face du texte précédent) P Adrien DE JONGHE.

La cause de Jacques DES TOMBES fils Pierre... icellui Pierre promis payer ledit DE LE TOMBE / de son pretendu et partant et icelle et icell ledit condampne et des dessusidts / Je dit au Sr (signé DELETOMBE greffier 1611).

Ledit Robert CAZIER et les susdits eschevins jointcs plaintisseur present contre Anthoine (déchiré) et Charles BONDUEL son (déchiré) a huy par relation de j...

(en marge en face du texte précédent) Apres relation faite par ledit Jacques... davoit adjourne a huy lesdits LECOMTE et BONDUEL r lesdits et pretendit seul part... a la cognaissance des... instrument dudit greffier / office / accorde... jour au mois.

PHOTO 511 droite f°24r 23 Mars 1615

Es plays tenus le xxij jour de Mars xvj C et quinze par devant Jacques DE LE TOMBE lieutenant de bailly de Robert CAZIER bailly de cette baronnie de Bousbecque presens Jacques DE FRANCO Anthoine CLAYS fils de Andries Jehan DE CONTE, eschevins et de David BAILLET juge rentier.

PHOTO 511 droite f°24r 6 Avril 1615

Es plais tennis le vj jour d Avril xvj C quinze

Guillebert GHRISPEERT en la qualite que procede plaintissant et demandeur present contre Marie BERNISSE veuve de Gilles GHESQUIERE opposante A repondit par ledit sur lajournement dudit...

(en marge en face du texte précédent) Delay d office audit demandeur et a xv ° Ledit demandeur exhibe a court... instrument en par apres...

(en marge en face du texte précédent) V P. DETOUTLEMONDE

PHOTO 511 droite f°24r 23 Mars 1615

Ce jourdhuy xxij jour de Mars xvj C quinze, Jacques DE FRANCO Anthoine CLAYS fils de Andries Jehan DE CONTE et Julien GHESQUIERE eschevins de ceste baronnie, euissent reconnaître que ce dixiesme jour de febvrier dernier pares (barré : avoir) estre desherite Jacques DU CASTEL et ses enfans au prouffict de Huchin SETTE acheteur de la maison gisant a front de la plache Srialle de ceste baronnie / et sur le donne a entendre par ledit Huschin et requis devoir adherement de sondit achat / pourqoy a telle fin lesdits eschevins aiant temporise ledit jour jusque environ le soir en la compagnie desdits desdits vendeur et acheteur en la maison de Charles SEUWIN hostelain y aians ses depenses de dj... S d assiete de quoi ledit Huchon nauroit voulu satisfaire, obstant que luy soit este remise que par deffault de navoir prins adherement comme dict est (barré...) Le veus le xxij dudit mois ensuivant par laquelle deffault lesdits eschevins seroient este contraints payer chacun leurdits despens, pourquoy decret que pour chacun leur journée a la voy... dudit Huchin leur soit leallemnt du Lx S faisant ensemble xy £ parisis a quoy justifie icelluy SETTE

PHOTO 512 gauche f°24v 23 Mars 1615

seroit demeure et delaiant et defaillant... de en avoir este diverses fois somme et requis / pour depuis avoir paiement Lesdits eschevins e fondent en plaintes vers la susdite maison / laquelle sur la veue de lever... iceulx sur estat saisis et mis es mains de justice et y observe toutes... et libre presentes de... pertinentes / Le seulte en... audit Jacques DUCASTEL / et par icelluy ne soit signifie audit Huscin / ainsy... dessus satisfaire... prende... charge ainsy que de raison.

Ce fut ainsy fonde le xxij jour de Mars xvj C quinze par Jacques DELETOMBE lieutenant Robert CAZIER bailly presens lesdessus nommes tesmoins. (signé DELETOMBE)

PHOTO 512 gauche f°24v 6 Avril 1615

et Jacq DUCASTEL

Remonstre Jehan DE CONTE ^ Rr et collecteur de ceste paroisse que Pierre FREMAULT marissal et hoste luy soit redevable de la somme de...y £ pars. a cause d impost par luy... a raison... de la... de l Eglise pour viij d en juin... de decembre dernier / et pour autre xvj £ ou environ tant... de taille que que doit ledit FREMAULT pour de quoy avoir payement se soit fonder en plainte... les plus apparens biens dudit FREMAULT /...

Ce fut ainsy fonde pardevant Jacques DELETOMBE lieutenant presens Anthoine CLAYS fils Jehan Anthoine CLAYS fils Andrieu (déchiré) FRANCO, Julien GHESQUIERE, et Willem CLAYS echevin, le (plié 6)

Avril xvj C quinze.

PHOTO 512 droite f°25r 6 Avril 1615

Remontre Jehan BLONDEL Jacques SERRUS Jehan CLAYS et Anthoine DE FRANCO pauvrisseurs modernes de ceste baronnie de Bousebecq, que (barré : Jehan) Joos NUTTEN soit par an redevable dune rente heritiere audits pauvres vj £ v S appartenant aux dits pauvres, eschues jusques et compris ^ le xv d avril ^ lan xvj C et quinze, or a raison que quatre annees dicelle rente seraient eschues comme dict est non paye, de quoy desirant avoir payement se seroit fonde en plainte sur tous les biens dudit NUTTEN et spetialement sur tels rendaiges que doit et debvoir Maerten CATRYE maisne a raison de la maison et occupation qu il tient appartenant audit NUTTEN.

Ainsy fonde pardevant Jacques DELETOMBE lieutenant, Anthoine CLAYS fils de Andries, Anthone CLAYS fils de Andries (sic) Julien GHESQUIERE Jacq DE FRANCO et ledit DELETOMBE eschevins, le vj d April xvj C quinze (signé : DELETOMBE 1615) Ledit jour presens lesdits eschevins fut saisy es mains dudit Marten tels deniers que polra devoir... par iceluy quil tient par an xxiiij de quoy Il a encore donne deulx ans du le my mars dernier et que ne devra que xxiiij £ pour toute ladite occupation qui eschu au my mars... an xvj C dix sept (signé : DELETOMBE 1615).

PHOTO 512 droite f°25r 4 May 1615

Es plais tenus en la Srie et baronnie de Bousbecque par devant Jacques DELETOMBE lieutenant de Robert CASIER bailly presens Anthoine CLAYS fils d'Andries, Jacques DE FRANCO Jehan DE CONTE eschevin et de Jehan DE GRAVE juge rentier eschevin le iiij jour (barré : d avril) de may xvj C quinze.

Guilbert GHRISPEERT en la qualite que procede plantissant demandeur present contre Marie BERNISSE veuve de Gilles GHESQUIERE opposant Ci sy deporte par appel.

(en marge en face du texte précédent) (déchiré : ledit) demandeur se deporta de cette presentement (déchiré) et matiere en payant despens (déchiré) de raison (barré : protestatie) (déchiré) avir accepte ledit opposant (barré :) et Jehan et Charles GHESQUIERE enfants de ladite Marie... accepte... a leur.

(en marge en face du texte précédent) P tout le monde.

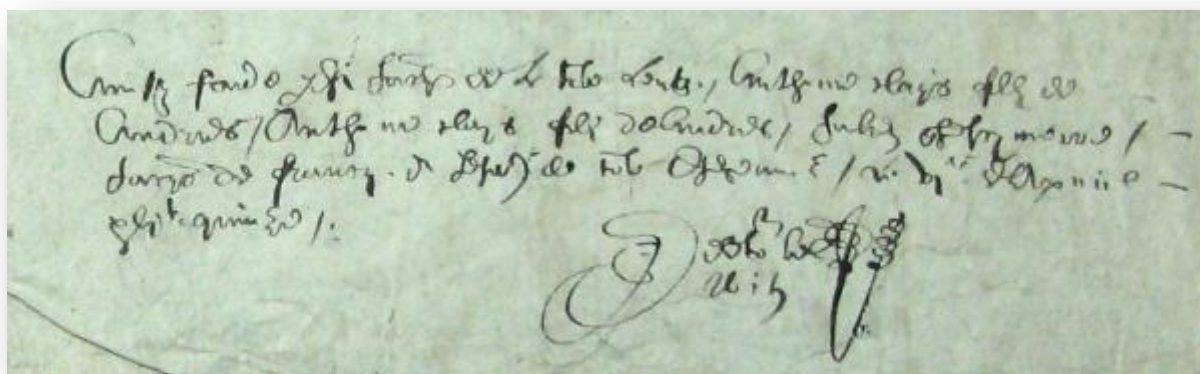
PHOTO 513 f°25v 4 May 1615

Remontre Anthoine CLAYS fils de feu Jehan dmt en la paroisse de Bousbecque que (barré : feu) Thery BALLOIS vivant demt audit lieu, a son trespas luy seroit devoir redevable la somme de cinquante £ tant a cause dargent preste comme appert par cedulle et obligation donné de (blanco) le (blanco) que pour cours et rendaiges d une lettre et rente de xvij £ xv S par an escheu jusques et comprins le (blanco) icelles lettres donnees de (blanco) par laquelle appert ledit Thery avoir vendu sur luy ses biens et heritages au prouffite de (blanco) semblable somme de xvij £ xv S par an au rachat de (blanco) et au surplus pour les raisons quil offre a entendre plus amplement de temps et lieu, que pour icelle somme de cinquante livres parisis avoir payement et iceluy remonstrant et ensuivant les coustumes observees par cette baronnie de Bousbecque est fonde en plainte sur tous et quelconques les biens trouves appartenant a la maison mortuaire dudit deffunct Thery BALLOIS / et suivant declares.

Premier Toutte une maison manable delaisse comme appartenant audit Thery occupe presentement par Anthoine BONDUEL gisant audit Bousbecque tenu de la baronnie d icelle haboutant (blanco).

Item fut saisy es mains dudit Anthoine BONDUEL occupeur tous rendaiges de son occupation que poeult et polra devoir.

Item fut saisy ung aultre lieu manoir quy est le lieu mortuaire dudit deffunct Thery BALLOY gisant et tenu.



Handwritten document snippet showing cursive text and a signature. The text is partially legible and appears to be a continuation of the historical record. The signature is written in a large, stylized cursive script.

TABLE DES NOMS CITES

ABBIETTE	85	BONDEL	109
ABRESSART	11	BONDUEEL	77, 79
AERNOUD	56	BONDUEL	62, 66, 74, 79, 86, 128, 130
AGACHE	45, 46, 78	BONDUELLE	69, 72
AGAICHE	23, 28	BONDUWEL	54
A LA TRUIE	5, 7, 8, 9, 10	BONNIER	73
A LA TRUYE	5	BORMERS	57
ALEENE	53, 57	BOSCAR	80
ALEENNE	13	BOSCHAERT	55, 104
A LE TRUYE	52	BOSQUART	23
ALEXANDER	56	BOSSCHAERT	65, 104
AMPREMONT	43	BOSSCHART	64, 65, 66, 103
ANGILLES	70	BOSETTE	57
APREMONT	44	BOUCHE	62, 65, 75, 86, 124, 125
ATURE	16	BOUREL	52
AYS	46	BOURGEOIS	41, 43, 48, 49, 52, 53, 106
BAHEYT	123	BOURGOIS	62, 63
BAILLET	124, 125, 129	BOURSETTE	30
BAILLOY	121	BOUSSOY	52, 53
BALLOIS	130	BOUT	60
BALLOY	54, 80, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 130	BOUTRY	87
BALOIS	130	BRAEM	87
BALOY	115, 123	BRENNE	68, 74
BARBRY	83	BRESLE	72
BARLAIMONT	85	BRIGOTTE	87
BECQUART	69, 114	BUL	61
BEERTE	59, 60	BUREN	63, 64
BEHAGELE	63	BUTTEN	108
BEHAGHE	63	BUYSE	19, 31
BEHAGLE	81	CALLET	105
BEHAGUE	68	CAMBIER	11, 63
BEHEYT	122	CAMPS	87
BEICQUE	119	CAMPS	87
BEIRTE	59	CAMPS	87
BEQUE	13	CAMPS	49
BERNISSE	129, 130	CANOOT	61
BERT	61	CARBONNEIL	23
BERTE	8, 9, 11, 13, 14, 55, 56, 77	CARBONNEL	39
BERTEN	85	CARDOEN	81
BERTEN	62, 64, 69, 73, 75	CARDON	46, 49, 87
BERTHE	14, 17, 18, 19, 21, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 36, 37, 76	CARLIER	47, 48
BERTY	63	CARPENTIER	59, 60, 69, 73
BEUVET	85, 86	CARTON	87
BEUVETTE	73	CASEEL	111
BIERRE	45, 47, 48	CASIER	17, 19, 20, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 42, 43, 54, 55, 56, 61, 62, 63, 67, 68, 70, 72, 74, 77, 82, 87, 88, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 130
BILLECAMP	50	CASTEAU	76
BILLET	47, 48, 68, 73, 79, 86	CASTEEL	69, 75, 111
BLANCQUART	80	CASTEL	10, 11, 23, 54, 55, 64, 67, 76, 104, 106, 107, 111, 118, 119, 121
BLAUART	86	CASTELAIN	47, 49, 50, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 81, 83, 84, 88
BLIECK	72	CASTELE	55
BLIECQ	50, 55, 64, 65, 86	CASTELEIN	123
BLOCQUER	70	CASTELIN	75, 81, 82, 83
BLONCQUET	75	CASTELLAIN	19, 20, 21, 26, 31, 32, 33, 36, 37, 39, 49, 50, 55, 70, 75
BLONDEEL	54, 76, 78, 109, 110, 111	CASTELLE	36
BLONDEIL	21, 33	CASTELLIN	83
BLONDEL	5, 111, 129	CASTIEL	15, 18, 23, 26, 27, 49, 51
BLOUCQUET	75		
BLYECK	78		
BOESTEN	56		
BOIDIN	86		
BOLLENGHIER	56, 57		

CATEAU	42, 64, 68, 71, 72, 73, 76, 78	CUVELIER	63, 77, 83
CATRI	124	D'HALLUIN	57, 72
CATRIE	76, 125	DACHET	63
CATRIS	82, 125	DAEL	65, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 78, 79, 90, 91, 92, 105, 106, 107
CATRIX	72	DAL	41, 73, 77, 79
CATRY	54, 55, 64, 65, 71, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 88, 106	DAMART	7
CATRYE	63, 129	DAMOUR	66
CATRYA	68	DANSET	18, 21, 30, 33, 49, 54, 62, 63, 64, 67, 68, 70, 71, 72, 76, 78, 83, 84, 104, 106, 107
CATTEAU	50, 64, 71, 88, 89	DANSETTE	49, 63, 69, 90, 91, 92, 107
CATTRIE	125	DANSSET	83, 84
CATTRY	76	DAUDENARDE	7
CATTRYS	69	DEBERLAIMONT	91
CAU	65	DE BERLEMONT	73
CAZIER	30, 42, 44, 59, 76, 88, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129	DE BERNARD DU BOIS	47, 48
CHANTILLION	89	DE BETENCOURT	5
CHOMBART	89, 124, 125	DEBICQUE	50
CHOMBAUDT	126	DEBLOC	57
CLAEISSEN	105	DE BREE	11, 54
CLAENS	119	DE BRUGES	57
CLAES	68, 69, 73	DE BRUNE	57
CLAESSEN	103, 107, 110, 118	DE BUS	32
CLAEY	121	DE BUUS	59
CLAEYS	55, 56, 57, 79, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124	DE CAMBRAY	23
CLAEYSSEN	103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 116, 117	DE CAMBRY	42, 46, 47, 51
CLAEYSSENS	110, 111, 113, 115	DECANICOUR	91
CLAIES	44, 70, 75, 89, 119, 124	DECHANTILLION	91
CLAIESSSEN	110, 111, 118	DECHERF	63
CLAIS	13, 40, 41, 42, 43, 48, 62, 63, 65, 66, 67, 70, 71, 75, 77, 79, 89, 90, 104, 121, 123	DE CLERC	59, 61
CLARISSE	110	DECLERCK	111
CLAUS	75	DECLERCQ	77, 91, 110
CLAYES	119, 120, 121, 122, 123, 124	DECLIPPELE	63, 79
CLAYS	15, 18, 19, 21, 22, 27, 29, 30, 31, 33, 37, 41, 42, 43, 50, 52, 71, 75, 76, 79, 80, 103, 119, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130	DECNOCKE	66
CLAYSSEN (voir CLAYS)	10, 55, 115	DE COCQ	47, 48
CLEMENT	57, 65	DECODENIER	116, 117
CLERBAULT	25, 35	DE COMTE	127, 128
CNOCKE	63	DE CONTE	22, 27, 55, 60, 61, 109, 110, 124, 127, 129, 130
COMERE	83	DECONTE	63
COONE	125	DE COTTIGNIES	117
COORNAERT	54, 78, 80, 81	DE COUROUBLE	26
CORMORAN	62, 67	DE COUTRE	115
CORNARD	5, 22, 34	DE CROIX	18, 23, 55
CORNART	14	DE DEURWAERDERE	57
CORNILLE	18, 23, 28, 30, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 52, 54, 63, 64, 69, 77, 78, 79, 90, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124	DE DUERWAERDER	60
CORTE	57	DE FASSE	52
CORTEN	56	DE FLANDRE	56, 57, 58, 60
COUDEMELE	58	DE FOURMESTRAUX	49
COURCHELLES	68	DE FRANCO	55, 68, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 104, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130
COUROUBLE	10, 46, 65, 68, 72, 73	DE FROIMONT	107
COUSIN	126	DE GAND	57
CRESTIAN	13	DE GARSIGNIES	72, 73
CROCQUET	90	DEGHESTEM	91
CRUCKE	82	DEGHISELIN	62, 63, 67
CTECK	72	DE GHISTELLES	64, 65, 69
CULFIN	56	DE GRAEVE	104, 123
		DE GRAVE	122, 130
		DEGRAVE	63
		DEGROUX	91
		DEGROUX	44
		DEHALLEWYN	80
		DE HALLUIN	35
		DEHAUTEVAL	91

DE HAYNIN	43, 44	DELVOYE	66
DE HENNIN	62, 63	DELYS	7
DE HEUWE	7	DEMAY	21, 33, 116, 117
DE HOLLEBECQUE	41, 49, 52, 53	DE MEESTER	55
DE HOUCQ (voir LEHOUCQ)	127	DEMESPLAU	39
DE HUEVELE	11	DE MEURISONS	74
DE HUSMAN	57	DE MEY	17, 26, 29, 33, 34, 36, 54, 57, 58, 59, 60, 103, 111
DE HUUSMAN	56	DE MOOR	10, 59
DE JAGHERE (voir DE ZAGHERE et DIAKER)	57, 58	DE MOUVEAUX	73
DE JONGHE	7, 8, 9, 10, 11, 14, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 69, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128	DE MOUY	114, 115
DE LESTOCQUOY	49	DE MOY	116
DE LA GRANGE	41, 75	DE MUY	115
DE LA HAYE	5	DENOCKE	65
DE LA MARLIERE	73	DENOEUFVILLE	77
DELAMERIE	91	DENOEULLY	70
DE LANNOOT	55, 103	DE NOYELLES	107, 108
DE LANNOT	108, 110	DEN PUEVEL	56
DE LANNOY	52, 116, 117	DE PAPPE	19
DELANNOY	62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 72, 73, 77, 80, 90, 91, 92, 117	DE PERNES	11
DELAOUSTRE	77, 81	DEPHALEMPIN	64
DELAOUTRE	92	DEPLANCQUE	92
DE LA TRUIE	60	DEPOORTERE	79
DE LA VIGNE	5, 7, 8, 9	DEQUENOCQ	92
DELBARRE	64	DE QUINCY	5
DELEBARGE	76, 92	DE RETZ	44
DELEBARRE	46	DE REUBEMONT	6
DE LE BECQ	26, 35	DE REUX	118, 119, 120
DELEBECQUE	92	DEREWARDE	119
DE LE BRANDE	51, 52, 53	DEREWART	92
DELECROES	63	DEREZ	92, 93
DE LE CROIX	52	DE RIKE	60
DELECROIX	51, 53, 69, 92	DE RIN	26, 36
DELECRUCKE	79	DEROULERS	93
DELEFORTRIE	67, 75	DERUELLE	93
DELEGRANGE	9, 18, 30, 41, 78	DE RUFFAULT	52
DE LE HAYE	40	DERUYELLE	80
DE LE HAZE	39, 40	DERVEAUX	69, 93
DELEHEEDE	53	DERVILLE	13
DE LE HIEDDE	14	DESALEE	82
DE LE KENOCQUE	19, 31	DESCAMPS	93
DELELYS	13, 51, 53	DE SCHRIVER	9, 10
DELEMERSCH	53	DESEMERPONT	39
DELEMOTTE	65, 66, 75, 76, 78, 92	DESMARETS	54
DELEPAULLE	92	DE SMECKE	115
DELERUYELLE	53	DESMECQUEE	76
DELESALLE	76, 82, 92	DE SMEECKEER	110
DELESCLUSE	79	DE SMEECKERE	55
DELESCOUFLE	63	DE SMERPONT	43
DELESPIERRE	10	DESMESTRES	22, 25, 33, 35
DELESTOCQUOY	92	DESMET	81
DE LE TOMBE	128, 129	DESOBRIS	75
DELETOMBE	126, 127, 128, 129, 130	DESPERSIN	69
DELEU	63, 64, 76	DES PLANCQUES	9
DE LE VAL	17, 26, 29, 36, 92	DESPRETZ	75
DE LE VIGNE	9, 44	DESPREZ	77
DELEVIGNE	9	DESQUAN	77
DELEVOIE	71	DESQUENNES	39, 40
DELEVOYE	66, 92	DESREUMAULX	20, 34, 78, 80
DE LE WARWANE	22, 48	DES RUELLES	49, 50, 65
DELGRANGE	63	DESRUMAULX	49
DEL MOTTE	55	DESRUMAUX	50, 55, 93
DELMOTTE	62, 63, 66	DESSAUVAGE	93
DELOE	77	DESSAUX	93
DEL VINGNE	9, 10, 11	DESTOMBES	69, 128
DELVOIR	106, 107	DESURMONT	46, 47, 48
		DESWATINES	67, 93
		DESYNE	75

DE TOUT LE MONDE	27, 37, 54, 81, 104, 106, 107, 129	DU QUESNE	45, 46
DEUREWAERDERE	8, 9	DUQUESNE	45, 46
DEUREWAERE	105	DUQUESNOY	94
DEUREWARDER	118, 120	DU RES	23
DEUREWARDERE	13	DURETZ	44, 52, 62, 63, 72
DEUREWARP	21, 33	DURIEU	39
DEURWAERDER	56	DUROCQUET	94
DEURWAERDERE	55, 110	DUTHOIT	72, 75, 94
DEURWARDERE	115, 116, 117	DUTHOY	78
DEU WAERDERE	111	DUTOIT	62, 65, 66
DEUWAERDERE	11, 113, 115	DU TOOR	54
DEUWAERE	111	DUTOYT	65
DEVENDEVILLE	63	DU TRIES	35
DE VINGNE	11	DYONGHE	18, 19, 20, 22, 24, 28, 31, 32, 33,
DE VOORLOOP	56		37
DE WAERTENBEKE	61	FACON	94
DEWALLE	80, 94	FAUVEZ	80
DE WATOU	69	FERON	68
DE WATTINE	69	FLAMENG	55, 80
DE WAUDRIPONT	67	FORETS	44
DE WIZE	50	FORTERIE	64
DE WOORME	39	FORTERY	64
DE WORME	39, 43	FORTRY	65, 66
DE YDEGHEM	43, 116, 117, 118, 119, 120	FOURMENTAUX	62
DE YEDEGHEM	5, 43, 44	FOURNYE	69
DE YONCKERE	72	FRAEYE	60
DE YONGHE	126, 127, 128	FRANCQ	103, 114, 119, 129
DE ZAC	59	FRELIN	70
DE ZAGHERE	56	FREMAULT	28, 62, 64, 77, 81, 107, 115, 116,
DHALLUIN	44, 94		119, 121, 122, 123, 125, 129
DHELLIN	48, 94	FRETIN	47, 48
DIAKER	68	FREUMAULT	42, 54, 119, 124
DIONGHE	13	FROMONT	106
DODMOREL	66, 71, 76, 94	GADENNE	94
DOMYS	39	GAMAERT	119
DOULCET	27, 37, 63	GAPEMBERGHE	19, 27
DRUART	92	GARSIGNY	73
DU BOIS	43, 47, 48, 51	GARZETTE	9, 11
DUBOIS	9, 10, 51	GHEsqUIER	67, 69
DU BUUS	74	GHEsqUIERE	23, 26, 36, 39, 42, 43, 45, 46, 51,
DUCAP	94, 98		52, 53, 62, 63, 64, 75, 76, 77, 94,
DU CASTEIL	23		119, 120, 121, 122, 123, 124, 125,
DU CASTEL	14, 113, 116, 117, 118, 119, 120,		127, 128, 129, 130
	121, 129	GHEsqUIERES	73, 74
DUCASTEL	9, 117, 118, 120, 125, 129	GHESTEM	94
DU CASTIEL	22, 24, 27, 28	GHETEM	50
DUCASTIEL	76, 77	GHETTEM	65
DUCATTEAU	62, 64, 94	GHISELIN	10, 37, 59, 60, 61
DU CHASTEL	105, 115	GHRISPEERT	129, 130
DUCOULOMBIER	64, 66, 67, 71, 76, 79	GHUISSELIN	23, 27, 37
DU COUROUBLE	21, 30, 36	GHYS	49
DUCROQUET	73	GHYSELIN	59
DUER	106	GILLIS	106
DUEREWAErDERE	8	GISSELIN	74
DUERWAERDER	103, 104	GLACANT	64
DUERWAERDERE	107, 110	GLACHANT	82, 83
DUERWAERE	107	GLASSANT	66
DUERWARDER	108, 109, 118	GOBERT	94
DUERWARDERE	10, 104, 105, 106, 116	GODSChALCK	9, 82
DUERWERDERE	116	GODTSChALCT	11
DUFLO	73, 94	GOEMAN	21, 30, 34
DUGARDIN	54	GOEUMAN	17
DU GATTHEM	110	GOLDTSChALCK	11
DUHAMEL	46, 70, 75, 79, 82, 94	GOMAR	55
DU MORTIER	23, 94	GOUMAN	53
DU PELCAMPs	73	GRESON	94
DUPONT	42, 66	GRIGOTTE	94
DU PRET	55	GRIMONPONT	94

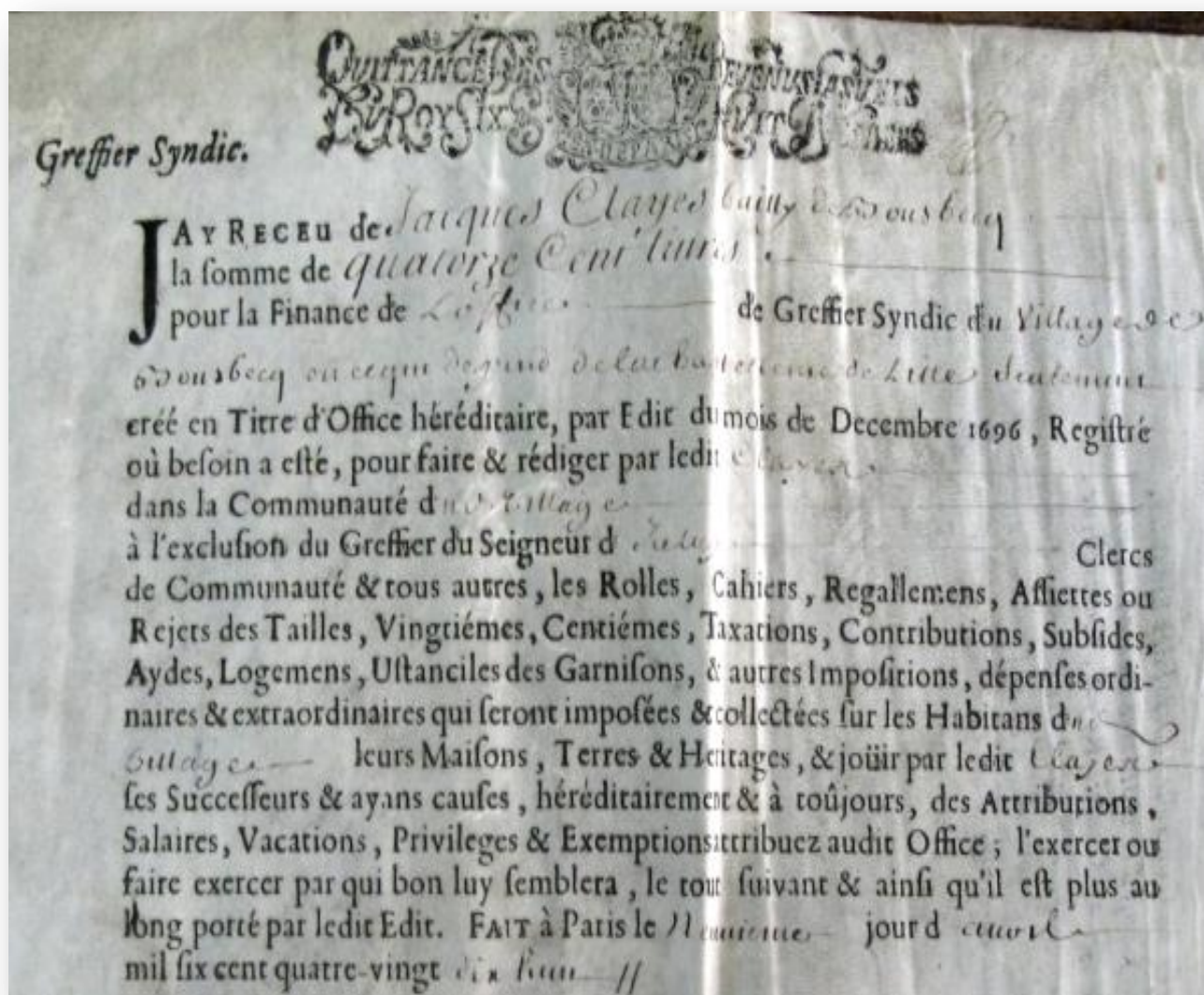
GRISON	67, 95	LE DONCQUERE	13
GUESQUIERE	9, 113, 114	LE DRUYT	9
GUESYMIE (GHESQUIERE?)	54	LEFEVRE	75, 79, 81, 96
GUESYNIER (GHESQUIERE?)	54	LE FRANCO	108, 116, 117, 119, 124
GUISELIN	43, 44	LEFRANCO	8, 71, 75, 106
GUYSELIN	51	LE GAIN	55
HACHIN	95	LEGHAIN	71
HACKET	19, 32	LEGHYN	71
HACQUET	79	LEGYN	80
HACQUETTE	71, 95	LEHOUCQ	64, 67
HALLUIN	25, 42, 44, 95	LEHOUCQ (voir DEHOUCQ)	67, 96, 128
HANOOT	59	LELAT	125
HAQUETTE	70	LE LEU	55, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 113, 114, 115, 124
HARTS	66	LELEU	23, 34, 65, 66, 69, 83, 96, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 115, 116, 125, 126
HASBROUCK	66	LEMAHIEU	26, 35, 77, 78
HASBROUCQ	66, 68, 95	LEMAN	44, 96
HASEBROUCK	62, 65, 66	LEMERE	7
HASEBROUCQ	65, 66	LEMESRE	74, 96, 97
HAYNIN	51	LEMEY	63, 71, 77
HAZEBROUCK	66	LEPAIRE	68
HENNIION	65, 72	LEPE	11, 64
HENNRON	78	LE PER	55
HERMAN	95	LEPER	66
HESPEL	72, 74, 75, 76	LEPERCH	77
HEUWE	7	LEPERCQ	97
HIRACHE	80	LE PESSCHEUR	107
HOLLEBECQ	119	LEPLA	65
HOLLEBECQUE	13, 95	LEPLAT (voir LELAT)	49, 50, 78, 97, 124, 125
HOLLEBEKE	17, 20, 22, 28, 30, 32	LEPOTIER	9
HOLLEBEQUE	20, 32, 41	LEPOUTRE	47, 48, 74, 79, 97
HONNOURE	18, 30	LE POUTTRE	26, 36
HONORE	74	LE ROY	55, 114
HOUSSIN	95	LEROY	65, 76, 78
HOVELACQ	95	LESAFFRE	62
IMBERT	49, 95	LESCOUFFE	8, 123
IMG	75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	LESPENNOY	66
INGILIARD	45, 47	LESPIERRE	10
JANS	32, 46, 59	LETOURDIE	72
JANSENS	55, 116	LE VAERNE	60
JANSSIN	109, 113, 114	LEVAILLANT	43, 44, 97, 98
JEAN	56, 57	LEVESQUE	76, 77, 78, 80, 82, 83
JESUITES	95	LHERNOULD	69
JONCQUIERE	96	LIBERT	98
JONGE	68	LOCUFIER	69
JONKERE	68	LOIRE	46, 54
KORTE	56	LOISE	11
LAGACHE	75, 76	LOOSWELT	113, 114
LAGAVRE	96	LORAIN	41, 63
LAGRAVE	96	LOUAIGE	42
LAINEL	75	LUPAERT	59, 61
LALLEMAND	96	MALBRANCQUE	79
LAMBELIN	70	MALBRANCQUE	64
LAMBIN	85	MALLET	53
LAMERY	46	MAMOER	65
LANOOT	60	MARIAGE	39, 51, 98
LANVIN	75	MARIAIGE	9, 39, 51, 63
LA PECHERIE	54	MARQUETTE	98
LA VINGNE	10	MERIEU	52, 53
LE BOLLENGHIER	56, 57	MESMAN	10, 40, 42, 43, 54, 55, 106, 107, 111, 114, 115
LE BOURGEOIS	49	MESMANS	106, 107
LE BRUN	44	MESSEMAN	25, 35
LE CARPENTIER	60	MESUIAN	40
LE CHAMBRE	106	MEURICE	98
LE CLERC	46, 47, 51	MEURICHE	64
LECLERCQ	53, 74, 77, 78, 79, 81, 96		
LECOMTE (voir DECOMTE)	10, 11, 18, 30, 68, 74, 79, 96, 125, 128		
LECONTE	14, 79, 126, 127		

MEURISSE	8, 79	POUILLER	107
MIGNOT	80	POUILLET	107
MILCAMP	26, 36	POUILLIER	106, 107
MINNE	55	POULIE	66
MIROUL	120	POULIER	66
MONNAERDS	56	POULLIE	19, 31
MONTAIGNE	70	POULLIER	80, 99
MORANT	67, 68, 69, 98	PRAIRIES	72
MOREL	98	PROUVOST	26, 36
MOSNIER	52	PROVOST	63
MOUTON	62	PYPE	56
MUISSART	72	QUIBE	81
MUISSART DU PRETZ	49	REYNART	10
MUSSART	94, 98	RICKAER	68
MUSSART DU CAP	99	RICKART	63
MUSSART DU PREZ	99	RINCOURRE	11
MYNNE	63	RIQUAERT	57
NANTIN	27, 37	ROBAERT	57
NAUWINC	37	ROBART	47
NAUWINCK	55, 64, 67, 76, 79, 80	ROBERT	45
NAUWINCQ	32	ROBERTEN	46
NAUWYNCK	114	ROOSBECK	56
NAWINC	20, 32	ROSBECQ	56
NIEULAET	64, 71, 76	ROSSEEL	57
NIEULAT	70	ROSSELE	57
NOLF	15	ROUSEAU	65
NOLLET	10, 24, 54	ROUSSEAU	50, 73, 74, 99
NOTTEBAR	45, 99	ROUSSEL	69, 71, 99, 126
NUTIN	22, 27, 107	ROUSSELLE	99
NUTTE	78	RUFFAULT	5, 25, 35, 51, 52
NUTTEN	62, 105, 107, 108, 109, 111, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 129	RUMAULT	9
NUTTIN	7, 11, 54, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127	SAILLY	64
NUTTUN	7	SALLY	69
NYS	10, 17, 18, 20, 29, 32, 54, 63, 68, 110, 116, 117, 118, 119, 120	SAMAIN	70
OBRY	63	SAMYN	66, 75, 76
ODOU	72	SARRAZIN	5
OUSTIN	27, 37	SCADE	60
PAESKIN	57	SCATE	60
PANE	57	SCREVE	75
PARE	76	SCRIECK	75
PAREE	76	SCRIVERE	72
PAREET	64, 75, 76, 80	SEETEN	115
PARET	54, 67, 73, 99, 103, 113, 114	SEINAVE	62, 66
PARETZ	55	SEMEECKER	77, 78
PAREYT	78, 79	SEMEECKERE	76, 78, 80
PARRE	126, 127	SEMERPON	121
PATROEN	57	SENAVE	100
PATTIN	10	SERHUS	13, 14
PAU	75	SERHUUS	58
PECQUEUR	54	SERICQUE	70
PENEL	7, 8	SEROEN	36
PENNEQUIN	99	SEROUXX	18, 19, 26, 30, 31, 36
PESSCHEUR	107, 108	SERROEL	78
PIERRE	18, 30	SERRUS	17, 18, 19, 20, 21, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 54, 55, 70, 73, 75, 81, 103, 106, 107, 109, 110, 111, 114, 115, 122, 124, 125, 126, 127, 129
PINS	57	SERRUUS	62, 63, 64, 66, 67
PIPE	60, 78	SERUS	5, 8, 9, 13, 14, 41, 49, 52, 53, 71, 72, 124
PLANTEFEBVE	63, 81	SETTE	55, 75, 129
PLATEAU	64	SETTEN	54, 65, 109, 114
PLOUVIER	22, 27, 33	SEUWIN ou SUING	129
POISSONNIER	64	SEYNAVE	69
POLKIER	60	SIMOEN	60
PONTENERIE	10	SIS	70
POTTEAU	49, 62, 63	SIX	26, 36, 71, 75, 76, 77, 100, 105
POTTIN	10		

SMECKER	100	VAN DEN BUSSCHE	56, 57
SMEECKER	78	VAN DEN DRIESSCHE	56
SMEECKERE	78, 80	VANDENHAGE	75
SMEEKERE	76	VAN DEN HEEDE	56, 57, 59
SMEK	57	VAN DEN HENTE	56
SMERPON	121	VAN DEN HUETE	57
SMERPONT	5, 7, 10, 11, 40, 41, 43, 62, 111, 122, 123	VAN DE NIEUSTRATE	56
SMET	60, 81	VANDEN KERCKHOVE	11
SOILLE	44	VANDEN PLOUYTZ	103, 114
SPROCQ	100	VANDENSTRATE	19
SPUELERS	57	VANDENVOORDE	52
STAPART	100	VAN DEN WALLE	57
STAPPART	100	VAN DER BARE	58, 60
STELANDRE	100	VANDERCUISSSE	47, 48
STRAEL	114, 115	VANDERCUIYSSE	100, 101
STRUVE	21, 33	VANDERCUIYSSEN	49
SUING	129	VANDERGRACHT	47, 48
TACCOEN	56	VANDERHAGHE	76
TAINTIGNIES	47, 48	VAN DER LEYE	10, 56, 57, 59, 60, 61
TAUPE	72	VAN DER MERSCH	13, 56, 57, 59
TERBY	121	VANDERMERSCHE	101
TERRAIN	55, 100	VAN DER PLAETSE	56
TERRIN	103, 104, 124, 125	VANDER STRAETE	68
TERRYN	81, 104	VAN DER STRATE	56, 57
TESSON	49, 73	VANDER VOORDE	47, 53
THEERMIS	60	VAN DER WESTLEYE	56, 57
THEVELIN	14, 23, 28, 44, 51	VANDERWOESTINE	56
THEYS	69	VANDER WOSTINNE	10
THIBAUT	11	VANDESTRAETE	63
TIBAUT	59, 60, 61	VANELSLANDE	75
TIERS	59	VAN ELST	119
TONNEEL	64	VAN GRUTEGHEEM	57
TONNEL	69	VAN HEDE	68
TOURNAY	47, 48	VAN HEEDDE	13
TOUSSAINT	45	VANHEEDE	51, 58, 63
TOUTLEMONDE	63	VAN HELST	119
TRACHET	70	VAN HEULE	56, 57
TRONZON	100	VAN HUELE	56
TYBAUT	56, 57	VAN HUILE	61
VALE	56	VAN LEYE	10, 74
VAN ACKERE	57	VAN LOOSVELT	115
VANALDERWEERELT	63	VANMONGEY	63
VAN ALDERWEIRELD	59	VANNESTE	81
VAN ALDERWERELT	69, 74	VANPRUSSCHE	62
VANALDERWERELT	73	VANPRUSSEN	101
VAN BERT	60	VANQUENOCQUE	41
VANDALLE	67	VANRAES	64
VANDAMME	100	VAN ROKE	56
VAN DAMME	55, 103, 104	VANTHIENNEN	44, 49, 101
VANDAMME	77, 78	VAN THOME	24, 28
VAN DE CASTEELE	55	VANUXEM	45
VANDE CASTEELE	122	VAN YEDEGHEM	108, 110, 111
VANDECASTEELE	64, 80	VENANT	70, 101
VANDECNOCKE	62	VENAY	80
VANDECNOCQUE (voir DEK. et DEQ.)	77	VERBECKE	76
VANDECOCKE	63	VERBECQUE	123, 124
VANDE LANNOTTE	27, 37	VERDIERE	49, 52, 53, 63
VANDELANOOTE	63	VERHAGE	70, 71, 76
VANDELANOTTE	68	VERKENBOUT	60
VANDENABEELE	65	VERNE	101
VANDENBERGHE	100	VIANE	5
VAN DEN BERGHE	56, 57, 58	VIENNE	68, 70, 77, 79, 101
VAN DEN BOSQUE	13	VILLERS	65
VAN DEN BRANDE	59, 60	VILLETTE	74
VANDEN BROELEN	107	VRAUE	10
VAN DEN BUSCHE	56	VUST	27, 37
VAN DEN BUSQUE	13	VYANE	39, 44
		VYANNE	39, 43, 44

WAES	59
WAGNON	101
WAGNON	15, 22, 23, 27, 28, 63, 101
WAIS	10
WAMBE	73, 101
WARDERE	106
WARNOET	53
WARWANE	48
WATOU	44, 62, 63, 64, 80
WATTEL	101
WAUDRIPONT	43, 44, 67
WAYENBURELS	72
WEERD	57

WEES	56
WERVICQ	101
WIBAULT	75
WICART	42
WICQUART	101
WILGIERS	59
WIZE	49
WYSE	52
YEDEGHEM	43, 44, 121
YOLENTE	71
YONCQUERE	72
ZEGHERS	61
ZOENE	41, 52, 53



A.M.Bousbecque BB 1